

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
PAIX-TRAVAIL-PATRIE**

**REPUBLIC OF CAMEROON  
PEACE-WORK-FATHERLAND**



**RAPPORT DU MINISTERE  
DE LA JUSTICE SUR L'ETAT  
DES DROITS DE L'HOMME  
AU CAMEROUN EN 2016**

**Yaoundé, Septembre 2017**



# **RAPPORT DU MINISTERE DE LA JUSTICE SUR L'ETAT DES DROITS DE L'HOMME AU CAMEROUN EN 2016**

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

© Copyright Ministère de la Justice - Tous droits de reproduction réservés  
2016



# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

## Sommaire

AVANT-PROPOS .....	vii
CARTE ADMINISTRATIVE DU CAMEROUN .....	viii
CARTE JUDICIAIRE DU CAMEROUN .....	ix
CARTE DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE CAMEROUNAISE .....	x
LISTE DES SIGLES ET ABBREVIATIONS.....	xi
PREFACE.....	xvii
<b>INTRODUCTION GENERALE .....</b>	<b>1</b>
<b>CHAPITRE PRÉLIMINAIRE : LA COOPERATION ENTRE LE CAMEROUN ET LES MÉCANISMES INTERNATIONAUX ET REGIONAUX DE PROMOTION ET DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME .....</b>	<b>7</b>
<b>PREMIERE PARTIE : QUESTIONS SE RAPPORTANT AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES .....</b>	<b>17</b>
<b>INTRODUCTION DE LA PREMIERE PARTIE.....</b>	<b>19</b>
<b>CHAPITRE 1 : LE DROIT A LA VIE, LE DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE ET MORALE, LE DROIT A LA LIBERTE ET A LA SECURITE ET LE DROIT DE NE PAS ÊTRE SOUMIS A LA TORTURE .....</b>	<b>21</b>
<b>CHAPITRE 2 : LE DROIT A UN PROCES EQUITABLE .....</b>	<b>35</b>
<b>CHAPITRE 3 : LA LIBERTE D'EXPRESSION ET DE COMMUNICATION.....</b>	<b>45</b>
<b>CHAPITRE 4 : LE DROIT DE PARTICIPER A LA GESTION DES AFFAIRES PUBLIQUES.....</b>	<b>59</b>
<b>CONCLUSION DE LA PREMIERE PARTIE .....</b>	<b>73</b>
<b>DEUXIEME PARTIE : QUESTIONS SE RAPPORTANT AUX DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS AINSI QU'AU DROIT A UN ENVIRONNEMENT SAIN .....</b>	<b>75</b>
<b>INTRODUCTION DE LA DEUXIEME PARTIE .....</b>	<b>77</b>
<b>CHAPITRE 1: LE DROIT A L'EDUCATION.....</b>	<b>79</b>
<b>CHAPITRE 2 : LE DROIT A LA SANTE .....</b>	<b>109</b>

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

<b>CHAPITRE 3 : LE DROIT A UN NIVEAU DE VIE SUFFISANT</b> .....	127
<b>CHAPITRE 4 : LE DROIT AU TRAVAIL ET A LA SECURITE SOCIALE</b> .....	159
<b>CHAPITRE 5 : LE DROIT A LA CULTURE ET AUX LOISIRS</b> .....	179
<b>CHAPITRE 6 : LE DROIT A LA PROPRIETE FONCIERE</b> .....	193
<b>CHAPITRE 7 : LE DROIT A UN ENVIRONNEMENT SAIN</b> .....	203
<b>CONCLUSION DE LA DEUXIEME PARTIE</b> .....	211
<b>TROISIEME PARTIE : QUESTIONS TRANSVERSALES DES DROITS DE L'HOMME ET DES DROITS CATEGORIELS</b> .....	213
<b>INTRODUCTION DE LA TROISIEME PARTIE</b> .....	215
<b>CHAPITRE 1 : LES DROITS DE L'HOMME ET LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME</b> .....	217
<b>CHAPITRE 2 : LA PROMOTION DE LA BONNE GOUVERNANCE ET LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION</b> .....	229
<b>CHAPITRE 3 : LES CONDITIONS DE DETENTION</b> .....	251
<b>CHAPITRE 4 : LA PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DES PERSONNES SOCIALEMENT VULNERABLES</b> .....	269
<b>CHAPITRE 5 : LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DES FEMMES</b> .....	287
<b>CHAPITRE 6 : LA PROTECTION DES DROITS DES REFUGIES ET DES PERSONNES DEPLACEES INTERNES</b> .....	307
<b>CONCLUSION DE LA TROISIEME PARTIE</b> .....	327
<b>CONCLUSION GENERALE</b> .....	329
<b>ANNEXE</b> .....	333
<b>TABLE DES MATIERES</b> .....	337

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

## Avant-propos

*« Que chacun accomplisse sa tâche avec amour de la Patrie. Alors seulement, nous serons une force de progrès pour notre pays ».*

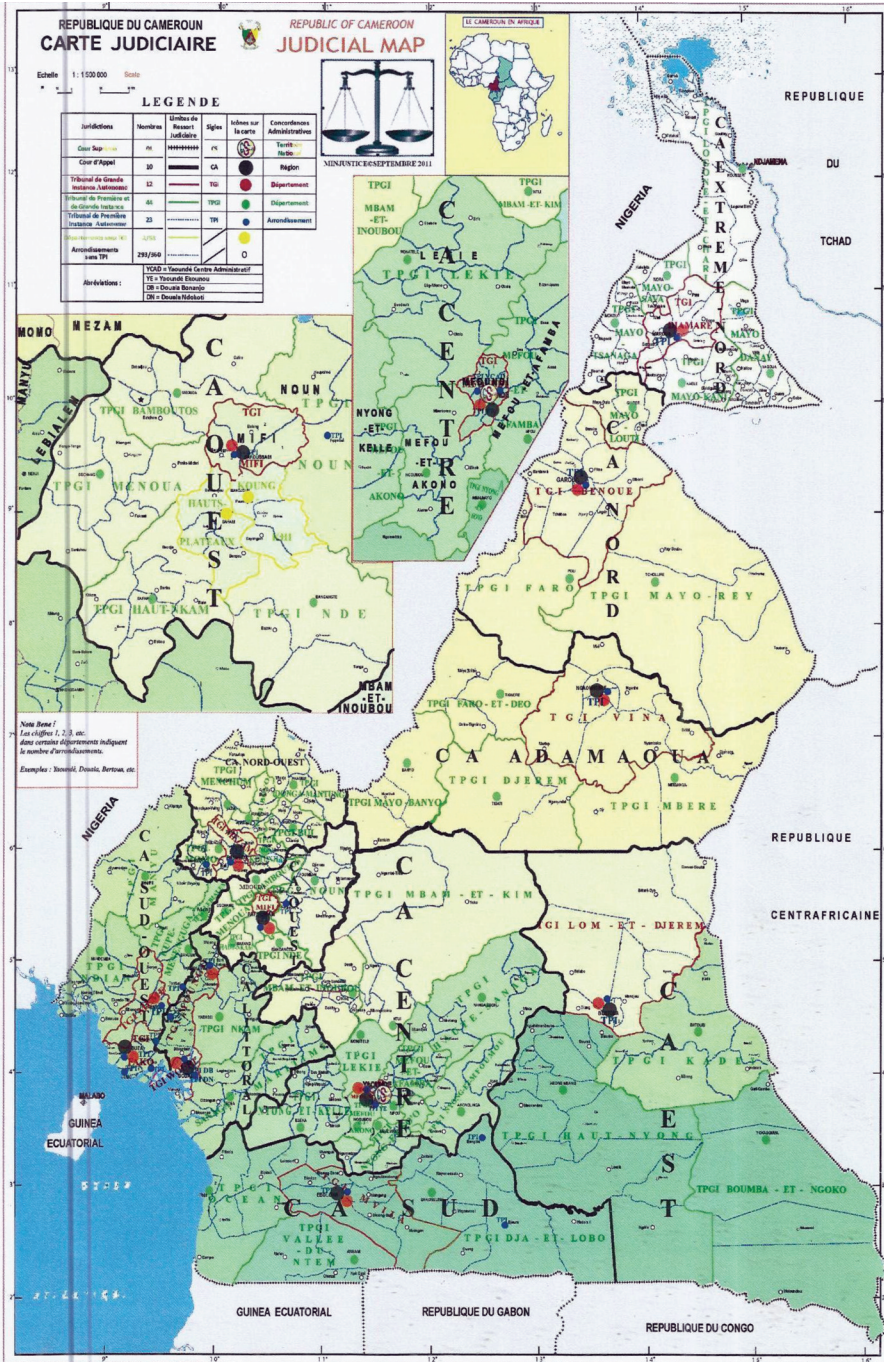
**Paul Biya, Président de la République,  
Message prononcé à l'occasion de  
la 50<sup>ème</sup> édition de la Fête de la Jeunesse,  
le 10 février 2016.**



# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

## CARTE JUDICIAIRE DU CAMEROUN











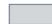



# MINJUSTICE


Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

## CARTE DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE CAMEROUNAISE


### LEGENDE


- |  |   |
|--|---|
|  Extrême-Nord |  Nord      |
|  Adamaoua     |  Est       |
|  Centre       |  Sud       |
|  Littoral     |  Sud-Ouest |
|  Nord-Ouest   |  Ouest     |

 DAPEN     ENAP


 10 Délégations régionales


 10 Prisons Centrales (PC)


 50 Prisons Principales (PP)

 19 Prisons Secondaires (PS)

 1 Prison Centrale Non Fonctionnelle

 06 Prisons Principales Non Fonctionnelles

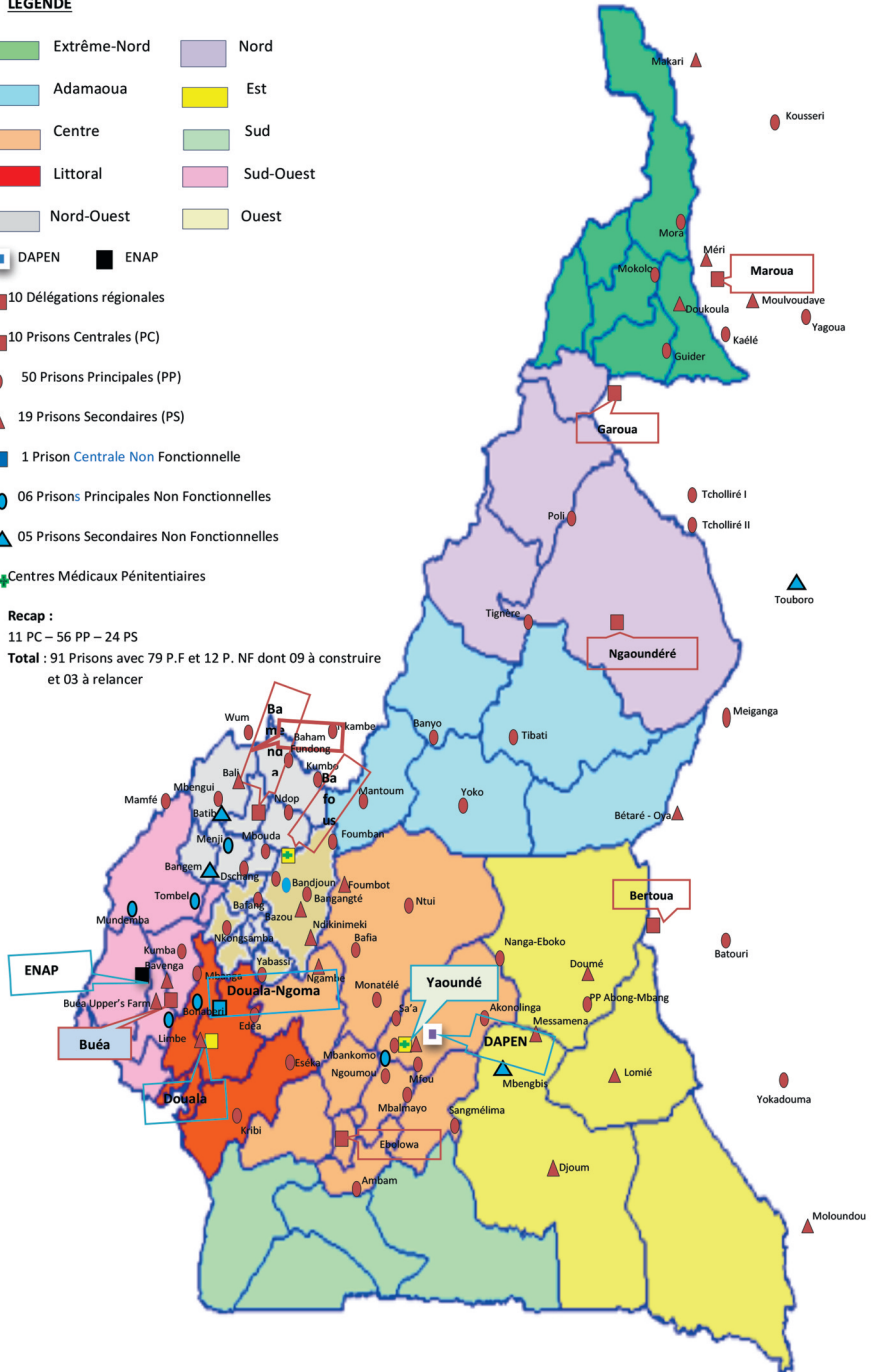
 05 Prisons Secondaires Non Fonctionnelles

 Centres Médicaux Pénitentiaires

### Recap :

11 PC – 56 PP – 24 PS

Total : 91 Prisons avec 79 P.F et 12 P. NF dont 09 à construire et 03 à relancer



# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

## LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

...	: Résultat Non Disponible
<b>ACMS</b>	: Association Camerounaise de Marketing Social
<b>AEP</b>	: Adduction d'Eau Potable
<b>AFD</b>	: Agence Française de Développement
<b>ALDEPA</b>	: Action Locale pour un Développement Participatif et Autogéré
<b>ANIF</b>	: Agence Nationale d'Investigation Financière
<b>ANOR</b>	: Agence des Normes et de la Qualité
<b>ANTIC</b>	: Agence Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication
<b>APME</b>	: Agence de Promotion des Petites et Moyennes Entreprises
<b>ARSEL</b>	: Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité
<b>ART</b>	: Agence de Régulation des Télécommunications
<b>BC-PME</b>	: Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises
<b>BIP</b>	: Budget d'Investissement Public
<b>BUNEC</b>	: Bureau National de l'Etat Civil
<b>C2D</b>	: Contrat de Désendettement et de Développement
<b>CA</b>	: Cour d'Appel
<b>CADHP</b>	: Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples
<b>CAEDBEE</b>	: Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-Etre de l'Enfant
<b>CAF</b>	: Centres d'Alphabétisation Fonctionnels
<b>CAfDHP</b>	: Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples
<b>CAMNAFAW</b>	: <i>Cameroon National Association for Family Welfare</i>
<b>CAN</b>	: Coupe d'Afrique des Nations

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

<b>CBF</b>	: <i>Cameroon Business Forum</i>
<b>CDBF</b>	: Conseil de Discipline Budgétaire et Financière
<b>CEMAC</b>	: Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale
<b>CEP</b>	: Certificat d'Etudes Primaires
<b>CES</b>	: Collège d'Enseignement Secondaire
<b>CERAC</b>	: Cercle des Amis du Cameroun
<b>CFC</b>	: Crédit Foncier du Cameroun
<b>CFCE</b>	: Centre de Formalités de Création d'Entreprises
<b>CFPE</b>	: Centre de Formation Professionnelle d'Excellence
<b>CNC</b>	: Conseil National de la Communication
<b>CNDHL</b>	: Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés
<b>CNUDHD-AC</b>	: Centre des Nations Unies pour les Droits de l'Homme et la Démocratie en Afrique Centrale
<b>COECAM</b>	: <i>Associazione Centro Orientamento Educativo Cameroon</i>
<b>CONAC</b>	: Commission Nationale Anti-Corruption
<b>CONSUPE</b>	: Contrôle Supérieur de l'Etat
<b>CP</b>	: Code Pénal
<b>CPP</b>	: Code de Procédure Pénale
<b>CRTV</b>	: <i>Cameroon Radio Television</i>
<b>CS</b>	: Cour Suprême
<b>CSI</b>	: Centre de Santé Intégré
<b>DAPEN</b>	: Direction de l'Administration Pénitentiaire
<b>DDHCI</b>	: Direction des Droits de l'Homme et de la Coopération Internationale
<b>DECC</b>	: Direction des Examens, des Concours et de la Certification
<b>EN</b>	: Enseignement Normal
<b>ENEO</b>	: <i>Energy of Cameroon</i>
<b>ENIEG</b>	: Ecole Normale des Instituteurs de l'Enseignement Général

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

<b>ENIET</b>	: Ecole Normale des Instituteurs de l'Enseignement Technique
<b>ENS</b>	: Ecole Normale Supérieure
<b>ENSAP</b>	: Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Bordeaux
<b>ESG</b>	: Enseignement Secondaire Général
<b>ESTP</b>	: Enseignement Secondaire Technique et Professionnel
<b>ESSTIC</b>	: Ecole Supérieure des Sciences et Techniques de l'Information et de la Communication
<b>ESTP</b>	: Enseignement Secondaire Technique et Professionnel
<b>ETAPE</b>	: Espace Temporaire d'Apprentissage Pour les Enfants
<b>FEICOM</b>	: Fonds Spécial d'Equipeement et d'Intervention intercommunale
<b>FMM</b>	: Force Multinationale Mixte
<b>FNE</b>	: Fonds National de l'Emploi
<b>FNUAP</b>	: Fonds des Nations Unies pour la Population
<b>FSLC</b>	: <i>First School Leaving Certificate</i>
<b>GCE</b>	: General Certificate of Education
<b>GPE</b>	: Partenariat Mondial pour l'Education
<b>HCR</b>	: Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés
<b>IFES</b>	: <i>International Foundation for Electoral System</i>
<b>IPES</b>	: Instituts Privés d'Enseignement Supérieur
<b>IRR</b>	: Initiatives à Résultats Rapides
<b>MCNT</b>	: Maladies Chroniques Non Transmissibles
<b>MINAC</b>	: Ministère des Arts et de la Culture
<b>MINADER</b>	: Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
<b>MINCOM</b>	: Ministère de la Communication
<b>MINCOMMERCE</b>	: Ministère Commerce
<b>MINDCAF</b>	: Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières
<b>MINDEF</b>	: Ministère de la Défense

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

<b>MINEDUB</b>	: Ministère de l'Education de Base
<b>MINEE</b>	: Ministère de l'Eau et de l'Energie
<b>MINEFOP</b>	: Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
<b>MINEPDED</b>	: Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable
<b>MINEPIA</b>	: Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries animales
<b>MINESEC</b>	: Ministère des Enseignements Secondaires
<b>MINESUP</b>	: Ministère de l'Enseignement Supérieur
<b>MINFI</b>	: Ministère des Finances
<b>MINHDU</b>	: Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain
<b>MINJEC</b>	: Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique
<b>MINJUSTICE</b>	: Ministère de la Justice
<b>MINMAP</b>	: Ministère des Marchés Publics
<b>MINMIDT</b>	: Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique
<b>MINPMEESA</b>	: Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat
<b>MINPOSTEL</b>	: Ministère des Postes et des Télécommunications
<b>MINPROFF</b>	: Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille
<b>MINSANTE</b>	: Ministère de la Santé publique
<b>MINTOUL</b>	: Ministère du Tourisme et des Loisirs
<b>MIRAP</b>	: Mission de Régulation des Approvisionnements des Produits de Grande Consommation
<b>MW</b>	: Megawatts
<b>NHPC</b>	: <i>Nachtigal Hydro Power Company</i>
<b>OBC</b>	: Office du Baccalauréat du Cameroun
<b>ONEFOP</b>	: Observatoire National de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
<b>ONJ</b>	: Observatoire National de la Jeunesse
<b>OP</b>	: Organisation des Producteurs



# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

<b>PANEJ</b>	: Plan d'Action National pour l'Emploi Jeunes
<b>PAPA</b>	: Programme d'Appui à la Production Agricole
<b>PDDAA</b>	: Programme de Développement Détaillé de l'Agriculture Africaine
<b>PDI</b>	: Personnes Déplacées Internes
<b>PG</b>	: Procureur Général
<b>PLANUT</b>	: Plan d'Urgence Triennal pour l'Accélération de la Croissance Economique
<b>PME</b>	: Petites et Moyennes Entreprises
<b>PNDP</b>	: Programme National de Développement Participatif
<b>PNIA</b>	: Plan National d'Investissement Agricole
<b>PPAB</b>	: Programme Participatif d'Amélioration des Bidonvilles
<b>PTME</b>	: Prévention de la Transmission mère-enfant
<b>PULCI</b>	: Projet d'Urgence de Lutte Contre les Inondations
<b>SEMRY</b>	: Société d'Expansion et de Modernisation de la Riziculture de Yagoua
<b>TA</b>	: Tribunal Administratif
<b>TCS</b>	: Tribunal Criminel Spécial
<b>TPD</b>	: Tribunal de Premier Degré
<b>TPI</b>	: Tribunal de Première Instance
<b>WASH</b>	: <i>Water Sanitation and Hygiene</i>



# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

## Préface

Une fois de plus, le Ministère de la Justice respecte une tradition déjà décennale, celle de produire un Rapport sur la situation des Droits de l'Homme au Cameroun au cours d'une année.

Bien que produit par le Gouvernement, le Rapport du Ministère de la Justice sur l'état des Droits de l'Homme au Cameroun en 2016, ne traduit pas une vision unique. A cet égard, son contenu est enrichi de l'appréciation des autres acteurs et partenaires ayant œuvré à l'amélioration de la garantie des Droits de l'Homme sur le territoire de la République.

Si le Rapport donne à voir ce qui est déjà accompli, il laisse également entrevoir les défis. La persistance du défi sécuritaire avec la lutte contre le terrorisme a continué d'imposer le défi de la gestion d'important flux migratoires. Le difficile contexte économique n'a pas toujours favorisé un déploiement optimal des actions visant l'amélioration du niveau de vie des populations. L'autre défi sur lequel s'est refermée l'année 2016 est certainement celui de la construction patiente et permanente du vivre ensemble. Il est à souhaiter que l'expérience de cette année particulière interpelle la conscience de tous et de chacun dans notre marche collective.

Toutes les contributions positives sont les bienvenues et permettront d'améliorer la garantie des droits de la personne humaine au Cameroun.

C'est sur cette note d'espoir que je souhaite à chacun une lecture agréable du présent Rapport.

**Laurent ESSO**  
**Ministre d'Etat, Ministre de**  
**la Justice, Garde des Sceaux**



**Introduction**

générale





# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

**1-** Au cours de l'année 2016, l'Union Africaine (UA) a choisi de mettre en relief les Droits de l'Homme comme l'une des valeurs partagées de l'Organisation. Elle a ainsi déclaré l'année 2016 « *Année des Droits de l'Homme avec un accent particulier sur les droits de la femme* ».

**2-** En écho à cette déclaration, le Cameroun a renforcé son engagement pour les droits de la femme. Ainsi, il a structuré davantage le cadre opérationnel de lutte contre la discrimination à l'égard des femmes avec le lancement national de la Campagne mondiale *He For She*. En même temps étaient abrogées dans le CP la plupart des dispositions discriminatoires.

**3-** A côté des femmes, les jeunes ont bénéficié d'une attention particulière avec le lancement du *Plan triennal Spécial Jeune* et l'adoption d'un *Plan d'Action National pour l'Emploi Jeunes* (PANEJ).

**4-** En ce qui concerne les enfants, une plateforme nationale de protection de l'enfant au Cameroun, y compris celui en situation d'urgence<sup>1</sup> a été mise sur pied de même qu'un Comité en vue de l'élaboration d'une Charte de protection de l'enfant en ligne<sup>2</sup>.

**5-** L'engagement du Cameroun pour les Droits de l'Homme n'a pas été sans contrainte. La plus importante a été la lutte contre le groupe terroriste *Boko Haram*. Bien qu'affaibli, ce groupe a poursuivi ses activités posant un défi au droit à la sécurité. Ses agissements ont notamment eu comme conséquence des mouvements de populations qui ont accru le flux de réfugiés et de personnes déplacées internes. Au-delà des actions prises par le Gouvernement, le Cameroun a densifié le plaidoyer en faveur d'un partage de la charge de la gestion des flux des réfugiés et de la création d'un environnement propice au retour des populations affectées dans leurs différents terroirs. Cette préoccupation a été examinée davantage lors du deuxième Sommet sur la Sécurité à Abuja le 14 mai 2016, du Sommet Spécial sur les réfugiés, tenu le 20 septembre 2016 en marge de la 71<sup>ème</sup> Assemblée Générale des Nations Unies du 13 septembre 2016 et de la Visite au Cameroun du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les Réfugiés les 16 et 17 décembre 2016.

<sup>1</sup> Décision n° 2016/0098/D/MINAS/SG/DPSE/SDPDE du 20 octobre 2016 portant création et organisation de la Plateforme nationale de protection de l'Enfant au Cameroun, y compris celui en situation d'urgence.

<sup>2</sup> Décision n° 00000117/MINPOSTEL/SG/DSR du 02 juin 2016 portant création, organisation et fonctionnement du Comité chargé de l'élaboration d'une charte nationale de protection des enfants en ligne.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

**6-** S'agissant des droits civils, le droit à la vie, droit fondamental par excellence, n'a pas connu une actualité des plus heureuses, car en plus des accidents de la circulation qui ont coûté la vie à près de deux milliers de personnes, le pays a enregistré, avec l'accident de train d'Eséka, l'une des pires catastrophes de son histoire.

**7-** Pour les autres atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique des personnes qui procèdent à la fois des violations verticales et horizontales des Droits de l'Homme, la lutte contre l'impunité a orienté les actions correctives tandis que la sensibilisation et le renforcement des capacités ont constitué les principaux axes de l'action préventive.

**8-** Pour conforter l'accès à la citoyenneté, le processus de la réforme de l'état civil a été évalué au cours des assises nationales de l'état civil du 30 juin 2016. Par ailleurs, le cadre règlementaire et institutionnel de l'identification des personnes a été aménagé<sup>3</sup>.

**9-** S'agissant des droits politiques, le processus de décentralisation s'est poursuivi avec le transfert des dernières compétences aux Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD).

**10-** Dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels, certains projets structurants ont commencé à être opérationnels et un cadre attractif à l'investissement a été aménagé. Dans ce sillage, la Conférence « *Investir au Cameroun, terre d'attractivités* » aura été un moment privilégié pour vanter les atouts du pays auprès des investisseurs.

**11-** Les incidents enregistrés dans certains établissements hospitaliers<sup>4</sup> notamment s'agissant de l'amélioration de la prise en charge sanitaire des populations en général et de la santé maternelle en particulier sont venus rappeler l'ampleur du défi à relever. Dans ce sens, des Directives sur l'accueil des Patients ont été édictées le 22 avril 2016 et les institutions de prise en charge renforcées.

**12-** L'institution d'une rentrée culturelle, l'organisation d'une nouvelle édition du Festival National des Arts et de la Culture ont contribué à l'amélioration de la garantie du droit à la culture de même que la réforme du cadre institutionnel de gestion du droit d'auteur.

<sup>3</sup> A travers la précision des caractéristiques et des modalités d'établissement et de délivrance de la Carte Nationale d'Identité et la création d'un Centre National de Production des Titres Identitaires.

<sup>4</sup> Hôpital Général de Douala et Hôpital Laquintinie de Douala.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

**13-** La répression des atteintes aux biens s'est poursuivie dans l'optique de promouvoir la bonne gouvernance et de créer un environnement plus propice à la réalisation des Droits de l'Homme.

**14-** L'un des plus grands sujets de préoccupation de la Communauté nationale aura à coup sûr été la situation dans les Régions du Nord-ouest et du Sud-ouest. Débutée par des revendications corporatistes des Enseignants et des Avocats, la situation a dévoilé au fil du temps des menaces à la cohésion du pays. Les incidents enregistrés à l'occasion de la gestion de cette crise n'ont pas annihilé la volonté commune de dialogue comme voie de résolution.

**15-** L'engagement du Cameroun pour les Droits de l'Homme s'est poursuivi encore par la ratification suivant Décret n° 2016/320 du 12 juillet 2016, de l'Accord sur le Climat adopté le 12 décembre 2015 lors de la COP 21 à Paris.

**16-** Au niveau national, l'adoption de la Loi n° 2016/007 du 12 juillet 2016 portant Code Pénal a permis l'internalisation<sup>5</sup> de certains instruments juridiques internationaux relatifs aux Droits de l'Homme.

**17-** La promotion du droit aux loisirs a pris un relief particulier avec la promulgation de la Loi n° 2016/006 du 18 avril 2016 régissant l'activité touristique et de loisirs au Cameroun.

**18-** Le Décret n° 2016/034 du 21 janvier 2016 portant revalorisation du taux des allocations familiales et le Décret n° 2016/072 du 15 février 2016 fixant les taux des cotisations sociales et les plafonds des rémunérations applicables dans les branches des prestations familiales, d'assurance-pensions de vieillesse, d'invalidité et de décès, des accidents de travail et des maladies professionnelles gérés par la CNPS participent à l'amélioration des prestations sociales.

**19-** L'environnement de travail a été adressé par l'Arrêté n° 022/CAB/PM du 22 février 2016 portant création et fonctionnement de la Plateforme technique chargée de la gestion des migrations de travail et l'Arrêté n° 109/PM du 22 septembre 2016 portant réorganisation de l'ONEFOP.

<sup>5</sup> Il s'agit par exemple de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, de la Convention de contre toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ou de la Convention des Nations Unies contre la Corruption.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

**20-** La volonté de renforcer la protection de la vie sur les axes routiers s'est traduite entre autres par l'aménagement du cadre réglementaire dont le Décret n° 2016/4384/PM du 22 septembre 2016 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 2004/0607/PM du 17 mars 2004 fixant les conditions d'accès aux professions de transporteur routier et d'auxiliaire de transport routier.

**21-** Le cadre institutionnel de la protection du consommateur a été enrichi à travers le Décret n° 2016/0003/PM du 13 janvier 2016 fixant l'organisation et le fonctionnement du Conseil National de la Consommation.

**22-** Pour améliorer le contrôle de proximité et la sécurité sanitaire des aliments, le Décret n° 2016/1248/PM du 23 mai 2016 portant transfert aux Communes du contrôle et des inspections sanitaires dans les établissements de fabrication, de conditionnement, de stockage et de distribution des produits alimentaires a été signé.

**23-** En vue de consolider la culture des Droits de l'Homme, plusieurs activités de renforcement des capacités ont été menées<sup>6</sup>.

**24-** Le présent Rapport qui reflète les tendances observées dans la promotion et de la protection des droits de l'Homme au sein de la société camerounaise, met en lumière aussi bien les avancées que les défis enregistrés dans la promotion et le respect de ces droits au cours de l'année 2016. Sa structure s'aligne sur celle des précédents Rapports avec une introduction générale, un Chapitre préliminaire suivie de 03 parties et d'une conclusion générale. Le présent Rapport comporte au total 17 chapitres.

**25-** Le Rapport a été élaboré suivant une approche participative impliquant les représentants des Administrations publiques, des Institutions Administratives Indépendantes et des Organisations de la Société civile dont la liste est jointe en annexe.

<sup>6</sup> A l'exemple du Séminaire de renforcement de capacités des Magistrats civils et militaires en Droits de l'Homme (38) organisé à Garoua du 09 au 12 mai 2016 par le Ministère de la Justice ou du Séminaire de formation sur le thème « Application du droit humanitaire et du droit international des Droits de l'Homme dans les opérations de maintien de l'ordre » organisé à l'intention de 50 officiers du Stage d'application des Officiers de la Gendarmerie, le 09 septembre 2016, par la Délégation Régionale du Comité Internationale de la Croix-Rouge et du Croissant rouge (CICR).



# Chapitre Préliminaire

La coopération entre le  
Cameroun et les mécanismes  
internationaux et régionaux de  
promotion et de protection des  
Droits de l'Homme



# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

**26-** Au cours de l'année 2016, le Cameroun a reçu et répondu aux demandes d'information dans le cadre de sa coopération avec les mécanismes internationaux et régionaux de promotion et de protection des Droits de l'Homme. Ses représentants ont participé aux sessions de divers mécanismes au niveau de l'Organisation des Nations Unies (ONU)<sup>7</sup> et de l'UA y compris aux activités de célébration de l'année 2016, « *Année Africaine des Droits de l'Homme avec un accent particulier sur les droits de la femme* »<sup>8</sup>, à Banjul courant octobre 2016. A cette occasion, le Cameroun a défendu devant le Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant, le premier Rapport périodique du Cameroun au titre de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant couvrant la période 2011-2014<sup>9</sup>. Les observations finales restaient attendues à la fin de l'année 2016.

**27-** Par ailleurs, la mise en œuvre des obligations de garantie des droits des personnes relevant de la juridiction de l'Etat a été examinée aussi bien par les mécanismes non juridictionnels (Section 1) que les mécanismes quasi juridictionnels (Section 2).

## SECTION 1 : LA COOPÉRATION AVEC LES MÉCANISMES NON-JURIDICTIONNELS DANS LE CADRE DE LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME

**28-** Les mécanismes de l'ONU et de l'UA ont exercé leur mandat de protection en considérant tant les situations individuelles (§ 1) que les situations collectives (§2).

### §1 : Les situations individuelles

**29-** Le Groupe de Travail sur la Détention Arbitraire du Conseil des Droits de l'Homme a transmis à l'Etat 02 nouvelles Communications relatives

<sup>7</sup> Conseil des Droits de l'Homme.

<sup>8</sup> Les trois organes des Droits de l'Homme de cette Organisation, à savoir la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP), le Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant (CAEDBEE) et la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CAfDHP) - dont c'était le 10<sup>ème</sup> anniversaire - avaient choisi de synchroniser les activités marquant la célébration. Une cérémonie d'ouverture conjointe a été ainsi organisée le 21 octobre 2016 par les trois organes, qui ont animé par la suite un Dialogue sur les Droits de l'Homme le 22 octobre 2016.

<sup>9</sup> La défense du Rapport du Cameroun a eu lieu le 25 octobre 2016, à l'occasion de la 28<sup>ème</sup> Session du CAEDBEE organisée du 21 octobre au 1<sup>er</sup> novembre à Banjul en Gambie. Cette Session se tenait au même moment et dans la même ville que la 59<sup>ème</sup> Session de la CADHP organisée du 19 octobre au 4 novembre 2016. Le thème de la Session était « Les droits de la Femme - Notre responsabilité collective ».

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

à des allégations de violation des droits individuels<sup>10</sup>. Cette instance a adopté, le 27 avril 2016, son Avis n° 22/2016 sur le cas de **MARAFAMAMIDOU YAYA**. La quintessence de l'Avis est ici rapportée (A). A la suite de cet Avis, l'Etat a formulé des observations qui ont été publiées sur le site internet du Groupe de Travail<sup>11</sup> (B).

## A: L'Avis sur le cas de **MARAFAMAMIDOU YAYA**

**30-** Le cas portait sur la détention de M. **MARAFAMAMIDOU YAYA** à l'occasion des poursuites engagées contre lui dans le cadre de l'acquisition, au début des années 2000, d'un Boeing Business Jet 2, en abrégé BBJ-2 pour les déplacements du Chef de l'Etat.

**31-** En effet, le 16 avril 2012, le Juge d'Instruction du Tribunal de Grande Instance (TGI) du Mfoundi a inculpé et placé sous mandat de détention provisoire M. **MARAFAMAMIDOU YAYA** pour des faits de coaction de détournement de deniers publics, prévus et réprimés par les articles 74, 96 et 184 CP.

**32-** Renvoyé devant le TGI du Mfoundi pour lesdits faits suivant Ordonnance du 26 juin 2012, M. **MARAFAMAMIDOU YAYA** a été déclaré coupable et condamné à 25 ans d'emprisonnement suivant Jugement n° 455/Crim des 21 et 22 septembre 2012 qui, au moment de la Communication avait fait l'objet d'un pourvoi devant la Cour Suprême<sup>12</sup>.

**33-** Les allégations d'irrégularité portaient sur la motivation politique de la privation de liberté et les irrégularités de procédure dont les griefs concernaient l'illégalité de son arrestation et de sa détention, la violation des droits de la défense, l'absence d'indépendance des Magistrats et la mauvaise qualité des conditions de sa détention.

**34-** Il résulte de l'Avis que le Groupe de Travail n'a pas considéré comme suffisamment caractérisées les allégations de détention pour motifs politiques. L'Institution, pour qui ces allégations restent de l'ordre de la spéculation a dit ne pouvoir parvenir à la conclusion que la

<sup>10</sup> Celles-ci étaient encore en examen à la fin de l'année.

<sup>11</sup> La publication est effective depuis février 2017 sur le site du Groupe de travail : <http://www.ohchr.org/Documents/Publications/Factsheet26fr>.

<sup>12</sup> La Cour Suprême a vidé sa saisine le 18 mai 2016. Au terme de cette décision l'accusé **MARAFAMAMIDOU YAYA** a été condamné à 20 ans d'emprisonnement.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

procédure contre M. **MARAFAMAMIDOU YAYA** ait été motivée par ses ambitions politiques, même si elle a estimé que la procédure est injustifiée.

**35-** Par contre, le Groupe de Travail est d'avis que la détention de **M. MARAFAMAMIDOU YAYA** est arbitraire en raison d'une « violation extrêmement grave de son droit à un procès équitable ». Pour le Groupe de Travail, cette violation est caractérisée notamment par l'absence de justification des poursuites d'autant que l'Etat aurait recouvré les sommes présumées détournées, par la poursuite de la procédure par un Juge malgré la demande de récusation introduite par le requérant et enfin par la non communication diligente des pièces du dossier avant le procès, y compris les pièces potentiellement à charge.

## **B: Les observations de l'Etat sur l'Avis**

**36-** Courant novembre 2016, l'Etat a formulé ses observations qui mettent en relief la contrariété des motifs de la décision et l'ambiguïté de la mesure de réparation prescrite.

**37-** Sur le premier point, l'Etat fait valoir que le Groupe de Travail ne se prononce pas sur le caractère arbitraire de la détention au titre de la Catégorie I de ses Règles de Procédure<sup>13</sup> mais affirme néanmoins que la détention est injustifiée. Sans démontrer sur quel fondement, ni en droit interne, ni en droit international, une éventuelle transaction aurait pu avoir un effet extinctif de l'action publique au moment des poursuites, le Groupe de Travail suggère que l'absence de justification des poursuites serait caractérisée par le fait que le Gouvernement a omis de se prononcer sur le recouvrement des fonds investis dans l'opération d'acquisition de l'avion présidentiel.

**38-** L'Etat fait valoir encore que le Groupe de Travail semble également ignorer l'absence de prescription et l'opportunité des poursuites pourtant en vigueur dans la plupart des systèmes pénaux du monde en considérant avec suspicion le moment du déclenchement des poursuites<sup>14</sup>.

<sup>13</sup> Il s'agit des cas où il est manifestement impossible d'invoquer le fondement légal d'une détention.

<sup>14</sup> Il considère que les poursuites ont été engagées avec retard, soit plus de 07 ans après les faits et plus de 03 ans après l'audition de **M. MARAFAMAMIDOU YAYA** dans le cadre de la poursuite d'autres individus.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

**39-** Par ailleurs, tout en convenant avec l'Etat que certaines règles du procès équitable ne sont applicables que du moment où une personne acquiert la qualité de personne poursuivie, le Groupe de Travail reçoit favorablement les allégations sur la récusation d'un juge qui a été introduite avant l'inculpation du requérant.

**40-** De plus, alors que le dossier a bel et bien été mis à la disposition de l'inculpé qui, convoqué plusieurs fois à l'information judiciaire a refusé de comparaître, le Groupe a conclu néanmoins à la non communication de pièces.

**41-** Le Groupe de Travail adopte une conclusion ambiguë. Il demande la libération immédiate de **M. MARAFA HAMIDOU YAYA** en même temps qu'il évoque la possibilité d'un nouveau procès où tous ses droits devront être entièrement respectés pourvu que le Ministère public ait des raisons valables de le poursuivre.

**42-** Pour l'Etat, cette position n'excluant pas clairement en fin de compte la possibilité d'une infraction présumée à la loi pénale camerounaise, il a au regard de la contrariété des motifs sus évoquée, informé le Groupe de Travail de la difficulté de donner suite, en l'état, à l'Avis communiqué.

## §2 : Les situations collectives

**43-** C'est principalement la crise dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest qui a retenu l'attention des mécanismes des Droits de l'Homme au titre de la protection dans le cadre des situations collectives.

**44-** En décembre 2016, les titulaires de mandat du Conseil des Droits de l'Homme (CDH) et de la CADHP ont appelé l'attention de l'Etat sur les allégations de violations des Droits de l'Homme portées à leur attention dans le cadre de cette crise.

**45-** Les préoccupations communes émergeant des communications faites par lesdits titulaires de mandat étaient relatives aux allégations de violation du droit à la vie<sup>15</sup>, du droit à l'égalité et à la non-discrimination, de la liberté de réunion et de manifestation pacifiques<sup>16</sup>. La Rapporteuse

<sup>15</sup> La Rapporteuse Spéciale de la CADHP mentionne 09 morts. Pour leur part, les titulaires de mandat des Nations Unies n'ont pas donné de chiffre.

<sup>16</sup> Les différents Rapporteurs mentionnent l'usage disproportionné de la force lors des manifestations des 28 novembre et 08 décembre 2016.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

Spéciale sur les Défenseurs des Droits de l'Homme de la CADHP a également mentionné le droit à l'autodétermination. Ces préoccupations ont par la suite fait l'objet d'appels urgents<sup>17</sup>.

**46-** Les grandes orientations de la réponse<sup>18</sup> à ces préoccupations ont été précisées par le Chef de l'Etat dans son Discours à la Nation le 31 décembre 2016. Il s'agit de la réaffirmation de l'unité et de l'indivisibilité du pays, de la confirmation de l'option démocratique avec l'effectivité des libertés politiques et syndicales exercées pacifiquement dans le respect des exigences légales, du rappel de l'obligation de l'Etat de maintenir l'ordre et la sécurité sur le territoire et de la disposition des autorités au dialogue sur toutes les questions, à l'exclusion de celles touchant à la forme de l'Etat.

## SECTION 2 : LA COOPERATION CONTENTIEUSE AVEC LES MECANISMES QUASI JURIDICTIONNELS

**47-** Ayant accepté leur compétence en vue de connaître des affaires portées contre lui, l'Etat a coopéré avec le Comité des Droits de l'Homme des Nations Unies et la CADHP.

<sup>17</sup> Les appels urgents ont été communiqués en 2017.

<sup>18</sup> Les réponses ont été transmises au cours de l'année 2017 et feront l'objet d'analyse détaillée dans le *Rapport du Ministère de la Justice sur l'état des Droits de l'Homme au Cameroun en 2017*. L'on peut d'ores et déjà relever que, commencée par des revendications corporatistes de certains syndicats d'Enseignants et de certaines Associations d'Avocats, la crise a progressivement glissé sur le terrain politique et connu plusieurs manifestations dont les plus violentes ont été enregistrées les 21 novembre et 08 décembre 2016. Dans la logique de l'apaisement des mesures ont été prises à la fois pour donner suite à certaines revendications formulées et pour ramener le calme.

Pour ce qui est des revendications relevant du Secteur de la Justice, la version anglaise du Traité et des Actes Uniformes OHADA a été remise au Bâtonnier et au Ministre de l'Enseignement Supérieur par le Ministre d'Etat, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux. A la suite des travaux du Comité *ad hoc*, mis sur pied le 22 décembre 2016 par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement et du Groupe de travail présidé par le Ministre d'Etat, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, le Président de la République a donné des instructions tendant à la réorganisation de la Cour Suprême, au redéploiement du personnel judiciaire en tenant compte du critère linguistique, à l'accroissement des personnels judiciaires d'expression anglaise, au réaménagement des institutions et des curricula de formation dans les matières juridiques menant aux carrières judiciaires, au recrutement des interprètes spécialisés.

Concernant le Secteur de l'Enseignement, un Comité interministériel *ad hoc* chargé d'examiner et de proposer les solutions aux préoccupations soulevées par les syndicats des enseignants anglophones a été mis sur pied par le Premier Ministre Chef du Gouvernement le 29 novembre 2016. Dans le sillage de ses travaux, le Ministre des Enseignements Secondaires (MINESEC) a procédé à l'affectation immédiate de 131 professeurs dont 106 de langue anglaise dans la zone anglophone. De plus, un recrutement de 1 000 enseignants bilingues a été annoncé par le Président de la République de même qu'une subvention de 2 000 000 000 FCFA<sup>18</sup> pour l'enseignement privé. Le forum national de l'éducation prévu en 2017 donnera l'occasion de discuter des solutions plus globales.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

## §1: La coopération avec le CDH

**48-** Au cours de l'année 2016, le CDH a reçu 03 nouvelles communications contre le Cameroun. A la fin de l'année, 08 Communications étaient pendantes devant cet organe qui a par ailleurs rendu, le 03 novembre 2016, ses constatations sur la **Communication n° 2388/14, KINGUE Paul Eric c. Etat du Cameroun**. Les constatations de cette dernière Communication, déjà rendues publiques, sont rappelées ci-dessous.

**49-** Les faits objet de la saisine du CDH portaient sur la détention du requérant, du 19 mars 2008 au 26 mars 2012 dans le cadre d'une procédure engagée<sup>19</sup> contre lui pour des faits de détournement de deniers publics évalués à la somme de 1 400 000 FCFA<sup>20</sup>. A l'issue de cette procédure, l'accusé avait été acquitté par la Cour d'Appel (CA) du Littoral suivant Arrêt du 26 mars 2012. Dans cette Communication, le requérant sollicitait la réparation du préjudice causé par cette détention. Il invoquait l'absence de mise en place de la Commission d'indemnisation des victimes de garde à vue et de détention provisoire abusive pourtant prévue par le Code de Procédure Pénale (CPP)<sup>21</sup> et l'ineffectivité des recours contentieux devant les juridictions administratives pour des dommages causés par le fonctionnement des services judiciaires.

**50-** Pour apprécier la régularité de la détention de l'auteur de la Communication qui ne l'avait saisi que du chef d'une seule procédure, le CDH a fait une analyse globale des 03 procédures suivies contre lui. Il a conclu en l'existence d'un lien de causalité et de temporalité entre celles-ci.

**51-** En prenant en compte la date de son arrestation, soit le 29 février 2008 dans le cadre de la première procédure suivie contre lui pour complicité de pillage en bande, le CDH a déploré l'absence de mandat et le dépassement du délai de garde à vue, le mandat de détention provisoire ayant été délivré le 19 mars 2008 dans le cadre de la procédure pour détournement de biens publics. Il a constaté la violation

<sup>19</sup> Deux autres procédures avaient été engagées contre **M. KINGUE**. Sur ces différentes procédures, voir Rapport 2008, §773.

<sup>20</sup> Soit 2 137, 40 euros.

<sup>21</sup> Loi n° 2005/007 du 25 juillet 2005 entrée en vigueur le 1er janvier 2007.



# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

de l'article 9 (3) du Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques (PIDCP) ci-après désigné le Pacte, sur le droit pour une personne arrêtée ou détenue d'être traduite dans le plus bref délai devant un juge et du droit d'être jugée dans un délai raisonnable.

**52-** Le CDH ayant également constaté que les juridictions nationales avaient soit acquitté l'auteur de la Communication (Cour d'Appel du Littoral 26 mars 2012), soit annulé les procédures suivies contre lui (Cour Suprême, 16 juillet 2015) a considéré illégales et arbitraires l'arrestation et la détention du requérant au sens de l'article 9 (1) du Pacte.

**53-** Pour toutes ces raisons, le CDH a considéré que le requérant avait droit à une réparation au sens de l'article 9 (5) du Pacte. En vertu de l'article 2 (3) du Pacte, le CDH a estimé que l'Etat devait assurer un recours utile y compris une indemnisation adéquate correspondant au préjudice subi<sup>22</sup>.

## §2: La coopération avec la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples

**54-** Devant la CADHP, 03 nouvelles Communications ont été introduites contre le Cameroun en 2016. A la fin de l'année, le volume du contentieux camerounais était de 06 Communications, l'Instance ayant vidé sa saisine dans la **Communication n° 423/12, Samuel MACK-KIT, MOUKOKO PRISO**. En effet, cours de sa 19<sup>ème</sup> Session extraordinaire tenue du 16 au 25 février 2016 à Banjul, Gambie, la CADHP a adopté ses Constatations.

**55-** La Communication avait été introduite le 23 août 2012 par la faction de l'UPC-MANIDEM conduite par **Samuel MACK-KIT et MOUKOKO PRISO**. Ces derniers arguaient du comportement discriminatoire de l'Etat à l'égard de l'UPC en refusant de reconnaître leur organisation politique et en apportant au contraire un appui judiciaire, administratif et policier à une faction de l'UPC notamment **UPC-KODOCK**. Ils arguaient également de la violation de certains droits protégés par des dispositions de la Charte en ses articles 2, 3, 7,

<sup>22</sup> Il convient de relever que conformément à son mandat et à sa jurisprudence, le Comité n'a pas procédé à une évaluation du préjudice.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

9, 10, 11 et 13 sur le droit à la non-discrimination et à l'égalité, le droit à un procès équitable, le droit à la liberté d'expression, à la liberté de réunion et de manifestation, à la participation politique.

**56-** La CADHP a constaté la violation des articles 2, 3, 7(1) (d), 9, 10, 11, 13 et 26 de la Charte. L'Instance a en conséquence demandé à l'Etat :

- de garantir aux plaignants la pleine jouissance de leurs droits à la participation politique sous la bannière du parti UPC MANI-DEM dûment autorisé, aux termes de la Loi n° 90/056 du 19 décembre 1990 relative aux partis politiques en vigueur ;
- d'accorder aux plaignants des dommages-intérêts justes et appropriés pour le préjudice causé par les violations constatées ;
- de prendre toutes les mesures législatives en vue d'éliminer les mécanismes d'interférence des autres pouvoirs dans le pouvoir judiciaire et l'administration de la justice.

\*

\*

\*

**57-** L'Etat examine la suite à donner aux recommandations formulées par les différents mécanismes dans le cadre des travaux du Comité Interministériel de Suivi de la mise en œuvre des Décisions et/ou Recommandations des mécanismes internationaux et régionaux de promotion et de protection des Droits de l'Homme.

# Première Partie

## Questions se rapportant aux droits civils et politiques



# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

## Introduction de la première partie

**58-** Dans le cadre du renforcement de la garantie des droits civils et politiques, outre les poursuites et les sanctions contre les personnels chargés de l'application de la loi, les actions de l'Etat ont été cristallisées autour du renforcement des capacités de ces personnels en vue de leur permettre de mieux s'approprier les problématiques liées au respect des droits de la personne.

**59-** Par ailleurs, la lutte contre les lenteurs judiciaires, caractérisées entre autres par les difficultés liées à la mise en état des dossiers objet de recours, a retenu l'attention en vue de la réalisation des garanties du droit à un procès équitable. De plus, l'amélioration de la qualité de l'information marquée par la diversification de l'offre des programmes, le développement des infrastructures avec notamment la densification du réseau postal et la problématique de la coordination des radios communautaires ont été entre autres des actions phares en vue de la promotion du droit à la liberté d'expression et de communication.

**60-** Le transfert des dernières compétences de l'Etat aux CTD ainsi que le renforcement de la coopération internationale décentralisée ont contribué à consolider le droit de participer à la gestion des affaires publiques s'agissant des droits politiques.

**61-** Ces développements relatifs aux droits civils et politiques qui constituent l'ossature de la Première partie du présent Rapport s'articulent autour des 04 chapitres ci-après :

- le droit à la vie, le droit à l'intégrité physique et morale, le droit à la liberté et à la sécurité et le droit de ne pas être soumis à la torture (Chapitre 1) ;
- le droit à un procès équitable (Chapitre 2) ;
- la liberté d'expression et de communication (Chapitre 3) ;
- le droit de participer à la gestion des affaires publiques (Chapitre 4).



# Chapitre 1

Le droit à la vie, le droit à l'intégrité physique et morale, le droit à la liberté et à la sécurité et le droit de ne pas être soumis à la torture





# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

**62-** Le droit à la vie, à l'intégrité physique et morale autant que la prohibition de la torture ont été garantis par des mesures de renforcement des capacités des personnels chargés de l'application de la Loi (Section 1) et les sanctions prononcées à leur encontre (Section 2). Par ailleurs, les statistiques sur la criminalité violente ont permis de se rendre compte de l'évolution du phénomène criminel et de la réponse pour l'endiguer (Section 3).

**63-** Enfin, l'Etat a continué à prendre des mesures tendant à garantir le droit à la sécurité (Section 4) et à encadrer le contentieux de la liberté (Section 5).

## SECTION 1 : LES ACTIONS DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DES PERSONNELS CHARGÉS DE L'APPLICATION DE LA LOI

**64-** Dans l'optique de permettre aux personnels chargés de l'application de la loi de mieux appréhender les problématiques liées au respect des Droits de la personne, en dehors des modules de formation sur les Droits de l'Homme inscrits dans les curricula de diverses écoles de formation, des activités de renforcement des capacités ont été organisées au profit des Magistrats (§1), des Policiers (§2) et des Gendarmes (§3).

### §1 : La formation des Magistrats

**65-** Un Séminaire de renforcement de capacités en Droits de l'Homme s'est tenu du 09 au 12 mai 2016 à Garoua au profit de 38 Magistrats Civils (ordre judiciaire et ordre administratif) et Militaires sélectionnés dans les ressorts des Cours d'Appel (CA) de l'Adamaoua, du Nord et de l'Extrême-Nord. Organisé par le Ministère de la Justice, ce Séminaire avait pour objectif général de discuter de l'impact de l'action des Services judiciaires sur la mise en cause de la responsabilité internationale de l'État pour violation des Droits de l'Homme. Il était également question de prendre en compte les réalités particulières des 03 régions susmentionnées confrontées au phénomène terroriste et aux déplacements massifs de populations.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

## §2 : La formation des Policiers

**66-** Du 10 au 15 avril 2016, 05 Commissaires de Police Principaux, parmi d'autres, ont participé à la Session de renforcement de leurs capacités en Droit International des Droits de l'Homme. Co-organisé par le Ministère des Relations Extérieures, le Centre des Nations Unies pour les Droits de l'Homme et la Démocratie en Afrique Centrale (CNUDHD-AC) et la Fondation **René CASSIN** de Strasbourg, ce séminaire avait pour objectif de renforcer, chez les participants, une compréhension commune tant des nouveaux défis qui affectent la protection internationale des Droits de l'Homme que des actions qui permettent un renforcement des mécanismes de protection en faveur de ceux-ci, de promouvoir le Droit international pénal, le Droit international humanitaire, le Droit des réfugiés, la justice transitionnelle et la prévention des violations de masse des Droits fondamentaux, en particulier dans les contextes de lutte contre le terrorisme.

## §3 : La formation des Gendarmes et des Militaires

**67-** Le 09 septembre 2016 à Yaoundé, la Délégation Régionale du Comité International de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge (CICR) a organisé un Séminaire de formation à l'intention de 50 Officiers du Stage d'Application des Officiers de la Gendarmerie Nationale sous le thème « *Application du Droit Humanitaire et du Droit International des Droits de l'Homme dans les opérations de maintien de l'ordre* ».

**68-** Les personnels de la Gendarmerie Nationale ont été en outre sensibilisés par la distribution de 1 000 dépliant et brochures traitant de la protection des Droits de l'Homme ainsi que par la fourniture du matériel didactique grâce à un don de l'ONG Youth for Human Rights basée aux Etats-Unis d'Amérique.

## SECTION 2 : LES SANCTIONS INFLIGÉES AUX PERSONNELS CHARGÉS DE L'APPLICATION DE LA LOI

**69-** Les personnels chargés de l'application de la loi ont fait l'objet de poursuites et de sanctions disciplinaires (§1) et pénales (§2) pour des atteintes diverses au droit à la vie, à l'intégrité physique et morale des personnes.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

## §1 : Les sanctions disciplinaires

**70-** Des sanctions disciplinaires ont été infligées à 18 fonctionnaires de Police dont :

- un blâme à 02 Officiers principaux de Police et à 02 Officiers de Police de **Premier Grade** respectivement pour Violences envers un agent de la force publique, Violences et voies de fait envers un subordonné pour les premiers et Violences et voies de fait envers un usager pour les seconds ;
- des mises à pied sans traitement de durées variables, aux fonctionnaires de différents grades ; 03 **Inspecteurs de Police Principaux** (15 jours à l'un pour Retrait abusif des pièces d'un usager et usage abusif d'une arme à feu et 20 jours aux deux autres respectivement pour Violences envers un agent de la force publique et Violences et voies de fait envers un gardé à vue) ; 01 **Inspecteur de Police Deuxième Grade** (10 jours pour Violences et voies de fait envers un supérieur) ; 02 **Inspecteurs de Police Premier Grade** (15 jours pour Violences et voies de fait envers un usager) ; 01 **Gardien de la Paix Principal** (14 jours pour Usage abusif d'une arme de service) ; 02 **Gardiens de la Paix Premier Grade** (20 jours pour Utilisation abusive d'une arme à feu et 15 jours Violences et voies de fait envers un usager) ;
- l'avertissement écrit à 01 **Inspecteur de Police Premier Grade** pour Violences et voies de fait envers un tiers ;
- l'abaissement d'échelon à 01 **Inspecteur de Police Principal** pour Usage abusif d'une arme de service ;
- l'abaissement de grade à 01 **Gardien de la Paix Premier Grade** pour Violences et voies de fait sur des tiers ;
- la révocation 02 fonctionnaires, dont 01 **Gardien de la Paix Deuxième Grade** pour Usage abusif d'une arme de service ayant causé des dommages corporels à un tiers et 01 **Gardien de la Paix Premier Grade** pour Vol aggravé et assassinat d'un collègue.

**71-** Par ailleurs, des poursuites disciplinaires et pénales ont été engagées contre l'Officier de Police Principal **MEZEPO** suite à son implication présumée dans l'assassinat le 09 juillet 2016 à Mbouda, du nommé **Joseph TALLA**.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

## **§2 : Les poursuites et sanctions judiciaires**

**72-** L'analyse des poursuites (A) précèdera celle des sanctions judiciaires (B).

### **A : Les poursuites engagées à l'encontre des personnels chargés de l'application de la loi**

**73-** Les Tribunaux militaires de Bafoussam, Bamenda, Buéa, Douala, Ebo-  
lowa, Garoua et Maroua ont été saisis de poursuites à l'encontre de 175  
personnels chargés de l'application de la loi pour des infractions rela-  
tives au droit à la vie, à l'intégrité physique et morale et à la torture en  
l'occurrence, assassinat (01), meurtre (05), torture (27), arrestation et  
séquestration arbitraires (31), blessures graves (16), coups avec bles-  
sures graves (08), blessures simples (42), blessures légères (45).

### **B : Les condamnations prononcées**

**74-** Au cours de l'année de référence, 14 décisions de condamnation  
ont été rendues par les Tribunaux militaires à l'encontre de personnels  
des forces de défense pour des infractions portant atteinte au droit à la  
vie, à l'intégrité physique ou morale, à la torture.

## **SECTION 3 : LES STATISTIQUES DE LA CRIMINALITE VIOLENTE**

**75-** Ces données statistiques concernent la Police nationale (A), la Gen-  
darmerie nationale (B) et les Services judiciaires (C).

### **A : Les données de la Police nationale**

**76-** Au cours de l'année 2016, 2391 procès-verbaux d'enquêtes ont été  
établis pour des crimes violents ainsi qu'il ressort du tableau suivant :

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

**Tableau 1: Statistiques sur la criminalité violente de la Police nationale en 2016**

Nature des infractions	Nombre de PV d'enquête	Qualité des auteurs		Qualité des victimes		
		Homme	Femme	Homme	Femme	Enfant
Assassinat	164	105	53	87	64	26
Meurtre	258	174	91	118	84	53
Coups mortels	57	41	18	34	25	08
Blessures graves	345	254	98	116	174	62
Coups avec blessures graves	217	156	64	88	75	59
Blessures simples	458	345	109	154	197	113
Blessures légères	724	542	189	288	265	189
Arrestation et séquestration arbitraires	00	00	00	00	00	00
Trafic de personnes	93	54	47	00	65	38
Traite de personnes	57	41	22	00	36	12
Enlèvement avec fraude ou violence	18	18	00	00	07	16
<b>Total</b>	<b>2391</b>	<b>1730</b>	<b>691</b>	<b>885</b>	<b>992</b>	<b>576</b>

Source : DGSN

## B : Les données de la Gendarmerie nationale

**77-** A la Gendarmerie nationale, 1 595 Procès-verbaux d'enquête ont été dressés pour diverses infractions, soit 69 pour assassinat, 170 pour meurtre, 444 pour homicide involontaire, 12 pour blessures graves, 90 pour coups avec blessures graves, 176 pour blessures simples, 21 pour blessures légères, 21 pour trafic des personnes, 21 pour traite des personnes, 197 pour enlèvement de mineurs, 57 pour enlèvement avec fraude ou violence, 356 pour outrage à la pudeur de moins 16 ans et 03 pour outrage à la pudeur de 16-21 ans.

**78-** La criminalité violente n'a pas épargné les forces de défense qui ont enregistré les décès dans l'exercice de leurs fonctions. Il s'agit notamment d'un Capitaine, d'un Adjudant-Chef Major, de 03 Adjudants-Chefs, de 02 Adjudants, de 02 Maréchaux-des Logis-Chef et d'un Gendarme.

## C : Les données des Services judiciaires

**79-** Les données statistiques recueillies auprès des juridictions ont révélé que l'on a enregistré 5 295 procès-verbaux portant sur la criminalité violente. Ce nombre est en augmentation comparativement à l'année 2015 où il se situait à 5 254, soit 41 cas de plus.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

80- Ces statistiques ressortent du tableau suivant :

**Tableau 2: Statistiques de la criminalité violente des Services judiciaires en 2016**

Infractions	Nombre de PV d'enquêtes reçues	Nombre de procédures engagées		Nombre de personnes condamnées	Nombre d'acquittements/relaxe	Nombre de victimes				Nombre de victimes ayant bénéficié d'une réparation	Auteurs de l'infraction			
		A l'information judiciaire	Devant les juridictions de jugement			H <sup>23</sup>	F	Enfant <sup>24</sup>			Nombre de personnels chargés de l'application de la loi (Préciser la qualité de l'auteur de l'infraction : Magistrat, Policier, Gendarme, personnel de l'administration pénitentiaire, auxiliaire de justice)	Nombre de personnes ayant autorité sur la victime (lien familial, lien de subordination)		
								G	Fi					
Assassinat	273	258	540	368	45	285	39	1	5	9	2	7	44	
Meurtre	261	247	211	130	36	217	40	1	6	1	4	24	46	
Coups mortels	162	132	120	83	24	130	22	7	6	8	8	1	4	
Coups avec blessures graves	99	47	63	40	5	57	19	5	1	9	9	1	0	
Torture	8	6	4	2	0	8	7	0	0	0	0	1	1	
Blessures graves	211	54	175	90	25	100	46	2	9	9	9	1	2	
Blessures simples	1683	234	1138	697	530	931	561	4	6	31	174	10	18	
Blessures légères	1859	116	1442	901	809	964	757	1	1	4	39	133	0	45
Viol	344	191	264	153	32	23	109	7	5	12	32	0	47	
Arrestation et séquestration	97	34	99	46	20	38	33	1	3	5	11	1	9	

<sup>23</sup> H : Homme ; F : Femme

<sup>24</sup> G : Garçon ; Fi : Fille

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

Infractions	Nombre de PV d'enquêtes reçues	Nombre de procédures engagées		Nombre de personnes condamnées	Nombre d'acquittés/relaxés	Nombre de victimes				Nombre de victimes ayant bénéficié d'une réparation	Auteurs de l'infraction	
		A l'information judiciaire	Devant les juridictions de jugement			H	F	Enfant			Nombre de personnels chargés de l'application de la loi (Préciser la qualité de l'auteur de l'infraction : Magistrat, Policier, Gendarme, personnel de l'administration pénitentiaire, auxiliaire de justice)	Nombre de personnes ayant autorité sur la victime (lien familial, lien de subordination)
								G	Fi			
Travail forcé	2	0	2	0	0	1	0	0	0	0	0	0
Traite des personnes	8	5	3	1	0	1	7	6	0	3	0	2
Trafic des personnes	30	30	23	7	1	5	2	2	12	0	1	12
Enlèvement de mineurs	145	93	96	49	28	20	22	4	60	14	2	28
Enlèvement avec fraude ou violence	19	17	24	10	3	6	2	1	8	3	0	5
Outrage à la pudeur de moins de 16 ans	715	598	455	269	47	20	46	9	56	69	0	69
Outrage à la pudeur 16-21 ans	191	148	114	83	21	6	44	1	13	12	1	24
<b>Total</b>	<b>5295</b>	<b>2210</b>	<b>4773</b>	<b>2929</b>	<b>1626</b>	<b>2812</b>	<b>1756</b>	<b>4</b>	<b>7</b>	<b>10</b>	<b>483</b>	<b>356</b>

**Source : MINJUSTICE**

## SECTION 4 : LA REAFFIRMATION DU DROIT A LA SECURITE

**81-** Le droit à la sécurité est le droit reconnu à chaque personne d'exiger de l'Etat une protection de sa personne et de ses biens. Le nombre élevé de décès et de blessures enregistré sur le réseau routier et ferroviaire a amené l'Etat à prendre des mesures aussi bien préventives que correctives.

### §1 : Les statistiques des accidents de la circulation

**82-** Ces statistiques couvrent les accidents qui se sont déroulés dans les secteurs routier et ferroviaire.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

**83- Dans le secteur routier**<sup>25</sup> l'on a noté une augmentation nette du nombre d'accidents, de blessés et de morts. Le nombre d'accidents est passé de 1 528 en 2015 à 2 756 en 2016. Pour la même période, le nombre de blessés est passé de 2 305 à 4 000 et le nombre de morts de 588 à 1 142. Les axes les plus accidentogènes restent concentrés sur le triangle : Bafoussam-Yaoundé-Douala.

**84- Dans le secteur ferroviaire**, un accident de la circulation ferroviaire est survenu le 21 octobre 2016, près de la gare d'Éséka sur la ligne Douala-Yaoundé, causant 79 morts et 551 blessés. Suite à cet accident, le Chef de l'Etat a institué une Commission d'enquête suivant Décret n° 2016/424 du 25 octobre 2016<sup>26</sup>.

## §2 : Les mesures préventives

**85-** Les mesures préventives ont été déployées dans les domaines de la sécurité des usagers de la route (A), de la sécurité des véhicules (B) et des voies ferroviaires (C) la formation à la conduite automobile (D).

### A : La sécurité des usagers de la route

**86-** La sensibilisation, premier axe de l'action préventive a été menée dans le cadre de descentes dans les établissements scolaires, le long des axes routiers et des localités riveraines des axes routiers, des agences de voyage pendant les périodes de grand trafic, dans les médias (radio, télévision, presse écrite), ainsi que des messages téléphoniques.

**87-** Par ailleurs, le Ministère des Transports a organisé des séminaires de formation pour le renforcement des capacités des Officiers de Police judiciaire à compétence spéciale dans les villes ci-après : Ebolowa, du

<sup>25</sup> Les données relatives pour l'année 2015 ne concernent pas les mois d'avril, mai, juin, juillet août et septembre.

<sup>26</sup> Le Rapport de la Commission d'enquête, rendu public le 23 mai 2017 établit la responsabilité de la Société CAMRAIL en concluant que la cause principale du renversement des wagons dudit train est une vitesse excessive (90 km/h) dans une portion de voie où la vitesse est fortement limitée (40 km/h) et qui comprend une forte déclivité et plusieurs courbes serrées. Conjointement, le Rapport précise que la CAMRAIL n'a pas respecté certaines règles de sécurité notamment : surcharge du convoi et rallonge inappropriée de la rame, utilisation des voitures de voyageurs dont plusieurs présentaient des organes de freinage défectueux, utilisation d'une matrice dont le freinage rhéostatique était hors service, absence de vérification sérieuse de la continuité du freinage de la rame avant son départ de Yaoundé, refus de prise en considération par la hiérarchie de CAMRAIL des réserves émises par les conducteurs du train du fait des anomalies des défaillances précitées.



# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

26 au 27 octobre 2016 ; Buéa, du 03 au 04 novembre 2016 ; Bertoua, du 10 au 11 novembre 2016 ; Yaoundé, du 17 au 18 novembre 2016.

**88-** S'agissant de l'enlèvement des véhicules mal garés et autres obstacles, deuxième axe de l'action, une opération pilote a été lancée aux mois de novembre et décembre, en partenariat avec la Communauté urbaine de Yaoundé. Plus de 200 voitures ont été mises en fourrière à cette occasion. La réflexion est en cours pour étendre la mesure à d'autres régions.

**89-** Pour ce qui est de l'acquisition du matériel de prévention et de sécurité routière, troisième axe de l'action, 1 000 Chasubles ont été acquises pour un coût de 17 087 500 FCFA TTC<sup>27</sup>, 100 000 Alcootests chimiques pour une valeur de 79 897 500 FCFA TTC<sup>28</sup> et 15 Alcootests électroniques pour un montant de 75 544 875 FCFA TTC<sup>29</sup>.

## **B : La sécurité des véhicules**

**90-** Au cours de l'année 2016, le nombre de centres de contrôle technique des véhicules est passé de 27 à 31. On peut mentionner aussi l'installation des GPS urbains pour rationaliser et sécuriser le transport urbain par taxi ; l'installation au Ministère des Transports d'un serveur pour la géolocalisation ; le renforcement du dispositif de sécurité au sein des agences de voyages ; la délivrance des agréments aux transporteurs routiers interurbains et la mise en place de la Lettre de Voiture Obligatoire.

## **C : La sécurité dans le secteur ferroviaire**

**91-** Les populations riveraines des voies ferrées ont été sensibilisées, notamment sur l'occupation anarchique des emprises ferroviaires de la CAM-RAIL et avant l'exécution des travaux sur des tronçons de voies ferrées. Par ailleurs, des portiques et des tunnels ont été acquis au bénéfice des gares de Yaoundé, Ngaoundéré, Douala et Bélabo. Dans le même registre, les passages à niveau illégaux créés par les populations ont été fermés.

<sup>27</sup> Soit 26 087,78 euros.

<sup>28</sup> Soit 121 980,91 euros.

<sup>29</sup> Soit 115 335,68 euros.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

## D : La formation à la conduite automobile

**92-** Au cours de l'année 2016, 09 sessions d'examen du permis de conduire à des dates fixes ont été organisées sur toute l'étendue du territoire. En outre, 10 sessions spéciales concernant uniquement les conducteurs de motocyclettes ont été organisées dans 07 Régions. Dans le premier cas, sur 140 579 inscrits, 100 899 ont été admis. Pour le second examen, sur 3853 candidats 3242 ont été admis.

### §3 : Les mesures correctives

**93-** Dans le cadre des mesures correctives, un centre de contrôle technique a été fermé et 03 permis de conduire des personnes physiques suspendus. De plus, les enquêtes ouvertes pour des cas d'homicide involontaire ont abouti à 836 procès-verbaux et à 581 condamnations. Des 898 victimes (620 hommes, 192 femmes et 86 enfants) enregistrées au cours de ces accidents, 117 ont obtenu réparation du préjudice devant les tribunaux.

## SECTION 5 : LE CONTENTIEUX DE LA LIBERTE

**94-** Des avancées ont été notées quant à l'application des dispositions légales favorables à la liberté des personnes poursuivies devant les juridictions. Ainsi, comparativement à l'année 2015 où 21 135 ont été placées en détention provisoire 16 439 l'ont été au cours de l'année de référence, soit une diminution de 4 696 personnes. Par ailleurs, 8 559 personnes ont été mises en liberté, soit d'office, soit avec ou sans caution contre 8 042 au cours de l'année écoulée.

**95-** Par ailleurs, la lutte contre les détentions illégales se poursuit comme l'illustrent tout le contentieux des TGI relatifs à l'habeas corpus<sup>30</sup> et les

<sup>30</sup> Deux illustrations : Ordonnance d'habeas corpus n° 004/OHC/CAB/PTGI/MIFI du 02 juin 2016 (Affaire **FONKAM Michel** c. MP : le nommé **FONKAM Michel** mis en liberté le 17 novembre 2015 après avoir purgé sa peine suite à l'exécution d'un mandat d'incarcération décerné à son encontre un an plus tôt résultant d'une décision rendue par le Tribunal de Première Instance de Bafoussam (TPI) sera de nouveau appréhendé et incarcéré pour le même motif le 19 mai 2016. C'est à juste titre que le Juge de l'habeas corpus conclura qu' « un premier mandat d'incarcération ayant déjà été exécuté contre lui pour le même motif, le second en cours d'exécution devient sans base légale »).

Ordonnance n° 08/OHC/CAB/PTGI/MIFI du 18 novembre 2016 (Affaire **PANGHEBEKO KUO Junior** c. MP le 10 novembre 2016, soit 04 mois après son incarcération à la Prison Centrale de Bafoussam pour les faits de grand banditisme en exécution de l'Arrêté n° 466/AP/F.35/SP du 25 juillet 2016 du Préfet du Département de la MIFI ordonnant une mesure de garde à vue administrative, le nommé **PANGHEBEKO KUO Junior** a saisi le Juge de l'habeas corpus aux fins d'obtenir sa libération immédiate. Le non renouvellement de cette mesure par l'Autorité administrative tel que prescrit par l'article 2 de la Loi n° 90/054 du 19 décembre 1990 relative au maintien de l'ordre a déterminé le Juge de l'habeas corpus à ordonner la libération immédiate du requérant).

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

incessants rappels de l'Inspection Générale des Services Judiciaires (IGSJ) du Ministère de la Justice aux Magistrats du Parquet relativement à la nécessité d'appliquer la Circulaire sur les contrôles semestriels de détentions et hebdomadaires des chambres de sûreté dans les Unités de Police et de Gendarmerie.

\*

\*

\*

**96-** Les actions gouvernementales tendant à la protection du droit à la vie, à l'intégrité physique et morale et la prohibition de la torture sont appréciables mais devraient être renforcées à la faveur de la prise en compte des orientations stratégiques déclinées dans le *Plan d'Action National de Promotion et de Protection des Droits de l'Homme (2015-2019)*.

**97-** Le droit à la sécurité des personnes, au regard du coût en vies humaines à la suite des accidents de la circulation dont celui d'Eséka, demeure à la traîne et nécessite pour sa promotion que des efforts supplémentaires soient déployées.



# Chapitre 2

## Le droit à un procès équitable



# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

**98-** Dans le cadre de la promotion d'une bonne administration de la Justice, certaines garanties du droit à un procès équitable ont été mises en œuvre à travers la juridiction et à l'instance (Section 1). La réalisation des garanties reconnues aux justiciables quant à elle a été influencée par divers facteurs (Section 2).

## **SECTION 1 : LA MISE EN ŒUVRE DES GARANTIES RELATIVES A LA JURIDICTION ET A L'INSTANCE**

**99-** Au cours de l'année 2016, les mesures destinées à garantir l'accès à la Justice (§1), ont été renforcées, même si les garanties liées à la juridiction (§2) et à l'instance (§3) ont nécessité quelques ajustements.

### **§1 : Les garanties relatives à l'accès à la Justice**

**100-** Au cours de l'année de référence, l'on a noté une légère amélioration de l'accès à l'assistance judiciaire (B) tandis que l'accès au contenu du droit demeure à améliorer. (A).

#### **A : L'accès au contenu du droit**

**101-** L'accès au droit est facilité par la multitude des revues et périodiques juridiques tandis que l'on note une tendance de plus en plus prononcée pour les administrations à la publication des textes contenant les règles de droit applicables à leur secteur d'activités.

**102-** Toutefois, l'accès au contenu du droit suppose outre l'accès physique, qui dans notre contexte est amélioré mais surtout un accès intellectuel qui lui, est lacunaire. Il est à souligner les efforts du Gouvernement de traduire dans les deux langues officielles, le français et l'anglais, l'ensemble de la production normative de l'Etat. La traduction participe de la facilitation à l'accès intellectuel des citoyens aux normes qui les régissent.

#### **B : L'amélioration des tendances en matière d'assistance judiciaire**

**103-** L'analyse des statistiques de l'activité juridictionnelle montre que l'on a enregistré 297 demandes en 2016 contre 220 en 2015. Ces demandes ont donné lieu à 132 décisions, soit 17 d'accord partiel et 115

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

d'accord total, ce qui constitue une augmentation par rapport à l'année 2015 au cours de laquelle 69 ont connu une issue favorable.

**104-** L'action du Barreau a contribué à améliorer cette tendance. En effet, dans le cadre du Projet Barreau-Gouvernance-Etat de droit (PBGE) (2016-2018), exécuté par le Barreau du Cameroun avec l'appui de l'Union Européenne, les Avocats ont apporté des conseils juridiques gratuits à des justiciables indigents dans 3 788 dossiers sur les 4 322 recensés sur l'ensemble du territoire, soit un taux de 87,63%.

## §2 : Les garanties relatives à la juridiction

**105-** L'impartialité de certains Magistrats a été mise en cause (A) tandis que les variables influant sur l'indépendance des personnels judiciaires ont connu une évolution contrastée (B).

### A : Les garanties liées à l'impartialité des juges

**106-** Les garanties liées à l'impartialité des Juges ont été déployées dans une double dimension subjective et objective.

**107-** S'agissant de l'impartialité subjective, l'analyse des données des juridictions révèle 48 demandes de récusation contre des Magistrats. De manière globale, il ressort une tendance au rejet des demandes de récusation. Toutefois, quelques demandes ont donné lieu à des décisions d'accord. A titre illustratif, on citera l'affaire **CFIB/ 114<sup>e</sup>/15 The People v. Ndamukong Denis** pendante devant le Tribunal de Première Instance de Bamenda. Dans cette affaire, le plaignant a saisi la Cour d'Appel (CA) du Nord-Ouest d'une requête en récusation d'un Magistrat dont l'impartialité risquait d'être mise en cause en raison de la relation d'amitié que ce Magistrat entretenait avec la partie adverse couplée au fait que cette dernière était le bailleur dudit Magistrat. La CA a fait droit à la demande du plaignant et l'affaire a été confiée à un autre juge.

**108-** Pour ce qui est de l'impartialité objective, le principe de la séparation des fonctions de justice répressive a été rappelé par la CS dans son Arrêt n° 54/P du 19 mai 2016 dans l'affaire **NDZOMO MBOUNA Claude c. MP et DJUIDJA Céline**. Dans cette affaire, il était



# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

fait grief à la CA du Littoral<sup>31</sup> d'avoir fait siéger au sein de la formation collégiale de la Cour, un Magistrat relevant du Parquet Général, tandis qu'un Magistrat relevant du Siège occupait le banc du Ministère Public (MP).

**109-** La CS a sanctionné la violation du principe sus évoqué en énonçant que « *le Ministère Public ne peut en aucun cas être assuré par un Magistrat du siège, de même qu'une formation collégiale du siège ne peut renfermer un Magistrat du Parquet...* ».

## **B : L'évolution contrastée des variables influant sur l'indépendance des personnels judiciaires**

**110-** Les allocations financières affectées au secteur de la Justice ont enregistré des variations tandis que le renforcement des capacités des personnels judiciaires s'est poursuivi.

### **1) La variation des allocations financières au secteur de la Justice**

**111-** Si le budget du Ministère de la Justice (MINJUSTICE) a connu une hausse, celui de la CS a été revu à la baisse.

**112-** Le budget du MINJUSTICE est passé de 33 746 600 000 FCFA<sup>32</sup> en 2015 à 44 810 000 000 FCFA<sup>33</sup> en 2016, sur une enveloppe globale de 4 234 700 000 000 FCFA<sup>34</sup>, soit une augmentation de 11 634 000 000 FCFA<sup>35</sup> (26%). De cette enveloppe, la somme de 41 750 000 000 FCFA<sup>36</sup> a été allouée au fonctionnement des services de la Justice tandis que celle de 3 000 000 000 FCFA<sup>37</sup> a été affectée à l'investissement.

**113-** Le budget de la CS par contre a connu une légère baisse par rapport à l'exercice 2015. En effet, l'enveloppe allouée à la Haute juridiction en 2016 était de 4 387 000 000 FCFA<sup>38</sup> contre 4 410 000 000 FCFA<sup>39</sup> en 2015.

<sup>31</sup> Arrêt n° 296/P du 24 mai 2012 rendu par la Cour d'Appel (CA) du Littoral.

<sup>32</sup> Soit 51 521 526,71 euros.

<sup>33</sup> Soit 68 412 213,74 euros.

<sup>34</sup> Soit 6 465 190 830,00 euros.

<sup>35</sup> Soit 17 761 832,06 euros.

<sup>36</sup> Soit 63 740 458,01 euros.

<sup>37</sup> Soit 4 580 152,67 euros.

<sup>38</sup> Soit 6 697 709,92 euros.

<sup>39</sup> Soit 6 732 824,42 euros.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

**114-** Ces allocations financières au secteur de la Justice représentent ainsi 1,16% du budget de l'Etat, ce qui demeure inférieur aux standards internationaux qui prescrivent une fourchette comprise entre 2 et 6 %.

## **2) Le renforcement des capacités des personnels judiciaires**

**115-** La connaissance de la loi est l'une des conditions de l'indépendance du Magistrat. C'est dans cette logique que plusieurs activités de renforcement des capacités ont été organisées pour affiner les compétences du personnel judiciaire dans divers domaines.

**116-** Ainsi, en matière de droit des affaires, 30 Magistrats ont été outillés à la pratique et le contentieux des Actes Uniformes OHADA à l'occasion d'un Séminaire organisé par le MINJUSTICE les 14 et 15 mars 2016 à Ndonkol dans l'Arrondissement de Meyomessala. De plus, 02 Magistrats de la CS ont pris part à un séminaire de formation en droit civil et commercial tenu en Egypte du 17 au 22 octobre 2016, avec l'appui financier du Gouvernement de ce pays.

**117-** En outre, pour faire face à l'utilisation malveillante des technologies de l'information et de la communication, 130 Magistrats ont été sensibilisés sur la cybercriminalité à l'occasion du séminaire organisé à leur intention à Yaoundé du 21 au 23 avril 2016 par l'Agence Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication (ANTIC).

**118-** Par ailleurs, l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI) a organisé un séminaire de formation à Douala au profit de 35 Magistrats sur les indications géographiques protégées.

**119-** Les personnels non-Magistrats quant à eux, ont également reçu diverses formations notamment sur l'instruction interministérielle portant procédures de contrôle administratif, contrôle comptable et de règlement des frais de Justice tenu à Yaoundé du 11 au 12 mai 2016 au profit de 34 Greffiers et du 11 au 12 octobre 2016 au profit de 24 autres. De même, un séminaire d'imprégnation a été organisé au profit des Greffiers-adjoints à Garoua du 17 mai au 17 juin 2016.

### **§3 : Les garanties relatives à l'instance**

**120-** Les garanties relatives à l'instance ont été appréciées à travers la poursuite de la lutte contre les lenteurs judiciaires (A) et le respect du principe de publicité des débats (B).

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

## A : La poursuite de la lutte contre les lenteurs judiciaires

**121-** L'analyse des affaires portées contre l'Etat devant les mécanismes internationaux révèle que les lenteurs judiciaires constituent une niche importante du contentieux<sup>40</sup>.

**122-** Il est donc compréhensible que le Président de la CS et le Procureur Général (PG) près ladite Cour aient insisté sur la question des lenteurs judiciaires à l'occasion de l'audience solennelle de rentrée judiciaire de l'année 2016.

**123-** Par ailleurs, au cours des missions de contrôle effectuées par l'IGSJ du Ministère de la Justice en 2016, il a été prescrit aux Chefs de Cour d'exhorter les Juges à rendre leurs décisions dans les délais raisonnables et à éviter les renvois indéfinis. L'exigence légale de rédaction des décisions de justice avant leur prononcé a également été rappelée. Les juridictions ont également sanctionné le non respect des délais<sup>41</sup>.

## B : Le respect du principe de la publicité des débats

**124-** Le principe de la publicité des débats a été globalement respecté par l'ensemble des juridictions du pays. Toutefois, l'on a observé une légère augmentation du nombre de procédures instruites à huis clos par rapport à l'année 2015, soit 1 371 contre 1 314. Le nombre de huis clos ordonné d'office par le Juge a été largement supérieur à celui des huis clos ordonnés à la demande des parties, soit 1 143 contre 362.

**125-** Cette augmentation du nombre des procédures instruites à huis clos peut se justifier d'une part par le souci du respect des droits des mineurs, auteurs ou victimes d'infractions.

<sup>40</sup> Ainsi par exemple dans la **Communication n° 2388/14, Paul Eric KINGUE c. Etat du Cameroun** devant le Comité des Droits de l'Homme des Nations Unies, le droit d'être jugé dans un délai raisonnable (article 9 (3) du PIDCP) faisait partie des griefs soulevés.

<sup>41</sup> Le Juge de l'habeas corpus du TGI de la Mifi a ordonné la libération immédiate de Dame **MADJOUFANG NZONGANG Lucienne** pour garde à vue illégale en raison du dépassement des délais. Il résulte de cette affaire que, gardée à vue à la Division régionale de la Police judiciaire de l'Ouest depuis le 09 mai 2016, Dame **MADJOUFANG NZONGANG Lucienne** y a été maintenue jusqu'au 17 mai 2016, date de sa requête en violation des délais légaux de garde à vue prévues aux articles 118 et suivants du CPP.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

## SECTION 2 : LES GARANTIES RECONNUES AUX JUSTICIABLES

**126-** Les difficultés de mise en œuvre des droits de la défense (§1) ont influencé l'exercice des voies de recours (§2) au cours de l'année de référence.

### §1 : Les difficultés de mise en œuvre des droits de la défense

**127-** La mise en œuvre de certains droits de la défense, notamment le droit à un conseil (A), et à un interprète (B), a été influencée en 2016 par divers facteurs.

#### A : La mise à l'épreuve du droit à un conseil

**128-** L'arrêt de travail observé par les Avocats dans les ressorts judiciaires des Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest à partir du mois d'octobre 2016 a constitué un obstacle à la réalisation du droit à un conseil. Ainsi, sur environ 49 884 procédures suivies par les Conseils et enregistrées dans les différentes juridictions du pays à l'exception de la CS où la présence d'un conseil est obligatoire, les ressorts de CA de ces 02 Régions n'en ont enregistré que 2 630 et 2 275 respectivement. Ces chiffres qui sont en deçà (3 254 et 2 835 respectivement) de ceux enregistrés dans les mêmes Régions au cours de l'année 2015 rendent compte de l'impact de cette crise sur l'activité juridictionnelle en particulier et sur le droit à un procès équitable en général.

#### B : Le recours aux interprètes *ad hoc*

**129-** L'insuffisant nombre d'interprètes officiels continue de favoriser l'essor des interprètes *ad hoc*. En outre, il s'est incidemment posé le problème de la disponibilité des interprètes officiels dans les juridictions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, à la suite des revendications soulevées à partir du mois d'octobre 2016 par des Avocats anglophones au sujet de la non-maîtrise de la langue anglaise par certains Magistrats en fonction dans cette partie du pays. Un Comité *ad hoc* chargé d'examiner et de proposer des solutions aux préoccupations des Avocats anglophones a été créé le 22 décembre 2016<sup>42</sup>.

<sup>42</sup> Les solutions apportées à cette situation seront développées dans le Rapport 2017.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

## §2 : La garantie du droit au recours

**130-** Les préoccupations liées à la mise en état des dossiers frappés d'appel (A) et les précisions de la CS sur les formalités du pourvoi contre les décisions de la Chambre de Contrôle de l'Instruction (B) méritent d'être présentées.

### A : La problématique de la mise en état des dossiers en cas de recours

**131-** La mise en état des dossiers frappés d'appel ou de pourvoi rendue difficile en raison notamment du défaut de paiement des frais de reproduction des dossiers<sup>43</sup> a fait l'objet d'une adresse du Garde des Sceaux lors de la traditionnelle Réunion annuelle des Chefs de CA et des Délégués Régionaux de l'Administration Pénitentiaire.

**132-** On a noté une augmentation du nombre de dossiers non transmis pour examen à la Juridiction supérieure. Ce nombre est passé de 689 dossiers en 2015 à 826 en 2016.

**133-** Par ailleurs, l'examen de ces recours a donné l'occasion à la CS de revenir sur certains principes généraux de droit pour en préciser davantage le sens. Elle a notamment rappelé que le dysfonctionnement interne des services ne saurait être préjudiciable à l'usager. C'est le cas dans l'affaire **TCHAKOUNTE KOUAKAM Georges c. MP**, objet de l'Arrêt n° 37/P du 17 mars 2016.

**134-** Dans cette affaire, l'appel interjeté par **TCHAKOUNTE KOUAKAM Georges** a été déclaré irrecevable pour absence de preuve de production du mémoire d'appel. Il ressort pourtant des pièces du dossier lors de l'examen du recours que **TCHAKOUNTE KOUAKAM Georges** a bien déposé son mémoire d'appel avant l'expiration du délai légal de 15 jours. L'absence dudit mémoire dans le dossier de procédure à la CA résulte de la non-transmission par l'administration de la Prison Centrale de Douala. La Haute juridiction a annulé l'Arrêt n° 04/MIL rendu le 1er février 2012 dans cette cause et a déclaré que « *l'absence de preuve de la transmission du mémoire d'appel au Tribunal n'est pas imputable à TCHAKOUNTE KOUAKAM Georges et que le mauvais fonctionnement du service public ne saurait tirer à conséquence à son détriment* ».

<sup>43</sup> Voir Rapport 2015, §164.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

## **B : Les précisions de la Cour Suprême sur les formalités du pourvoi contre les décisions de la Chambre de Contrôle de l'Instruction**

**135-** L'examen des recours par les juridictions supérieures a abouti à la réformation de plusieurs décisions de Justice au profit des justiciables.

**136-** Ainsi, dans l'affaire **MP c. NANA Jean Claude**, objet de l'Arrêt n° 50/P du 21 avril 2016, la CS a rejeté le pourvoi formé par le Procureur Général (PG) du Littoral en violation des dispositions<sup>44</sup> de l'article 479 CPP sur les forme et délai du pourvoi. Pour la forme de son pourvoi contre l'Arrêt n° 83/CCI rendu le 16 juillet 2014, le PG a opté pour le mémoire ampliatif en lieu et place d'une requête comme le prescrit l'article sus évoqué. Par ailleurs, ledit mémoire a été déposé plus de 30 jours après la notification de l'arrêt attaqué, en violation des dispositions sus évoqué. Statuant sur ce pourvoi, la Haute juridiction a déclaré qu' : « *Attendu qu'au soutien de son pourvoi (...), le Procureur Général de la Cour d'Appel du littoral, en lieu et place d'une requête adressée au Premier Président de la Cour Suprême et déposée au greffe de la juridiction concernée, a plutôt rédigé « un mémoire ampliatif enregistré le 1<sup>er</sup> octobre 2011 » ce au mépris des dispositions impératives de l'article 479 (2) du CPP sus évoqué ».*

\*

\*

\*

**137-** En somme, des garanties relatives à la juridiction ont été mises en œuvre à travers l'exigence du respect de la forme et du délai du pourvoi. Toutefois, les garanties des droits de la défense notamment le droit d'être assisté par un conseil ou par un interprète officiel ainsi que la problématique de la mise en état des dossiers objet de recours ont constitué de véritable défis pour la réalisation du droit à un procès équitable.

<sup>44</sup> Cet article dispose en effet que : (1) «Le délai pour former contre un arrêt de la Chambre de contrôle est de cinq (5) jours à compter de la notification de cet arrêt au Ministère Public, aux parties ou à leurs conseils.

(2) Le demandeur au pourvoi doit adresser au président de la CS une requête articulante et développant les moyens qui servent de fondement à son recours. Cette requête est déposée au greffe de la Chambre de Contrôle de l'Instruction pour acheminement ».

# Chapitre 3

## La liberté d'expression et de communication





# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

**138-** Le développement des infrastructures de communication et de télécommunications (Section 1), tout comme l'optimisation de l'accès à l'information (Section 2), auxquelles se sont ajoutées les activités d'assainissement du secteur des communications (Section 3) permettent d'apprécier les évolutions enregistrées dans la jouissance de la liberté d'expression et de communication.

## SECTION 1 : LE DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

**139-** Le développement des infrastructures de communication s'est traduit par la densification du réseau postal (§ 1) et des télécommunications (§2).

### §1 : La densification du réseau postal

**140-** En vue de favoriser l'accès de tous aux services postaux, un accent a été mis sur le développement des infrastructures physiques du réseau postal, l'amélioration de la codification et l'adressage du réseau postal, entre autres.

**141-** Relativement aux infrastructures physiques, 03 bureaux de poste ont été construits dans les localités de Bafoussam, et 01 bureau de poste à Kon-Yambetta, tandis que ceux de Maroua, de Mindif et de Ngaoundéré ont été réhabilités dans le cadre de la mise en œuvre du projet e-post<sup>45</sup>.

**142-** Pour ce qui est de l'amélioration de la codification et de l'adressage du réseau postal, les travaux d'adressage de la ville d'Ebolowa amorcés en 2015<sup>46</sup> ont été menés à leur terme grâce au financement du Fonds Spécial de développement Postal (FSP).

**143-** Par ailleurs, en vue d'améliorer la gestion électronique des dossiers et du courrier hybride<sup>47</sup> l'on a enregistré l'acquisition des serveurs et l'installation de l'application e-banking.

<sup>45</sup> Rapport 2014, §143.

<sup>46</sup> Rapport 2015, §204.

<sup>47</sup> C'est une forme virtuelle du courrier utilisée par les grandes structures. Celles-ci confient leurs courriers aux sociétés de messagerie sur support numérique et ces sociétés se chargent de les mettre sous forme physique avant leur remise à leurs destinataires.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

## §2 : La densification du réseau des télécommunications

**144-** Plusieurs actions pérennes ont été réalisées en vue d'améliorer l'offre de services à des prix abordables dans le domaine des télécommunications et des TIC.

**145-** Ainsi, la phase III du *backbone* national à fibre optique a été étendue sur un linéaire de 3 950 km en 2016 contre 5 500 km en 2015, portant à 15 000 km la longueur totale de la fibre optique déjà posée au Cameroun. L'on a également enregistré la construction de 06 boucles optiques urbaines dans les Chefs-lieux des Régions de l'Adamaoua, de l'Est, du Nord, du Nord-Ouest, de l'Ouest et du Sud.

**146-** A cet effet, les travaux ont été exécutés à Bafoussam, Ebolowa, Bamenda, Bertoua, Ngaoundéré pour un linéaire respectif de 16,367 km, 16,367 km, 26,156 km, 13,495 km, 17,3465 km et 25,1948 km.

**147-** En outre, 02 points d'échange Internet (*IXP : Internet Exchange Point*) ont été construits à Douala et à Yaoundé et la mise en œuvre du projet Réseau National Haut Débit à fibre optique (*National Broadband Network*) s'est poursuivie.

**148-** A l'occasion des évènements spéciaux<sup>48</sup>, des mesures particulières ont été prises en vue d'améliorer l'offre de service de télécommunication à travers le raccordement des différents sites les abritant au réseau internet, optimisant ainsi l'accès à l'information.

## SECTION 2 : L'OPTIMISATION DES MOYENS D'ACCÈS A L'INFORMATION

**149-** Des actions en vue de faciliter l'accès à l'information des professionnels des médias (§1) et améliorer la qualité d'écoute (§2) ont été enregistrées.

### §1 : La facilitation de l'accès à l'information

**150-** La délivrance des nouvelles cartes de presse (A), les précisions sur l'obtention des agréments publicitaires (B) ainsi que le maintien de l'aide publique aux organes de presse privée (C) ont contribué à la facilitation de l'accès à l'information.

<sup>48</sup> A l'instar de la Coupe d'Afrique des Nations (CAN) 2016, de la Conférence Economique Internationale de Yaoundé, etc.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

## A : La délivrance des nouvelles cartes de presse

**151-** Après la désignation de ses membres en juillet 2015<sup>49</sup>, la Commission de délivrance des cartes de presse a débuté ses activités en 2016. Ainsi, sur près de 1 000 dossiers de demandes de cartes reçus et examinés, 400 ont été déclarés recevables, alors que 500 ont été admis sous réserve de complément des pièces et 94 ont été rejetés pour non-conformité. La Commission a procédé à la remise symbolique des 400 premières cartes de presse au cours d'une cérémonie organisée le 28 juillet 2016.

## B : Les précisions sur l'obtention des agréments publicitaires

**152-** Avant l'actualisation de la liste des bénéficiaires des agréments publicitaires pour le compte de l'exercice 2016, des précisions sur la procédure et les conditions d'octroi ont été rappelées aux potentiels candidats par le Président de la Commission nationale de délivrance des agréments dans un communiqué presse publié le 24 octobre 2016. Un accent a été mis sur l'incompatibilité entre les fonctions d'agence-conseil et celles de régie publicitaire, prévue à l'article 11 de la Loi n° 2006/018 du 28 décembre 2006 régissant la publicité au Cameroun.

**153-** L'on a enregistré une légère augmentation du nombre d'agréments octroyés. Au total, 118 agréments ont été délivrés aux professionnels de la publicité, soit 46 agences-conseil et 72 régies publicitaires, contre 103 pour l'exercice précédent. Cependant, la répartition des bénéficiaires de ces agréments était inégale à travers le pays. Pour ce qui est des agences-conseil, la ville de Douala compte 22 agences tandis que celle de Yaoundé a enregistré 04 et celle de Limbé 02. Quant aux agréments en régies publicitaires, les villes de Douala et Yaoundé concentraient l'essentiel des régies octroyées, soit 25 et 22 respectivement, suivie des villes de Garoua (03), de Bafoussam et Buea (02 chacune), de Tiko, Bamenda et Nkongsamba (01 chacune).

---

<sup>49</sup> Rapport 2015, §215.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

## C : L'aide publique aux Entreprises privées de communication

**154-** Bien que parvenue tardivement<sup>50</sup> pour l'exercice 2016, l'enveloppe gouvernementale réservée à la communication privée a été fixée à 250 000 000 FCFA<sup>51</sup>, soit une légère hausse de 7 000 000 FCFA<sup>52</sup> par rapport à celle de l'année 2015.

**155-** En 2016, 114 demandes d'aide ont été retenues sur un total de 168 demandes reçues. L'on a dénombré : 39 radios communautaires, 07 radios commerciales, 01 télévision, 03 producteurs audiovisuels, 53 titres de presse écrite, 03 presses cybernétiques et 05 organisations professionnelles et imprimeries. Le nombre de demandes rejetées pour non-conformité (54 demandes) a également baissé.

**156-** Si les conditions d'éligibilité sont restées les mêmes, le Syndicat National des Journalistes du Cameroun (SNJC) continue d'émettre des réserves sur l'efficacité de ce mécanisme d'appui au secteur de la communication privée. Cette Organisation y voit en effet, une opération de détournement des deniers publics et propose que l'argent alloué à la communication privée soit utilisé pour racheter la dette sociale des entreprises de presse privée et à la mise sur pied d'une imprimerie, ou d'une société de distribution. La mise en place du Fonds spécial des médias audiovisuels contribuerait à la résolution des problèmes ainsi posés.

### §2 : L'amélioration de la qualité de l'information

**157-** L'amélioration de la qualité de l'information a consisté en la diversification de l'offre des programmes (A). Par ailleurs, la problématique de la coordination des radios communautaires ainsi que celle de l'extension de la carte de ces radios (B) ont été posées.

#### A : L'amélioration de l'offre des programmes et des productions

**158-** Dans le cadre de l'amélioration de l'offre en communication publique, les programmes de télévision et de Radio ont été réaménagés avec de nouveaux éléments d'habillage des émissions et de promotion de l'an-

<sup>50</sup> L'aide du Gouvernement à la presse privée a été octroyée le 16 mars 2017, pour le compte de l'année 2016.

<sup>51</sup> Soit 381 679, 38 euros.

<sup>52</sup> Soit 10 687,02 euros.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

tenne. A titre illustratif, pour ce qui est de l'offre des programmes, on a l'utilisation du background virtuel pour toutes les éditions de journaux télévisés de la *Cameroon Radio Television* (CRTV), l'augmentation des reportages en direct des stations régionales, ainsi que l'introduction d'un nombre important de sujets de société et des séries locales. Par ailleurs, l'offre en production s'est enrichie de la construction du bâtiment de la chaîne de Radio FM de Yagoua et l'acquisition des émetteurs de la chaîne de Radio FM de Kribi. En outre, à l'occasion de la Coupe d'Afrique des Nations féminine (CAN) organisée au Cameroun en 2016, l'acquisition par la CRTV de 02 obivans à 20 caméras a permis la production du signal en live.

**159-** Enfin, l'opération de migration vers la télévision numérique débutée en juin 2015<sup>53</sup>, s'est poursuivie. Le basculement des sites de Douala et de Yaoundé a ainsi évolué sur des émetteurs de 5 kwat contre 2 kwat dans la phase expérimentale en 2015. Grâce à cette opération, un nouveau bouquet de 50 chaînes de télévision a été installé au Centre de multiplexage de Mballa II contre 12 chaînes lors de la phase expérimentale<sup>54</sup>.

## **B : La coordination et l'extension des Radios communautaires**

**160-** En vue de relayer l'information dans tout le pays y compris dans les localités reculées, 12 nouvelles Radios communautaires ont été créées et mises en service par le Programme National de Développement Participatif (PNDP). Par ailleurs, 15 autres Radios communautaires ont été équipées avec l'appui du Gouvernement chinois.

**161-** Au cours du séminaire organisé par le MINCOM du 12 au 14 décembre 2016 à Mbalmayo avec l'appui de l'UNESCO, l'UNICEF, la FAO et le PNUD et portant sur le thème « *Actualisation et validation des actes du 1<sup>er</sup> forum des radios communautaires* », la problématique de la coordination des Radios communautaires a été évoquée ainsi que les questions de leurs rôles et du renforcement de leurs capacités.

**162-** A l'issue des travaux de ce séminaire, il a été recommandé entre autre la création d'une agence nationale de coordination des Radios communautaires, l'élaboration d'une cartographie des Radios communautaires et confessionnelles ainsi qu'un plan de formation des professionnels de ces Radios.

<sup>53</sup> Voir Rapport 2015, §182.

<sup>54</sup> Voir rapport 2015, §184.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

**163-** Toutes ces actions n'ont cependant pas occulté les difficultés observées dans la mise en œuvre du droit à l'accès à l'information, toutes choses qui ont nécessité les opérations d'assainissement du secteur de la communication.

## SECTION 3 : L'ASSAINISSEMENT DES SECTEURS DE LA COMMUNICATION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

**164-** Les activités d'assainissement du secteur de la communication et des télécommunications ont été menées aussi bien par les organes de régulation (§1) que par les juridictions (§2).

### §1 : L'assainissement par les organes de régulation

**165-** L'Agence de Régulation des Télécommunications (ART) (A) et le Conseil National de la Communication (CNC) ont poursuivi leurs activités de régulation (B).

#### A : Les activités de l'ART

**166-** En sa qualité de régulateur des télécommunications, l'ART a eu à rappeler aux opérateurs de télécommunications les règles régissant le secteur. Par ailleurs, des sanctions prononcées ont fait l'objet de recours.

#### 1) Les mises au point de l'ART

**167-** Ainsi, au cours des campagnes de sensibilisation organisées en 2016, le Régulateur des télécommunications a tenu à recadrer les opérateurs de téléphonie mobile ainsi que les exploitants des Radios sans licence.

**168-** Le 03 août 2016, l'ART a publié un Communiqué indiquant que 16 Entreprises de Communication audiovisuelle exploitaient irrégulièrement des fréquences radioélectriques<sup>55</sup>. Par la suite, l'ART a adressé des mises en demeure aux promoteurs de ces Radios avant d'engager la phase répressive.

**169-** En direction des opérateurs de téléphonie mobile, l'ART a tenu à mettre fin à la confusion observée sur les offres de services 4G. A cet égard,

<sup>55</sup> Ce constat ressort d'une Mission de vérification conduite du 13 au 14 novembre 2014 par l'ART sur recommandation du Comité Interministériel d'Attribution des Bandes de Fréquences.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

en rappelant qu'aucun des opérateurs installés au Cameroun ne dispose des équipements pour la technologie 4G, le Régulateur des télécommunications a demandé à ces opérateurs de se conformer aux obligations contenues dans leurs cahiers de charges respectifs. L'ART a notamment recommandé aux opérateurs de téléphonie mobile de ne fournir que les services de communication électroniques mobiles liés aux technologies d'accès 2G et 3G conformément aux dispositions de leurs conventions de concession.

## 2) Les recours contre les décisions de l'ART

**170-** Au cours de l'année 2016, l'ART a prononcé des sanctions contre les promoteurs des chaînes de télévision et des radios dont quelques-unes ont fait l'objet de recours devant le Tribunal Administratif (TA) de Yaoundé. Certains de ces recours ont déjà connu une issue judiciaire. C'est le cas des affaires ci-après :

- *Société Vision 4 c. ART* : A la suite de sa condamnation au paiement de la somme de 100 000 000 CFA<sup>56</sup> le 14 avril 2016, pour exploitation sans autorisation d'un réseau radio électrique, pour la fourniture du service de radiodiffusion sonore et télévisuelle, la société Vision 4 a introduit une demande de sursis à exécution des effets de ladite décision. Le TA de Yaoundé a fait droit à cette demande suivant ordonnance n° 144 du 26 juillet 2016<sup>57</sup>.
- *Société RINGO S.A c. ART* : Le 29 juin 2011, l'ART condamnait la Société RINGO S.A. au paiement de la somme de 420 950 150 FCFA<sup>58</sup> pour exploitation sans autorisation des bandes de fréquence dans les villes de Yaoundé, Douala, Limbé et Bafoussam. La requête de sursis à exécution introduite par la Société RINGO S.A le 09 février 2016 a été déclarée irrecevable en vertu du principe du *non bis in idem* suivant ordonnance n° 122 du 28 juin 2016. En effet, la Société Ringo avait déjà saisi de la même affaire la Chambre administrative de la CS qui avait rejeté la demande de sursis à exécution.

<sup>56</sup> Soit 152 661,76 euros.

<sup>57</sup> L'ART a formé pourvoi contre cette décision le 11 août 2016.

<sup>58</sup> Soit 642 671,98 euros.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

## **B : Les activités du CNC**

**171-** Dans sa mission de régulation, le CNC a adopté une double approche pédagogique et répressive.

### **1) Les activités pédagogiques du CNC**

**172-** Le CNC a organisé plusieurs séminaires à l'instar de celui tenu à Yaoundé les 24 et 25 février 2016 à l'intention des professionnels des médias sur le thème « *gestion de l'information en temps de guerre* ». Ce séminaire, co-organisé par le CNC et le MINDEF, a regroupé une centaine des professionnels des médias, une quarantaine d'auditeurs de l'EIFORCES et une cinquantaine d'Etudiants de 3<sup>ème</sup> année journalisme Ecole Supérieure des Sciences et Techniques de l'Information et de la Communication (ESS-TIC) a débouché sur la mise en place d'un cadre de concertation entre les forces de défense et de sécurité et les professionnels de médias.

**173-** Par ailleurs, dans le cadre de la concertation permanente entre le CNC et les professionnels du secteur de la communication sociale, les 02 dîners de travail organisés à Douala les 03 mai et 10 juin 2016 ont permis de mettre en lumière les difficultés rencontrées dans le secteur de la communication notamment la précarité économique des entreprises privées de communication et le déficit de formation des professionnels de la communication.

### **2) Les sanctions prononcées par le CNC**

**174-** Au terme des différentes sessions tenues en 2016, le Régulateur des médias a prononcé 41 décisions dont 05 avertissements, 26 suspensions temporaires d'une durée n'excédant pas 06 mois, 06 suspensions temporaires d'une durée égale à 06 mois, 02 interdictions définitives, 01 décision de confirmation d'interdiction définitive et 01 décision de non-lieu.

**175-** Les griefs évoqués à l'encontre de ces médias tant écrits, audiovisuels, qu'en ligne sont l'atteinte à l'éthique et à la déontologie professionnelles en matière de communication sociale.

**176-** Comme par le passé, ces décisions du CNC ont fait l'objet de recours. Au total, 08 recours en annulation ont été intentés par les promoteurs d'organes de presse sanctionnés. Leur issue reste attendue.



# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

**177-** Par ailleurs, certains recours contre les décisions du CNC relayés dans le Rapport 2015 et pendant devant le TA Yaoundé ont été vidés en 2016. Il s'agit des ordonnances de rejet des demandes de sursis à exécution n° 53/OSE/CABPTA/YDE/2016 du 7 mars 2016 (affaire Radio Royal FM et ATEBA Marcelin c. CNC) et n° 194 du 20 septembre 2015 (affaire Afrique média c. CNC).

## §2 : Les poursuites judiciaires

**178-** Outre le suivi des poursuites relayées dans le précédent Rapport (A), de nouvelles poursuites relatives aux atteintes à l'intérêt des personnes privées (B) ont été enregistrées.

### A : Le suivi des poursuites relayées dans le précédent Rapport

**179-** Les 03 poursuites pour atteinte à la vie privée mentionnées dans le Rapport de 2015 étaient encore en cours d'instruction devant les juridictions<sup>59</sup> à la fin de l'année 2016, de même que les 04 poursuites pour atteinte à l'intérêt général<sup>60</sup>.

### B : Les poursuites judiciaires contre les professionnels des médias en 2016

**180-** Au cours de l'année 2016, de nouvelles poursuites ont été intentées contre les journalistes par des particuliers en raison d'atteintes présumées à leur honneur et à leur considération.

**181-** Les cas ci-après peuvent être signalés :

- l'affaire **MP et KAPTUE Lazare c. Benjamin ZEBAZE** pour refus de publier ou d'insertion du droit de réponse. Dans cette affaire, il est reproché au prévenu d'avoir, par voie de presse, fait des affirmations diffamatoires à l'encontre de sieur **KAPTUE Lazare** et de n'avoir pas publié dans son intégralité la réponse

<sup>59</sup> Il s'agit de l'affaire **MP et CAVAYE YEGUIE DJIBRIL c. Magnus BIAGA et KAMI Jefferson** pour diffamation devant le Tribunal de Première Instance Centre Administratif (TPI-CA) de Yaoundé, l'affaire **MP et EBANG MVE Urbain Noel c. Flash Zacharie NDIOMO** poursuivi pour menaces sous conditions, diffamation et autres. Cette affaire qui a fait l'objet d'un appel de **Flash NDIOMO** est pendante devant la Cour d'Appel du Centre.

<sup>60</sup> L'affaire **MP c. AHMED ABBA** : les faits initialement qualifiés de complicité d'actes de terrorisme ont été requalifiés en apologie d'actes de terrorisme et blanchiment des produits d'actes de terrorisme à l'audience du 1er mars 2017. Le 24 avril 2017, le Tribunal Militaire de Yaoundé a vidé sa saisine et a condamné **AHMED ABBA** à 10 ans d'emprisonnement et aux dépens évalués à 55 726 325 FCFA (soit 85 078,35 euros). L'affaire contre les nommés **Rodrigue TONGUE, Félix EBOLE BOLA et BABA WAME** poursuivis depuis 2014 pour non dénonciation, celle contre **Simon ATEBA** pour espionnage devant le TM ainsi que celle contre **François FOGNO FOTOSO**, poursuivi pour rébellion simple des articles 74 et 157 du CP devant le TPI-CA.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

de la victime. Le TPI de Bangangté a déclaré le prévenu coupable des faits de refus de publier et de publication d'un droit de réponse en violation des dispositions des articles 74 du CP, 53 et 69 de la Loi n° 90/052 du 19 décembre 1990 relative à la liberté de la communication sociale, modifiée par la Loi n° 96/04 du 04 janvier 1996. **Benjamin ZEBAZE** a été condamné à 200 000 FCFA<sup>61</sup> d'amende et à 15 140 000 FCFA<sup>62</sup> de dommages et intérêts ;

- l'affaire **MP et MEKOULOU MVONDO AKAME Jean Noel c. MBITA NDZANA Grégoire et TSALA Jean Patient**, respectivement promoteur de la radio *Magic FM* et animateur de l'émission *Electorat* et **ATEBA Hubert Franck**, invité à ladite émission. Les prévenus ont été poursuivis devant le TPI d'Ekounou pour les faits d'injures et de diffamation. Les 03 prévenus ont été déclarés non coupables d'injures et relaxés pour faits non établis. Ils ont par contre été reconnu coupables de diffamation et condamné 500 000 FCFA<sup>63</sup> d'amendes pour les 02 premiers et à 06 mois d'emprisonnement et à 1 000 000 FCFA<sup>64</sup> d'amendes ainsi qu'à des dommages et intérêts<sup>65</sup> pour **ATEBA Hubert Franck** ;
- l'affaire sieur **FONKAM Samuel AZU'U c. AMOUGOU BELINGA Jean Pierre** (Promoteur de télévision), **BIHINA Simon Pierre** (Animateur) et **Marcel MOM NANG** (Chef du bureau courrier à Vision 4), devant le TPI d'Ekounou pour diffamation, outrage, injures et fausses nouvelles des articles 74, 305, 154, 307, 113 du CP respectivement. Dans sa décision rendue le 28 décembre 2016, le tribunal a déclaré le 1er non coupable et l'a relaxé pour faits non établis tandis que l'action publique a été déclarée irrecevable pour défaut d'identification des 02 autres ;
- Les affaires dame **KETCHA Célestine épouse COURTES c. NDANGA Alain, Malika Océane SHEKINHH Sagay** et le journal *Productive* d'une part, et c. **SOBZE Jérôme Narcisse** (pro-

<sup>61</sup> Soit 305,34 euros.

<sup>62</sup> Soit 23 114,50 euros.

<sup>63</sup> Soit 763,36 euros.

<sup>64</sup> Soit 1 526,72 euros.

<sup>65</sup> La décision a été rendue le 22 février 2017 et cette décision a fait l'objet d'un appel.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

moteur de journal), **KEMTCHAM Jean Paul** et le journal *le Ndé à l'écoute* d'autre part, devant le TPI de Bangangté pour diffamation et injures des articles 74, 305 et 307 du CP. Dans la 1<sup>ère</sup> affaire, il est reproché aux prévenus d'avoir inséré dans leur publication n° 020 du 16 novembre 2016, des propos jugés diffamatoires et injurieux par la plaignante à l'instar de : « *Commune de Bangangté, quand **KETCHA COURTES** franchit le rubicon de l'immoralité ; Pour assouvir ses fantasmes, elle manipule le Sous-préfet de Bangangté pour déloger une famille à Kamna* ». Dans la 2<sup>e</sup> affaire, dame **KETCHA** a reproché aux prévenus d'avoir repris dans la Une du journal *Le Ndé à l'écoute* n° 40 du mois de novembre 2015, des articles à caractère diffamatoires à son encontre. Il s'agit entre autres de : « *désir de vengeance, **Célestine KETCHA COURTES** déclare la guerre au président du Sénat et au Préfet du Ndé. Voici pourquoi **Célestine KETCHA** en veut au préfet du Ndé. La citoyenne française est désormais dans la tourmente et ne sait plus à quel saint se vouer...* ». Ces 02 causes étaient pendantes devant ladite juridiction.

## C : Les poursuites judiciaires contre les opérateurs de téléphonie mobile

**182-** Les opérateurs de téléphonie mobile ont fait l'objet des poursuites en 2016. En effet, à la suite de la polémique suscitée par l'offre de services 4G, la Ligue Camerounaise des Consommateurs a saisi le Tribunal de Première Instance (TPI) de Yaoundé,- Centre Administratif de 02 plaintes contre les opérateurs de téléphonie mobile Orange et MTN pour publicité mensongère relative au lancement de la 4G et pour escroquerie des abonnés. Appelées pour la 1<sup>ère</sup> fois à l'audience du 28 janvier 2016, ces 02 affaires étaient encore pendantes à la fin de l'année.

\*

\*

\*

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

**183-** En somme, des avancées ont été observées en matière de développement des infrastructures de communications et de télécommunications avec notamment la construction des nouveaux bureaux de poste et la poursuite de la construction des boucles optiques dans plusieurs chefs lieux de Régions. Toutefois, l'amélioration de l'accès à l'information reste tributaire de la mise en œuvre des Recommandations issues des Etats Généraux de la communication dont la création du Compte d'Affectation Spéciale en vue de rationaliser l'appui de l'Etat aux entreprises privées de communication.

# Chapitre 4

## Le droit de participer à la gestion des affaires publiques



# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

**184-** La participation à la gestion des affaires publiques s'est opérée soit par le biais de l'accès à la Fonction publique (Section 1), soit par le truchement de fonctions électives. Pour ce qui est du cadre de renforcement du système électoral, différents acteurs ont mené des activités (Section 2). Par ailleurs, le processus de décentralisation s'est consolidé avec notamment le transfert total des compétences en 2016 (Section 3).

## SECTION 1 : LA PROMOTION DE L'ACCÈS À LA FONCTION PUBLIQUE

**185-** En 2016, pour les Concours de formation 340 personnes ont été finalement recrutées pour les 340 places mises en compétition soit 220 hommes et 120 femmes. Pour les concours directs, 660 candidats ont été recrutés sur les 1475 places disponibles, soit 456 hommes et 204 femmes. A l'issue des concours 795 places n'ont pas été pourvues.

## SECTION 2 : LA CONSOLIDATION DU SYSTEME ÉLECTORAL

**186-** En dépit de l'absence d'élection en 2016, les partis politiques ont été accompagnés en vue de leur préparation aux échéances électorales (§1). Pour sa part, ELECAM a consolidé les préparatifs des prochaines échéances (§2).

### §1 : L'accompagnement des partis politiques

**187-** Outre la légalisation de nouvelles formations politiques (B), le financement public au titre de l'année 2016 a été mis à disposition de celles ayant concouru à l'expression du suffrage (A).

### A : Le financement public des partis politiques

**188-** Suivant Arrêté conjoint n° 00000284/A/MINFI/MINATD du 24 mars 2016 portant répartition de la subvention destinée au financement public des partis politiques au titre de l'exercice budgétaire 2016, la somme de 1 500 000 000 FCFA<sup>66</sup> a été allouée par l'Etat à 31 formations politiques en fonction des résultats obtenus lors des dernières consultations électorales. Le montant tout comme les modalités de répartition sont restées inchangées en 2016, comparativement à l'exercice 2015<sup>67</sup>.

<sup>66</sup> Soit 2 290 076,33 euros.

<sup>67</sup> Voir Rapport 2015, §247.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

## B : La légalisation de nouvelles formations politiques

**189-** Le nombre de partis politiques s'est enrichi, passant de 298 en 2015 à 303 en 2016. Les 5 nouvelles formations sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

**Tableau n° 1 : Liste des partis politiques légalisés en 2016**

N°	Désignation	Sigle	Date de légalisation	Siège
01	Union Camerounaise pour la Démocratie	UCD	02 février	Yaoundé
02	Mouvement de Lumière du Peuple Camerounais	MLPC	02 février	Yaoundé
03	Alliance Plus Pour l'Émergence du Cameroun	APPE	17 octobre	Yaoundé
04	Démocratie d'Union Populaire	DUP	08 novembre	Yaoundé
05	United People's Party	UPP	28 décembre	Bamenda

**Source : MINATD**

## §2 : Le renforcement des capacités opérationnelle et institutionnelle

**190-** Outre la nomination de nouveaux membres au sein du Conseil Electoral (A), les capacités opérationnelles d'ELECAM ont été renforcées (B). Par ailleurs, le Fichier électoral a été actualisé (C).

### A : La nomination au sein du Conseil Electoral

**191-** Le 20 avril 2016, M. **ENOW ABRAMS EGBE**<sup>68</sup> et M. **HAMAN DAIROU**<sup>69</sup> ont été nommés comme membres du Conseil Electoral d'ELECAM<sup>70</sup>. Leur prestation de serment devant la Cour Suprême, officiant en qualité de Conseil Constitutionnel, s'est tenue le 16 juillet 2016.

<sup>68</sup> Voir Décret présidentiel n° 2016/203 du 20 avril 2016.

<sup>69</sup> Voir Décret présidentiel n° 2016/204 du 20 avril 2016.

<sup>70</sup> Ce réaménagement du Conseil Electoral a permis de combler les 02 postes laissés vacants depuis la nomination d'**ABDOULAYE BABALE** au poste de Directeur Général d'ELECAM en juillet 2015 ; et la démission de l'Evêque de Bafoussam, Mgr **Dieudonné WATIO**, courant le 2<sup>ème</sup> semestre 2015. Ils ont permis de pourvoir l'instance à 18 membres, comme l'exige ses statuts.



# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

## B : Le renforcement des capacités opérationnelles

**192-** Bien que le budget d'ELECAM ait connu une baisse de 1 060 000 000 FCFA<sup>71</sup>, passant de 10 636 000 000 FCFA<sup>72</sup> en 2015 à 9 576 000 000 FCFA<sup>73</sup> en 2016, les objectifs de l'Institution ont été maintenus, s'agissant du renforcement des capacités opérationnelles aux niveaux matériel et humain. De plus, la performance du personnel a été reconnue, de même que le rayonnement de l'Institution au niveau international.

### 1) Le renforcement des moyens matériels

**193-** Le processus de développement de la biométrie électorale s'est poursuivi en vue notamment de permettre aux centres régionaux d'être en mesure de produire des listes électorales et de réduire les délais de production des cartes électorales.

**194-** A cet effet, avec l'appui technique du partenaire VERIDOS, les capacités opérationnelles des centres biométriques régionaux des démembrements d'ELECAM ont pu être renforcées. Ainsi, depuis le 29 décembre 2016, le Centre biométrique de l'Agence régionale de l'Est a, le premier, lancé la production des listes électorales définitives.

### 2) La formation continue des personnels d'ELECAM

**195-** Des personnels d'ELECAM ont pris part au Séminaire international d'évaluation des opérations électorales en Afrique Centrale qui s'est tenu du 25 au 27 mars 2016, à Yaoundé. Organisé par la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC), cette rencontre a permis aux 32 représentants de différentes Commissions électorales nationales<sup>74</sup> de relever le besoin de renforcer les capacités des Agents électoraux.

**196-** Par ailleurs, sur invitation de l'*International Foundation for Electoral System*, une Délégation d'ELECAM s'est rendue aux Etats-Unis d'Amérique (USA), du 03 au 14 novembre 2016, comme Observateurs électoraux pour l'élection présidentielle américaine du 08 novembre de l'année de référence.

<sup>71</sup> Soit 1 618 320,61 euros.

<sup>72</sup> Soit 16 238 167,93 euros.

<sup>73</sup> Soit 14 619 847,32 euros.

<sup>74</sup> Il convient de rappeler que le Cameroun était représenté par le Ministère des Relations Extérieures et ELECAM.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

## 3) La reconnaissance des performances

**197-** Pour stimuler davantage le personnel de ses démembrements territoriaux, ELECAM lui a attribué des prix en fonction des performances enregistrées dans l'inscription des électeurs. Ainsi, le Prix de l'innovation a été attribué au personnel de la Région du Nord-Ouest, pour avoir réussi la mise en œuvre des campagnes d'inscription des minorités et des peuples autochtones, tandis que le Prix spécial sensibilisation de la jeunesse remporté par la Région de l'Ouest, pour avoir inscrit plus de 9 000 jeunes en moins de 20 jours. En outre, 13 opérateurs de kits en provenance des 10 Régions du pays ont reçu des parchemins, signe du mérite de leur engagement, et de leur détermination au travail.

## C : L'actualisation du Fichier électoral

**198-** La mise à jour du fichier électoral a porté sur des mesures incitatives, les opérations d'inscription et les opérations postérieures à l'inscription.

### 1) Les mesures incitatives

**199-** Préalablement aux opérations d'inscription, des campagnes spéciales d'inscription ont été organisées par ELECAM en 2016 en direction des groupes spécifiques dont les femmes, les jeunes et les personnes handicapées.

**200-** Pour ce qui est des femmes, l'opération « *Mois de mars, mois des femmes, mois d'accueil des femmes à ELECAM* », avec pour objectif fixé à 30 000 nouvelles inscriptions de femmes, a enregistré 39 623 femmes, réparties dans les Régions ci-après : Extrême-Nord (5 586), Centre (5 549), Ouest (5 382), Littoral (5 020), Nord-Ouest (4 304), Nord (4 401), Adamaoua (3 194), Sud-Ouest (2 592), Sud (1 913) et Est (1 682).

**201-** S'agissant des jeunes, dans le cadre de la campagne baptisée "20 000 jeunes à inscrire en 20 jours", menée du 08 au 28 février 2016, on a relevé 46 266 nouveaux inscrits, soit un dépassement de 26 266 inscrits sur les résultats attendus. Le plus grand nombre d'inscription a été relevé dans les Régions de l'Ouest (9 211), du Littoral (5 000) et le plus faible, dans la Région de l'Est (2 553). Les Antennes urbaines s'en sont

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

sorties avec de bien meilleurs résultats que les Antennes rurales où les jeunes détenteurs d'une pièce d'identité étaient peu nombreux.

**202-** Par ailleurs, à l'issue de l'opération spéciale baptisée "*Le Tour des personnes handicapées*"<sup>75</sup>, lancée au cours de la Session de la 9<sup>ème</sup> Assemblée Générale de la *Plateforme Inclusive Society for person with disabilities*, le Fichier électoral au 23 juin 2016, comptait 35 000 personnes vivant avec un handicap dans un contexte où ni les partis politiques ni les lois n'intègrent de façon explicite la question de l'approche handicap.

**203-** En outre, la campagne de sensibilisation dénommée "*Inscription tous azimut*", lancée sur l'ensemble du territoire s'est déroulée du 02 mai au 21 juin 2016. Les Antennes communales et les équipes mobiles d'ELECAM ont ciblé 07 catégories socioprofessionnelles<sup>76</sup>, pour solliciter leur inscription. Ladite campagne a permis d'engranger 95 820 nouveaux citoyens sur les listes électorales, avec notamment l'appui des syndicats.

## 2) Les opérations d'inscription

**204-** Les opérations d'inscription se sont déroulées aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du territoire national.

### a) Les inscriptions biométriques sur le territoire national

**205-** Les opérations d'inscription sur les listes électorales, lancées le 02 janvier 2016, ont été clôturées le 31 août 2016, avec l'enregistrement de 510 362 nouveaux inscrits contre 224 065 en 2015.

<sup>75</sup> Dans le but de garantir la représentation des personnes vivant avec un handicap au sein des institutions délibérantes, l'inclusion dans le processus électoral pourrait être consolidée par le respect de l'approche Handicap pour sanctionner la recevabilité des listes par ELECAM et à défaut, former un Collège électoral spécial avec un quota réservé pour les personnes vivant avec un handicap.

<sup>76</sup> Les 07 catégories socioprofessionnelles concernées sont les suivantes : les agriculteurs, les éleveurs, les postiers, les Enseignants, les transporteurs, le personnel médico-sanitaire et celui des finances.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

**Tableau n° 2 : Répartition des nouveaux inscrits à la fin de l'opération au 31 août 2016**

Région	Inscrits en 2016	Jeunes de 20-35 ans	Répartition des inscrits par sexe	
			Homme	Femme
Adamaoua	28 397	7 320	17 594	10 803
Centre	94 515	68 449	61 610	32 905
Est	23 893	16 718	15 886	8 007
Extrême-Nord	68 080	46 889	39 317	28 763
Littoral	82 946	58 845	53 284	29 662
Nord	40 829	28 900	24 273	16 556
Nord-Ouest	57 773	48 261	30 832	26 941
Ouest	62 883	49 665	34 305	28 578
Sud	22 506	22 506	13 363	9 143
Sud-Ouest	28 540	19 882	16 291	12 249
<b>Total</b>	<b>510 362</b>	<b>367 437</b>	<b>306 755</b>	<b>203 607</b>

**Source : ELECAM**

**206-** A l'analyse, les nouveaux inscrits comprennent 306 755 hommes, soit 60,11% et 203 607 femmes, soit 39,89%. De plus, les jeunes, garçons et filles réunis âgés de 20 à 35 ans, sont au nombre de 367 435 inscrits, soit 78% de nouvelles inscriptions.

**207-** Le retour progressif au calme observé dans la Région de l'Extrême-Nord a eu pour impact l'accroissement des inscriptions avec l'enregistrement de 68 039 nouveaux noms contre 50 784 personnes en 2014 et 34 679 en 2015.

**b) Les inscriptions biométriques des Camerounais établis où résidant à l'étranger**

**208-** Les opérations d'inscription des Camerounais établis où résidant à l'étranger ont contribué à l'enregistrement de 16 576 nouveaux inscrits dont 11 068 hommes et 5 508 femmes. Le plus fort taux d'enregistrement a été relevé sur le continent africain (7 179 personnes) et le pays ayant la plus forte moyenne étant la Guinée-Equatoriale avec 1 106 personnes.

**209-** Des obstacles dans les opérations de refonte ont par ailleurs persisté. En effet, l'insuffisance de représentations diplomatiques dotées d'un dispositif d'inscription sur les listes électorales a justifié la persistance du faible taux réalisé dans certains continents. C'est le cas des Amériques

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

avec 85 inscrits à l'Ambassade du Cameroun au Brésil et au Haut Commissariat du Cameroun à Ottawa.

### 3 : Les opérations postérieures à l'inscription

**210-** Du 15 au 30 mars 2016, les membres du Conseil Electoral ont effectué des visites de terrain, pour superviser le processus de révision des listes électorales et encadrer la distribution des cartes électorales.

#### a) Le traitement du Fichier électoral

**211-** A l'issue du traitement des 6 316 836 inscrits au Fichier électoral, 66 836 inscriptions irrégulières ont été retranchés. Au 31 décembre 2016, le Fichier biométrique définitif affichait 6 250 000 inscrits, soit 92 683 personnes vivant à l'extérieur et 6 157 317 à l'intérieur du pays. Dans ce dernier cas, la répartition par Région et par sexe se présente dans le tableau ci-après :

**Tableau n° 3 : Nombre de personnes inscrites sur les listes électorales au 31 décembre 2016**

Régions	Hommes	Femmes	Total
Adamaoua	220 710	179 866	400 576
Centre	581 928	448 996	1 030 924
Est	170 381	137 571	307 952
Extrême-Nord	544 048	541 570	1 085 618
Littoral	475 269	350 287	825 556
Nord	333 633	305 879	639 512
Nord-Ouest	271 660	313 800	585 460
Ouest	313 202	359 002	672 204
Sud	134 997	110 440	245 437
Sud-Ouest	196 263	167 815	364 078
<b>Total</b>	<b>3 242 091</b>	<b>2 915 226</b>	<b>6 157 317</b>

**Source : ELECAM**

**212-** Pour ce qui est de la participation des personnes vivant avec un handicap<sup>77</sup>, le Fichier biométrique a présenté 32 391 inscrits pour l'ensemble du pays, au 31 décembre 2016.

<sup>77</sup> Il s'est agi des handicaps notamment auditifs, moteurs, paroles, tailles et visuels.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

## b) Les opérations de distribution des cartes électorales

**213-** L'amélioration du temps de production des cartes d'électeur s'est concrétisée par la réduction des délais de délivrance dont la moyenne est passée de 10 mois à 01 mois. Dans ce contexte, ELECAM a mené une campagne spéciale intitulée "*My electoral card, my goal*" de distribution des cartes électorales durant la CAN Féminine. Le but était de distribuer 18 000 cartes dans les Départements du Mfoundi et du Fako, respectivement dans les Régions du Centre et du Sud-Ouest. Au 17 novembre 2016, un total de 1 981 439 cartes avaient été retirées par leurs titulaires, sur les 2 255 324 cartes imprimées, soit un taux de réalisation de 88%.

## SECTION 3 : LA CONSOLIDATION DU PROCESSUS DE DECENTRALISATION

**214-** Si l'année 2016 a certes marqué la fin du transfert de compétences de l'Etat vers les Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD) (§1), le recensement des ressources permettant de soutenir le processus de décentralisation n'était pas encore achevé (§2), bien que la coopération décentralisée se soit renforcée (§3).

### §1 : La fin du transfert des compétences

**215-** A la fin de l'année de référence, 05 Ministères<sup>78</sup> ont transféré les 06 dernières compétences, portant ainsi à 100%, le taux de transfert effectif des compétences par l'Etat aux Communes entamé depuis 2010.

**216-** Il s'agissait pour le MINAC de l'organisation au niveau local des concours littéraires et artistiques ainsi que la création et la gestion des bibliothèques ou des centrales de lecture publique ; pour le MINEE, de la contribution à l'électrification des zones nécessiteuses ; pour le MINSANTE, des contrôles et inspections sanitaires dans les établissements de fabrication, de conditionnement, de stockage et de distribution des produits alimentaires ; pour le MINHDU, de l'aménagement foncier et pour le MINEDUB, de l'alphabétisation.

<sup>78</sup> Sont par ici concernés : le MINAC, le MINEDUB, le MINHDU, le MINSANTE et le MINEE.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

**217-** Pour renforcer les compétences des CTD en matière de gestion de la décentralisation, en collaboration avec les Communes et Services déconcentrés de l'Etat, 03 Guides méthodologiques d'exercice des compétences transférées par l'Etat aux Communes ont été édités par le FEICOM en partenariat avec le Programme d'Appui à la Décentralisation et au Développement Local (PADDEL).

**218-** Le premier concerne l'exercice des compétences transférées par l'Etat aux Communes en matière d'alimentation en eau potable. Le 2ème s'est focalisé sur l'exercice des compétences en matière d'éducation de base. Le dernier document va faciliter, pour chaque citoyen d'une Commune bénéficiaire, le suivi des Projets financés par le FEICOM.

## **§2 : Le transfert des ressources financières aux Collectivités Territoriales Décentralisées**

**219-** Les CTD ont bénéficié en 2016 des ressources financières transférées par l'Etat (A) et de la Dotation Générale de la Décentralisation (B).

### **A : Les ressources financières transférées aux Collectivités locales**

**220-** Les ressources financières transférées au cours de l'exercice 2016 par les ministères aux CTD étaient évaluées à 45 779 544 000 FCFA<sup>79</sup>. Au final, le montant total des ressources transférées, depuis le 1er janvier 2010 au 31 décembre 2016, est de 238 635 360 000 FCFA<sup>80</sup>.

### **B : La Dotation Générale de la Décentralisation aux Collectivités locales**

**221-** Suivant le Décret n° 2016/0304/PM du 26 janvier 2016 fixant la répartition de la Dotation Générale au titre de l'exercice budgétaire 2016, la Dotation Générale de la Décentralisation a connu une baisse de 500 000 000 FCFA<sup>81</sup>. Elle est passée de 10 500 000 000 FCFA<sup>82</sup> à 10 000 000 000 FCFA<sup>83</sup> et la réduction a porté sur la Dotation Générale d'investissement.

<sup>79</sup> Soit 69 892 433,58 euros.

<sup>82</sup> Soit 16 030 534,35 euros.

<sup>80</sup> Soit 364 328 793,89 euros.

<sup>83</sup> Soit 15 267 175,57 euros.

<sup>81</sup> Soit 763 358,77 euros.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

**222-** Pour ce qui est de la Dotation Générale de fonctionnement au titre de l'exercice 2016, la répartition des 5 000 000 000 FCFA<sup>84</sup> s'est faite selon les emplois visés dans le tableau ci-après.

**Tableau n° 4 : Répartition de la Dotation Générale de fonctionnement en 2016**

N°	Emplois	Montant en CFA
1	Dépenses de fonctionnement spéciales ou d'urgence en faveur de certaines Communes ou Communautés Urbaines	1 100 000 000 <sup>85</sup>
2	Païement de certaines dépenses obligatoires des CTD et leurs établissements, notamment les traitements des personnels et des élus	3 000 000 000 <sup>86</sup>
3	Fonctionnement du Conseil National de la Décentralisation	170 000 000 <sup>87</sup>
4	Fonctionnement du Comité Interministériel des Services Locaux	190 000 000 <sup>88</sup>
5	Fonctionnement du Comité National des Finances Locales	40 000 000 <sup>89</sup>
6	Fonctionnement de la Commission Interministérielle de Coopération Décentralisée	30 000 000 <sup>90</sup>
7	Appui du Programme national de formation aux petits métiers de la ville	40 000 000
8	Séminaires régionaux à l'intention des acteurs de la décentralisation	200 000 000 <sup>91</sup>
9	Production et diffusion de la Stratégie Nationale de la Décentralisation	20 000 000 <sup>92</sup>
10	Appui aux syndicats de Communes	30 000 000
11	Fonctionnement des services déconcentrés de l'Etat apportant leur concours ou leur appui aux Communes et aux Communautés Urbaines	180 000 000 <sup>93</sup>
<b>Total</b>		<b>5 000 000 000</b>

**Source : Services du Premier Ministre**

**223-** Pour limiter les dépenses publiques, le Budget de Fonctionnement relatif au Comité Interministériel des Services Locaux a baissé de 60 000 000 FCFA<sup>94</sup>, soit de 250 000 000 FCFA<sup>95</sup> en 2015 à 190 000 000 FCFA en 2016.

<sup>84</sup> Soit 7 633 587,78 euros.

<sup>85</sup> Soit 1 679 389,31 euros.

<sup>86</sup> Soit 4 580 152,67 euros.

<sup>87</sup> Soit 259 541,98 euros.

<sup>88</sup> Soit 290 076,33 euros.

<sup>89</sup> Soit 61 068,70 euros.

<sup>90</sup> Soit 45 801,52 euros.

<sup>91</sup> Soit 305 343,51 euros.

<sup>92</sup> Soit 30 534,35 euros.

<sup>93</sup> Soit 274 809,16 euros.

<sup>94</sup> Soit 91 603,05 euros

<sup>95</sup> Soit 381 679,38 euros.



# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

**224-** Quant à la Dotation Générale d'investissement de 5 000 000 000 FCFA, elle a été orientée vers le financement des Projets retenus dans 185 Communes<sup>96</sup>. Lesdits Projets ont porté notamment sur les infrastructures scolaires, les Centres de Santé et l'électrification.

### **§3 : Le renforcement de la coopération internationale décentralisée**

**225-** La coopération décentralisée s'est manifestée au niveau international par la mise en place d'une plateforme de concertation (A) et la signature d'un Accord de partenariat (B).

#### **A : La mise en place d'une plateforme de coopération décentralisée entre les municipalités de l'espace CEMAC et de la France**

**226-** Les 15 et 16 janvier 2016, s'est tenue à Yaoundé la 1<sup>ère</sup> Conférence des Maires des capitales politiques et économiques de la Communauté Economique et Monétaire d'Afrique Centrale (CEMAC). L'objectif desdites Assises était de valoriser l'intégration sous-régionale à travers la libre circulation des personnes et des biens ainsi que la mise en œuvre efficiente des politiques de décentralisation.

**227-** S'agissant des enjeux de la rencontre, les défis relevés ont porté notamment sur les problématiques inhérentes à la maîtrise de l'urbanisation face à l'accroissement démographique et à la fourniture des infrastructures et services sociaux de base.

**228-** Les 100 Maires et Conseillers municipaux présents aux travaux ont échangé notamment sur les bonnes pratiques et solutions techniques pour renforcer l'autonomie financière des autorités locales. Les échanges ont également été ouverts aux Experts techniques des secteurs de l'adressage des villes et de la gestion des finances locales.

**229-** Les participants à ces Assises ont formulé quelques recommandations portant notamment sur le renforcement de l'action des autorités locales dans leur volonté d'accompagner le développement local<sup>97</sup>, sur l'informatisation du fichier de l'état civil et sur l'adressage des villes.

<sup>96</sup> Les 185 Communes concernées étaient sises dans les Régions de l'Adamaoua (11), du Centre (32), de l'Est (18), de l'Extrême-Nord (27), du Littoral (16), du Nord (09), du Nord-Ouest (17), de l'Ouest (20), du Sud (18) et du Sud-Ouest (17).

<sup>97</sup> Au nombre des enjeux immédiats de cette Conférence, il y a la sensibilisation des acteurs sur la nécessité d'une meilleure prise en compte des préoccupations et Avis des autorités locales dans la définition des politiques publiques qui impactent la planification et le financement du développement.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

## **B : La Signature d'un Accord de coopération entre la Communauté Urbaine de Douala, Bordeaux Métropole et la Mairie de Bordeaux**

**230-** Un accord-cadre tripartite de coopération relatif au Projet "Douala ville durable" a été signé le 05 octobre 2016 à Douala, entre la Communauté Urbaine de Douala, Bordeaux Métropole<sup>98</sup> et la Mairie de Bordeaux. L'objectif est de renforcer les relations entre Bordeaux Métropole, la ville de Bordeaux et la Communauté Urbaine de Douala sur la période 2016-2019. Cet Accord prévoit notamment divers échanges dans les domaines de l'économie et de l'urbanisme<sup>99</sup>.

\*

\*

\*

**231-** Au total, si l'accès à la Fonction Publique a été caractérisé par le renforcement des recrutements, la problématique de la participation de certaines catégories à la gestion directe des affaires publiques demeure. Il s'agit en l'occurrence des personnes souffrant d'un handicap, des populations autochtones dont la publication des résultats des divers concours ne permet pas toujours d'avoir de la visibilité sur leur représentativité.

**232-** Par ailleurs, bien que l'accroissement de l'effectif des inscrits sur les listes électorales témoigne de l'intérêt des populations pour la vie politique, y compris en zones affectées par le terrorisme, cette participation à la gestion des affaires de la Cité va davantage se consolider avec le transfert total des compétences aux CTD. Cependant, l'optimisation des objectifs de la décentralisation ne pourra être réalisée que par l'adoption de la Stratégie Nationale de la Décentralisation.

<sup>98</sup> La ville de Bordeaux Métropole est la capitale de la Région Nouvelle-Aquitaine et réunit 28 municipalités et 740 000 habitants. Elle fait partie des villes les plus dynamiques de France avec notamment des pôles de compétitivité dans les secteurs de l'aéronautique, des biotechnologies, des technologies numériques et des éco-industries.

<sup>99</sup> Cette coopération englobe la formation à Bordeaux de jeunes entrepreneurs camerounais, en 2017, l'échange d'étudiants entre l'Ecole Supérieure Spéciale d'Architecture du Cameroun et l'Ecole nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux, et la préparation de la 2<sup>ème</sup> édition de la Résidence Entrepreneuriale Jeunes Bordeaux-Afrique. Outre le financement d'actions de solidarité en matière d'eau et d'assainissement, des Experts de Bordeaux Métropole seront associés à l'opération "Mobilise Your City" en faveur de la mobilité urbaine, financée par l'Agence Française de Développement (AFD).

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

## Conclusion de la première partie

**233-** En somme, l'on peut affirmer qu'un pas supplémentaire a été franchi par le Gouvernement en matière de promotion et de protection des droits civils et politiques. Les actions en vue de la protection du droit à la vie, à l'intégrité physique et morale ainsi que du droit de ne pas être soumis à la torture ont été menées par le renforcement des capacités des personnels chargés de l'application de la loi et les sanctions infligées à certains de ces personnels reconnus coupables de violations des Droits de l'Homme.

**234-** En ce qui concerne le droit à un procès équitable, le Premier Président de la Cour Suprême, Chef du Pouvoir Judiciaire, a réaffirmé la nécessité de réduire les lenteurs judiciaires.

**235-** Par ailleurs, s'agissant de la liberté d'expression et de communication, l'accès à l'information a été renforcé avec la création de nouvelles radios communautaires dans plusieurs localités du pays.

**236-** Pour ce qui est du droit de participer aux affaires de la cité, ELECAM a poursuivi la refonte des listes électorales tandis que les dernières compétences ont été transférées aux CTD.



## Deuxième Partie

Questions se rapportant  
aux droits économiques,  
sociaux et culturels ainsi  
qu'au droit à un  
environnement sain



# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

## Introduction de la deuxième partie

**237-** Afin de rendre effective la jouissance des Droits économiques, sociaux et culturels, le Gouvernement s'est attelé à promouvoir l'éducation, à améliorer qualitativement la santé des populations, mais aussi, à favoriser une alimentation saine et suffisante. Par ailleurs, en vue de faire face aux besoins croissants en énergie, en eau et en logement décent, des efforts ont été orientés dans le sens de l'augmentation et de la disponibilité de ces productions.

**238-** La mise en œuvre des politiques de résorption du chômage des jeunes à travers la promotion de l'auto emploi, le PANEJ, le renforcement du cadre juridique de protection de la propriété foncière, la poursuite des activités culturelles et artistiques ainsi que la nécessité de préserver un environnement sain, ont aussi été au cœur de l'action de l'Etat.

**239-** Seront développés dans cette partie :

- le Droit à l'éducation (chapitre 1) ;
- le Droit à la santé (chapitre 2) ;
- le Droit à un niveau de vie suffisant (chapitre 3) ;
- le Droit au travail et à la Sécurité Sociale (chapitre 4) ;
- le Droit à la propriété foncière (chapitre 5) ;
- le Droit à la culture et aux loisirs (chapitre 6) ;
- le Droit à un environnement sain (chapitre 7).





# Chapitre 1

## Le droit à l'éducation



# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

**240-** Si l'année scolaire 2015/2016 s'est déroulée normalement et a permis de promouvoir le droit à l'éducation au niveau des enseignements de base (Section 1), secondaire (Section 2) et universitaire (Section 3), la jouissance de ce droit a été perturbée dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest au cours du premier trimestre de l'année 2016/2017 en raison de la situation de crise dans ces parties du pays<sup>100</sup>.

## SECTION 1 : LA MISE EN OEUVRE DU DROIT A L'ÉDUCATION AU NIVEAU DE L'ENSEIGNEMENT DE BASE

**241-** Le budget consacré à l'enseignement de base est passé de 188 583 000 000 FCFA<sup>101</sup> en 2015 à 206 010 000 000 FCFA<sup>102</sup> en 2016, soit une augmentation de 17 427 000 000 FCFA<sup>103</sup> en valeur absolue et de 8,46% en valeur relative. Un montant de ce budget a été transféré aux Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD)<sup>104</sup> dans le cadre du processus de décentralisation. Cette évolution a permis d'améliorer l'éducation au niveau du préscolaire (§1) et du primaire (§2) dans les 02 sous-systèmes éducatifs anglophone et francophone et de redynamiser l'alphabétisation et l'éducation de base non formelle (§3).

### §1 : L'amélioration de l'éducation au niveau du préscolaire

**242-** Le soutien à l'éducation préscolaire à base communautaire s'est illustré en 2015/2016 par la construction et l'équipement de 10 centres communautaires et la densification des infrastructures et des équipements.

**243-** Ainsi, 200 écoles maternelles dont 28 qui dépendent du sous-système anglophone dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, 30 blocs maternels, une clôture, un bloc de trois latrines ont été construits, 05 écoles maternelles réhabilitées et des jardins scolaires mis en place.

**244-** De 2013/2014 à 2015/2016, le nombre d'écoles maternelles par sous-système se présente ainsi qu'il suit :

<sup>100</sup> Les développements y relatifs seront abordés dans le Rapport 2017.

<sup>101</sup> Soit 287 912 977,10 euros

<sup>102</sup> Soit 314 519 083,97 euros

<sup>103</sup> Soit 26 606 106,87 euros

<sup>104</sup> Dans le cadre du processus de décentralisation en 2016, les CTD ont bénéficié d'un transfert de 9 300 000 000 FCFA (soit 14 198 473,28 euros) pour l'investissement notamment la construction, la réhabilitation des salles de classe et leur équipement en table banc, ainsi que l'allocation d'une enveloppe de 2 085 553 000 FCFA (soit 3 184 050,38 euros) pour la fourniture du matériel didactique aux écoles primaires publiques sous forme de Paquet Minimum.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

**Tableau n° 1 : Répartition des écoles maternelles par sous-système/zone au cours des années scolaires 2013/2014 à 2015/2016**

N°	Sous-Système	Nombre d'écoles en 2013/2014	Nombre d'écoles en 2014/2015	Nombre d'écoles en 2015/2016	Augmentation de 2013 à 2016	
					Valeur absolue	Valeur relative
1	Anglophone	3 088	3 405	3 660		
2	Francophone	5 179	5 770	6 000		
<b>Total</b>		8 267 (4 284 en zone urbaine et 3 983 en zone rurale)	9 175 (4796 en zone urbaine et 4 379 en zone rurale)	9 660 (5 053 en zone urbaine et 4 607 en zone rurale)	1 393	14 ,42%

**Source : MINEDUB**

**245-** Par ailleurs, de nouveaux équipements ont été acquis, soit 1 200 tablettes, 4 200 petites chaises et 210 tableaux sur chevalets pour 26 salles de classe dans différentes écoles maternelles.

**246-** La répartition de l'acquisition des équipements du préscolaire par sous-système est illustrée dans le tableau ci-dessous.

**Tableau n° 2 : Répartition des équipements des salles de classe du préscolaire par sous- système au cours des années scolaires 2013/2014 à 2015/2016**

N°	Sous-système		Equipement en 2013/2014	Equipement en 2014/2015	Equipement en 2015/2016
1	Anglophone	Nombre d'ensemble table-chaise par élèves	155 309	175 791	196 933
		Nombre de tableaux	8 453	9 650	10 337
		Nombre d'ensemble table-chaise pour enseignants	9 305	10 383	11 337
2	Francophone	Nombre d'ensemble table-chaise par élèves	336 493	372 405	394 688
		Nombre de tableaux	14 574	16 146	17 077
		Nombre d'ensemble table-chaise pour enseignants	14 007	14 998	15 233

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

N°	Sous-système	Equipement en 2013/2014	Equipement en 2014/2015	Equipement en 2015/2016
Total	Nombre d'ensemble table- chaise par élèves	491 802	548 196	591 621
	Nombre de tableaux	23 027	25 796	27414
	Nombre d'ensemble table-chaise pour enseignants	23 312	25 381	26 890

**Source : MINEDUB**

**247-** En termes d'impact, Si l'on prend un exemple relatif au nombre de tables et de chaises pour élève, il est passé de 491 802 en 2013-2014 à 591 621 au cours de l'année 2015/2016, soit une augmentation de 99 819 tables et chaises dans les maternelles, ce qui est largement suffisant pour procurer une table et une chaise aux 555 810 élèves enregistrés dans le préscolaire au Cameroun.

**248-** Les effectifs des enseignants du préscolaire ont aussi continué à progresser et sont passés de 7 369 en 2014/2015, à 7780 en 2015/2016 pour ce qui est du sous-système francophone. Relativement au sous-système anglophone ils sont passés de 2 841 en 2014/2015 à 2 906 en 2015/2016. Au total, le personnel enseignant en charge d'encadrer les 555 810 élèves enregistrés dans le préscolaire est passé de 10 210 enseignants en 2014/2015 à 10 686 en 2015/2016. Le ratio élève/enseignants dans le préscolaire en 2016 est de 20,7 élèves/01 enseignant au plan national soit 19,1 élèves/01 enseignant dans le public, 21,7 élèves/01 enseignant dans le privé et 23,5 élèves/01 enseignant dans le communautaire.

**249-** Par ailleurs, pour fidéliser les enseignants aux postes de travail, des logements d'astreinte ont été construits. Au total en 2016 on dénombre 689 logements de fonction, soit 240 dans le préscolaire francophone et 269 dans le préscolaire anglophone. Par ailleurs, la répartition géographique permet de relever 430 logements de fonction en zone urbaine contre 259 en zone rurale.

**250-** Toutes ces actions ont permis de maintenir à 35% le taux brut de préscolarisation au plan national en 2015/2016<sup>105</sup>.

<sup>105</sup> Ce taux était identique pour l'année 2014/2015.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

**251-** Cependant, comme l'année précédente, le problème majeur reste la répartition de ces établissements du préscolaire sur l'ensemble du territoire ou près de 70% d'enfants préscolarisés se trouvent en zone urbaine contre 30% en zone rurale.

## **§2 : La consolidation de l'enseignement primaire**

**252-** Afin d'apporter des réponses à l'accroissement de la demande en éducation (B), l'Etat et ses partenaires se sont attelés à poursuivre l'amélioration de l'offre éducative (A). Cette amélioration a eu un impact positif sur la qualité et l'efficacité de ce niveau d'enseignement (C).

### **A : L'amélioration de l'offre éducative**

**253-** L'offre éducative tant publique que privée de l'enseignement primaire s'est renforcée au cours de l'année de référence.

#### **1) Le Renforcement de l'offre éducative du primaire public**

**254-** Le renforcement de l'offre éducative du primaire public a été rendue possible notamment grâce à la densification des infrastructures et des équipements, l'augmentation des effectifs des enseignants et la redynamisation de l'éducation non formelle.

##### **a) La densification des infrastructures et des équipements des écoles primaires publiques**

**255-** Grâce à l'action du MINEDUB, des CTD, des partenaires au développement mais aussi, la poursuite du Plan d'intervention d'urgence scolaire<sup>106</sup>, de nombreuses écoles primaires publiques ont pu être construites, réhabilitées et équipées. Ainsi, 325 écoles primaires publiques dont 26 dans la zone anglophone ont été construites. Le Budget d'investissement public (BIP) a permis la construction de 602 salles de classe et 81 blocs latrines. Sur financement issu du C2D, 243 salles de classe et 116 blocs latrines ont été construits tandis que 30 écoles publiques ont été entièrement réhabilitées.

<sup>106</sup> Voir Chapitre sur les droits des réfugiés et des personnes déplacées internes, § 1043-1058.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

**256-** Au cours des années 2013/2014 à 2015/2016 le nombre d'écoles primaires a été augmenté dans les 02 sous-systèmes comme l'atteste le tableau ci-dessous.

**Tableau n° 3 : Répartition des écoles primaires par sous-système/zone au cours des années scolaires 2013/2014 à 2015/2016**

N°	Sous-Système	2013/2014	2014/2015	2015/2016
1	Francophone	13 064	13 706	14 018
2	Anglophone	5071	5430	5693
	<b>Total</b>	<b>18 135</b> (avec 5 465 en zone urbaine contre 12 670 en zone rurale)	<b>19136</b> (avec 5 922 en zone urbaine contre 13 214 en zone rurale)	<b>19 711</b> (avec 6 132 en zone urbaine contre 13 579 en zone rurale)

**Source : MINEDUB**

**257-** En plus, 18 salles de classe ont été construites par la Fondation MTN, 06 par la Fondation Chantal Biya et le CERAC, tandis que 10 autres l'ont été par d'autres partenaires dont le PNDP, la Fondation Orange Cameroun et Plan Cameroon. Le Cercle des Amis du Cameroun (CERAC) a également réhabilité 06 salles de classe dans les Régions de l'Extrême-Nord (2), de l'Ouest (2) et du Sud-Ouest (2).

**258-** Par ailleurs, les Services Centraux ainsi que les services déconcentrés à l'instar des Délégations Régionales du Sud et de l'Extrême-Nord, de la Délégation Départementale de la Kadey et de l'Inspection d'Arrondissement de Figuil ont été équipés en matériels et mobiliers de bureau, en matériels informatiques et accessoires.

**259-** L'acquisition de 20 100 tables-bancs, de 602 bureaux de maîtres et de 4 000 kits de micro science, a contribué à améliorer les conditions d'apprentissage et d'enseignement en milieu scolaire. Au total, l'ensemble des équipements reçus par les établissements scolaires au cours des années 2013 à 2016 est illustrée dans le tableau ci-après.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

**Tableau n° 4 : Répartition des équipements le primaire de 2013 à 2016**

N°	Sous-système		2013/2014	2014/2015	2015/2016
1	Francophone	Nombre d'ensemble table-chaise par élèves	2 422 230	2 548 660	2 625 669
		Nombre de tableaux	69 339	68 095	71 362
		Nombre d'armoires	12 820	13465	13 959
		Nombre d'ensemble table-chaise (bureau) pour enseignants	39 794	42 939	43 459
2	Anglophone	Nombre d'ensemble table-chaise par élèves	864 691	927 238	976 382
		Nombre de tableaux	31 556	34 851	33902
		Nombre d'armoire	7 155	7 979	8 479
		Nombre d'ensemble table-chaise (bureau) pour enseignants	27 297	30 804	32 321
Total Pays	Nombre d'ensemble table-chaise par élèves		<b>3 286 921</b>	<b>3475 898</b>	<b>3602 051</b>
	Nombre de tableaux		<b>100 895</b>	<b>102 946</b>	<b>105 264</b>
	Nombre d'armoires		<b>19 975</b>	<b>21 444</b>	<b>22 438</b>
	Nombre d'ensemble table-chaise (bureau) pour enseignants		<b>67 091</b>	<b>73 743</b>	<b>75 780</b>

**Source : MINEDUB**

## b) L'augmentation des effectifs des enseignants

**260-** Le nombre d'enseignant est passé de 60 357 enseignants au cours de l'année scolaire 2013/2014 à 66 264 enseignants en 2015/2016, ce qui représente une augmentation des effectifs de l'ordre de 5907 enseignants en valeur absolue, soit 8,9% en valeur relative comme l'atteste le tableau ci-dessous.

**Tableau n° 5 : Répartition des personnels enseignants du primaire public au cours des années scolaires 2013/2014 à 2015/2016**

N°	Sous-Système	Effectif des enseignants	2013/2014	2014 /2015	2015/2016
1	Francophone	Hommes	25 929	28 314	27 781
		Femmes	21 819	25 968	24 881
		<b>Total</b>	<b>47 748</b>	<b>54 282</b>	<b>52 662</b>
2	Anglophone	Hommes	4 996	5 243	5 203
		Femmes	7 613	8 353	8 399
		<b>Total</b>	<b>12 609</b>	<b>13 596</b>	<b>13 602</b>
Total pays	Hommes		30 925	33 557	32 984
	Femmes		29 432	34 321	33 280
	<b>Total</b>		<b>60 357</b>	<b>67 878</b>	<b>66 264</b>

**Source : MINEDUB**



# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

**261-** Pour fidéliser et fixer le personnel dans les zones rurales, 22 blocs de 02 logements d'astreinte pour enseignants ont été construits, portant ainsi en 2016 à 3 056 le nombre de logements d'astreinte pour enseignants du primaire sur l'ensemble du territoire, soit 2 405 dans le primaire francophone et 651 dans le primaire anglophone. Par ailleurs, la répartition au plan géographique permet de relever 2 140 logements de fonction en zone rurale contre 916 logements en zone urbaine.

## 2) L'amélioration de l'offre privée de l'éducation au niveau du primaire

**262-** Des subventions d'un montant de 1 816 000 000 FCFA<sup>107</sup> ont été allouées à 6 896 écoles maternelles et primaires privées. Outre ce soutien financier, le MINEDUB a initié l'expérimentation de la contractualisation de cet enseignement dans 20 écoles maternelles et 20 écoles primaires privées pilotes.

**263-** L'atelier de validation des résultats de cette expérience s'est tenu les 22 et 23 décembre 2016 à Yaoundé et a permis d'enregistrer des avancées significatives, notamment au triple plan pédagogique, matériel et de la gestion des ressources humaines et financières.

**264-** Au plan pédagogique, les effets de la contractualisation ont été positifs. A cet effet, du fait des appuis reçus par les écoles pilotes, l'on a noté une augmentation du taux de fréquentation des élèves, la stabilité des personnels enseignants à leurs postes de travail, une augmentation de la couverture des heures d'enseignement particulièrement en TIC, l'amélioration des notes des élèves aux évaluations séquentielles<sup>108</sup>.

**265-** Au plan matériel, les contrats signés avec les écoles pilotes privées ont permis de renforcer la réserve matérielle des établissements scolaires, avec un matériel essentiellement destiné à l'enseignement de l'informatique pour les écoles primaires et maternelles, ainsi qu'un matériel ludique spécifiquement offert aux écoles maternelles.

**266-** Au plan de la gestion des ressources humaines et financières, les écoles pilotes ont bénéficié d'une enveloppe pour assurer le paiement régulier des salaires du personnel enseignant. Cet appui a contribué à

<sup>107</sup> Soit 2 772 519,08 euros.

<sup>108</sup> A titre d'illustration, le taux de réussite moyen en TIC dans l'ensemble des écoles pilotes concernées est passé de 51,33% à 68,44% après l'appui offert aux écoles. De même le taux de couverture des programmes en TIC dans la Région du Littoral est passé de 51,01% à 71,43% à la première séquence, 58,25% à 73,83% à la 2<sup>ème</sup> séquence et 54,63% contre 72,63% à la 3<sup>ème</sup> séquence.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

la stabilité, la régularité et l'assiduité des enseignants à leurs postes de travail.

**267-** En 2016, le nombre d'enseignants contractualisés pris en charge par l'Etat se chiffre à 42 907 enseignants au total soit 37167 enseignants recrutés au cours de la période 2007-2011, 2761 enseignants en 2012 et 2979 enseignants en 2015.

## **B : L'accroissement de la demande en éducation**

**268-** Des mesures incitatives à la scolarisation ont contribué à la hausse des effectifs des élèves. Outre les Initiatives à Résultats Rapides (IRR) conduites dans 12 806 écoles primaires publiques sur l'ensemble du territoire contre 5 982 écoles en 2015, les mesures incitatives ont porté notamment sur la distribution gratuite des manuels scolaires aux écoles primaires publiques<sup>109</sup> et la dotation des bibliothèques scolaires en 60 000 livres d'éducation civique et à la citoyenneté.

**269-** Les effectifs des élèves dans le cycle primaire ont quant à eux connu une évolution au cours des 03 dernières années. De 4 136 912 élèves au cours de l'année 2013/2014, soit 917 847 élèves pour l'enseignement privé, puis 4 369 988 élèves en 2014/2015, soit 978 402 élèves pour le privé, ils sont passés à 4 481 235 élèves en 2015/2016, en raison de 986 037 élèves pour le privé, soit une augmentation de 344 323 élèves en valeur absolue et 7,68% en valeur relative, comme le démontre le tableau ci-dessous.

**Tableau n° 6 : Répartition des élèves du cycle primaire par sous-système au cours des années scolaires 2013/2014 à 2015/2016**

N°	Sous-Système	Effectif des élèves	2013/2014	2014/2015	2015/2016
01	Francophone	Garçons	1 745 753	1 840 523	1 875 949
		Filles	1 486 795	1 583 086	1 618 157
		<b>Total</b>	<b>3 232 548</b>	<b>3 423 609</b>	<b>3 494 106</b>

<sup>109</sup> Dans le cadre du Partenariat Mondial pour l'Education (PME) financé par la Banque Mondiale, le MINEDUB a signé un contrat prévoyant la distribution de 1 300 000 manuels, notamment les livres de lecture (anglais et français) et de mathématiques pour les classes de Sil et CP afin de ramener le ratio de possession du manuel scolaire de 1/12 à 1/3 ou à 1/1.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

N°	Sous-Système	Effectif des élèves	2013/2014	2014/2015	2015/2016
02	Anglophone	Garçons	456 723	477 496	498 869
		Filles	447 641	468 883	488 260
		<b>Total</b>	<b>904 364</b>	<b>946 379</b>	<b>987 129</b>
Total pays		Garçons	2 202 476	2 318 019	2 374 818
		Filles	1 934 436	2 051 969	2 106 417
		<b>Total</b>	<b>4 136 912</b>	<b>4 369 988</b>	<b>4 481 235</b>

**Source : MINEDUB**

**270-** La répartition par ordre d'enseignement public et privé se présente comme suit :

**Tableau n° 7 : Répartition des élèves du cycle primaire public/privé par Ordre d'Enseignement au cours des années scolaires 2013/2014 à 2015/2016**

N°	Ordre d'enseignement	Effectif des élèves	2013/2014	2014/2015	2015/2016
01	Public	Garçons	1 699 859	1 777 421	1 829 227
		Filles	1 453 684	1 534 575	1 582 860
		<b>Total</b>	<b>3 153 543</b>	<b>3 311 996</b>	<b>3 412 087</b>
02	Privé	Garçons	466 555	496 781	500 285
		Filles	451 292	481 621	485 752
		<b>Total</b>	<b>917 847</b>	<b>978 402</b>	<b>986 037</b>

**Source : MINEDUB**

**271-** La répartition géographique des élèves est passée de 1 527 727 élèves en zone urbaine et 2 609 185 élèves en zone rurale en 2013/2014, à 1 609 315 élèves en zone urbaine et 2 760 673 élèves en zone rurale en 2014/2015, puis à 1 640 715 élèves en zone urbaine et 2 840 520 élèves en zone rurale en 2015/2016.

**272-** Pour le primaire le ratio était de 44,6 élèves/01 enseignant au plan national. Mais dans le secteur public, le ratio était de 49 élèves/01 enseignant, ce qui se rapproche de la norme de l'Initiative pour la mise en Œuvre Accéléré de l'Education pour Tous (IMOAT) qui recommande un ratio de 42 élèves/01 enseignant.

## **C : L'amélioration de la qualité et de l'efficacité de l'enseignement primaire**

**273-** La qualité comme l'efficacité de l'enseignement primaire ont été améliorées.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

## 1) L'amélioration de la qualité de l'enseignement primaire

**274-** La quête permanente de la qualité de l'enseignement primaire a amené le MINEDUB à assainir la carte scolaire, à promouvoir les langues nationales et le multilinguisme, à renforcer les capacités de ses personnels, à mettre en œuvre la réforme curriculaire et à initier une réflexion sur la maîtrise du livre scolaire.

### a) L'assainissement de la carte scolaire

**275-** La lutte contre les établissements scolaires clandestins a abouti à la fermeture de 297 établissements scolaires privés dont 98 dans la Région du Centre, 156 dans le Littoral, 20 dans le Sud-Ouest et 23 dans la Région de l'Ouest.

### b) La promotion des langues nationales et du multilinguisme

**276-** Dans le cadre de la promotion des langues nationales, plusieurs activités ont été menées à l'instar de la poursuite de l'élaboration des matériels et supports didactiques en lecture, écriture et mathématiques en langues nationales, ainsi que le renforcement des capacités des acteurs de la chaîne de supervision pédagogique de ces enseignements. Au total, Ces derniers ont assuré le suivi-évaluation des activités dans 360 écoles expérimentales en langues nationales (Ewondo, Fulfudé, Ghomala'a et Bassa).

**277-** En partenariat avec *ELAN CAMEROON*, une expérience de promotion des langues nationales a été lancée au cours de l'année scolaire 2015/2016 dans 150 classes multilingues de 50 écoles primaires publiques du territoire national, à raison de 05 écoles par Région.

### c) Le renforcement des capacités du personnel

**278-** Au plan pédagogique, 12 224 enseignants ont été formés sur l'utilisation des manuels scolaires pour l'enseignement de la lecture et les mathématiques à l'école. Cette première phase vise à terme la formation de plus de 50 000 enseignants titulaires.

**279-** Une équipe d'enseignants a également été formée sur l'évaluation des acquis scolaires d'éducation de base avec l'appui du Partenariat Mondial pour l'Education.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

## d) La mise en œuvre de la réforme des curricula

**280-** La réforme curriculaire dans sa première phase a été mise en œuvre notamment travers la validation du document-cadre de ladite réforme et l'élaboration du programme d'étude. Les grandes orientations de la réforme des curricula en cours au MINEDUB permettent de relever le développement des compétences de base, l'adaptation aux mutations que connaît le monde actuellement, la formation des enfants de plus en plus créatifs, avec des enseignements de moins en moins dogmatiques.

**281-** Les différents axes stratégiques de ladite réforme s'appuient sur l'aptitude des élèves à communiquer dans les 02 langues officielles et dans au moins une langue nationale ; la formation des enseignants ; l'élaboration des curricula dans une approche participative ; l'application des tests sur un échantillon réduit d'écoles en zone urbaine et en zone rurale dans les sous-systèmes francophone et anglophone ; et l'intervention de toutes les catégories d'enseignants dans l'élaboration desdits curricula (supérieur, normal, primaire et maternel).

**282-** En ce qui concerne le contenu du programme d'étude, qui sera plus pratique, 10 disciplines seront mises à contribution, à l'instar du français et de la littérature, l'anglais, les sciences et la technologie, les technologies de l'information et de la communication, les sciences humaines et sociales, les langues et cultures nationales, les mathématiques, l'éducation physique, sportive et à la santé, le développement personnel et l'éducation artistique.

## e) La réflexion sur la maîtrise du livre scolaire

**283-** Une réflexion sur la maîtrise du livre scolaire a été engagée par le MINEDUB suite à des récriminations liées à la gestion<sup>110</sup>, à la disponibilité et à l'accessibilité de celui-ci. Elle est articulée autour de la gratuité pour tous les élèves et enseignants selon une approche graduelle, des incitations aux auteurs nationaux, de la mise en place des bibliothèques scolaires et de la formation d'un corps de bibliothécaire.

<sup>110</sup> La gestion du livre scolaire est régie par les dispositions de l'Arrêté n° 001/PM/CAB du 04 janvier 2002 portant création organisation et fonctionnement du Conseil National d'Agrément des Manuels Scolaires et des Matériels Didactiques. Ledit Conseil, après évaluation chaque année des projets éditoriaux présentés par les éditeurs, propose au MINEDUB 03 manuels d'égale force scientifique et pédagogique pour chaque discipline de manière à ce que les Conseils d'établissement puissent choisir finalement un seul manuel en fonction de leur projet pédagogique et didactique pour une période de 03 ans.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

## 2) L'efficacité de l'enseignement primaire

**284-** Les examens et concours de la session 2016 ont permis d'enregistrer des résultats satisfaisants dans l'ensemble. Ainsi, le pourcentage de réussite s'est situé à 84,19% contre 81,85% en 2015.

**Tableau n° 8 : Statistiques des résultats aux examens des sessions 2015 et 2016**

N°	Examens ou concours		Année	
			Session 2015	Session 2016
01	CEP	Inscrits	289 833	294 123
		Présents	283 740	288 921
		Admis	207 645	212 508
		<b>% réussite</b>	<b>73,18%</b>	<b>73,55%</b>
02	FSLC	Inscrits	98 956	103 577
		Présents	98 121	102 737
		Admis	88 603	93 385
		<b>% réussite</b>	<b>90,29%</b>	<b>90,89%</b>
03	CE	Inscrits	86 322	92 511
		Présents	85 756	91 717
		Admis	70 409	80 838
		<b>% réussite</b>	<b>82,10%</b>	<b>88,13%</b>

**Source : MINEDUB**

### §3 : La redynamisation de l'alphabétisation et de l'éducation de base non formelle

**285-** Avec le concours du Partenariat Mondial pour l'Education (GPE) et le Programme d'Amélioration de l'Equité et de la Qualité de l'Education (PAEQUE), l'alphabétisation et l'éducation non formelle ont été redynamisées au cours de l'année de référence à travers l'adoption du Document de Politique Nationale d'Alphabétisation, sa distribution et la tenue des séminaires Régionaux de formation y relatifs.

**286-** Au niveau opérationnel, 10 Centres d'Alphabétisation Fonctionnels (CAF) ont été construits et le personnel a participé à des ateliers de renforcement des capacités, permettant d'alphabétiser 21 000 personnes contre 18 000 en 2015. Au total, le nombre de Centre d'Alphabétisation Fonctionnels (CAF) en 2016 était évalué à 1 468 sur l'ensemble du territoire et les responsables desdits CAF sont aussi effectivement impliqués dans l'enseignement des langues nationales.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

**287-** Par ailleurs, les effectifs des élèves inscrits dans les Centres d'éducation de base non formelle se sont également densifiés passant respectivement de 65 522 en 2013/2014 à 79 590 en 2014/2015, puis 83 111 en 2015/2016.

## **SECTION 2 : LA MISE EN ŒUVRE DU DROIT A L'ÉDUCATION AU NIVEAU DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

**288-** Avec un budget en hausse qui est passé de 217 505 813 000 FCFA<sup>111</sup> en 2015 à 246 068 000 000 FCFA<sup>112</sup> en 2016, soit une augmentation de 13,13% en valeur relative, le Ministère des enseignements secondaires (MINESEC) a réalisé de nombreuses actions dans l'accès à l'enseignement (§1), l'amélioration de sa qualité (§2), avec pour objectif de le rendre plus efficace (§3).

### **§1 : Les mesures en faveur de l'accessibilité à l'enseignement secondaire**

**289-** L'offre à l'éducation (A) et l'accroissement de la demande (B) ont permis de garantir l'accessibilité à l'enseignement secondaire.

#### **A : L'offre à l'éducation**

**290-** L'offre à l'éducation tant publique que privée s'est améliorée au cours de l'année de référence.

#### **1) L'offre publique à l'éducation**

**291-** L'offre publique à l'éducation s'est articulée autour du développement des infrastructures scolaires et de la pérennisation de l'assainissement de la gouvernance scolaire.

**292-** En ce qui concerne les infrastructures, la sécurisation du domaine privé abritant les établissements publics, lancée en 2015, est entrée dans la phase opérationnelle en 2016. A cet effet, plus de 544 dossiers de demande d'immatriculation au profit des structures relevant du MINESEC ont été collectées dans les Régions du Centre, du Littoral et de l'Ouest. La réalisation de cette opération a été cependant entravée par de nombreuses difficultés d'ordre, administratif et financier.

<sup>111</sup> Soit 332 069 943,51 euros.

<sup>112</sup> Soit 375 676 335,88 euros.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

**293-** Par ailleurs, le développement infrastructurel a porté sur la construction de 200 salles de classe et 13 ateliers, 02 établissements clés en main (Lycée de Nyom dans la Région du Centre et Lycée bilingue de Bonassama dans la Région du Littoral), 01 bloc pédagogique de 08 salles de classe en R+1 au Lycée d'Ahala (Yaoundé) au profit de l'enseignement général.

**294-** L'enseignement normal a enregistré la construction de 02 dortoirs et 01 réfectoire à l'ENIEG d'Akwa à Bakassi.

**295-** L'enseignement technique et professionnel a été enrichi par la construction d'une salle spécialisée pour l'option Tourisme au Lycée technique de Dschang, l'achèvement des travaux de construction du Lycée Technique et Professionnel Agricole de Yabassi, de même que celle de 198 blocs de 02 salles de classe et 21 ateliers.

**296-** Par ailleurs, on a noté l'équipement de 139 salles de classe en 8 340 tables bancs et 278 bureaux, 08 ateliers en matériels didactique lourd, 69 établissements scolaires en kits de petit matériel didactique, et 20 autres ateliers en petit équipement.

**297-** En ce qui concerne la pérennisation de l'assainissement de la gouvernance scolaire, le contrôle des unités centrales, déconcentrées et sous-tutelle a permis d'auditer la Direction de l'Orientation, de la Vie et de l'Assistance scolaire sur l'organisation de la Journée Nationale de l'Orientation Scolaire.

**298-** Ont également été auditées, 05 Délégations régionales (Adamaoua, Centre, Extrême-Nord, Littoral et Nord-Ouest), 10 Délégations départementales, 21 établissements scolaires parmi lesquels 10 Lycées techniques, 10 Lycées d'enseignement général et 01 CES. Lesdits audits ont permis de relever certaines insuffisances notamment un niveau d'informations approximatif, aussi bien de la part des responsables que des apprenants. Des mesures correctives ont été préconisées relativement aux méthodes de gestion afin de faire bénéficier à un plus grand nombre les avantages de la professionnalisation des enseignements.

## 2) L'offre privée à l'éducation

**299-** Outre la délivrance des autorisations de création et d'ouverture au profit de 260 établissements secondaires privés, l'assainissement du Fi-



# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

chier des établissements scolaires privés s'est poursuivi, de même que des subventions leur ont été accordées.

**300-** S'agissant de l'assainissement des établissements scolaires privés, le répertoire national des établissements scolaires privés, document présentant les informations sur les établissements privés autorisés à fonctionner pendant l'année scolaire 2016-2017 a été actualisé, permettant de détecter plus facilement les établissements clandestins. Ainsi, le contrôle de la gestion des établissements a conduit à la fermeture de 75 établissements secondaires privés clandestins.

**301-** Une subvention d'un montant total de 600 000 000 FCFA<sup>113</sup> a été accordée à l'enseignement secondaire privé et répartie comme suit :

- 3 300 000 FCFA<sup>114</sup> aux 04 Secrétariats à l'éducation de 04 types d'enseignement privé (catholique, protestant, islamique et laïc) ;
- 596 700 000 FCFA<sup>115</sup> à 494 établissements scolaires et de formations privées.

## **B : La hausse constante de la demande**

**302-** La demande est exprimée par l'effectif des élèves inscrits dans les établissements des différents ordres d'enseignement : Enseignement Secondaire Général (ESG), Enseignement Secondaire Technique et Professionnel (ESTP) et Ecoles Normales (EN), publics et privés. Le tableau ci-dessous indique une hausse globale de 96 938 élèves de l'année scolaire 2014/2015 à l'année 2015/2016, soit 4,53% en valeur relative.

<sup>113</sup> Soit 916 030, 53 euros.

<sup>114</sup> Soit 5 038,17 euros.

<sup>115</sup> Soit 910 992,37 euros.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

**Tableau n° 9 : Effectifs des élèves dans l'ESG, l'ESTP, l'ENI de 2015 à 2016**

Ordre	Public		Privé		Total	
	2015	2016	2015	2016	2015	2016
<b>ESG</b>	<b>1 188 024</b>	<b>1 239 621</b>	<b>460 036</b>	<b>490 065</b>	<b>1 648 060</b>	<b>1 729 686</b>
Filles	554 604	580 433	241 068	257 854	795 672	838 287
Garçons	633 420	659 188	218 968	232 211	852 388	891 399
<b>ESTP</b>	<b>329 193</b>	<b>343 597</b>	<b>131 026</b>	<b>133 595</b>	<b>460 219</b>	<b>477 192</b>
Filles	114 170	117 601	56 138	57 041	170 308	174 642
Garçons	215 023	225 996	74 888	76 554	289 911	302 550
<b>ENIEG</b>	<b>20 811</b>	<b>16 620</b>	<b>5 515</b>	<b>6 200</b>	<b>26 326</b>	<b>22 820</b>
Filles	12 328	10 189	4 137	4 586	16 465	14 775
Garçons	8 483	6 431	1 378	1 614	9 861	8 045
<b>ENIET</b>	<b>5 685</b>	<b>7 422</b>	<b>787</b>	<b>995</b>	<b>6 472</b>	<b>8 417</b>
Filles	2 759	3 786	634	739	3 393	4 525
Garçons	2 926	3 636	153	256	3 079	3 892
<b>Totaux</b>	<b>1 543 713</b>	<b>1 606 310</b>	<b>597 364</b>	<b>630 855</b>	<b>2 141 077</b>	<b>2 238 015</b>
Filles	683 861	712 009	301 977	320 220	985 838	1 032 229
Garçons	859 852	895 251	295 387	310 635	1 155 239	1 205 886

**Source : MINESEC**

**303-** Le nombre d'orphelins et de personnes vivant avec un handicap ayant bénéficié d'un soutien a connu une nette augmentation au niveau de l'enseignement secondaire général et technique, passant respectivement de 26 013 à 32 750 orphelins et de 4 083 à 4 810 élèves vivant un handicap identifiés, soit 25,90% et 17,80%.

**Tableau n° 10 : Répartition du nombre d'enfants vulnérables dans l'ESG et l'ESTP public et privé de 2015 à 2016**

Régions	Orphelins			Handicapés		
	Filles	Garçons	Total	Filles	Garçons	Total
Adamaoua	1 002	1 424	2 426	149	210	359
Centre	1 362	1 478	2 840	268	325	593
Est	573	769	1 342	53	94	147
Extrême-Nord	2 292	4 432	6 724	213	409	622
Littoral	2 846	2 847	5 693	215	237	452
Nord	1 223	1 961	3 184	162	303	465
Nord-Ouest	2 111	2 042	4 153	289	217	506
Ouest	1 497	1 498	2 995	567	514	1 081
Sud	998	1 126	2 124	67	94	161
Sud-Ouest	664	605	1 269	219	205	424
<b>Total 2016</b>	<b>14 568</b>	<b>18 182</b>	<b>32 750</b>	<b>2 202</b>	<b>2 608</b>	<b>4 810</b>
<b>Total 2015</b>	<b>11 203</b>	<b>14 810</b>	<b>26 013</b>	<b>1 769</b>	<b>2 314</b>	<b>4 083</b>

**Source : MINESEC**

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

**304-** Des mesures incitatives au renforcement de la demande ont été prises par le MINESEC à travers l'octroi des bourses. A cet effet, au titre de l'année 2016, des bourses scolaires d'un montant de 64 000 000 FCFA<sup>116</sup> ont été accordées à 6 400 apprenants dont 721 personnes vivant avec un handicap et 940 filles des classes scientifiques et technologiques ; les autres apprenants (4 739) ayant bénéficié des bourses d'excellence.

## §2 : L'amélioration de la qualité de l'enseignement

**305-** Cette amélioration a pu être appréciée tant au niveau des enseignements (A) qu'à celui des enseignants (B).

### A- La qualité des enseignements

306- Elle a été mise en exergue au niveau de la réforme des curricula, de la professionnalisation des enseignements et le développement de l'entrepreneuriat en milieu scolaire, du renforcement de la compétitivité de la formation et de l'innovation.

#### 1) La réforme des curricula

**307-** Commencée en 2015, la réforme des curricula s'est poursuivie en 2016. S'agissant de l'enseignement général, il s'est agi de la poursuite de l'évaluation du degré d'implémentation des 26 nouveaux programmes d'études des classes de 6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, *Form 1* et *Form 2*, mais également la mise en œuvre de 14 nouveaux programmes des classes de 4<sup>ème</sup> et *Form3*. Pour un meilleur suivi de ces actions, 7657 enseignants ont été recyclés pour la mise en œuvre des nouveaux programmes d'études du 1<sup>er</sup> cycle. Pour l'enseignement normal, 02 nouveaux programmes d'études ont été mis en œuvre de même qu'ont été élaborés 04 référentiels de formation.

#### 2) La professionnalisation des enseignements et le développement de l'entrepreneuriat en milieu scolaire

**308-** L'objectif poursuivi dans cet axe est d'adapter les formations à l'environnement socioéconomique. A cet effet, 02 programmes d'études de la spécialité Tourisme pour les options Accueil et Animation Touristique et Agence de Voyage ont été validés. En plus des traditionnelles Jour-

<sup>116</sup> Soit 97 709,92 euros.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

nées Portes Ouvertes, le souci de rendre plus visible l'entrepreneuriat en milieu scolaire a conduit à l'organisation des stages en entreprises à l'intention de 457 enseignants et 594 apprenants des Techniques Industrielles, ainsi que 555 apprenants de la filière Technologie de l'Information.

### 3) Le renforcement de la compétitivité de la formation et de l'innovation

**309-** Le renforcement de la compétitivité de la formation et de l'innovation s'est traduit par le développement et la généralisation du numérique grâce au suivi des travaux de connexion de 50 Lycées et Collèges à internet en partenariat avec le MINPOSTEL. Il s'est également démontré par la valorisation du Bilinguisme dans les établissements scolaires à travers l'organisation de la semaine nationale du Bilinguisme sur le thème : « *Bilinguisme : porte d'accès à une éducation de qualité pour un développement durable* », la promotion des Arts, Langues et Cultures Nationales avec la collecte des données culturelles nationales dans les 10 Régions et la vulgarisation de la réflexion philosophique à travers un concours national de philosophie.

## B : La qualité des enseignants et autres Personnels

**310-** La formation des enseignants et la gestion des ressources humaines ont continué à s'améliorer au cours de l'année de référence.

### 1) La formation des enseignants

**311-** En vue d'avoir une ressource humaine qualitative, un accent a été mis tant sur la formation initiale que sur la formation continue des personnels de l'enseignement secondaire.

#### a) Le renforcement de la formation initiale

**312-** Les élèves-professeurs en fin de formation dans les Ecoles Normales Supérieures (ENS), soit 3 884 élèves, ont été suivis et évalués, de même que 171 Elèves Conseillers d'Orientation Scolaire des 03 ENS et des 03 Ecoles Normales Supérieures de l'Enseignement Technique (ENSET). Pour ce qui est des élèves-maîtres, 3 669 issus des Ecoles Normales d'Instituteurs de l'Enseignement Technique (ENIET) ont bénéficié de suivi et d'évaluation au cours de leur stage. En outre, 3691 autres, issus des Ecoles Normales d'Instituteurs de l'Enseignement Général (ENIEG) ont été supervisés au cours des examens

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

pédagogiques pratiques et des soutenances ; 160 de leurs camarades ont été formés à la gestion des apprentissages.

## b) La poursuite des formations continues

**313-** Les formations continues à l'endroit des inspecteurs pédagogiques, des responsables administratifs et des enseignants ont été systématiques au cours de l'année de référence, avec un accent sur la généralisation du numérique et le développement plus accru des approches par compétences. Au bilan, on note que 820 Inspecteurs Coordonnateurs Régionaux, Inspecteurs Pédagogiques Régionaux et animateurs pédagogiques ont été formés à l'utilisation des outils d'évaluation formative, 53 Inspecteurs Pédagogiques Régionaux d'Orientation Scolaires de même que 523 Conseillers d'Orientation Scolaire ont été formés et évalués.

**314-** En ce qui concerne l'enseignement normal, 710 personnels de direction des établissements scolaires et des Ecoles Normales d'Instituteurs ont été encadrés suivis et évalués. Environ 900 enseignants de Citizenship ont été formés à l'enseignement et à l'évaluation du Programme Bilingue Spécial et 18 880 personnels (Enseignants, Inspecteurs Coordonnateurs Régionaux, Inspecteurs Pédagogiques Régionaux et Conseillers Pédagogiques) ont été formés. Cette formation a permis d'enregistrer une meilleure couverture des programmes d'enseignement.

## 2) La gestion des ressources humaines

**315-** Dans le cadre de l'amélioration de la gestion des ressources humaines, les actions ci-après ont été menées : le traitement automatique de 21 702 dossiers d'avancement afin de maintenir les personnels à leurs postes de travail ; le recensement de 60 118 personnels (et) la signature et le transfèrement sur Application Nationale pour le Traitement Informatique et Logistique du Personnel de l'Etat (Antilope) de 32 161 actes d'avancement ; le traitement de 2 040 dossiers de prise en charge et la validation en solde 11 580 actes d'avancement et l'édition de 40 000 bulletins de solde ; et l'affectation de 10 971 lauréats des Ecoles Normales Supérieures dès leur sortie de l'école.

**316-** D'autres actions significatives ont également été menées en matière de gouvernance. Ainsi, près de 400 enseignants qui avaient usé d'actes non authentiques pour obtenir des mutations des établissements

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

de l'arrière-pays vers les grands centres urbains ont été identifiés et ramenés à leurs postes précédents. Par ailleurs, l'accent a été mis sur le respect du profil de carrière des personnels lors des nominations des responsables.

## §3 : La recherche de l'efficacité de l'enseignement secondaire

**317-** La recherche de l'efficacité de l'enseignement secondaire s'est traduite par la préparation aux examens (A) et l'amélioration des résultats obtenus (B).

### A : La préparation aux examens

**318-** Des cours de soutien ont été organisés à l'intention de 2 500 apprenants dans les bassins à fort déficit en enseignants. Au vu de la commande des Inspections de Pédagogie d'une part, des groupes d'enseignants ont travaillé à la production des épreuves en direction de la structure faîtière des examens et concours. D'autre part, des annales ont été réalisées, contenant diverses épreuves des sessions antérieures, assorties de leur corrigé, permettant ainsi aux candidats de bien se préparer aux examens. En ce qui concerne les innovations, des nouvelles matières ont été introduites dans la programmation de certains examens prenant en compte les exigences liées à la professionnalisation des enseignements.

### B : Les résultats obtenus

**319-** Les résultats obtenus aux examens et concours de la session 2016 sont présentés dans les tableaux ci-dessous :

**Tableau n° 11 : Taux de réussite aux Examens et Concours relevant de la DECC de 2015 à 2016**

Examens	Inscrits	Absents	Présents	Admis	Taux de Réussite en 2016 (%)	Taux de Réussite en 2015 (%)	Ecart (%)
<b>BEPC Bilingue</b>	1 499	8	1491	1251	83,90	66,06	17,84
<b>BEPC Ordinaire</b>	251 247	4066	247 181	93 598	37,87	40,82	-2,95
<b>CAP Commerciaux</b>	16 143	291	15 852	7 684	48,47	47,66	0,81

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

Examens	Inscrits	Absents	Présents	Admis	Taux de Réussite en 2016 (%)	Taux de Réussite en 2015 (%)	Ecart (%)
<b>CAP Industriels</b>	44 287	416	43 871	16 014	36,50	40,06	-3,73
<b>CAPIEMP</b>	11 990	120	11 870	11280	95,03	93,99	1,04
<b>CAPIET</b>	3 652	17	3 458	3458	95,13	99,84	-4,71
<b>Concours d'entrée en 1<sup>ère</sup> Année</b>	53 893	1304	52 585	40 622	77,24	75,38	1,86
<b>Concours d'entrée en 6<sup>e</sup></b>	182 960	2930	180 030	115 180	63,98	62,22	1,76
<b>Concours ENIEG</b>	8 520	209	8 311	5 467	65,78	81,52	-15,74
<b>Concours ENIET</b>	4 643	224	4 419	1 840	41,64	55,55	-13,93
<b>Total</b>	<b>578 814</b>	<b>9565</b>	<b>569 249</b>	<b>296 439</b>	<b>52,08</b>	<b>51,71</b>	<b>0,37</b>

**Source : MINESEC**

**Tableau n° 12 : Taux de réussite aux Examens officiels relevant de l'Office du Baccalauréat du Cameroun (OBC) de 2015 à 2016**

Examens	Inscrits	Absents	Présents	Admis	Taux de Réussite en 2016 (%)	Taux de Réussite en 2015 (%)	Ecart (%)
<b>Baccalauréats et Brevets de Techniciens</b>	127 886	1 862	126 024	66 477	52,75	57,29	-4,54
<b>Probatoires et Probatoires de Brevets de Techniciens</b>	232 289	6 027	226 262	77 857	34,41	30,62	3,79
<b>Brevets Professionnels Et Brevets d'Etudes Professionnelles</b>	491	22	469	269	57,36	43,64	13,72
<b>Total</b>	<b>360 666</b>	<b>7 911</b>	<b>352 755</b>	<b>144 603</b>	<b>40,99</b>	<b>43,64</b>	<b>-2,65</b>

**Source : MINESEC**

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

**Tableau n° 13: Taux de réussite aux Examens officiels relevant du General Certificate of Education (GCE) Board de 2015 à 2016**

Examens	Taux de Réussite 2015	2016			Ecart (%)
		Présents	Admis	Taux de Réussite (%)	
<b>GCE-O/L</b>	44,93	102 857	63 951	62,17	17,24
<b>GCE-A/L</b>	60,41	43 937	29 226	66,52	6,11
<b>GCET-O/L</b>	45,00	9005	3613	40,12	-4,88
<b>GCET-A/L</b>	42,8	9399	5921	64	21,2
<b>TOTAL</b>	<b>48,28</b>	<b>170 132</b>	<b>105 392</b>	<b>61,94</b>	<b>13,66</b>

**Source : MINESEC**

**Légende :**

**GCE-O/L:** General Certificate of Education Ordinary Level

**GCE-A/L:** General Certificate of Education Advanced Level

**GCET-O/L:** General Certificate of Education Technical Ordinary Level

**GCET-A/L:** General Certificate of Education Technical Advanced Level

**320-** De l'évaluation faite de ces examens et concours officiels, il ressort qu'aucun dysfonctionnement majeur n'a été relevé au cours de cette session et toutes les initiatives mises en œuvre ont permis de porter à la hausse les inscriptions aux examens avec un accroissement respectif de 6,42 % pour les examens relevant de la Direction des Examens, des Concours et de la Certification (DECC), 1,2% pour les examens relevant du GCE Board et 3,26% pour les examens relevant de l'OBC. Le taux national de réussite aux examens et concours est en hausse avec 49,92% contre 47,80% en 2015.

## **SECTION 3 : LA MISE EN ŒUVRE DU DROIT A L'ÉDUCATION AU NIVEAU DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

**321-** Afin de garantir l'efficacité de l'enseignement supérieur (§3), un accent a été mis sur l'accessibilité aux Institutions Universitaires (§1) ainsi que la qualité des enseignants et des outils pédagogiques (§2).

### **§1 : L'accessibilité aux Institutions Universitaires**

**322-** La poursuite de l'élargissement de la carte universitaire (A) et la prise des mesures incitatives à la demande (B) ont favorisé l'accès aux Institutions Universitaires.



# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

## A : La poursuite de l'élargissement de la carte universitaire

**323-** L'élargissement de la carte universitaire a englobé l'ouverture d'annexes et facultés, la création de nouveaux établissements, la construction, la réhabilitation, et l'équipement des infrastructures universitaires, dans le but de permettre aux enseignants et aux étudiants de pouvoir se déployer de manière idoine.

### 1) L'ouverture d'annexes et facultés

**324-** En 2016, il n'y a pas eu de création de nouveaux établissements publics. Par contre plusieurs annexes des Facultés des Sciences Juridiques et Politiques de certaines Universités ont été ouvertes, dont l'Annexe d'Ebolowa de la FSJP de l'Université de Yaoundé II et l'Annexe de Garoua de l'Université de Ngaoundéré. De plus l'Annexe de la Faculté d'Agronomie et des Sciences Agricoles (FASA) de l'Université de Dschang a été ouverte à Bafia.

**325-** L'on peut par ailleurs relever, la mutation de l'Ecole Nationale Supérieure des Postes et Télécommunications qui est devenue l'Ecole Nationale Supérieure des Postes, des Télécommunications et des Technologies de l'Information et de la Communication, à la faveur du Décret n°2016/425 du 26 octobre 2016. Cette mutation se situe dans la logique de l'évolution du secteur des TIC traduite notamment par les réformes du cadre normatif intervenues en 2015<sup>117</sup>. S'agissant de l'enseignement supérieur privé, au cours de l'année 2016, 06 Instituts Privés de l'Enseignement Supérieur (IPES) ont été ouverts et 09 créés, ce qui porte leur nombre à 215 sur l'ensemble du territoire.

### 2) La construction, la réhabilitation et l'équipement des infrastructures universitaires

**326-** A l'Université de Bamenda, des blocs pédagogiques ont été construits et équipés à la Faculty of Science et à l'ENSET. Par ailleurs, des Voies et Réseaux Divers (VRD) ont été aménagés.

**327-** A l'Université de Buéa, 01 amphithéâtre de 500 places a été construit et équipé au profit de la *Faculty of Health Sciences* de même qu'un bloc

<sup>117</sup> Voir Rapport 2015, §170.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

administratif académique et pédagogique avec un laboratoire de langue au profit de l'Ecole Supérieure des Traducteurs et des Interprètes.

**328-** A la Faculté de Médecine et de Sciences Pharmaceutiques de l'Université de Douala, 01 bloc pédagogique de 2 800 places a été construit et équipé, ainsi qu'un bloc laboratoire et salles spécialisées de 1 500 places. A la Faculté de Génie Industriel, 02 blocs ateliers ont été finalisés et des VRD aménagés.

**329-** A l'Université de Maroua, les travaux de construction et d'équipement de l'ENS se sont poursuivis.

**330-** En ce qui concerne l'Université de Dschang, outre la sécurisation foncière de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) Fotso Victor, un bloc pédagogique de la Filière des Métiers de Bois, de l'Eau et de l'Environnement de la susdite Université a été construit, à Ebolowa.

**331-** A l'Ecole des Sciences et de Médecine Vétérinaire de l'Université de Ngaoundéré, un bloc administratif a été construit.

**332-** A l'Université de Yaoundé I, un bloc pédagogique de 1 200 places réservé à la formation continue a été construit et équipé à la Faculté de Médecine.

**333-** A l'Université de Yaoundé II, les travaux de réhabilitation de la bibliothèque et de l'imprimerie de l'Ecole Supérieure des Sciences et Techniques de l'Information et de la Communication (ESSTIC) ont été finalisés.

### **3) L'augmentation peu significative des effectifs des enseignants**

**334-** Les effectifs des enseignants sont passés respectivement de 4 027 en 2014/2015 à 4 450 en 2015/2016 en prenant en compte les missionnaires, les vacataires, les Attachés de recherche, les Assistants, les Chargés de Cours, les Maîtres de Conférences et les Professeurs de rang Magistral. Le ratio était de 1/102 étudiants, ce qui était inférieur au standard fixé par l'UNESCO à 1/50.

### **B : La prise des mesures incitatives à la demande**

**335-** La population estudiantine dans l'enseignement supérieur est passée à 450 000 en 2015/2016 contre 375 000 en 2014/2015. Des

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

bourses et des aides ont été accordées par le gouvernement au Cameroun comme à l'étranger soit :

- 174 bourses à 174 étudiants sur 7 pays amis ;
- 109 aides aux boursiers ;
- 19 aides à la mobilité aux étudiants.

**336-** Afin de promouvoir l'excellence académique, 100 000 étudiants des universités d'Etat et des IPES ont continué à bénéficier de la prime d'excellence académique d'un montant de 50 000 FCFA<sup>118</sup> soit un montant total de 5 000 000 000 FCFA<sup>119</sup>. Enfin, 800 étudiants ont bénéficié des stages de vacance rémunérés du *Work Study Program*.

## §2 : La qualité des enseignements et des outils pédagogiques

**337-** L'amélioration des conditions de travail des enseignants (A) et des outils pédagogiques a contribué à renforcer la qualité des enseignements (B).

### A : L'amélioration des conditions de travail des enseignants

**338-** Afin d'améliorer les conditions de travail des enseignants chercheurs et assurer un meilleur suivi de la recherche universitaire, 4 450 enseignants ont bénéficié de la prime de recherche académique d'un montant de 9 600 000 000 FCFA<sup>120</sup>. De plus, 19 enseignants ont bénéficié de la bourse de mobilité ou de stage à l'étranger.

### B : L'amélioration des outils pédagogiques

**339-** L'option irréversible pour la professionnalisation de l'enseignement supérieur prise par le MINESUP s'est poursuivie par la restructuration des programmes d'enseignement, l'extension du système *Licence, Master, Doctorat* (LMD) aux IPES, l'harmonisation de ses pratiques dans les universités et la réflexion sur la mobilité effective des étudiants.

**340-** Dans le cadre de la promotion des valeurs éthiques dans l'enseignement supérieur pour une jeunesse estudiantine exemplaire, 366 étudiants ont été sanctionnés pour fraude aux examens et pour indiscipline contre 144 étudiants en 2015.

<sup>118</sup> Soit 76,34 euros.

<sup>119</sup> Soit 7 633 587,79 euros.

<sup>120</sup> Soit 14 656 488,55 euros.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

## §3 : L'efficacité de l'enseignement supérieur

**341-** Les résultats obtenus aux examens de l'année académique 2015/2016 révèlent une progression par rapport aux résultats de l'année précédente, comme l'attestent les statistiques ci-dessous :

**342-** S'agissant des Universités d'Etat dans les disciplines de l'Education, Lettres et arts, Sciences Sociales, Commerce, Droit, Sciences, Ingénierie, Industrie de Transformation et Production, Agriculture, Santé et Services, le nombre d'étudiants ayant obtenu soit la Licence, le Master ou le Doctorat se présente ainsi qu'il suit : Licence : 30 647, Master : 10 499 et Doctorat : 147.

**343-** Pour ce qui est des institutions privées, les résultats suivant ont été enregistrés :

- Diplôme Spécialisé de l'Enseignement Professionnel (DSEP), sur 1929 candidats, 1451 ont été admis soit un taux de réussite de 75,22% ;
- Brevet de Technicien Supérieur, sur 13798 candidats, 9184 ont été admis soit un taux de réussite de 66,56% ;
- *Higher National Diploma* (HND), sur 7503 candidats, 6074 ont été admis soit un taux de réussite de 80,95% ;
- *Higher Professional Diploma*, sur 513 candidats, 504 ont été admis soit un taux de réussite de 98,25% ;
- Licence Professionnelle : 900 ;
- Master professionnel : 315

**344-** Enfin, 846 équivalences des diplômes étrangers ont été accordées en 2016.

**345-** La mise en place effective de l'Observatoire des Métiers des Diplômés de l'Enseignement Supérieur créé en 2014, est une initiative qui vise à fournir à l'économie nationale des ressources humaines quantitativement et qualitativement aptes à soutenir efficacement et durablement le développement économique de notre pays.

\*

\*

\*

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

**346-** De ce qui précède, l'on peut relever que des avancées ont été enregistrées dans la garantie du droit à l'éducation au cours de l'année de référence, notamment à travers le développement infrastructurel et en équipement, la poursuite du développement du préscolaire à base communautaire, l'accroissement de la demande, et l'amélioration du taux de réussite aux différents examens aux niveaux du primaire, secondaire et universitaire.

**347-** Cependant, des défis demeurent à l'instar, de la rapidité de la prise en solde des jeunes enseignants diplômés des Ecoles Normales Supérieures, de l'éradication du phénomène des établissements scolaires clandestins, de l'accroissement des effectifs des enseignants, de l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des manuels scolaires. Le forum national sur l'éducation annoncé pour l'année 2017 contribuera à relever ces défis.



# Chapitre 2

## Le droit à la santé





# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

**348-** En 2016, le Ministère de la Santé publique (MINSANTE) a reçu une enveloppe budgétaire de 236 000 000 000 CFAF<sup>121</sup> pour gérer le système de santé. Des mesures ont continué à être prises pour améliorer la viabilisation des districts de santé, la santé maternelle, la santé de l'adolescent et de l'enfant, lutter contre les maladies et promouvoir la santé et la bonne gouvernance.

## SECTION 1: LA VIABILISATION DES DISTRICTS DE SANTÉ

**349-** Le Gouvernement a poursuivi ses efforts visant à améliorer l'offre en soins de santé. Il a également persévéré dans son effort de rendre les soins de santé accessibles à tous, notamment dans la réflexion sur la fonctionnalité d'un système d'assurance maladie universel.

### §1: Le renforcement des soins de santé

**350-** L'amélioration de la disponibilité des infrastructures sanitaires et de la ressource humaine a constitué la priorité du Gouvernement.

#### A: La disponibilité des infrastructures sanitaires

**351-** Certaines infrastructures sanitaires d'envergure ont été mises en service au cours de l'année<sup>122</sup> sous revue. Le 1<sup>er</sup> juillet 2016, un Laboratoire National de Référence pour la Recherche sur le Paludisme a été inauguré au Centre de recherche médicale du Cameroun, à Yaoundé. Il s'agit du fruit d'un partenariat entre l'État et la Société française. Il est équipé d'appareils tels que le Microscope à haute résolution destiné à la visualisation d'images rayons X des parasites responsables du paludisme, d'un laboratoire de biosécurité pour incuber les parasites et expérimenter leur niveau de résistance aux médicaments.

**352-** Le Laboratoire National de Santé Publique, inauguré le 14 décembre 2016,<sup>123</sup> a remplacé le Laboratoire d'hygiène mobile. Sa

<sup>121</sup> Soit 360 305 343,51 euros.

<sup>122</sup> Le 8 juillet 2016 à Yaoundé, le Ministre de la Santé Publique a procédé à la présentation de la carte sanitaire numérique.

<sup>123</sup> Ce projet a bénéficié de l'appui financier du Plan d'urgence du Président des États-Unis pour la lutte contre le sida (PEPFAR) et du Programme d'action pour la sécurité sanitaire mondiale (GHSA) à travers des Centres de contrôle et de prévention de la maladie (CDC).

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

mission principale est la régulation et la coordination des laboratoires nationaux publics et privés.

**353-** En outre, le 6 mai 2016, le Centre hospitalier de recherche et d'application en chirurgie endoscopique et de reproduction humaine a été officiellement mis en service à Yaoundé. Cet hôpital est chargé de fournir des soins de santé de haut niveau en chirurgie endoscopique, en reproduction humaine, notamment la procréation médicalement assistée, la sénologie et la prise en charge des grossesses à haut risque.

**354-** Le Centre d'imagerie de Limbé a été inauguré le 17 novembre 2016, après ceux de Garoua, Bamenda, Bertoua, Ebolowa, Bafoussam et Ngaoundéré au cours des années précédentes.

**355-** En outre, des fonds ont été transférés à travers la décentralisation aux mairies pour la construction de 92 Centres de Santé Intégrés (CSI), 4 hôpitaux d'arrondissement, 3 pavillons mères-enfants, la réhabilitation de 8 hôpitaux d'arrondissement, la construction de clôtures autour de 8 CSI ainsi que l'équipement de 116 CSI, 18 hôpitaux d'arrondissement et 2 pavillons mère-enfant.

## **B: Les ressources humaines**

**356-** En ce qui concerne les ressources humaines, du nouveau personnel a été recruté dans le secteur de la santé. Le MINSANTE a reçu 1 322 personnels, parmi lesquels 347 ont été intégrés (254 médecins généralistes, 31 pharmaciens, 31 chirurgiens-dentistes et 31 Administrateurs Principaux de la santé public, tandis que 975 ont été recrutés par voie de concours et mis à la disposition du MINSANTE. En 2016 et dans le cadre du projet de fidélisation des personnels, 318 personnes étaient à leur poste dans les zones rurales et d'accès difficile des régions du Septentrion et du Sud-Ouest. Les agents affectés dans ces formations sanitaires ont reçu des incitations financières. Les médecins ont ainsi reçu 70 000 FCFA<sup>124</sup>, les infirmiers diplômés d'État, 50 000 FCFA<sup>125</sup> et les aides-soignantes 30 000 FCFA par mois. Ces montants sont payés trimestriellement. Les mesures prises étaient d'ordre financier: primes de fidé-

<sup>124</sup> Soit 106, 87 Euros.

<sup>125</sup> Soit 76, 34 Euros.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

lité 70 000 FCFA par médecin, Infirmier diplômé de l'Etat 50 000FCFA, Aide-soignant 30 000 FCFA<sup>126</sup> par mois (payé chaque trimestre). Cette mesure a permis de réduire le déséquilibre dans la répartition du personnel dans les districts de santé. Le ratio médecins - population est de 1: 16 000 par rapport à la norme de l'OMS qui est de 1: 2000.

**357-** Afin d'améliorer la condition du personnel de santé, le Premier ministre a signé le Décret n° 2016/6447 / PM du 13 décembre 2016 fixant les modalités d'attribution des primes calculées à partir des services payés à certains personnels médicaux et paramédicaux travaillant dans des formations sanitaires publiques.

## §2: L'accessibilité des soins

**358-** Des mesures ont été prises pour rendre les soins de santé accessibles. Des directives ont également été données pour rendre les formations sanitaires publiques plus accessibles à la population. En outre, des travaux ont été entrepris pour la mise en place d'un système de couverture de santé universel fonctionnel.

### A: La disponibilité et l'accessibilité aux médicaments

**359-** Le coût de certains médicaments a été subventionné. Par exemple, environ 90% de patients éligibles au traitement de l'hépatite C ont reçu un traitement grâce à l'accès du Cameroun à de nouveaux traitements oraux au taux de 1% de la valeur réelle suite à 2 accords signés avec les entreprises pharmaceutiques GILEAD et MYLAN. Certaines catégories de personnes<sup>127</sup> ont même reçu un traitement gratuit.

**360-** Le combat du Gouvernement contre les faux médicaments a continué afin de s'assurer que la population n'ait accès qu'aux médicaments de qualité. À ce titre, le Cameroun s'est joint à l'Organisation de Coordination et de Coopération pour la lutte contre les grandes Endémies en Afrique Centrale (OCEAC) pour organiser une conférence des ministres en charge de la santé dans les pays de la CEMAC du 21 au 23 juin 2016

<sup>126</sup> Soit 45, 80 Euros.

<sup>127</sup> Voir le §370 et suivants sur la santé maternelle enfants et femmes enceintes pour le paludisme, les malades du VIH/SIDA.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

à Douala, au Cameroun, sous le thème: « *Lutte coordonnée contre les faux médicaments et les circuits illicites des médicaments en Afrique centrale* ». Cela a conduit à l'adoption d'un plan d'action opérationnel de lutte contre les médicaments de qualité inférieure/faux/ faussement étiquetés / falsifiés / contrefaits et les circuits illicites de médicaments dans la zone CEMAC 2016-2020.

**361-** De faux médicaments d'une valeur de 1 000 000 000 FCFA<sup>128</sup> ont été saisis et détruits au cours de l'année. Les efforts de L'opération «Halte au Commerce Illicite», connue sous le sigle «*Opération HALCOMI*», un groupe de travail spécial de contrôle douanier, mis en place en collaboration avec des opérateurs économiques pour renforcer les mécanismes locaux de lutte contre la fraude douanière et les marchandises de contrebande lancé le 16 août 2016 a été d'une grande utilité dans l'atteinte de ces résultats. En outre, la vente illégale de médicaments est maintenant punie, conformément à l'article 258-1 du CP de juillet 2016, d'un emprisonnement de 3 mois à 3 ans et d'une amende de 1 000 000<sup>129</sup> à 3 000 000 FCFA<sup>130</sup>.

**362-** Nonobstant ces efforts, La clarification insuffisante des procédures d'approbation des médicaments génériques reste un défi majeur à l'accessibilité aux médicaments à faible coût.

## **B: L'accessibilité aux infrastructures sanitaires**

**363-** Le 22 avril 2016, le ministre de la Santé publique a signé des directives sur l'accueil des patients dans les formations sanitaires. Ces directives ont été publiées à la suite des constatations faites sur les difficultés rencontrées dans l'accueil des patients, l'orientation et les soins aux patients hospitalisés, le retard et les insuffisances relevés dans la prise en charge des patients et le manque de compassion envers les patients en détresse.

**364-** Les directives exigent que les espaces d'accueil et d'orientation des usagers soient fonctionnels, que la formation et l'éducation du personnel aux bonnes manières soient assurées, que le plan d'orientation des

<sup>128</sup> Soit 1,526,717.56 Euros.

<sup>129</sup> Soit 1 524,49 Euros.

<sup>130</sup> Soit 4 573,47 Euros.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

Services et les panneaux de signalisation pour guider les patients et les usagers soient bien visibles.

**365-** En ce qui concerne le traitement des patients, les directives prévoient qu'en cas d'urgence, le traitement soit immédiat et sans condition préalable de paiement. Ainsi, les médicaments vitaux et les consommables doivent être disponibles 24 heures sur 24 dans les unités de soins d'urgence. Les directives concernent également la communication entre le personnel pour de meilleurs services, ainsi que le contrôle et l'évaluation.

**366-** En outre, le Gouvernement a été aidé dans ses efforts par des initiatives privées. Par exemple, la première tablette Cardiopad<sup>131</sup> consacrée aux soins cardiaques a été mise en vente en 2016. Le Cardiopad améliore l'accès à la santé, en particulier dans les zones rurales, car il permet aux agents de santé d'effectuer des examens du cœur et d'envoyer les résultats aux cardiologues qui sont éloignés.

**367-** Il y a eu des interruptions dans les soins des patients sous dialyse en raison de la panne des machines de dialyse dans les formations sanitaires, y compris à l'Hôpital de référence de Yaoundé, ce qui a conduit à une manifestation organisée par les patients en octobre 2016. Le Gouvernement a pris des mesures urgentes pour résoudre cette crise en renvoyant les patients dans les formations sanitaires où les machines étaient fonctionnelles.

## **C: La mise en place d'un système de couverture maladie universelle**

**368-** La majorité des mutuelles de santé étaient en faillite et ne pouvaient pas payer les services de santé offerts par les formations sanitaires à leurs membres. Afin de les redynamiser, le Bureau international du travail et le Ministère du travail et de la sécurité sociale ont organisé à Yaoundé un *Atelier sur l'évaluation et la redéfinition du rôle et des responsabilités des régimes de protection sociale (mutuelles sociales)*. Le Gouvernement a également mis sur pied un comité technique national chargé de mettre en place un système de couverture maladie universelle fonctionnel. Le plan de développement du système de couverture maladie universelle devrait être produit au premier semestre de 2017 et son cadre juridique devrait être soumis au cours de la même année.

<sup>131</sup> Inventée par Arthur ZANG.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

## SECTION 2 : LA SANTÉ DE LA MÈRE, DE L'ADOLESCENT ET DE L'ENFANT

**369-** Le Gouvernement a poursuivi ses efforts visant à réduire le taux de mortalité chez la mère, l'adolescent et chez l'enfant.

### §1: La santé maternelle

**370-** La réduction de la mortalité maternelle est demeurée une préoccupation majeure du Gouvernement et, à ce titre, de nombreuses mesures ont été prises pour améliorer la qualité des soins.

**371-** Au cours de l'année 2016, deux cas de décès maternels ont été largement relayés. Il s'agit des décès du Dr **Hélène NGO NKANA**, médecin et de Dame **Monique KOUMATEKEL**.

**372-** Sur le cas du Dr. **Hélène NGO NKANA**, celle-ci est décédée à l'Hôpital Général de Douala dans la nuit du 9 au 10 janvier 2016, des suites de complications liées à sa grossesse. Une enquête a été ouverte à ce sujet par le Conseil médical national. Les résultats de l'enquête publiés le 8 février 2016 ont révélé que le Dr **NGO NKANA** avait été victime d'une erreur médicale, d'une négligence et d'un manque de conscience professionnelle du personnel médical de 3 établissements sanitaires, à savoir la Clinique du Gros Chêne, l'Hôpital Gynéco-Obstétrique et Pédiatrique de Douala et l'hôpital Général de Douala où elle a été consultée.

**373-** S'agissant de **Monique KOUMATEKEL**, cette dernière qui portait une grossesse gémellaire très avancée est décédée le 12 mars 2016 dans l'enceinte de l'hôpital Laquintinie à Douala. Son ventre a été diséqué par un parent qui n'était pas un professionnel de la santé. Selon ce parent, l'opération a été faite suite à une tentative désespérée de sauver les jumeaux qu'elle croyait encore en vie. Suite à ce malheureux incident, les réseaux sociaux ont largement répandu des accusations selon lesquelles la femme est décédée en raison de la négligence du personnel de l'Hôpital Laquintinie.

**374-** Les conclusions du Conseil national de la santé publiées le 31 mars 2016 ont révélé que **Monique KOUMATEKEL** était décédée plus de 5 heures avant d'être amenée à l'hôpital Laquintinie et qu'il

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

n'était pas possible pour un fœtus de survivre plus de 5 minutes après le décès de la mère. Le rapport du Conseil national de la santé avait souligné qu'il y avait cependant des lacunes dans l'organisation de l'hôpital Laquintinie, y compris le mauvais accueil et l'orientation des patients et de leurs familles, le manque de coordination entre les services et le manque d'attention et d'empathie du personnel médical envers les patients et leurs familles. Immédiatement après cet incident, le Procureur Général du Littoral a ouvert une enquête sur cette affaire.

**375-** Au-delà de ces deux cas, d'autres allégations de négligence ont été enregistrées dans un certain nombre de formations sanitaires publiques et ont entraîné l'affectation du personnel médical impliqué. Outre l'affectation du personnel, le Ministre de la Santé publique a rendu public des directives sur l'accès aux formations sanitaires publiques.

**376-** Outre ces mesures liées à la gestion de ces affaires, des mesures plus globales ont été prises. Ainsi, de nouvelles infrastructures ont été mises en place, parmi lesquelles une nouvelle maternité inaugurée le 22 février 2016 à l'Hôpital Laquintinie.

**377-** De plus, 46 153 kits obstétricaux ont été pré-positionnés dans des formations sanitaires, tandis que 500 membres du personnel ont reçu une formation en soins obstétricaux et néonataux d'urgence (SONU) et 200 dans le traitement chirurgical des fistules obstétricales. Le taux de couverture des formations sanitaires dont la capacité a été renforcée dans la planification familiale est de 73,89%.

**378-** La proportion de femmes enceintes qui ont reçu gratuitement un traitement préventif intermittent contre le paludisme était de 39%. Environ 656 650 femmes enceintes ont effectué leur première consultation prénatale et 566 931 ont subi les tests de VIH, ce qui représente un taux de couverture de 86%. Dans le cadre des activités marquant la célébration de la 31<sup>ème</sup> édition de la Journée internationale de la femme, une chirurgie gratuite, une hospitalisation et des médicaments ont été offerts aux femmes souffrant des fistules obstétricales.

**379-** De plus, le 26 janvier 2016, une plate-forme d'enseignement / apprentissage en ligne, encore appelée «sage-femme zone» pour les écoles de sage-femme a été lancée. Cette plate-forme d'enseignement en ligne

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

est le résultat d'une collaboration entre le Ministère de la Santé Publique, l'Agence allemande pour la coopération internationale et le Fonds des Nations Unies Pour la Population (FNUAP) et est née d'une préoccupation qui existe depuis la réouverture des écoles de sage-femme en 2011, à savoir assurer une formation équitable et de qualité aux étudiants.

**380-** En novembre 2016, l'ONG *GiftedMom* s'est associée au FNUAP dans le cadre du projet baptisé « Projet Téléphonie Mobile au Service de la Santé de la Reproduction » pour réduire la mortalité maternelle et infantile dans 4 zones de santé dans la région de l'Extrême Nord, à savoir les Centres de Santé de Dougoi, Dargala, Moulvoudaye et Kolara. Le projet se connecte avec les utilisateurs de *GiftedMom* pour faciliter les soins prénataux car il combine l'application<sup>132</sup> de téléphone portable *GiftedMom* avec des ambulances tricycle pour joindre les femmes enceintes dans les communautés rurales où les soins de santé ne sont pas au meilleur niveau. Environ 36 travailleurs communautaires et ambulanciers en tricycle sont équipés de téléphones intelligents pour enregistrer des femmes enceintes au niveau de la communauté et les transporter en cas de détresse ou de début de travail.

**381-** Étant donné que l'un des défis liés à la lutte contre la mortalité maternelle et infantile reste l'inadéquation des moyens mis en œuvre pour éduquer les femmes enceintes et les nouvelles mamans, en particulier celles qui vivent dans les zones rurales compte tenu des ressources disponibles, cette initiative renforce les efforts du Gouvernement dans la lutte contre cette mortalité.

## §2: La santé de l'adolescent

**382-** Les mesures prises pour améliorer la santé de l'adolescent incluent l'offre de services spéciaux, la sensibilisation et l'éducation sur le VIH /SIDA et la formation du personnel axée sur la santé de l'adolescent.

**383-** L'hôpital gynéco obstétrique et pédiatrique de Yaoundé a lancé la plate-forme de santé pour adolescent baptisée «*Clinique des adolescents*» qui a débuté en 2015 et a été lancée officiellement au début

<sup>132</sup> L'application mise au point par **Alain NTEFF** qui a été utilisée par plus de 20 000 personnes en 2016 leur a permis de recevoir des conseils du personnel médical dans nombre de structures sanitaires installées dans l'Adamaoua, le Centre, le Nord, l'Ouest, le Sud-Ouest et de l'Extrême Nord. L'inscription peut se faire directement en envoyant le mot clé « MOM » au 8566 à travers un téléphone mobile.



# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

de février 2016. La clinique est ouverte tous les mercredis de 13h à 17h et donne aux jeunes âgés entre 10 et 19 ans la possibilité de consulter un médecin sur les problèmes de santé. Certains des problèmes abordés sont le VIH/SIDA, la contraception, la prise en charge des grossesses précoces, les soins aux bébés et comment gérer les cas de viol. Cette clinique des adolescents était la 13<sup>ème</sup> dans le pays, étant donné que les régions de l'Est, de l'Adamawa, de l'Extrême Nord et du Nord en avaient déjà 3 chacune. Plusieurs activités sur le renforcement de la communication pour un changement de comportement ont été menées en 2016 en faveur des jeunes et des adolescents en vue de réduire l'incidence et la transmission du VIH parmi ceux-ci.

**384-** À l'occasion de la célébration de la Fête de la Jeunesse, de la Fête de l'unité nationale, des Jeux scolaires (FENASSCO), des Jeux universitaires et des campagnes vacances sans sida, des activités de sensibilisation destinées aux jeunes et aux adolescents ont été intensifiées. Ainsi, plus de 3 000 000 d'entre eux ont été sensibilisés au cours de l'année.

**385-** Les associations faisaient partie de cette campagne de prévention. L'Association camerounaise pour le bien-être familial (CAMNAFAW), grâce à son travail avec l'ONG, *Presse Jeune Développement* a atteint 4 170 jeunes et adolescents à travers des causeries éducatives mobilisant 406 pairs éducateurs. Quelques 47 110 brochures éducatives, 53 668 prospectus, 1 750 affiches, 1 500 banderoles et 3 500 CD ont été distribués lors de ces causeries. Au total, 2 084 jeunes et adolescents ont également été sensibilisés à travers la ligne ouverte de l'Association Camerounaise de Marketing Social (ACMS). Des ateliers ont également été organisés pour éduquer les adolescents sur le VIH /SIDA, dont l'un par l'*African Action on AIDS* le 9 octobre 2016 à Yaoundé pour 80 jeunes dont 50 enfants déplacés à l'intérieur du pays.

**386-** Dans le cadre de la lutte contre le cancer, 9 500 filles âgées de 9 à 10 ans ont été vaccinées contre le "human papillomavirus", dans les District de Santé d'Edéa et de Fouban.

**387-** De plus, 50 professionnels de la santé ont été formés aux soins de santé reproductive des adolescents dans les 10 régions du pays.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

**388-** Une application gratuite appelée *Ndolo360*<sup>134</sup> téléchargeable à partir de *Playstore* en Anglais et en Français a été lancée en juillet 2016. Cette application permet aux adolescents d'avoir accès en ligne à des informations des spécialistes de la santé reproductive et sexuelle sur des sujets tels que les maladies sexuellement transmissibles, les grossesses précoces et non désirées dont ils se sentiraient mal à l'aise d'en parler avec les autres.

## §3: La santé de l'enfant

**389-** Le Gouvernement a continué à prendre des mesures telles que la vaccination pour prévenir les maladies chez les enfants, la prévention de la transmission du VIH de la mère à l'enfant et la fourniture des soins aux personnes malades.

**390-** La couverture vaccinale dans Penta 3 est passée de 79% en 2015 à 84% en 2016. La couverture du vaccin antipoliomyélitique était de 83% tandis que celle de la rougeole était de 78%.

**391-** En ce qui concerne la prévention de la transmission du VIH de la mère à l'enfant, 96% des établissements sanitaires ont utilisé l'option B +. En outre, 64,8% des femmes enceintes séropositives ont été placées sur ARV tandis que 14 734 sur les 15 620 bébés nés de femmes séropositives ont reçu en prophylaxie de la névirapine.

**392-** Des mesures ont également été prises pour traiter les enfants malades. En ce qui concerne la prise en charge du paludisme, 47% des enfants de moins de 5 ans souffrant de paludisme simple et 56% souffrant de paludisme sévère ont été traités gratuitement. Il y a eu également une amélioration de la lutte contre la rougeole, car le nombre de districts de santé ayant enregistré des cas d'infection est passé de 40 en 2015 à 7 en 2016.

**393-** De plus, à l'initiative de l'Association de lutte contre les maladies rares, les Maladies Orphelines et des Handicaps en collaboration avec l'Association HOPE, du 10 au 22 mai 2016, une équipe de médecins a consulté et, le cas échéant, opéré des enfants atteints de maladies rares de 17 ans et moins à l'Hôpital gynéco-obstétrique et pédiatrique de Yaoundé.

<sup>134</sup> Application développée par MALLAH TABOT.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

## SECTION 3 : LA LUTTE CONTRE LA MALADIE ET LA PROMOTION DE LA SANTÉ

**394-** La lutte contre la maladie et la promotion de la santé ont continué d'occuper une place importante dans l'action gouvernementale.

### §1: La lutte contre la maladie

**395-** Des mesures de lutte contre les maladies ont été prises pour prévenir et traiter les maladies transmissibles, les maladies tropicales négligées (MTN) et les maladies chroniques non transmissibles (MCNT).

#### A: Les maladies transmissibles

**396-** En dehors des mesures prises pour prévenir le paludisme, lesquelles ont conduit à la distribution de 9 200 000 moustiquaires imprégnées d'insecticides à longue durée d'action (MILDA) en 2016, d'autres mesures ont été prises pour lutter contre les maladies transmissibles telles que le VIH /SIDA, la tuberculose et l'hépatite.

#### 1) La lutte contre le VIH/Sida

**397-** De nouvelles directives sur le Sida ont été publiées en mai 2016 par le Ministre de la Santé Publique afin de consolider les progrès du Cameroun dans la lutte contre le SIDA en intensifiant les services de prévention et de traitement à l'ensemble de la population.

##### a) Les nouvelles directives sur le Sida<sup>135</sup>

**398-** Les nouvelles directives sur le Sida sont conformes aux grandes directives internationales sur le VIH, y compris la cible ambitieuse de traitement 90-90-90 de l'ONUSIDA pour aider à mettre fin à l'épidémie du sida<sup>136</sup>.

<sup>135</sup> Elles comprennent la Décision n° 1019/MINSANTE/CAB/CNLS/GTC/SP du 24 Mai 2016 et les 3 Circulaires du Ministre de la Santé Publique du 26 Mai 2016 respectivement sur la prise en charge des personnes vivant avec le VIH/SIDA, le déploiement des agents psychologiques pédiatriques et l'enregistrement des laboratoires en charge d'effectuer les tests de charge virale.

<sup>136</sup> Selon ce plan de traitement, d'ici 2020, 90% de toutes les personnes vivant avec le VIH connaîtront leur statut sérologique, 90% des personnes diagnostiquées comme étant infectées du VIH recevront un traitement antirétroviral soutenu et 90% de toutes les personnes recevant des antirétroviraux recevront une suppression virale.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

**399-** En conséquence, ces directives couvrent des questions telles que le dépistage systématique du VIH chez les personnes qui consultent dans un établissement de santé, le dépistage rapide du VIH, le déploiement du personnel psychosocial pédiatrique et la mise en œuvre de l'approche «test et traitement». D'autres mesures incluent des prix subventionnés pour les examens biologiques de contrôle, le plan d'inscription des laboratoires pour effectuer des examens de contrôle de la charge virale et la création de nouveaux centres de traitement.

## **b) Les activités de prévention**

**400-** Renforcer la communication pour un changement de comportement est l'une des stratégies clés pour améliorer les connaissances sur le VIH et promouvoir l'adoption de comportements plus sains. Par conséquent, au cours de l'année 2016, 54 288 causeries éducatives et 104 940 conversations individuelles ont été menées par 8 518 pairs éducateurs et ont touché 236 571 personnes.

**401-** Le cadre réglementaire et institutionnel pour la distribution des préservatifs a été enrichi avec la création du Groupe Technique de Travail sur les Préservatifs au Cameroun suite à la signature de la Décision n° 989/MINSANTE/CAB du 23 mai 2016. Des interventions sur le marketing social et la mise à disposition des préservatifs masculins et féminins se sont poursuivies en 2016 avec l'Organisation de coordination et de coopération pour la lutte contre les grandes endémies en Afrique centrale (OCEAC), ACMS, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), Care International, CAMNAFAW et le Comité national de lutte contre le sida.

**402-** Ces efforts ont conduit à la distribution de 30 276 849 préservatifs masculins et 2 346 604 préservatifs féminins, soit 32 623 453 préservatifs distribués, loin de l'objectif de 37 910 000 en 2016.

**403-** Des stratégies ont été mises en place pour encourager le dépistage du VIH, par exemple proposer le test dans les formations sanitaires quelle que soit la raison de la consultation. Ceci a conduit au dépistage de 2 418 986 personnes à travers le pays.

**404-** Les efforts relatifs à la prévention du VIH ont abouti à une baisse de la séroprévalence passant de 4,0% en 2014 à 3,9% en 2016.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

## c) Le traitement

**405-** Le nombre d'unités de traitement du Sida est passé de 166 en 2015 à 254 en 2016 réparties dans les 189 districts de santé.

**406-** Sur près de 641 241 personnes vivant avec le VIH dans le pays, environ 205 382 étaient sous traitement antirétroviral (dont 8 486 enfants de moins de 15 ans), ce qui représente un taux de réalisation de 91,46% sur les 224 563 personnes vivant avec le VIH /SIDA (PVVIH) qui devraient être traitées d'ici 2017 dans le Plan stratégique national de lutte contre le VIH/sida et les MST (2014-2017). Ceci est une amélioration par rapport à 2015 lorsque les PVVIH sous traitement étaient 168 431.

**407-** En ce qui concerne l'élimination de la charge virale, 8 laboratoires à l'échelle nationale ont été répertoriés pour effectuer des tests de charge virale. Sur les 28 687 examens effectués par certains de ces laboratoires, 18 857 patients avaient une charge virale indétectable représentant un taux de suppression virale de 65,7%<sup>137</sup>.

**408-** Dans le cadre des efforts visant à toucher plus de patients en rendant ses services plus accessibles, le Centre international de référence Chantal Biya (CIRCB), qui est un acteur majeur dans la prise en charge du VIH / sida, a réduit le coût du test de résistance aux médicaments antirétroviraux de 100 000 FCFA<sup>138</sup> à 10 000 FCFA<sup>139</sup>, soit une réduction de 90%.

## 2) La lutte contre la tuberculose

**409-** Le traitement de la tuberculose a continué d'être gratuit et le taux de succès thérapeutique de nouveaux cas de tuberculose (TPM +) était de 82%. Au total, 1 42 622 PVVIH sous traitement antirétroviral ont été soumises au test de tuberculose. Environ 17 000 PVVIH ont été diagnostiquées positives à la tuberculose et ont été prises en charge gratuitement.

<sup>137</sup> Ces statistiques concernent uniquement le CIRCB, le Centre Pasteur du Cameroun (CPC) de Yaoundé, le CPC de Garoua et le Laboratoire de Référence de Bamenda. Les statistiques des laboratoires de l'Hôpital Laquintinie à Douala, l'Hôpital Vincent de Dschang, le Centre Médical Catholique de Nkolondom à Yaoundé ne sont pas incluses.

<sup>138</sup> Soit 152,67 euros.

<sup>139</sup> Soit 15,27 euros.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

### 3) La lutte contre les hépatites

**410-** Un séminaire international sur la prise en charge de l'hépatite virale chronique a été ouvert à Yaoundé le 9 mars 2016 au cours duquel plus de 30 médecins ont été formés. C'était une bonne occasion pour acquérir de l'expérience étant donné qu'il existe un nombre limité de médecins spécialisés dans la prise en charge de l'hépatite.

**411-** Lors de la célébration du premier anniversaire du Centre d'Urgence de Yaoundé le 17 août 2016, l'on a organisé le dépistage gratuit de l'hépatite B et C. En outre, à l'occasion de la célébration de la Journée mondiale de l'hépatite le 28 juillet 2016, le dépistage gratuit de l'hépatite a été organisé au Centre Hospitalier Universitaire de Yaoundé. Environ 349 malades ont bénéficié du traitement contre l'hépatite C, à la suite de l'adhésion du Cameroun aux nouveaux traitements oraux au taux de 1% du coût réel.

#### **B: Les maladies tropicales négligées (MTN)**

**412-** Les interventions concernant les MTN ont abouti à environ 20 000 000 doses de traitement distribuées afin de prévenir l'onchocercose et la filariose lymphatique, ce qui représente un taux de couverture de 81,4% et 80,35% respectivement. Le déparasitage de 5 000 000 d'enfants en âge scolaire (5-14 ans) pour des helminthiases intestinales a eu lieu et 2 000 000 de personnes ont bénéficié d'un traitement pour la schistosomiase. Environ 200 cas de complication de la filariose lymphatique (Hydrocèles et éléphantiasis) ont été détectés et programmés pour opération ou pour un suivi. Au total, 666 cas de lèpre dont 133 ont été diagnostiqués récemment ont été traités. Environ 283 nouveaux cas de pian ont été signalés.

#### **C: Les maladies chroniques non transmissibles (MCNT)**

**413-** La prise en charge des maladies chroniques non transmissibles a été effectuée à travers le renforcement de l'éducation et la sensibilisation du public ainsi que le traitement des maladies, parmi lesquelles le cancer, le diabète, les parasitoses et la cécité évitable.

**414-** Des mesures visant à prévenir le cancer comme la sensibilisation et le dépistage gratuit ont été prises. Dans les Régions du Nord-Ouest, du Littoral, de l'Ouest, de l'Adamaoua et du Centre par exemple, 1 096

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

femmes ont été dépistées pour le cancer du col de l'utérus et 335 hommes pour le cancer de la prostate.

**415-** En ce qui concerne le diabète, suite à la coopération avec les laboratoires Novo Nordisk, les enfants diabétiques jusqu'à l'âge de 21 ont continué à être pris en charge gratuitement dans le cadre du programme «changer l'avenir des enfants diabétiques».

**416-** En ce qui concerne la cécité évitable, environ 1 211 cas de trachome et de trichiasis ont été traités dans les Régions du Nord et de l'Extrême Nord. Plusieurs personnes atteintes de la cataracte ont également été opérées gratuitement.

**417-** L'Accord-cadre signé entre le MINSANTE et le *Lion's Club* le 17 novembre 2011 a commencé à produire des fruits en 2016. En février 2016, des dons ont été reçus du *Lion's Club* par l'intermédiaire de l'Organisation pour la prévention de la cécité d'un montant de 574 452 500 FCFA<sup>140</sup> pour les formations sanitaires de Yaoundé, Douala, Ebolowa, Obala, Mbalmayo, Edéa, Monatélé, Pouma et Mfou. Il s'agissait d'équipements pour la réhabilitation des formations sanitaires, pour le diagnostic, les soins ophtalmologiques et des motos pour permettre aux spécialistes d'accéder à des zones éloignées. Le don comprenait également le renforcement des capacités de 21 Ophtalmologistes, 356 médecins généralistes et 408 professionnels en charge de la santé des nouveau-nés.

**418-** Ce don est un pas en avant dans la réalisation de l'un des objectifs du Plan stratégique national pour la santé des yeux 2015-2019, qui consiste à décentraliser les soins, afin de les ramener tout près de la population. Ce don permet de mettre des équipements jusqu'alors disponibles uniquement dans les grandes villes à la disposition des zones éloignées et permet au personnel d'être déployé dans ces zones.

## §2: La promotion de la santé

**419-** La semaine de sensibilisation des mères sur l'importance de l'allaitement maternel a été lancée le 1<sup>er</sup> août 2016 sous le thème «Une clé pour le développement» dans le cadre de la célébration de la Journée mondiale de l'allaitement maternel.

<sup>140</sup> Soit 875 747 euros.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

**420-** En 2016, 23% des 189 districts de santé ont mis en œuvre l'Assainissement total mené par la communauté, qui consiste à améliorer le respect des règles d'hygiène. L'objectif étant de réduire les maladies dues à des conditions de vie insalubres à travers l'augmentation du personnel qualifié en ingénierie sanitaire, en particulier dans la partie septentrionale du pays.

**421-** En ce qui concerne la lutte contre les drogues, diverses activités de sensibilisation et d'information ont été menées en faveur de la population et des jeunes en particulier sur les effets néfastes sur la santé, du tabagisme et la consommation de substances illicites et des drogues de la rue.

## SECTION 4: LA BONNE GOUVERNANCE

**422-** En ce qui concerne le contrôle interne et l'audit des formations sanitaires, 375 d'entre elles (publiques et privées) ont fait l'objet d'une inspection, d'une enquête, d'un contrôle et d'un audit. Près de 106 dénonciations sur les 143 enregistrées ont fait l'objet d'une enquête à l'issue de laquelle 126 personnes ont été sanctionnées.

\*

\*

\*

**423-** Les infrastructures, le recrutement du personnel et le renforcement des capacités du personnel de santé ont continué ainsi que des mesures visant à améliorer l'accessibilité aux soins de santé. Les progrès réalisés relativement à la mise en place d'une assurance maladie universelle permettent d'être optimistes. Un certain nombre de dysfonctionnements observés dans certains hôpitaux ont amené le Gouvernement à donner des directives visant à améliorer l'accès à la santé.



# Chapitre 3

## Le droit à un niveau de vie suffisant



# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

**424-** Les pouvoirs publics ont pris des mesures destinées à garantir aux populations le droit à une nourriture suffisante (Section 1), le droit à l'eau et à l'énergie (Section 2) et le droit à un logement décent (Section 3).

## SECTION 1 : LA GARANTIE DU DROIT A UNE ALIMENTATION SUFFISANTE

**425-** Afin de préserver la sécurité alimentaire, le Gouvernement a poursuivi sa politique de relance agropastorale en vue de la disponibilité des denrées alimentaires (§1), de la garantie de leur acceptabilité (§2) et de leur accessibilité à toutes les couches de la population (§3).

### §1 : L'OPTIMISATION DE L'OFFRE EN DENRÉES ALIMENTAIRES

**426-** Pour optimiser la production nationale des denrées alimentaires, la stratégie globale s'est cristallisée autour de l'amélioration des facteurs de production (A), de la compétitivité et de la rentabilité des filières agricoles, pastorales et piscicoles (B). La densification des Agropoles a davantage confirmé l'option pour une agriculture de seconde génération (C).

#### A : L'optimisation des facteurs de production

**427-** En attendant l'opérationnalisation du Recensement Général de l'Agriculture et de l'Elevage initié en 2015<sup>141</sup>, l'Etat a misé sur les financements et le renforcement des capacités.

##### 1) La diversification des sources de financement

**428-** En plus des ressources budgétaires de l'Etat, des fonds complémentaires ont été mobilisés pour le financement de l'agriculture.

##### a) Le Budget public alloué aux activités agropastorales

**429-** Au cours de l'exercice 2016, sur une enveloppe globale de 4 234 700 000 000 FCFA<sup>142</sup>, le MINADER a reçu une allocation de 1 10 162 000 000 FCFA<sup>143</sup> contre 108 771 070 000 FCFA<sup>144</sup> en 2015, soit une

<sup>141</sup> La phase préparatoire déjà lancée, s'est concrétisée par la mise en place des acteurs de la coordination nationale, l'élaboration et la validation par le Comité Technique National des documents techniques et méthodologiques.

<sup>142</sup> Soit 6 465 190 839,70 euros.

<sup>143</sup> Soit 168 186 259,54 euros.

<sup>144</sup> Soit 166 062 702,29 euros.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

augmentation de 1 390 930 000 FCFA<sup>145</sup>. La somme de 64 914 712 000 FCFA<sup>146</sup> a été affectée aux grandes filières agricoles.

**430-** Quant au Ministère de l'Élevage, des Pêches et des Industries animales (MINEPIA), il a reçu une dotation budgétaire de 39 552 554 000 FCFA<sup>147</sup> contre 29 923 127 000 FCFA<sup>148</sup> en 2015, soit une augmentation de 9 629 427 000 FCFA<sup>149</sup>.

**431-** Toutefois, le montant cumulé de ces allocations budgétaires représente 3,52% du Budget général, ce qui est en régression par rapport à la proportion affichée en 2015 qui était de 3,70%. Cette baisse n'a pas permis à l'Etat<sup>150</sup> de respecter ses engagements dans le cadre du Programme de Développement Détaillé de l'Agriculture Africaine (PDDAA)<sup>151</sup>.

## b) Autres sources de financement

**432-** Compte tenu de l'insuffisance des ressources budgétaires, l'Etat a mobilisé des fonds dans le cadre des plans, programmes et projets, avec l'appui de ses partenaires.

### i) Le Plan National d'Investissement Agricole (PNIA)

**433-** Dans la mise en œuvre du PNIA, un Projet de Développement des Chaînes de Valeurs Agricoles<sup>152</sup> a vu le jour et a fait l'objet en octobre 2016, d'un Accord de financement partiel d'un montant de 58 571 000 000 FCFA<sup>153</sup> entre l'Etat et la Banque Africaine de Développement.

### ii) La mobilisation des offres de service financier

**434-** Sur le plan de l'offre des services financiers, les acteurs du milieu agropastoral ont bénéficié des soutiens extérieurs dans le cadre de projets. Il en est ainsi du Projet de Développement de l'Élevage, financé par

<sup>145</sup> Soit 2 123 557,25 euros.

<sup>146</sup> Soit 99 106 430,53 euros

<sup>147</sup> Soit 60 385 578,63 euros.

<sup>148</sup> Soit 45 684 163,36 euros.

<sup>149</sup> Soit 14 701 415,27 euros.

<sup>150</sup> Dans ce cadre, l'Etat s'est engagé à allouer 10% des ressources budgétaires au secteur agropastoral, pour la réalisation d'un taux de croissance agricole d'au moins 6% par an, voir Rapport 2015, §553 et 556.

<sup>151</sup> Afin d'inverser la tendance au déclin de l'agriculture sur le continent africain, les Chefs d'Etat et de Gou-

vernement ont adopté en 2003, en marge du Sommet de Maputo, le PDDA. Le PNIA qui est le cadre d'opérationnalisation du PDDAA au Cameroun est effectif depuis 2011, avec pour objectif de faire du secteur rural le moteur de l'économie nationale, avec comme extrants la création des richesses et des emplois, et la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations.

<sup>152</sup> Ce financement permettra d'améliorer la compétitivité des chaînes de valeur du palmier à huile, de la banane plantain et de l'ananas, ainsi que le développement des infrastructures.

<sup>153</sup> Soit 89 421 374,05 euros.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

la Banque Mondiale à hauteur de 60 000 000 000 FCFA<sup>154</sup>, les Programmes d'Amélioration de la Compétitivité des Exploitations Familiales Agropastorales et d'Appui à la Rénovation et au Développement de la Formation Professionnelle dans les Secteurs de l'Agriculture, de l'Élevage et des Pêches, financés par l'Agence Française de Développement respectivement ont reçu pour leur troisième phase une enveloppe de 100 000 000 000 FCFA<sup>155</sup> dans le cadre du C2D.

**435-** Le Fonds Européen de Développement a appuyé le financement des activités du Programme d'Appui à la Production Agricole (PAPA)<sup>156</sup> pour un montant de 1 600 000 000 000 FCFA<sup>157</sup>. Par ailleurs, le MINADER a lancé avec le Fonds International de Développement Agricole, la phase 2 du Programme d'Appui au Développement de la Micro-Finance Rurale (PADMIR), tandis que les premières activités du Projet d'Investissement et de Développement des Marchés Agricoles (PIDMA) ont démarré.

## 2) Le renforcement des capacités des acteurs du monde rural

**436-** La promotion d'une agriculture de seconde génération est largement tributaire de la formation des acteurs agropastoraux. Afin de permettre à ceux-ci de bien maîtriser les différents maillons de la chaîne de valeur dans différentes filières<sup>158</sup>, des centres d'excellence spécialisés par filière étaient en cours de création. La 1<sup>ère</sup> expérience pilote, à savoir le Projet de Capacitation des Acteurs dans la Chaîne des Valeurs du Cacao (*National Cocoa Academy*), a été rendue opérationnelle à Ebolowa. Ainsi, 14 Sessions de formation ont été réalisées dans les domaines de la gestion, de l'intervention phytosanitaire, de production des engrais organiques et d'utilisation des engrais chimiques. Ces formations ont regroupé 205 Organisations de Producteurs (OP) pour 611 producteurs formés et environ 186 Brigades Villageoises d'Intervention Phytosanitaire<sup>159</sup>.

**437-** Au plan académique, l'Institut des Arts et Métiers Nautiques de Limbé a accueilli en septembre 2016, sa 1<sup>ère</sup> promotion<sup>160</sup> recrutée par voie

<sup>154</sup> Soit 91 603 053,44 euros.

<sup>155</sup> Soit 152 671 755,73 euros.

<sup>156</sup> Il s'agit d'un programme démarré en 2011, qui se décline en trois composantes : lait, cacao café et coton, et il est arrivé à son terme en fin d'année 2016.

<sup>157</sup> Soit 2 442 748 091,60 euros.

<sup>158</sup> En vue de plus de spécialisation, d'efficacité et de compétitivité dans les filières ciblées.

<sup>159</sup> Il s'agit d'un groupe de personnes formées par village par l'Etat pour des interventions phytosanitaires.

<sup>160</sup> Il s'agit de 75 Officiers de pêche formés en mécanique navale, technologie de pêche et pêche industrielle.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

de concours. En outre, plus de 600 Techniciens d'élevage, d'infirmiers vétérinaires, Techniciens supérieurs et entrepreneurs agropastoraux ont été formés dans les centres Nationaux de Formation Zootechnique, Vétérinaire et Halieutique de Maroua, Jakiri et Foumban, pour plus de rentabilité des filières.

## **B : Le développement et la compétitivité des filières<sup>161</sup>**

**438-** L'action des pouvoirs publics a porté sur les filières agricoles, animales, halieutiques et piscicoles.

### **1) Les filières agricoles**

**439-** Soutenu par une politique semencière incitative et la disponibilité des intrants, le renforcement de l'offre en denrées alimentaires s'est caractérisé d'une part par le développement des filières stratégiques à fort enjeu de sécurité alimentaire comme le riz, le maïs, le manioc, la pomme de terre, la banane plantain, le palmier à huile, l'oignon, les fruits et légumes, les légumineuses à graines, le mil et le sorgho ; et, d'autre part par le développement des principales cultures industrielles que sont le café, le cacao, le coton, l'hévéa, la banane. A cet égard, les efforts ont consisté notamment à la fourniture des semences et plants améliorés, des engrais et pesticides aux producteurs, l'appui au développement des opérations post-récoltes, ainsi que la distribution du petit matériel agricole. A titre d'illustration, Un suivi-accompagnement des producteurs a été mené pour une meilleure appropriation des techniques culturales. Ainsi 7,1 millions de boutures de manioc ont été distribuées après certification et ont permis d'emblaver 710 ha de manioc ; 12 porte-tout, 30 brouettes, 350 machettes, 200 dabas, 250 houes, 150 pelles, 150 pioches, 100 arrosoirs, 90 paires de bottes et 100 paires de gants ont été distribués à 15 OP.

**440-** Ces actions ont contribué à obtenir un bilan de production en hausse, comme permet de le démontrer le tableau ci-après :

<sup>161</sup> Le développement et la compétitivité des filières s'est traduit par la modernisation des petites exploitations agricoles familiales, tout en assurant la promotion des exploitations de moyenne et de grande importance, afin de relever le défi de la demande nationale, sous régionale et internationale, qui va croissante. Une attention particulière a été accordée au développement des filières stratégiques à fort enjeu de sécurité alimentaire. Ces activités ont consisté notamment à fournir des semences et plants améliorés, des engrais et pesticides aux producteurs et à appuyer le développement des opérations post récoltes.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

**Tableau n° 1 : Bilan comparé de production de 2013 à 2016 et objectifs en 2017**

Cultures	Production 2013 (en tonnes)	Production 2014 (en tonnes)	Production 2015 (en tonnes)	Production estimée 2016 (en tonnes)	Objectif de production 2017 (en tonnes)	Taux d'accroissement
Cacao	244 077	246 120	250 000	270 000	300 000	11,1 %
Café arabica	4 560	3 563	4 000	5 000	6000	20,0%
Café robusta	45 231	38 256	42 000	50 000	60 000	20,0%
Coton	114 592	185 000	227 000	250 000	275 000	10,0%
Mil/Sorgho	1 187 531	1 240 970	1 425 895	1 521 000	1 560 000	2,6%
Riz paddy	153 078	174 089	181 817	190 000	225 000	18,4%
Maïs	1 632 004	1 568 804	1 749 976	2 000 000	2 300 000	15,0%
Manioc	3 808 239	4 082 903	4 287 177	4 300 000	4 600 000	7,0%
Huile de palme	234 021	248 266	265 570	285 000	290 000	1,8%
Banane plantain	3 182 184	3 425 757	3 569 318	3 700 000	3 800 000	2,7%
Pomme de terre	188 452	196 687	210 015	223 000	240 000	7,6
Haricot /arachide /voandzou	919 224	961 569	1 170 170	1 300 000	1 400 000	7,7%

**Source : MINADER**

## 2) Les filières animales

**441-** L'action de l'Etat s'est structurée autour du développement des filières bovines, porcines, apicoles et avicole, notamment à travers le développement des semences animales et aquacoles de bonne qualité, l'attribution des autorisations d'exportation du bétail et de création de fermes.

**442-** S'agissant particulièrement de la filière avicole, l'accès aux intrants, notamment les poussins a été facilitée, tandis que 1 12 autorisations de création des fermes avicoles délivrées, ainsi que 14 Avis techniques d'importation respectivement pour 22 300 parentaux, 3 153 400 poussins d'un jour et 2 675 100 œufs à couvrir. En plus, 20 pôles de vaccination de poulets villageois contre la Maladie de Newcastle ont été mis en place dans les Régions de l'Adamaoua, de l'Ouest et du Nord-Ouest.

**443-** En ce qui concerne la filière laitière, 04 mini laiteries ont été équipées et rétrocédées aux bénéficiaires du Projet PAPA, tandis que 10 Centres de collecte de lait ont été construits dans les Régions septentrionales et du Nord-Ouest. La tenue du 1<sup>er</sup> Forum national sur le lait, le 16 juin 2016 a permis de cerner les enjeux de la filière.

**444-** Les efforts consentis ont permis une amélioration des résultats de production comme l'illustre le tableau suivant :

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

**Tableau n° 2 : Bilan comparé de la production animale de 2015 à 2016**

Filières	Production 2015 (en tonnes)	Production en 2016 (en tonnes)	Valeur d'augmentation
Bovine (production de viande)	107 006	116 101	9 095
Porcine (production de viande)	13 323	13 814	491
Apicole (production de miel)	2 255	2 300	45
Avicole (production de viande de poulet)	134 773	137 334	2561
Laitière (production de lait)	151 464	172 211	20 747

**Source : MINEPIA**

### 3) La filière halieutique

**445-** Pour accroître l'offre en produits halieutiques, la lutte contre la pêche illicite a été intensifiée en même temps que des actions ont été menées en vue de la densification de l'aquaculture intensive.

**446-** La lutte contre la pêche Illicite, Non déclarée et Non réglementée s'est poursuivie dans le cadre de la Convention de partenariat signée entre le MINEPIA et le MINDEF<sup>162</sup>. A ce titre, 02 descentes sur les plans d'eaux intérieures et sur la façade maritime ont été effectuées. Au cours de ces opérations, 08 chalutiers ont été inspectés et 06 d'entre eux trouvés en infraction. A l'issue des contrôles, la somme globale de 26 146 692 FCFA<sup>163</sup> issue des transactions avec les contrevenants a été collectée et reversée au Trésor Public soit 22 600 000 FCFA<sup>164</sup> d'amendes et 3 546 692 FCFA<sup>165</sup> issus des ventes aux enchères des produits saisis. Le montant dérisoire des amendes<sup>166</sup> ainsi collectées résulte de la modicité du quantum de la peine prévue par la Loi. Une révision de la législation à cet égard contribuerait à garantir une meilleure protection des ressources halieutiques nationales.

**447-** Les Pouvoirs publics ont continué à promouvoir l'aquaculture intensive et deux projets ont été mis en place dans ce sens. Il s'agit du Projet de Promotion de l'Entreprenariat Aquacole dans les Régions du Centre, du Sud et du Littoral, et du Projet d'Appui à l'Elevage du Tilapia en cage, qui vise la

<sup>162</sup> Partenariat signé en 2014, voir Rapport 2014, §481.

<sup>163</sup> Soit 39 918,61 euros.

<sup>164</sup> Soit 34 503,82 euros.

<sup>165</sup> Soit 5 414,80 euros.

<sup>166</sup> Voir Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts de la faune et de la pêche notamment aux articles 155, 156, 157 et 161. Le montant des amendes varie de 50 000 FCFA à 100 000 000 FCFA (soit 152 671,76 euros).



# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

production du poisson de table. A cet effet, 13 cages ont été installées et empoissonnées à Mbalmayo dans le Centre, Yabassi dans le Littoral, Bambilang dans le Nord-Ouest, Lagdo dans le Nord et Atok à l'Est.

## C : La dynamique de l'agriculture de seconde génération par des Agropoles

**448-** Au cours de l'année 2016, 10 nouveaux agropoles<sup>167</sup> ont été créés et financés pour des coûts de projets de 27 106 333 216 FCFA<sup>168</sup>, l'apport de l'Etat étant évalué à 7 348 265 562 FCFA<sup>169</sup>. Ces Agropoles pourraient produire le poisson d'eau douce, le cacao, le porc, le café, le maïs, les fruits et jus d'ananas.

**449-** Par ailleurs, les résultats des Agropoles déjà opérationnels révèlent une courbe satisfaisante. A titre d'illustration, l'Agropole des pommes de terre de Mbouda démarrée en 2015 a affiché en 2016 une production de 46 600 tonnes de pommes de terre, tandis que les Agropoles de production du poulet ont affiché 1 607 960 poulets. En outre, les Agropoles de production d'œufs de table ont eu un résultat de 294 000 000 d'œufs.

## §2 : La garantie de la qualité des denrées alimentaires

**450-** Outre l'amélioration des infrastructures destinées à garantir l'hygiène des aliments, notamment à travers la poursuite des projets en cours de réalisation dans le cadre du Plan Triennal d'Urgence pour l'Accélération de la Croissance Economique (PLANUT)<sup>170</sup>, l'Etat a opté pour la protection de la qualité des denrées par le contrôle sanitaire des denrées (A) ainsi que des normes et de la qualité (B).

<sup>167</sup> Il s'agit de l'Agropole de production, de transformation du poisson de la Vallée du Ntem ; de production et de commercialisation du poisson d'eau douce de la Mvila ; de production, de transformation et de commercialisation du cacao de Kékem ; de production, de transformation et de commercialisation du porc des Hauts-Plateaux ; de production, de transformation et de commercialisation du porc de Boumnyebel ; de transformation et de commercialisation du café du Nord-Ouest ; de production, de transformation et de commercialisation du maïs du Noun ; de production, de transformation et de commercialisation du poisson d'eau douce de Yaoundé et ses environs ; de production, de transformation et de commercialisation du poisson du Wouri-Bwelelo-Bekoko ; de production, de transformation et de commercialisation de l'ananas de Kumba.

<sup>168</sup> Soit 41 383 714,83 euros.

<sup>169</sup> Soit 11 218 726,05 euros.

<sup>170</sup> Voir Rapport 2015, § 590. Il s'agit de la construction et de l'équipement d'un Entrepôt frigorifique de 6000 m<sup>3</sup> et d'une capacité de 10 000 carcasses de 200 kg à Yaoundé, d'un abattoir industriel à Ngaoundéré, et des centres frigorifiques à Kribi et Ebolowa, le tout pour une valeur de 10 000 000 000 FCFA (soit 15 267 175,57 euros). Ces centres frigorifiques permettront de conserver la viande après sa sortie de l'abattoir et à avoir aussi des réserves en cas de pénuries ou de maladies sur le marché, tout en permettant d'offrir aux populations des produits carnés sains. La réception de ces infrastructures est prévue pour le début de l'année 2017.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

## A : Le contrôle de la sécurité sanitaire des denrées alimentaires

**451-** Par la signature du Décret n° 2016/1248/PM du 23 mai 2016 portant transfert aux Communes du contrôle et des inspections sanitaires dans les établissements de fabrication, de conditionnement, de stockage et de distribution des produits alimentaires, le Gouvernement a choisi de réduire l'impact des maladies animales et végétales sur les biens de consommation.

### 1) Le contrôle des denrées d'origine animale

**452-** Sur le plan stratégique, un Document de Politique de santé animale et santé publique vétérinaire a été adopté par le MINEPIA du 11 au 12 août 2016 à Mfou, en collaboration avec le Programme d'Appui à la Maîtrise des Ouvrages des Administrations du Secteur rural. Il permet de définir les orientations et priorités du Gouvernement en matière de santé animale et les interactions avec la santé humaine.

**453-** Par ailleurs, la résurgence en mai 2016 de l'épizootie de grippe aviaire a imposé l'adoption des mesures d'urgence afin de contenir la propagation du virus à partir de tous les foyers identifiés. Ces mesures ont consisté en :

- l'abattage par les services vétérinaires d'environ 80 000 poulets infectés ou suspects ;
- la restriction des mouvements de volailles, produits et matériels avicoles usagés, l'interdiction du transfert des produits avicoles issus des localités touchées vers d'autres localités;
- la fermeture de certains marchés à volaille dans 04 départements<sup>171</sup> ayant abrité des foyers de la maladie ;
- la désinfection systématique de tous ces Marchés et la saisie suivie de la destruction des produits vendus en violation de l'interdiction ;
- le renforcement du contrôle vétérinaire aux postes d'inspection sanitaire vétérinaire et aux postes de contrôle. A cet effet, 131 postes de contrôle ont été créés et/ou réactivés.

<sup>171</sup> Il s'agit des Départements du Mfoundi, de la Mifi, du Koung-Khiet de la Mvila.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

**454-** En outre, pour éviter la transmission de l'animal à l'homme, des messages de sensibilisation ont été diffusés autour de la manipulation de la volaille dans des conditions de sécurité<sup>172</sup>.

**455-** Afin de renforcer le dispositif de lutte contre la grippe aviaire, l'Etat avec l'appui de ses partenaires a mobilisé la somme de 250 000 000 FCFA<sup>173</sup>. A cet égard, 02 Accords ont été signés l'un avec la Banque Mondiale<sup>174</sup> et l'autre avec la FAO<sup>175</sup>, structurés autour des axes ci-après : la sensibilisation et la formation des acteurs, l'acquisition du matériel et équipements pour la gestion des foyers, l'appui logistique et la communication.

**456-** Malgré la levée des différentes interdictions de vente et de transfert des produits avicoles, la panoplie de mesures prises a eu un impact négatif sur la chaîne de valeur de production, de transformation et de commercialisation du poulet, avec des pertes d'emploi, des baisses de chiffres d'affaires et de la peine pour la filière à reprendre son envol. De ce point de vue, des réflexions sur ces défis ont été entamées en fin d'année au sein du Comité de compétitivité pour la relance de la filière avicole et les résultats soumis au Gouvernement.

## 2) Le contrôle des denrées d'origine végétale

**457-** Afin d'identifier la toxicité liée à l'utilisation des pesticides tant pour les producteurs, les consommateurs que pour l'environnement, une étude sur l'utilisation des pesticides agricoles a été lancée en juin 2016 par le MINEPDED, avec le soutien de la FAO. Elle permettra de générer des données pouvant aider à la prise de décision, notamment en ce qui concerne l'interdiction des formulations pesticides dangereuses pour la santé.

**458-** Par ailleurs, le dispositif de veille pour la protection phytosanitaire des vergers cacao et café a été déployé pour leur traitement avec des produits respectant les normes.

<sup>172</sup> A travers la radio et la télévision.

<sup>173</sup> Soit 381 679,39 euros.

<sup>174</sup> En juillet 2016 sur la prorogation de l'accord préexistant. A travers le PACA, la Banque Mondiale a octroyé un appui de 1 000 000 dollars soit 600 000 000 FCFA (soit 9 16 030,53 euros) pour la réalisation de 02 études dont l'une porte sur l'impact socio économique de la grippe aviaire au Cameroun et l'autre sur l'audit des couvoirs au Cameroun.

<sup>175</sup> L'accord a été signé le 20 septembre 2016. Concernant la FAO, il s'agit du Projet intitulé « Assistance d'urgence pour le contrôle des foyers d'Influenza Aviaire Hautement Pathogène au Cameroun », d'un montant de 300 000 000 FCFA, soit 458 015,27 euros.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

## **C : La promotion des normes, le contrôle et la certification de la qualité**

**459-** Pour sensibiliser davantage le public sur l'importance des normes, la 3<sup>ème</sup> édition de la Semaine Nationale de la Qualité (SENAQ 2016) a été organisée à Douala du 21 au 23 avril 2016 par l'Agence des Normes et de la Qualité (ANOR), sous le thème « *Normes et Evaluation de la conformité au cœur des stratégies de création des richesses et des emplois* ».

**460-** Grâce à l'activité de l'ANOR, le contrôle et la certification de la qualité des produits, notamment au sein des laboratoires, ont porté sur près de 5000 produits locaux et importés, dont des produits alimentaires. Par ailleurs, avec le démarrage le 31 août 2016 du Programme d'Evaluation de la Conformité avant embarquement des Produits importés au Cameroun, institué par Décret n° 2015/1875/PM du 01<sup>er</sup> juillet 2015, la protection des consommateurs en matière de santé et de sécurité a été renforcée.

## **§3 : Les mesures de garantie de l'accessibilité aux denrées alimentaires**

**461-** Pour apprécier l'impact des mesures prises par le Gouvernement sur les populations, le cadre institutionnel de protection du consommateur a été enrichi (A), le maillage infrastructurel du territoire densifié (B) et les circuits de distribution opérationnels redynamisés (C).

### **A : La création du Conseil National de la Consommation**

**462-** Afin de renforcer la protection du consommateur<sup>176</sup>, un organe consultatif, en l'occurrence le Conseil National de la Consommation, a été mis en place par le Décret n° 2016/0003/PM du 13 janvier 2016 qui fixe son organisation et son fonctionnement.

**463-** Les missions de ce Conseil sont entre autres de promouvoir l'échange de vues entre les pouvoirs publics, les organisations de protection des intérêts collectifs des consommateurs et les organisations patronales ; de favoriser la concertation entre les représentants des intérêts des consommateurs et les Délégués des organisations patronales sur les questions

<sup>176</sup> La journée nationale des consommateurs a été célébrée le 14 juin 2016.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

relatives à la protection des consommateurs. Reflet de sa dimension inclusive, le Conseil comprend dans sa composition 04 représentants des organisations de défense des droits des consommateurs.

## **B : La modernisation des infrastructures de stockage et de transfert des denrées**

**464-** En vue de la modernisation du monde rural, des infrastructures socio-économiques, notamment les marchés, les magasins de stockage, les cases communautaires, les forages et puits améliorés, les ponceaux et pistes agricoles ont été construits ou équipés.

**465-** En outre, dans le cadre des mesures urgentes de sécurité alimentaire dans la Région de l'Extrême-Nord<sup>177</sup>, 12 décortiqueuses de riz destinées au traitement et au conditionnement du riz paddy stocké dans les magasins de l'Office Céréaliier ainsi que ceux des rizicultures des périmètres de la Société d'Expansion et de Modernisation de la Riziculture de Yagoua (SEMRY), 50 moulins à céréales et grains destinés aux populations sinistrées et déplacées ont été acquis.

**466-** Ces mesures de stockage et de conditionnement doivent s'accompagner de la transformation des produits agricoles. En effet, la transformation permet d'apporter de la valeur ajoutée aux produits agricoles, et le Salon international de l'industrie et de l'agriculture de Yaoundé<sup>178</sup> a donné d'en observer les prémises avec la variété des produits locaux exposés.

## **C : La consolidation des circuits de redistribution des denrées alimentaires**

**467-** La consolidation des circuits de redistribution de vivres a porté sur la distribution directe de denrées alimentaires et les aménagements en vue de l'approvisionnement des populations en vivres.

### **1) La distribution directe de vivres aux populations**

**468-** Les mesures prises par le Gouvernement n'ont pas toujours eu l'impact escompté, et n'ont pas réussi à juguler les risques d'insécurité ali-

<sup>177</sup> Voir Commission de Gestion des Urgences de Sécurité alimentaire créée le 26 février 2015.

<sup>178</sup> La 4<sup>ème</sup> édition du Salon International de l'Agriculture et de l'industrie Agroalimentaire de Yaoundé (SIALY), tenue du 06 au 16 décembre 2016, a réuni des centaines de participants.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

mentaire dans certaines parties du pays. En effet, environ 9,6%<sup>179</sup> de la population est concernée par ces risques. Elle est localisée essentiellement dans la partie septentrionale du Cameroun, dont l'insécurité<sup>180</sup> liée aux activités du groupe terroriste *Boko Haram* et l'exacerbation des facteurs climatiques ont contribué à agrandir les écarts et les gaps alimentaires<sup>181</sup>. Pour surmonter ces contraintes, le Gouvernement a choisi de procéder à des distributions directes de vivres aux populations.

## 2) Les aménagements en vue de l'approvisionnement des populations en vivres

**469-** Les campagnes de vente promotionnelle des denrées aux consommateurs se sont poursuivies sous les auspices du Ministère du Commerce (MINCOMMERCE) en partenariat avec d'autres Départements Ministériels et des Organisations de producteurs, et de la Mission de Régulation des Approvisionnements des Produits de Grande Consommation (MIRAP).

**470-** S'agissant du MINCOMMERCE, il a procédé à l'organisation de 305 campagnes de ventes promotionnelles de produits de grande consommation, dont l'opération dite « *quinzaine de Noël* », destinée à réduire les pénuries pendant les fêtes de fin d'année.

**471-** En ce qui concerne la MIRAP, elle a reconduit ses plates-formes usuelles de commercialisation par l'organisation de 338 marchés témoins périodiques, 351 marchés forains et 25 marchés témoins spéciaux. Ces marchés ont permis d'approvisionner les ménages en produits issus du règne animal (532 963 Kg), du règne végétal (9 022 331 Kg) et en produits manufacturés (1 17 471 Kg).

## SECTION 2 : LA GARANTIE DU DROIT A L'EAU ET A L'ÉNERGIE

**472-** Des mesures ont été prises pour garantir aux populations l'accès à l'eau (§1) et à l'énergie (§2).

<sup>179</sup> Statistiques du MINADER lors de l'élaboration d'une stratégie nationale de la sécurité alimentaire le 26 septembre 2016.

<sup>180</sup> Dans la Région de l'Extrême-Nord par exemple, les superficies emblavées de céréales ont été réduites d'environ 20%.

<sup>181</sup> Dans la Région de l'Adamaoua, les productions de racines et tubercules ont baissé, notamment de 18% en ce qui concerne le manioc et de 80% pour la pomme de terre. Dans la Département du Logone et Chari, le déficit de production céréalière semble toutefois en baisse, passant de 50 000 à 30 000 tonnes.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

## §1 : L'accès à l'eau

**473-** Pour faire face au besoin croissant<sup>182</sup> des populations en eau, des efforts ont été orientés dans le sens de l'augmentation de la desserte en eau potable (A) et la poursuite des travaux d'assainissement liquide (B).

### A : Les activités d'augmentation de la desserte

**474-** La démographie galopante à laquelle sont confrontées les populations urbaines, péri-urbaines et rurales a déterminé le Gouvernement à poursuivre ses activités en ce qui concerne l'augmentation de leur desserte en eau potable.

#### 1) En milieu urbain

**475-** Les activités ont été menées dans les villes de Yaoundé et de Douala.

##### a) A Yaoundé

**476-** En vue d'augmenter le taux de desserte en eau, des travaux étaient en cours d'exécution, tandis que d'autres étaient achevés.

**477-** Les travaux d'extension de l'usine d'Akomnyada, ont permis d'injecter dans le réseau 35 000 m<sup>3</sup>/jour. Au total, la ville disposait d'une production de 185 000 m<sup>3</sup>/j d'eau potable si l'on tient compte des 100 000 m<sup>3</sup>/j provenant de l'ancienne usine d'Akomnyada et des 50 000 m<sup>3</sup> issus de l'usine rénovée de la Mefou à Nkolbisson.

**478-** Outre la première extension de la station d'Akomnyada, CAM-WATER a entrepris, depuis le 07 octobre 2016, une série de travaux pour résoudre durablement les problèmes d'accès à l'eau potable de la capitale grâce au financement obtenu d'*Eximbank USA*<sup>183</sup>. Cette extension portait sur la construction d'une nouvelle unité de traitement d'eau d'une capacité de 55 000 m<sup>3</sup>/j via la réalisation de 10 unités mobiles compactes, des mini-stations de captage et de traitement semblables à des conteneurs sur roues.

**479-** Par ailleurs, 350 km de canalisations étaient en cours de réhabilitation. Ces travaux consistent dans la réhabilitation et le

<sup>182</sup> En 2016, le taux de desserte en eau potable au Cameroun était estimé à 40% et devrait, selon les projections du Gouvernement, être porté à 75% en 2020.

<sup>183</sup> Voir Rapport 2015, § 641.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

remplacement de 60 km de conduite d'eau en fonte, dans le centre-ville par des canalisations conformes aux normes internationales. Le renforcement de la structure primaire était également en cours grâce à la création ou la réhabilitation des stations de pompage de Tsinga, Emana et Fouda, de même que la réhabilitation des châteaux d'eau de Mbankolo, Djoungolo et Atemengue.

**480-** Ce Projet dénommé *Alimentation en eau potable de la ville de Yaoundé et trois villes Secondaires* était financé par l'Agence Française de Développement et la Banque Européenne d'Investissement à hauteur de 103 688 000 000 FCFA<sup>184</sup>.

## b) A Douala

**481-** En août 2016, CAMWATER a procédé à la réception de 11 forages industriels réalisés à travers la ville de Douala. Leur capacité de production totale est de 50 000 m<sup>3</sup>/j déjà injectés dans le réseau de distribution. Elle vient s'ajouter aux 150 000 m<sup>3</sup>/j produits par les usines de Yato I et II. Au total, la capacité de production pour Douala atteint 230 000 m<sup>3</sup>/j compte tenu des 50 000 m<sup>3</sup>/j provenant de l'usine de Japoma.

**482-** Pour faire face aux pénuries en eau potable, CAMWATER a testé en juillet 2016, une nouvelle solution provisoire pour fournir de l'eau à des localités périphériques de Douala et non raccordées au réseau de distribution. Dans ce cadre, 116 cuves géantes en plastique ont été construites et permettront de stocker chacune 5 000 litres d'eau pour un coût de réalisation de 28 668 681 FCFA<sup>185</sup>.

**483-** Au 31 juillet 2016, près de 10 000 000 d'habitants ont été raccordés au réseau d'eau potable dans le périmètre de la concession de la Camerounaise des Eaux. Alors que les besoins totaux sont chiffrés à plus de 500 000 m<sup>3</sup>/j, la production totale était évaluée à un peu plus de 380 000 m<sup>3</sup>/j, soit un taux de desserte moyen de 40%, avec un nombre total d'abonnés évalué à 400 276, pour une consommation moyenne quoti-

<sup>184</sup> Ce Projet permettra également d'améliorer l'approvisionnement en eau des villes d'Edéa, Bertoua et Ngaoundéré, soit 158 302 290,08 euros.

<sup>185</sup> Soit 43 768,98 euros.



# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

dienne de 45 litres/habitant. Des efforts supplémentaires doivent par conséquent être faits dans le but de résorber le déficit de 120 000 m<sup>3</sup>/j.

## 2) En milieu semi-urbain

**484-** Certains Projets en cours d'exécution en milieu urbain s'étendent aussi en milieu semi-urbain. C'est le cas notamment du Projet d'amélioration de la desserte en eau potable à Yaoundé et 03 villes secondaires (Edéa, Bertoua et Ngaoundéré).

**485-** Il en est également ainsi du Projet de renforcement et d'extension des systèmes d'Adduction d'Eau Potable (AEP) dans 52 centres Tranche C2, qui a démarré au cours de l'année 2016 et devrait être clôturé en 2018. Il est financé par BELFIUS Banque Belgique, l'Etat et la CAM-WATER. L'achèvement de ces travaux devrait permettre une capacité de production supplémentaire de 2 700 m<sup>3</sup>/j soit une production totale de 66 500 m<sup>3</sup>/j dans les villes de Bankim, Banyo, Figuil, Mayo Oulo, Mbal-mayo, Dimako, Djoum, Lomié, Mbé, Pitoa, Sa'a, Yoko, Bangoua et Chidifi. Ce projet était réalisé à hauteur de 23, 01% en décembre 2016.

**486-** Par ailleurs, les travaux de réhabilitation, de renforcement, et d'extension des systèmes d'AEP dans 52 Centres Tranche 5 qui concernent les villes d'Akonolinga, Sangmelima, Kribi, Bamenda, Bafoussam, Bandjoun, Foumban, Batouri, Ambam, Monatélé, Evodoula, Campo, Sa'a, Yokadouma, Zo'etelé se poursuivent. Leur taux de réalisation était de 72,5% au 31 décembre 2016.

**487-** Dans le cadre du Projet d'alimentation en eau potable de 09 villes Tranche 1 financé par *Eximbank China*, le taux d'avancement des travaux et la livraison des fournitures affichaient 83% en mars 2016 pour l'ensemble des villes de Sangmélima, Kribi, Bamenda et Bafoussam.

**488-** Enfin, les travaux entrepris dans le cadre du Projet de réhabilitation, de renforcement, et d'extension des systèmes d'AEP dans 52 centres Tranche C1 sont achevés. Ils ont permis une augmentation de la capacité de production supplémentaire de 150 m<sup>3</sup>/j et une capacité de stockage additionnelle de 300 m<sup>3</sup>/j ainsi que la construction de 197,45 km de tuyaux dans les localités concernées (Yaoundé, Douala, Garoua, Bafoussam, Buea, Limbe, Maroua, Banyo et Maroua Université).

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

## 3) En milieu rural

**489-** En milieu rural, plusieurs projets étaient en cours dans le cadre du Plan d'urgence triennal 2014-2017. Il en est ainsi notamment de la construction de 900 forages dans 09 Régions du pays et de 19 mini-adductions d'eau Potable dans la Région du Nord-Ouest. Ce dernier projet était réalisé à 100%, tandis que les Régions septentrionales affichaient respectivement les taux de réalisation à hauteur de 51% pour l'Adamaoua, 55% pour le Nord, et 70% pour l'Extrême-Nord. Le 02 juin 2016, 03 forages à énergie solaire ont été livrés dans la localité de Waza pour près de 208 ménages.

**490-** Enfin, le 15 avril 2016, 36 points d'eau potable ont été inaugurés à Bakondji. La réalisation de ce réseau hydraulique a été cofinancée par l'Union Européenne et le Ministère des Affaires Etrangères d'Italie à hauteur de 400 000 000 FCFA<sup>186</sup>. Il aura un impact sur près de 5000 habitants de cette localité.

## B : La poursuite des activités d'assainissement liquide

**491-** Dans le cadre du 3<sup>ème</sup> Programme d'accès à l'assainissement liquide, le *Projet d'Alimentation en Eau potable et Assainissement en Milieu Semi-Urbain* qui porte sur 18 centres, répartis en 03 lots a permis d'atteindre les résultats suivants :

- le lot 1 réalisé à 100% a concerné Nkongsamba, Manjo, Loum, Mbanga et Kumba pour un coût de 3 544 136 868 FCFA<sup>187</sup>;
- le lot 2 a concerné quant à lui les localités d'Akono, Ngoumou, Bafia, Sangmélima, Ebolowa et Kousseri et a coûté 5 544 905 291 FCFA<sup>188</sup> avec un taux de réalisation de 78,2% ;
- le lot 3 était réalisé à hauteur de 100% dans les localités de Bangangté, Bafang, Bana, Bangou, Bansoa et Fouban pour un 8 530 020 739 FCFA<sup>189</sup>.

## §2 : Le droit à l'énergie

**492-** Les objectifs de croissance évalués pour l'année 2016 à 6% étaient tributaires de l'accroissement de l'offre énergétique<sup>190</sup>. En effet, la de-

<sup>186</sup> Soit 610 687,03 euros.

<sup>187</sup> Soit 5 410 895,98 euros.

<sup>188</sup> Soit 8 465 504,26 euros.

<sup>189</sup> Soit 13 022 932,43 euros.

<sup>190</sup> Ce secteur fait partie du Plan d'Urgence Triennal pour l'accélération de la croissance.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

mande augmente de 7 à 8% chaque année, entraînant un besoin supplémentaire de 75 à 100 mégawatts (MW) par an. Cette hausse s'explique par la production du secteur industriel et principalement par les industries des branches de la métallurgie et de la cimenterie. En outre, l'évolution du nombre de branchements, avec 85 000 nouveaux clients connectés chaque année au réseau électrique induit des besoins en capacité supplémentaire de 800 à 1000 MW jusqu'en 2020.

**493-** Ainsi, la forte demande en énergie émanant autant des ménages que des industries a déterminé un faisceau d'actions qui tiennent à la densification de la production et l'amélioration de la distribution de l'énergie électrique (A) et à la diversification des sources d'énergie renouvelables (B). Des efforts ont été également orientés vers la protection des consommateurs (C).

## **A : La densification de la production et de la distribution de l'énergie électrique**

**494-** La production de l'énergie électrique a été densifiée et la distribution améliorée.

### **1) La densification de l'offre de production**

**495-** Elle s'est opérée par la mutation du cadre institutionnel avec la création de la *Nachtigal Hydro Power Company* (NHPC), la poursuite des travaux de construction des barrages hydroélectriques et la construction de centrales hydroélectriques.

#### **a) La création de la *Nachtigal Hydro Power Company***

**496-** Cette société a été créée le 07 juillet 2016. Détenu à 40% par EDF International, 30% par l'Etat camerounais et 30% par la Société Financière Internationale (SFI), elle est chargée de la construction et de l'exploitation du Projet Nachtigal<sup>191</sup>. Cet aménagement va permettre de disposer d'une capacité installée de 420 MW et de disposer d'une source additionnelle de production d'électricité stable à l'horizon 2020. Le coût du Projet est estimé à 656 000 000 000 FCFA<sup>192</sup>.

<sup>191</sup> Elle va générer 3000 Emplois directs.

<sup>192</sup> Soit 1 001 526 717,56 euros.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

## b) La poursuite des travaux de construction des barrages hydroélectriques

**497-** En décembre 2016, les travaux de construction du barrage de retenue de Lom Pangar étaient réalisés à 98%. La mise en eau totale a été effective au mois de septembre 2016 par la rétention de 6 007 000 000 m<sup>3</sup> d'eau permettant ainsi une gestion plus calme de la période d'étiage 2017 par *Energy of Cameroon* (ENEO) au niveau des barrages de Song Loulou et d'Edéa, grâce au gain supplémentaire de 170 MW. Quant aux travaux du barrage hydroélectrique de Memve'ele d'une capacité de 211 MW, ils affichaient au terme de l'année 2016, un taux de réalisation de 92%. Enfin, les travaux de construction du barrage hydroélectrique de Mekin, d'une capacité de 15 MW sont achevés à 98% en décembre 2016.

## c) La construction des centrales électriques

**498-** Le Gouvernement a engagé les travaux de construction de la centrale hydroélectrique de Bini à Warak. Cette centrale va produire environ 75 MW d'énergie électrique. Sa mise en service devrait permettre, au plus tard à partir du quatrième trimestre de l'année 2018, de compenser le déficit en offre énergétique dans le réseau interconnecté Nord. Les composantes de ce Projet sont : un barrage de retenue d'eau d'une capacité de 560 hectomètres cubes ; une centrale hydroélectrique d'une puissance installée de 75 MW ; une ligne de transport de l'énergie électrique haute tension de 225 KV ; la réhabilitation et la construction des voies d'accès dans la zone du Projet et un plan de gestion environnementale et sociale au bénéfice des populations riveraines.

**499-** Le coût du Projet, qui doit s'achever en 2021 est d'environ 182 000 000 000 FCFA<sup>193</sup>. Une Convention a été signée à cet effet entre le Gouvernement camerounais, la *Commercial Bank of China* et *SINOHYDRO Ltd* qui s'occupera de la construction de l'ouvrage.

**500-** Par ailleurs, le 16 décembre 2016, un contrat d'énergie a été signé entre ENEO et *IED Invest Cameroun* pour la construction d'une mini-centrale hydroélectrique qui permettra une production

<sup>193</sup> Soit 277 862 595,42 euros.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

décentralisée et un rapprochement de la source de production. Dénommé *Mbakaou carrière*, le Projet dispose d'une capacité installée de 1,4 MW pour une production moyenne annuelle de 2,8 MW. D'une valeur de 3 600 000 000 FCFA<sup>194</sup> octroyés par l'Union Européenne, l'ouvrage vise à favoriser l'accès à l'électricité à plus de 1500 ménages des localités de Mbakaou village, Boninting, Liboum, Makandao, Naskoul, Gantang et Combo dans la Région de l'Adamaoua.

**501-** Au premier trimestre 2016, une centrale thermique de 20 MW a été installée à Djamboutou, dans la ville de Garoua. Cette capacité vient s'ajouter à celle de la centrale de Lagdo et de celle de Kousseri déjà en fonctionnement pour les trois Régions septentrionales.

**502-** Enfin, la mise en service en cours du nouveau transformateur au poste d'interconnexion d'Oyom-abang à Yaoundé, d'une capacité de 35 MVA réalisé par l'entreprise allemande Siemens permettra aux populations de la capitale de subir moins les perturbations du réseau électrique. Le transformateur nouvellement mis en fonction est le premier d'une série de trois commandés pour la rénovation complète du Banc n° 2 du Poste d'Oyom-abang.

## 2) La densification de l'offre de distribution

**503-** En décembre 2016, le Gouvernement a mis sur pied un Programme de renforcement et de mise à niveau du réseau électrique de transport sur toute l'étendue du territoire, notamment dans les réseaux interconnectés Sud, Nord et Est. Il consiste entre autres, à réaliser les interconnexions pour augmenter la fourniture d'électricité vers les grands centres urbains, renforcer et sécuriser les trois réseaux interconnectés Nord, Sud et Est, assurer de manière stable l'évacuation de l'énergie des centrales de production (Nachtigal, Memve'ele, Kribi, Mekin, Lom Pangar) vers les centres de consommation.

### a) Le transport de l'énergie électrique vers les centres urbains

**504-** Pour la ville de Yaoundé, une des composantes de ce Programme est le renforcement du réseau de transport de l'énergie électrique qui prévoit la construction d'une boucle 225 KV et une boucle 90 KV autour de la ville de Yaoundé, pour assurer une bonne répartition de la fourniture.

<sup>194</sup> Soit 5 496 183,21 euros.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

**505-** Il convient de relever que dans le cadre du PLANUT, le MINEPAT a signé avec la *Deutsche Bank S.A.E* des conventions de prêt cumulés d'un peu plus de 30 000 000 000 FCFA<sup>195</sup> destinés à la mise en œuvre du Projet de renforcement et de stabilisation des réseaux de transport d'électricité de la ville de Yaoundé (2016-2021)<sup>196</sup>.

**506-** A Douala, le renforcement consistera aussi en la construction d'une boucle 90 KV et de nouvelles lignes 225 KV, ainsi que des postes associés. Ces travaux seront financés par le partenaire Français Bouygues. Les études d'impact sont achevées.

## **b) Le transport de l'énergie électrique des centres de production aux centres de consommation**

**507-** L'achèvement des travaux de la ligne de transport de l'énergie produite au barrage de Mekin et la construction du poste abaisseur de Ndjom Yekombo ont permis d'injecter 15MW sur le Réseau Interconnecté Sud.

**508-** Les travaux de construction de la ligne de transport de l'énergie produite à Memve'ele et des ouvrages associés sur le corridor Nyabizan, Ebolowa, Ahala et Nkolnkoumou d'une capacité de 225 KV sont réalisés à hauteur de 30% au 31 décembre 2016.

**509-** Enfin, les travaux de construction de l'usine de pied d'une puissance de 30 MW, de la ligne de transport d'énergie de 90 KV entre Lom Pangar et Bertoua et les ouvrages associés se sont poursuivis en vue de la mise en œuvre du Programme d'électrification rurale de la Région de l'Est.

## **c) La desserte des populations rurales**

**510-** Après la 1<sup>ère</sup> phase du Plan directeur de l'électrification rurale, adoptée en 2011, qui s'est achevée en 2015<sup>197</sup>, la 2<sup>nde</sup> phase couvrant la période 2016-2035 a été élaborée par le Gouvernement pour un coût global de 600 000 000 000 FCFA<sup>198</sup>. Ce Plan a pour ambition d'améliorer le taux d'électrification rurale par la réalisation des grandes lignes d'ossature reliant les unités administratives, les localités

<sup>195</sup> Soit 45 801 526,72 euros.

<sup>196</sup> Les Etudes réalisées dans ce cadre concernent les Postes de Biteng, Ahala, Ngouso et Oyomabang.

<sup>197</sup> Voir Rapport 2015, § 689.

<sup>198</sup> Soit 916 030 534, 35 euros.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

frontalières ou celles de grande importance, tout en permettant le développement de l'électrification rurale à faible coût à travers de petites antennes de dérivation.

**511-** Dans ce cadre, le Gouvernement a initié un Projet d'électrification de 102 localités dans 05 Régions du pays (Nord, Centre, Sud, Adamaoua et Ouest). Le coût global de ce Projet est estimé à 18 500 000 000 FCFA<sup>199</sup> exécutable sur une durée de 04 ans à compter de l'année 2016. Il est financé par la Banque Islamique de Développement et le Gouvernement. Ce Projet comprend les études, la conception et la construction de 757 km de lignes de moyenne tension, 94 postes de distribution, 235 km de lignes basse tension incluant la réalisation de près de 9000 connexions. Au 31 décembre 2016, les Etudes y relatives ont été achevées.

**512-** Dans le cadre du Projet d'Electrification rurale par Extension des Réseaux Interconnectés Sud et Nord d'un coût de 8 860 880 284 FCFA<sup>200</sup> financé par la Banque Mondiale et l'Etat du Cameroun, l'objectif, qui était de connecter 80 localités en procédant à 10 557 branchements dans les Régions de l'Adamaoua (1480 branchements), de l'Extrême-Nord (1311 branchements), du Nord (1653 branchements), de l'Ouest (6113), a été complètement réalisé.

## **B : L'exploration et la diversification des sources d'énergie renouvelables**

**513-** Le développement des sources d'énergie renouvelables s'est poursuivi, notamment en ce qui concerne les centrales éoliennes, à biogaz et solaire.

**514-** Ainsi, l'exécution du Projet d'électrification de 166 localités dans les 10 Régions par système solaire a débuté en janvier 2016. Il s'agit prioritairement des localités frontalières structurées par le Gouvernement avec l'appui de la société HUAWEI.

**515-** Dans le cadre du BIP 2016, 270 lampadaires installés dans 11 localités des Régions du Centre et du Sud sur les 14 prévues et des mini-

<sup>199</sup> Soit 28 244 274,81 euros.

<sup>200</sup> Soit 13 528 061,50 euros.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

centrales solaires construites dans 04 localités pour une capacité totale de 21,35 kW ont été réceptionnés, pour un coût de réalisation de 590 000 000FCFA<sup>201</sup>.

**516-** Par ailleurs, l'installation des lampadaires solaires était achevée à Awae (Mefou-Afamba), à Etoudi-Yaoundé (Mfoundi), Elon-Enoah (Mvila) de même que celle de la centrale solaire de Meyomessala (Dja et Lobo). En revanche, les travaux sont en cours au Collège Athénée-Soa (Mefou Afamba) et à l'Université de Buéa (Fako). Le coût de réalisation de ce projet est de 927 043 000FCFA<sup>202</sup>.

## C: La protection du consommateur

**517-** La protection des consommateurs et la défense de leurs droits a été effective au cours de cette année à travers les activités de la plateforme de conciliation de l'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité (ARSEL) et celles du *Call Center*.

### 1) La Plateforme de conciliation

**518-** La Commission de Conciliation de l'ARSEL a tenu 31 séances de conciliation dont 19 à Yaoundé et 12 à Douala. Au cours de ces séances, 336 requêtes ont été reçues. Des solutions ont été trouvées à 238 d'entre elles, portant ainsi le taux de résolution des différends à 70,83%.

### 2) L'activité du *Call Center*

**519-** Accessible aux numéros 650 00 00 50/ 2 22 20 60 70, le *Call Center* a reçu au cours de l'année de référence, un total de 4 009 appels. Les plaintes des consommateurs portaient sur les pannes électriques (3 216), les interruptions de fourniture (436), la mauvaise qualité du service (252), la chute des poteaux (48), les transformateurs brûlés (30), les branchements non exécutés (07) et toutes autres réclamations diverses (20).

**520-** La Région du Centre, avec 2 417 réclamations a enregistré le plus grand nombre de dénonciations des consommateurs. Elle est suivie par le Nord (520) et le Sud-Ouest (423), tandis que la Région de l'Extrême-Nord n'a enregistré que 09 réclamations.

<sup>201</sup> Soit 900 763,36 euros.

<sup>202</sup> Soit 1 415 332,82 euros.



# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

**521-** Les efforts du Gouvernement pour accroître l'offre de production en eau et en énergie sont constants au fil des années. La mise en œuvre des Projets y relatifs, qui bénéficient de financements conséquents autant des partenaires au développement que de l'Etat, est de nature à satisfaire une demande en nette augmentation.

## SECTION 3 : LE DROIT A UN LOGEMENT DÉCENT

**522-** Avec le lancement en 2016 d'une politique urbaine nationale et pour prendre en compte les contraintes liées à la croissance démographique urbaine, le Gouvernement a poursuivi la densification de l'offre en parcelles et en logements (§1) et l'exploration des solutions au financement immobilier (§2).

### §1 : La densification de l'offre en parcelles et en logements

**523-** Des mesures ont été prises en ce qui concerne l'aménagement des parcelles destinées à la construction (A), la construction des logements (B), l'amélioration de l'environnement urbain (C) et le développement des voies et réseaux divers (D).

#### A : L'aménagement des parcelles constructibles

**524-** Dans le cadre de la finalisation du contrat plan ETAT-MAETUR 2013-2015<sup>203</sup>, l'Etat a financé partiellement des travaux sur les Voies et Réseaux Divers (VRD) et a contribué à la constitution des réserves foncières à Nkondom 1, Mfou et Gbego, Bertoua. Ces activités ont permis une baisse substantielle du prix au mètre carré de terrain à plus de 30% du prix normal qui variait de 18 000 FCFA<sup>204</sup> à 22 000 FCFA<sup>205</sup> le mètre carré. Par ailleurs des études de Projet MAETUR sur ces sites étaient réalisées à hauteur de 52% tandis que les travaux étaient effectués à hauteur de 22%.

**525-** Dans le cadre de l'exécution du *Programme expérimental de production d'habitations accessibles aux ménages à revenus modestes*, les actions ci-après ont été menées sur financement de l'Etat : la constitution de la réserve foncière de Logbessou (Douala) d'une superficie de 50 ha,

<sup>203</sup> Sa mise en œuvre a commencé en 2014 et s'est achevée en 2016.

<sup>204</sup> Soit 27,48 euros

<sup>205</sup> Soit 33,59 euros

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

la finalisation de l'acquisition du site d'Oloa-Nsimalen (Mfou) soit 50 ha et le début de la viabilisation du site de Talla- Kribi (125 ha).

**526-** En outre, dans le cadre du Programme d'aménagement des zones de recasement des populations victimes des travaux du Projet autoroute Yaoundé, la viabilisation du site d'Ekoko 2 Mfou (16 ha) a été achevée.

**527-** Enfin, il convient de mentionner le lancement des études de restructuration/rénovation urbaine sur les sites de Garoua, Bafoussam, Douala (Makepe-Missoke et Bonaloka). Dans le cadre du Projet de restructuration de Logbessou TV à Douala, la MAETUR a produit au cours de cette année, 469 parcelles destinées à la construction.

## **B : La construction des logements**

**528-** La construction de logements s'est poursuivie à travers le Programme gouvernemental de construction de 10 000 logements sociaux et 50 000 parcelles constructibles, le Plan d'Urgence Triennal pour l'Accélération de la Croissance Economique, le Projet de la Cité des cinquantenaires et le Projet d'Urgence de Lutte Contre les Inondations (PULCI).

### **1) Le Programme gouvernemental de construction de 10 000 logements sociaux**

**529-** Dans ce cadre, la construction des premiers 1 675 logements sociaux du Programme Gouvernemental a atteint un taux d'exécution de 90% à Yaoundé et de 67% à Douala respectivement. Sur les 1 300 prévues, 780 habitations étaient achevées et mises en vente. Les statistiques sur le nombre de logements réceptionnés et livrés affichaient pour l'année 2016, 80 logements à Yaoundé et 180 à Douala.

**530-** En outre, la Société Immobilière du Cameroun a engagé des travaux de réhabilitation des logements sociaux de son Parc immobilier à hauteur de 427 986 120 FCFA<sup>206</sup>. La construction d'un immeuble comprenant 24 logements sociaux à Yaoundé (Cité verte) s'est également poursuivie pour une valeur de 1 675 589 906 FCFA<sup>207</sup>.

<sup>206</sup> Soit 653 413,92 euros.

<sup>207</sup> Soit 2 558 152,523euros.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

## 2) Le Plan d'Urgence Triennal pour l'Accélération de la Croissance Economique

**531-** Dans ce cadre, 100 logements dans chacun des chefs-lieux de Régions à l'exception de Yaoundé et Douala étaient en cours de construction. Evalués à 40 000 000 000 FCFA<sup>208</sup>, les travaux affichaient en décembre 2016, un taux de réalisation de 34%.

## 3) Le Projet de la Cité des cinquantenaires

**532-** Le projet de construction de 530 logements de la Cité des cinquantenaires à Douala a démarré. Il s'est développé sur une assiette foncière de 20 161 m<sup>2</sup>. Il s'agit d'une opération initiée par la CUD et sa filiale, la Société d'Aménagement de Douala. Le coût global du Projet est de 30 000 000 000 FCFA<sup>209</sup> hors taxe. Cet ensemble comprendra des immeubles de logements grand standing, de bureaux, de commerces, agrémenté d'espaces de loisirs, d'espaces verts, de voies piétonnes et de parkings.

## 4) Le Projet d'Urgence de Lutte Contre les Inondations

**533-** Financé sur crédit de la Banque Mondiale et le budget d'investissement du Cameroun, le PULCI s'étend sur une durée de 05 ans à compter de l'année 2016. Il vise à prévenir toute dégradation supplémentaire des ouvrages hydrauliques et de protection des périmètres irrigués de la SEMRY.

**534-** Dans ce cadre, sur le site de Bégué-Palam, des travaux de recasement des populations affectées par les inondations ont été réalisés. Il s'agit de la construction de 257 cases, de 66 latrines, de 66 cuisines, de 03 forages à motricité humaine et de 07 puits d'eau au profit de 72 familles.

## C : L'amélioration de l'environnement urbain

**535-** A l'occasion de la 5<sup>ème</sup> édition de la foire *Batimaide* dont le thème s'intitulait « *Qualité de l'habitat et qualité de vie* » qui s'est tenue le 08 novembre 2016 à Douala, les opérateurs du secteur de l'habitat se sont concertés pour trouver des pistes de solutions pour un habitat décent et sécurisé. Les travaux d'aménagement du canal du Mfoundi (PADY II) et

<sup>208</sup> Soit 61 068 702,29 euros.

<sup>209</sup> Soit 45 801 526,72 euros.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

de la voie d'accès de la nouvelle ville d'Olembe-Yaoundé ainsi que le Programme Participatif d'Amélioration des Bidonvilles (PPAB) ont été réalisés.

## 1) Les travaux d'aménagement du canal du Mfoundi (PADY II)

**536-** L'exécution de ces travaux, prévue sur 36 mois ont été lancés en janvier 2016. Estimés à 47 900 000 000 FCFA<sup>210</sup>, les travaux de construction du canal de drainage des eaux pluviales de la partie aval du Mfoundi permettront d'améliorer de façon durable les conditions d'assainissement pluvial, d'hygiène et de santé des populations de Yaoundé. Ils impliquent entre autres, l'aménagement de deux voies sur berges, le renforcement des voies sur berges construites dans le cadre du PADY I et la réalisation d'ouvrages particuliers. En plus des travaux de protection de l'environnement, le Projet inclut des espaces verts et de loisirs. Pour l'exercice 2016, le taux d'exécution des travaux de construction de 14 km de drain du canal du Mfoundi et ses affluents dans le cadre du projet d'Assainissement de Yaoundé avoisinait 60%.

## 2) Les travaux d'aménagement de la voie d'accès de la ville nouvelle d'Olembé-Yaoundé

**537-** Les travaux d'aménagement de la voie d'accès de la ville nouvelle d'Olembé-Yaoundé ont atteint un taux d'exécution de 99%. Un échangeur et une voirie urbaine à 06 voies donne accès aux nouvelles habitations. L'ouvrage de 2,5 kms de long comprend un diffuseur, 02 boulevards, un giratoire, des pistes cyclables, des trottoirs et des aires de stationnement.

## 3) Le Programme Participatif d'Amélioration des Bidonvilles (PPAB)

**538-** Le Programme Participatif d'Amélioration des Bidonvilles (PPAB) est développé conjointement par le groupe des Etats Afrique-Caraïbes-Pacifique, ONU-Habitat et la Communauté Européenne. La mise en œuvre des projets pilote de la phase 3 lancée en août 2015 dans la zone de Nkolbikok à Yaoundé était en cours d'achèvement à la fin de l'année 2016. L'intervention du PPAB dans cette zone vise la restructuration de ce quartier. Ce choix permet de maintenir les populations sur le site

<sup>210</sup> Soit 73 129 770,99 euros.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

tout en améliorant leurs conditions de vie. Les activités liées à cette phase étaient réparties en 02 volets : le fonds communautaire et l'investissement.

**539-** S'agissant du volet fonds communautaire, les projets retenus qui portaient sur les secteurs de l'assainissement, l'accès à l'eau, la création d'emploi et la santé étaient entièrement réalisés<sup>211</sup> à l'exception du Projet d'assainissement de la rivière Edzoa Mballa dont le taux de réalisation se situait à 45 %.

**540-** Le volet investissement dans la zone de Nkolbikok prend quant à lui en compte les travaux des ouvrages de franchissement, les travaux de pose de lampadaires et les travaux de réhabilitation d'une voirie en terre. Dans ce cadre, les actions ci-après ont été réalisées :

- la réalisation de 03 ouvrages de franchissements (02 dalots et une passerelle piétonne d'environ 300 ml) ;
- l'installation de 68 lampadaires à Nkolbikok ;
- la réhabilitation de 780 ml de voirie en terre.

**541-** Par ailleurs, l'année 2016 a été le début de la réplification du PPAB dans 02 quartiers à Garoua et à Bafoussam avec l'assistance technique de la MAETUR.

**542-** A Douala, les travaux de construction des canaux de drainage pluvial des lots 1 (le Mboppi) et 2 (le Kondi) ont commencé. Les délais d'exécution de ces 02 chantiers sont de 24 mois et les coûts de 32 000 000 000 FCFA<sup>212</sup> pour chacun des chantiers. L'aménagement de certaines voiries secondaires est presque achevé.

## D : Le développement des voies et réseaux divers

**543-** Dans le cadre de la mise en œuvre des compétences transférées aux Collectivités Territoriales Décentralisées, dans le domaine de l'entretien de la voirie urbaine, 840 000 000 FCFA<sup>213</sup> ont été alloués à 21 communes, pour leur permettre de maintenir leurs voiries respectives dans

<sup>211</sup> Il s'agit des projets ci-après :

- projet d'accès à l'eau, Hygiène et assainissement de base dans la zone de Nkolbikok réalisé à 100% ;
- projet de Mobilisation citoyenne pour l'assainissement dans la partie inondable de l'îlot de Nkolbikok réalisé à 100% ;
- projet de lutte anti vectorielle et dératisation de la zone de Nkolbikok réalisé à 100% ;
- projet Appui au Renforcement des Capacités des Jeunes de la zone dans les Métiers Urbains réalisé à 100% ;
- projet d'extension du service payant de pré collecte des ordures ménagères dans le bidonville de Nkolbikok réalisé à 100%.

<sup>212</sup> Soit 48 854 961,83 euros.

<sup>213</sup> Soit 1 282 442,75 euros.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

un état de praticabilité acceptable. Au 31 décembre 2016, l'essentiel des marchés y afférents était déjà réalisé et réceptionné dans un grand nombre de communes.

**544-** Pour ce qui est de la réhabilitation de la voirie urbaine, 69,22 km de voiries ont été réhabilités. Aussi, les chantiers majeurs ont principalement concerné :

- la réhabilitation achevée de la rue Shell Nsimeyong-Tam-tam-TKC boucle Chapelle Saint Marc-Hopital (Biyem-assi pour un linéaire de 7,935 km;
- la réhabilitation achevée de la voirie des villes de Ngaoundéré, Ngaoui, Bashéo, Guider, Nkongsamba, Mombo, Bassamba, Edéa, Yabassi, Mundemba, Fundong, Baham, Loum et Bangem d'un linéaire global de 19, 482 km sous financement Fonds routier ;
- la réalisation achevée des travaux prioritaires d'urgence dans les 02 grandes métropoles du Cameroun dans le cadre de la première phase du Plan d'Urgence Triennal pour l'Accélération de la Croissance Economique notamment, pour un linéaire global de 19 km à Douala et 09 km dans la ville de Yaoundé ;

**545-** Concernant la construction de la voirie urbaine, les Projets majeurs ci-dessous ont été réalisés :

- la poursuite des travaux de construction de l'autoroute Yaoundé-Nsimalen dans sa section rase campagne dont le taux d'exécution est de 60%;
- la construction achevée de la voie d'accès à Olembé d'un linéaire de 2,451 km. Ces travaux ont été réceptionnés le 02 septembre 2016 ;
- la construction achevée de 17,4 km de voies d'accès et 60 000 m<sup>2</sup> de parking et espaces verts autour du stade Omnisport de Limbé et la réhabilitation de 13,8 km de voirie dans ladite ville.

## §2 : L'exploration de solutions au financement immobilier

**546-** En 2016, sur 543 demandes de financement reçues, le Crédit Foncier du Cameroun (CFC) a accordé 475 prêts pour une valeur de 19 739 612 376 FCFA<sup>214</sup> tandis que 22 dossiers restaient en attente de financement.

<sup>214</sup> Soit 30 136 812,79 euros.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

**547-** Néanmoins, des contraintes structurelles et conjoncturelles subsistent et constituent un frein à l'accès au financement immobilier. Pour répondre à ces préoccupations, du 13 au 14 septembre 2016, un colloque portant sur « *la problématique du financement de l'immobilier au Cameroun* » s'est tenu à Yaoundé. Il a résulté de ces travaux que le marché du financement hypothécaire n'est pas suffisamment développé pour satisfaire la forte demande, notamment sociale. Le Crédit Foncier du Cameroun (CFC), dont les moyens sont limités, est la seule institution à offrir ce type de ressources d'investissement à long terme. C'est ce qui explique la faible contribution du système bancaire dans son ensemble au financement de l'immobilier qui cible prioritairement, les segments les plus lucratifs.

**548-** Les contraintes susmentionnées ont déterminé le CFC à envisager des voies plus souples de financement en mettant au point, un produit spécifiquement destiné aux jeunes dont la durée d'activité est potentiellement plus longue que celle des clients moyens. Les rouages de ce modèle s'articulent autour des ressources issues de la contribution prélevée sur les salaires des employés, un réseau des points de vente couvrant les 10 Régions du Cameroun, une plate-forme de collaboration animée par des partenaires divers et une offre commerciale qui a évolué au fil du temps pour épouser les mutations de l'environnement<sup>215</sup>.

**549-** Des mesures de facilitation à l'accès aux logements sont accordées par la Loi de finances de l'exercice 2016 sous la forme d'exonérations fiscales au bénéfice des primo-accédants à un logement social.

**550-** Les mesures prises par le Gouvernement pour favoriser l'accès des populations à un logement décent pour significatives qu'elles sont, restent néanmoins insuffisantes face à une demande sociale de plus en plus croissante et aux besoins générés par l'industrialisation du pays. Ces besoins incluent le soutien à l'initiative privée, l'enrichissement du cadre juridique, la mutation du cadre institutionnel et opérationnel, la prise de mesures sur le plan financier et fiscal, des efforts de concertation entrepris

<sup>215</sup> Le catalogue des produits offerts compte une quinzaine de déclinaisons du prêt hypothécaire aux conditions suivantes : taux d'intérêt variant de 3,75% à 7% TTC ; des durées de remboursement allant jusqu'à 30 ans et un plafond de prêt de 250 000 000 FCFA (soit 381 679,39 euros) pour les personnes physiques et 500 000 000 FCFA (soit 763 358,78 euros) pour les personnes morales respectivement. En marge de ces prêts, il convient de mentionner les prêts spéciaux et la ligne de crédit dédiée aux collectivités territoriales décentralisées au taux de 1,5% HT.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

avec le MINDCAF, la MAETUR, les autorités administratives et certaines municipalités pour constituer des réserves foncières.

**551-** Il est à espérer que les projections faites dans le DSCE permettront la mise en place de solutions aux problèmes posés, avec la création d'un Fonds National de l'Habitat, d'un Office du Logement Social, d'une Bourse des Matériaux de construction, d'un Fonds de Promotion du Logement Social et d'un Fonds de Constitutions de Réserves Foncières.

\*

\*

\*

**552-** Compte tenu de leur enjeu sur la qualité de vie des populations, le droit à une alimentation suffisante, le droit à l'eau et à l'énergie ainsi qu'à un logement décent ont bénéficié de nombreuses mesures du Gouvernement, notamment à travers l'accroissement des moyens matériels et financiers alloués à ces secteurs. Toutefois, des aléas survenus au cours de l'année ont mis à mal cette volonté étatique, notamment la résurgence de la grippe aviaire, les coupures incessantes d'eau et d'électricité et le report de la mise à disposition des logements sociaux attestent que ces mesures demeurent insuffisantes pour faire face à la demande. De ce point de vue, il est à espérer que la réalisation du Recensement Général de l'Agriculture, l'adoption d'un Programme de Développement de l'Habitat et la réalisation des projets destinées à renforcer l'offre énergétique et hydrique contribueront à améliorer le standard de vie des populations.



# Chapitre 4

## Le droit au travail et à la sécurité sociale



# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

**553-** En plus de la poursuite de la mise en œuvre du Programme Pays pour le Travail Décent au Cameroun (2014-2017), le Gouvernement a mis l'accent sur l'autonomisation des jeunes notamment à travers le développement de 02 axes stratégiques que sont le *Plan d'Urgence Spécial Jeunesse (PLUS-Jeun)* pour l'Intensification de l'éducation civique et l'insertion des jeunes, et le PANEJ.

**554-** L'ensemble de ces politiques a conduit à la création de 320 000 emplois à travers l'adoption de mesures visant l'employabilité (Section 1). De plus, la promotion du travail décent et du dialogue social (Section 2) ainsi que la consolidation du système de sécurité sociale (Section 3) ont été assurées.

## SECTION 1 : LES MESURES VISANT L'EMPLOYABILITÉ

**555-** Dans l'optique d'accroître l'employabilité, l'environnement institutionnel a été renforcé (§1), les mesures incitatives à l'emploi se sont poursuivies (§2), et la culture de l'entrepreneuriat a été promue (§3).

### §1 : Le renforcement de l'environnement institutionnel de l'emploi et de la formation professionnelle

**556-** Dans le souci d'améliorer le système d'information sur le marché de l'emploi, l'Observatoire National de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (ONEFOP) a été réorganisé (A). Cette préoccupation était associée au besoin de développer des Centres de Formation Professionnelle d'Excellence<sup>216</sup> (CFPE) en vue de promouvoir l'accessibilité de l'emploi pour tous. L'attention a également porté sur le besoin d'assurer un meilleur encadrement des jeunes à travers la mise en place d'un Observatoire National de la Jeunesse (ONJ) (B) et d'un Fonds National d'Insertion des Jeunes (FONIJ) (C).

#### A : La réorganisation de l'Observatoire National de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

**557-** L'Arrêté n° 109/PM du 22 septembre 2016 a réorganisé cette entité en l'érigant en véritable structure d'information sur la situation de

<sup>216</sup> L'ouverture des CFPE à Sangmélima, Douala et Limbé par Décision n° 192/MINEFOP/SG/DAG du 21 juillet 2016, s'inscrit dans le cadre de la phase-pilote des innovations engagées dans la réforme du système de formation professionnelle. Les CFPE disposent de salles de formation dotées d'équipements de pointe et de dortoirs pour le logement des apprenants.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

l'emploi et de la formation professionnelle au Cameroun. Composé de structures opérationnelles permettant d'orienter l'Instance décisionnelle, l'ONEFOP est désormais doté de sources de financement diverses<sup>217</sup>.

**558-** S'agissant de sa composition, l'ONEFOP comporte 02 Organes : un Comité de Pilotage, Instance décisionnelle présidée par le Ministre en charge de l'Emploi et un Secrétariat permanent, Structure technique placée sous la responsabilité d'un Secrétaire permanent<sup>218</sup>.

**559-** En ce qui concerne les ressources financières et matérielles de l'ONEFOP, celles-ci proviennent des dotations financières inscrites annuellement au budget du MINEFOP, mais également des subventions de l'Etat, des contributions des partenaires au développement, des ressources propres générées par ses activités, ainsi que des dons et legs. En 2016, le budget alloué à l'ONEFOP a connu une baisse par rapport aux années antérieures, soit 55 000 000 000 FCFA<sup>219</sup> contre 57 000 000 000 FCFA<sup>220</sup> en 2015.

## B : La création de l'ONJ

**560-** Créé au sein des Centres Multifonctionnels de Promotion des Jeunes, l'ONJ a été institué par Décision n° 009/2016/D/MINJEC/CAB du 23 février 2016. Placé sous la tutelle du Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique (MINJEC), l'ONJ est une plateforme de cartographie, de mobilisation et d'accompagnement des jeunes vers les guichets appropriés à leurs besoins. Il a pour mission de faciliter l'accès des jeunes aux institutions et aux programmes/projets dont l'action aurait une incidence directe sur leur éducation civique, leur insertion sociale et leur promotion économique.

<sup>217</sup> Dans l'Arrêté n° 007/PM du 13 février 2002, l'ONEFOP regroupait les représentants des différents acteurs en charge du suivi des questions relatives à l'emploi et à la formation professionnelle et disposait d'un Secrétariat. Les frais de fonctionnement de l'ONEFOP étaient supportés uniquement par le budget du MINEFOP.

<sup>218</sup> Le Comité de pilotage qui se réunit au moins 02 fois par an en session ordinaire, regroupe les représentants des différentes administrations régissant les secteurs de développement où la demande de la main d'œuvre est récurrente ; les institutions en charge de la statistique, de la formation professionnelle, du placement ; les représentants des chambres consulaires, et ceux des organisations patronales et syndicales. Le Secrétariat permanent, quant à lui, comprend 03 Unités de travail : une Section des Etudes et des Recherches ; une Section de la Coopération, de la Documentation et de la Diffusion ; et une Section de l'Administration et des Finances. En outre, pour garantir l'effectivité d'un système d'informations fiables dans le domaine de l'emploi et de la formation professionnelle, l'ONEFOP dispose d'un réseau national de collecte des données constitué des Points focaux ministériels, régionaux et départementaux.

<sup>219</sup> Soit 83 969 465,65 euros.

<sup>220</sup> Soit 87 022 900,76 euros.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

Il s'agit d'une Institution d'accueil, d'enregistrement, d'écoute, d'information et d'orientation des jeunes vers des programmes et projets gouvernementaux et non gouvernementaux qui leur sont destinés.

## C : La mise en place du FONIJ

**561-** A travers ses objectifs et son cadre de couverture, le FONIJ entend apporter une réponse adéquate et complémentaire aux autres programmes à la question de l'emploi des jeunes.

### 1) Les objectifs du FONIJ

**562-** Créé par Décision n° 010/2016/D/MINJEC/CAB du 23 février 2016, le FONIJ est un instrument de financement et de garantie des projets des jeunes, mis en œuvre par le MINJEC et résultant de la pérennisation financière du Programme d'Appui à la Jeunesse Rurale et Urbaine (PAJER-U) et du Projet d'insertion socio-économique des jeunes par la création de micro-entreprises de fabrication du matériel sportif (PIFMAS).

**563-** Ce Fonds a pour but de promouvoir l'intégration des jeunes dans les circuits de production par le biais du financement de leurs projets ainsi que la rémunération des Organisations intermédiaires qui les préparent et les accompagnent à l'auto-emploi et à l'entrepreneuriat.

### 2) Les catégories couvertes par le FONIJ

**564-** Le FONIJ s'adresse principalement aux jeunes non scolarisés ou déscolarisés, diplômés ou non, âgés de 15 à 35 ans, porteurs de projets productifs valorisant les innovations, en individuel ou en groupe. Les candidats au financement du FONIJ sont prioritairement ceux inscrits dans les projets et programmes du MINJEC et éventuellement d'autres programmes gouvernementaux et non gouvernementaux. Il s'agit concrètement des jeunes inscrits à l'ONJ qui ont subi un réarmement moral effectué par l'Agence du Service National de Participation au Développement (ASNPD) à travers la formation civique et à l'intégration nationale et enfin, des jeunes qui auront reçu une formation technique managériale et entrepreneuriale au PAJER-U ou dans tout autre projet ou programme.

**565-** Le FONIJ s'intéresse aux projets visant des unités de production et de services des jeunes dans les domaines suivants : production pastorale,

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

foresterie et bois, les petits métiers urbains et ruraux, restauration et activités connexes, les TIC et la téléphonie, les bâtiments et travaux publics, la transformation et la conservation des produits locaux. Les financements couvrent également certaines catégories de jeunes comme les moto-taximen, les jeunes de la diaspora pour l'incitation à leur retour, les jeunes élèves et étudiants à la sortie de cycle d'enseignement technique et de formation professionnelle et les jeunes volontaires issus du Programme National du Volontariat.

## §2 : Les mesures d'appui et d'incitation à l'emploi

**566-** Les mesures d'appui généralement déployées par des structures spécialisées en matière d'emploi (A) s'accordent aux actions réalisées par le FONIJ nouvellement créé (B).

### A : La poursuite des mesures traditionnelles

**567-** Les mesures traditionnelles renvoient aux résultats des actions menées par le Fonds National de l'Emploi (FNE) et le MINEFOP.

#### 1) Les activités menées par le Fonds National de l'Emploi

**568-** Dans sa mission d'accueil et d'information des chercheurs d'emploi, le FNE a accueilli, reçu en entretien et orienté 50 999 chercheurs d'emploi en 2016 contre 51 395 en 2015. Du 08 au 10 février 2016, le FNE a organisé la première édition des Journées Découvertes Emploi (JDE) en lieu et place de la Semaine Emplois jeunes, qui désormais se tiendra entre le 27 avril et le 1<sup>er</sup> mai<sup>221</sup>. L'objectif des JDE était d'informer le grand public sur les prestations du FNE à travers des visites guidées de 4 900 personnes dans ses services opérationnels, et le placement direct de 338 chercheurs d'emploi à travers les Bourses de l'Emploi organisées à cette occasion.

**569-** En outre, pour renforcer la qualité d'encadrement des chercheurs d'emploi, *Expertise France* a organisé du 11 au 15 janvier 2016, une session de formation à l'attention de 17 Conseillers Emploi du FNE, des Correspondants Qualités des Agences, et de 03 Cadres de l'inspection

<sup>221</sup> Cette réorientation se justifie par le fait que des événements se multiplient de plus en plus au cours de la période de la fête de la jeunesse, dispersant ainsi les participations des jeunes.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

des Services du MINEFOP, à l'appropriation et à l'utilisation de l'Outil d'analyse des résultats et de la performance des activités. Cet outil est un tableau de bord de management de la qualité<sup>222</sup>. De plus, 22 apprenants ont participé du 11 au 23 juillet 2016 à Yaoundé, à la 3<sup>ème</sup> Session de formation des Formateurs des Conseillers Emploi des Services publics d'Emploi d'Afrique Francophone, membres de l'Association Africaine des services publics d'Emploi (AASEP).

**570-** Dans le cadre du Programme de Captage des Compétences Nationales (PROCCON), 25 328 personnes ont été enregistrées contre 51 230 en 2015.

**571-** Sur les 50 999 chercheurs d'emploi enregistrés, 46 521 personnes ont eu un emploi salarié<sup>223</sup> tandis que 36 ont pu s'installer à leur propre compte. Ces chiffres sont en baisse par rapport à l'année 2015 au cours de laquelle 48 124 personnes avaient obtenu un emploi salarié et 17 294 un emploi indépendant. Aussi, 1 224 personnes ont bénéficié de formations formelles contre 429 en 2015.

**572-** Dans le cadre du *Programme Emploi Diplôme* qui vise l'insertion des jeunes sans expérience professionnelle, 525 jeunes diplômés ont bénéficié d'un stage pré-emploi pour une durée d'un an, contre 573 en 2015.

**573-** De manière générale, on note une baisse des activités du FNE par rapport à l'année 2015. Cette situation est due à l'insuffisance de ressources budgétaires de l'Institution.

## 2) Les activités du MINEFOP

**574-** Pour ce qui est de la promotion de l'auto-emploi, 100 microprojets ont été financés dans le cadre du *Projet Intégré d'Appui aux Acteurs du Secteur Informel*. Les bénéficiaires répartis en groupes et associations ont pu créer 400 emplois directs et indirects.

**575-** En ce qui concerne le développement du système d'orientation professionnelle, les Centres d'Orientation Scolaire, Universitaire et Professionnelle de Douala et de Yaoundé ont organisé des Fora métiers pour

<sup>222</sup> La démarche Qualité vise à améliorer l'offre de services du FNE par une qualité des prestations normalisées aux standards internationaux, ceci à toutes les étapes de traitement des populations cibles.

<sup>223</sup> La notion d'emploi salarié se distingue de l'auto-emploi.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

la vulgarisation des filières agropastorales, banques, hôtellerie, restauration et de fabrication des matériaux. En outre, le MINEFOP a octroyé 78 bourses étrangères et 308 bourses sur le plan national à de jeunes candidats sélectionnés.

## **B : Les actions réalisées par le Fonds National d'Insertion des Jeunes**

**576-** Après la création du FONIJ et la mise en place de son Instance organique<sup>224</sup>, 02 Comités de crédit se sont tenus en 2016 aux niveaux national et régional<sup>225</sup>. A l'issue de ces différents Comités de crédit, 1 338 projets de jeunes dont 1 097 Micro Activités et 241 Juniors Entreprises ont reçu un avis favorable de financement. Le tableau ci-dessous rend compte de la répartition régionale de ces projets.

**Tableau n° 1 : Répartition régionale des projets sélectionnés par le FONIJ pour financement en 2016**

Régions	Nombre de Micro-activités	Nombre de Junior entreprises
Adamaoua	68	21
Centre	125	51
Est	60	9
Extrême-Nord	226	60
Littoral	96	17
Nord	167	53
Nord-Ouest	71	5
Ouest	105	7
Sud	88	10
Sud-Ouest	91	8
<b>Total</b>	<b>1 097</b>	<b>241</b>

**Source : FONIJ/MINJEC**

<sup>224</sup> Les responsables ont été nommés respectivement par Décision n° 14/2016/D/MINJEC/CAB du 29 février 2016 portant désignation à titre intérimaire d'un Coordonnateur National du Projet de mise en œuvre du FONIJ et la Décision n° 059-2016/D/MINJEC/CAB du 03 août 2016 portant désignation des responsables au Projet de mise en œuvre du FONIJ.

<sup>225</sup> Par définition, les Comités de crédit sont des instances qui décident en dernier ressort du montant de crédit à accorder aux projets des jeunes. Pour cela, le Comité national planche sur les demandes de financement dont le coût varie entre 1 000 001 FCFA et 25 000 000 FCFA (Juniors entreprises) alors que les Comités régionaux qui se tiennent dans les chefs-lieux de Région, examinent les dossiers de financement dont les besoins se chiffrent à 1 000 000 FCFA au plus (micro activités).



# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

## §3 : La culture de l'entrepreneuriat à l'ère des nouvelles TIC

**577-** La nécessité d'adapter l'offre à la demande a permis d'orienter les actions vers la promotion de l'entrepreneuriat dans le domaine des TIC. Dans cette optique, le MINPOSTEL a organisé un Séminaire sur les *start-up* à l'attention des élèves, des étudiants principalement de l'IAI. L'objectif était de promouvoir les projets issus des *start-up* comme étant de véritables vecteurs de développement et de lutte contre le chômage. Une session d'échanges s'est également tenue le 19 février 2016 avec de jeunes promoteurs des villes de Yaoundé, Douala, Bafoussam et Garoua.

## SECTION 2 : LES MESURES VISANT L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL

**578-** Les actions visant l'amélioration des conditions de travail ont porté sur la promotion de la santé et de la sécurité au travail (§1), la gestion des différends de travail (§2), la promotion du dialogue social (§3) et le traitement de la question des migrations du travail (§4).

### §1 : La promotion de la santé et de la sécurité au travail

**579-** Environ 246 Comités d'Hygiène et de Sécurité ont été créés au sein des entreprises et des activités de sensibilisation ont été menées sur le VIH/SIDA. De plus, 2 218 descentes d'Inspecteurs du Travail ont été effectuées et ont abouti à des rapports d'inspection ayant donné lieu à 500 mises en demeure.

### §2 : La gestion des différends de travail

**580-** Les affaires relevées ont porté sur des différends individuels (A) et collectifs (B).

#### A : Les tendances du traitement des différends individuels

**581-** En 2016, les Inspecteurs du travail ont enregistré 6 079 conflits individuels lesquels ont donné lieu à des procès-verbaux de conciliation totale (3 377), de conciliation partielle (81), de non conciliation (1 587), le reste étant soit en instance (886), soit classé (140) ou faisant l'objet de non conciliation par défaut (08).

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

**582-** En cas de non-conciliation, certains cas sont portés devant le juge. Le tableau ci-dessous rend compte des tendances des procédures de licenciement enregistrées dans certaines juridictions.

**Tableau n° 2 : Procédures de licenciement enregistrées dans certaines juridictions en 2016**

Courts	Affaires sur saisine des employeurs	Affaires sur saisine des travailleurs	Affaires jugées	
			En faveur du travailleur	En faveur de l'employeur
TPI	149	2 848	1071	249
TGI	366	557	302	109
CA	257	136	188	74
CS	242	144	65	40

**Source : MINJUSTICE**

**583-** A l'analyse, l'essentiel du contentieux a porté sur la légalité ou non des cas de licenciement fondées sur la perte de confiance de l'employeur à l'égard de son employé en cas de poursuite de celui-ci ; le refus de délivrance du certificat de travail ; la sanction de la composition irrégulière du tribunal en l'absence des assesseurs.

**584-** A titre d'exemples, peuvent être signalées les affaires opposant *La Pharmacie de Garoua SARL* à ses ex-employés Dame **DJIKAM RIKIATOU**, Sieurs **DJAYOU OUMAROU, MOUSSA TANKO**<sup>226</sup>. Ces cas ont posé le problème des effets juridiques de la mutation de la forme d'une entreprise sur les contrats de travail en cours. Dans ces espèces, les concernés alléguaient le caractère abusif de leur licenciement intervenu suite à leur refus de signer un contrat de travail à durée déterminée proposé après la mutation juridique de la Pharmacie en société à responsabilité limitée (SARL). Confirmant la position du juge d'instance imputant la rupture à la Pharmacie, la Cour d'Appel du Nord a, dans

<sup>226</sup> CA du Nord (Garoua), Arrêt n° 06/SOC du 01 septembre 2016, affaire **La Pharmacie de Garoua SARL c. MOUSSA TANKO** ; Arrêt n° 07/SOC du 01 septembre 2016, **La Pharmacie de Garoua SARL c. DJAYOU OUMAROU** ; Arrêt n° 09/SOC du 01 septembre 2016, **La Pharmacie de Garoua SARL c. DJIKAM RIKIATOU**.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

ces affaires, estimé que l'employeur avait violé les dispositions de l'article 42 (b) du Code du Travail en ce qu'il n'avait pas prouvé que les nouvelles propositions étaient faites dans l'intérêt de l'entreprise. Pour le Juge, cet intérêt découle de l'incidence des nouvelles mesures ou modifications proposées sur la bonne marche de l'entreprise ou sur sa survie en cas de difficulté. A cet égard, les modifications substantielles aux contrats de travail doivent faire l'objet d'une négociation au cours de laquelle il est recherché la commune intention des parties au moment de la conclusion du contrat<sup>227</sup>.

## **B : La gestion des différends collectifs**

**585-** La sérénité du climat social a été perturbée par des revendications des travailleurs, l'observation des préavis de grève essentiellement pour non-paiement d'arriérés de salaires et pour la mise en chômage technique des travailleurs. Tel a été le cas au Complexe de Mvog-Betsi en raison de l'impact négatif de l'épidémie de grippe aviaire. Une situation similaire a été observée au sein de la Société PANAGIOTS MARELIS spécialisée dans l'exploitation forestière en raison de la mise en chômage technique d'une centaine de travailleurs le 06 octobre 2016. Les discussions engagées pour faire face à cette crise ont abouti à la signature d'un Accord tripartite entre les parties.

## **§3 : La promotion du dialogue social**

**586-** Dans sa configuration tripartite traditionnelle, le Comité de Concertation et de Suivi du Dialogue Social a examiné lors de sa 9<sup>ème</sup> Session tenue le 1<sup>er</sup> juillet 2016, le niveau de mise en œuvre des recommandations de la session précédente du 30 mars 2016 relative au licenciement abusif des travailleurs de la Scierie SIM de Lomié, l'exclusion des enseignants dans le processus d'attribution des palmes académiques et le reversement des cotisations sociales des employés des établissements publics et entreprises du secteur public et parapublic. A cette occasion, ont été évoqués le faible taux d'exécution des résolutions du Comité, la fragilité du statut des délégués du personnel et la question du financement des partenaires sociaux.

<sup>227</sup> CA du Nord (Garoua), Arrêt n° 06/SOC du 01 septembre 2016, affaire **La Pharmacie de Garoua SARL c. MOUSSA TANKO**.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

**587-** Pour assurer une représentation de la défense des intérêts des travailleurs, les élections des délégués du personnel ont été organisées les 1<sup>er</sup> mars et 08 avril 2016 sur l'ensemble du territoire. Ces élections ont abouti au choix de 7 480 délégués du personnel répartis selon leur affiliation syndicale ainsi qu'il suit<sup>228</sup> :

**Tableau n° 3: Classement national des Confédérations syndicales à l'issue des élections des Délégués du personnel en 2016**

Rang	Confédérations syndicales	Nombre de délégués du personnel élus	Pourcentage
1	Centrale Syndicale des Travailleurs du Cameroun (CSTC)	2 350	31,41%
2	Confédération des Syndicats Autonomes du Cameroun (CSAC)	1 434	19,17%
3	Union Générale des Travailleurs du Cameroun (UGTC)	762	10,19%
4	Union des Syndicats Libre du Cameroun (USLC)	750	10,03%
5	Confédération Syndicale Entente Nationale des Travailleurs du Cameroun (ENTENTE)	550	7,35%
6	Confédération Générale des Syndicats des Transports du Cameroun (CGSTC)	398	5,32%
7	Confédération des Travailleurs Unis du Cameroun (CTUC)	370	4,95%
8	Cameroon Confederation of Workers Trade Union (CCWTU)	342	4,57%
9	Confédération Camerounaise du Travail (CCT)	212	2,83%
10	Confédération Générale des Travailleurs-Liberté du Cameroun (CGT-Liberté)	212	2,83%
11	Confédération des Syndicats Indépendants du Cameroun (CSIC)	100	1,34%
	<b>Total</b>	<b>7 480</b>	<b>100%</b>

**Source : MINTSS**

**588-** Du 20 au 23 avril 2016, une Délégation de la CNDHL a effectué une mission d'investigation sur le site de construction du Barrage Hydroélectrique de Memve'ele dans la Région du Sud, à la suite des allégations de violation des droits des employés dudit Barrage. Après des

<sup>228</sup> Arrêté n° 2016/0101/MINTSS/SG du 11 juillet 2016 portant constatation du classement national des confédérations syndicales.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

échanges avec les autorités administratives et judiciaires de la Région du Sud, ainsi que des responsables et les ouvriers du Projet, la CNDHL a souligné des acquis positifs quant à la protection des droits des ouvriers, à savoir la mise à disposition de 02 infirmeries, de 04 restaurants et des camps au sein du chantier. Mais, elle a également relevé des insuffisances relatives notamment au non-respect de la Convention Nationale Collective du Bâtiment, des Travaux publics et Activités Annexes, à la non classification des employés par catégorie, au non reversement des cotisations des travailleurs à la CNPS, à des licenciements abusifs et à l'opacité dans la gestion du personnel.

## §4 : Les réflexions sur la question des migrations du travail

**589-** A travers la mise en place d'une Plateforme technique (A), le Gouvernement a procédé à l'évaluation de la ratificabilité et de la mise en œuvre de certaines conventions relatives à la question des migrations de travail (B).

### A : La création et le fonctionnement de la Plateforme technique chargée de la gestion des migrations de travail

**590-** Créée par Arrêté n° 022/CAB/PM du 22 février 2016, la Plateforme technique<sup>229</sup> chargée de la gestion des migrations de travail a pour missions de mener des études de ratificabilité de la Convention internationale du 18 décembre 1990 sur la protection des travailleurs migrants et des membres de leurs familles; de proposer les modalités d'implémentation du Programme conjoint de l'Union Africaine sur la Migration de la Main d'œuvre, le Développement et l'Intégration régionale ; et de coordonner les travaux préparatoires en vue de la tenue au Cameroun du Sommet des Ministres de la Sous-Région de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale en charge des questions de migration de travail.

<sup>229</sup> Placée sous la supervision du Premier Ministre, Chef du Gouvernement et présidée par le Secrétaire Général des Services du Premier Ministre, la Plateforme comprend les Ministres chargés de l'économie, des finances, du travail et de la sécurité sociale, de l'emploi, des relations extérieures et du Délégué Général à la Sûreté Nationale. Elle se réunit au moins 01 fois par trimestre et, en tant que de besoin, sur convocation de son Président. Elle dispose d'un Secrétariat Technique chargé de préparer les dossiers et d'élaborer les comptes rendus ; de mettre en œuvre ses directives; d'identifier et de lui proposer les actions à mettre en œuvre dans le cadre de la gestion des migrations de travail ; et de mener toute autre action à lui confiée par la Plateforme.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

## B : La position sur la ratification et la mise en œuvre des Conventions relatives aux migrations

**591-** La Plateforme a procédé d'une part, à une étude de ratificabilité de la Convention sur la protection des travailleurs migrants et des membres de leurs familles et d'autre part, à une évaluation du niveau de mise en œuvre d'autres Conventions relatives aux migrations, ratifiées par le Cameroun.

**592-** S'agissant de la Convention sur la protection des travailleurs migrants, la Plateforme a émis des réserves quant à la ratification de cet Instrument, principalement en raison de l'absence de possibilité faite aux Etats de faire des réserves à certaines dispositions jugées ambiguës par l'Etat<sup>230</sup>.

**593-** En ce qui concerne le niveau de mise en œuvre des Conventions liées à la question des travailleurs migrants, il a été souligné entre autres, la nécessité d'assurer une meilleure vulgarisation de la Convention n° 97 sur les travailleurs migrants, du Décret n° 68/253 du 10 juillet 1968, modifié par le Décret n° 76/162 du 22 avril 1976 fixant les conditions générales d'emploi des domestiques et employés de maison ; et de mettre en place un système de collecte d'informations sur la base de la Convention n° 143 sur les migrations dans des conditions abusives et sur la promotion de l'égalité de chances et de traitement des travailleurs migrants (adoptée le 23 juin 1975 et ratifiée en 1978).

### SECTION 3 : LE RENFORCEMENT DU SYSTEME DE SECURITE SOCIALE

**594-** Le système de sécurité sociale a été enrichi au travers des axes de réforme consacrés (§1). De plus, les activités de recouvrement (§2) et de paiement (§3) des prestations sociales au profit de 900 000 assurés sociaux<sup>231</sup> se sont poursuivies au niveau de la CNPS, au même titre que le contentieux y relatif (§4).

<sup>230</sup> Il s'agit de l'article 7 intitulé « non-discrimination en matière de droits » : « Les Etats s'engagent, conformément aux dispositions des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, à respecter et à garantir à tous les travailleurs migrants et aux membres de leur famille se trouvant sur le territoire et relevant de leur juridiction les droits reconnus dans la présente Convention sans discrimination aucune, notamment de sexe, de race, de couleur, de langue, de religion ou de conviction, d'opinion politique ou toute autre opinion, d'origine nationale, ethnique ou sociale, de nationalité, d'âge, de situation économique, de fortune, de situation matrimoniale, de naissance ou toute autre situation. »

<sup>231</sup> Ce chiffre est en augmentation de 165 316 personnes par rapport à l'année précédente et comprend 100 000 assurés volontaires.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

## §1 : L'état de la réforme du système de sécurité sociale

**595-** La réforme du système de sécurité sociale en 2016 a concerné 02 branches : la branche des prestations familiales (A) et celle des pensions de vieillesse, d'invalidité et de décès (B).

### A : La revalorisation du taux des allocations familiales

**596-** Le Décret n° 2016/034 du 21 janvier 2016 consacre la revalorisation des allocations familiales qui passent ainsi de 1 800 FCFA<sup>232</sup> à 2 800 FCFA<sup>233</sup> par mois et par enfant. Les allocations prénatales et de maternité sont passées respectivement de 16 200 FCFA<sup>234</sup> à 25 200 FCFA<sup>235</sup> et de 21 600 FCFA<sup>236</sup> à 33 600 FCFA<sup>237</sup>.

**597-** Pour la CNPS, cette augmentation des charges dans cette branche est sans conséquence sur le taux des cotisations. Ce relèvement du montant des allocations familiales n'a aucune incidence sur certaines prestations de la même branche que sont les frais médicaux de grossesse et de maternité qui sont restés statiques, soit 1 400 FCFA<sup>238</sup> pour la maternité et 200 FCFA<sup>239</sup> pour chaque examen de grossesse.

### B : La revalorisation des pensions de vieillesse, d'invalidité et de décès, des accidents de travail et des maladies professionnelles

**598-** Le Décret n° 2016/072 du 15 février 2016 fixe les taux des cotisations sociales et les plafonds des rémunérations applicables dans les branches des prestations familiales, d'assurance-pensions de vieillesse, d'invalidité et de décès, des accidents de travail et des maladies professionnelles gérés par la CNPS.

<sup>232</sup> Soit 2,75 euros.

<sup>233</sup> Soit 4,27 euros.

<sup>234</sup> Soit 24,73 euros.

<sup>235</sup> Soit 38,47 euros.

<sup>236</sup> Soit 32,98 euros.

<sup>237</sup> Soit 51,30 euros.

<sup>238</sup> Soit 2,14 euros.

<sup>239</sup> Soit 0,31 euros.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

**599-** S'agissant des taux de cotisations sociales, ils s'établissent de 7 à 8,4 % et le relèvement du plafond des salaires cotisables est de 300 000 FCFA<sup>240</sup> à 750 000 FCFA<sup>241</sup>.

**600-** Il faut également souligner que ce nouveau plafond de 750 000 FCFA a une incidence favorable sur la rémunération mensuelle moyenne qui détermine la clef de calcul des prestations dans la branche des risques professionnels (accidents du travail et maladies professionnelles). En effet, cette rémunération retenue lors du calcul des indemnités journalières et autres rentes d'incapacité permanente va de 300 000 FCFA à 750 000 FCFA. Ces prestations augmentent également de manière substantielle.

## §2 : L'état de paiement des prestations sociales

**601-** Les paiements effectués par la CNPS en matière de prestations sociales étaient évaluées à 80 510 941 848 FCFA<sup>242</sup> au profit de 179 250 attributaires ayant eux-mêmes généré 261 975 bénéficiaires sur toute l'étendue du territoire. Ce montant était reparti autour du paiement des prestations familiales (A), des pensions de vieillesse, d'invalidité et de décès (B), et des risques professionnels (C).

### A : Le paiement des prestations familiales

**602-** Le nombre d'attributaires au 31 décembre 2016 était de 71 812 pour le compte de 149 507 bénéficiaires (enfants) auxquels un montant général de 8 119 425 456 FCFA<sup>243</sup> a été payé, soit 40.06% du nombre global d'attributaires et 10.08% du montant global des prestations payées. Ces paiements sont répartis comme suit :

<sup>240</sup> Soit 458,02 euros.

<sup>241</sup> Avant l'avènement du Décret n° 2016/072 du 15 février 2016, dans la branche des pensions, les cotisations sociales étaient fixées à un taux de 7%, à raison de 2,8% à la charge du travailleur et de 4,2% à la charge de l'employeur, le tout plafonné à 300 000 FCFA par mois. Avec le nouveau Décret de février 2016, les nouveaux taux sont les suivants : 8,4% réparti à parts égales, soit 4,2% à la charge de l'employeur et 4,2% à la charge du travailleur avec un plafond de 750 000 FCFA (soit 1 145,04 euros) par mois.

En ce qui concerne les incidences du relèvement du plafond de cotisations sociales dans la branche PVID, avant l'avènement du Décret, le montant de la pension de vieillesse était égal à environ 30% de la rémunération moyenne des 03 ou des 05 dernières années du travailleur plafonnée à 300 000 FCFA. Avec des salaires plafonnés à 300 000 FCFA, un salaire supérieur ou égal à 300 000 donnait droit à une pension de 90 000 FCFA par mois. Avec le relèvement du plafond à 750 000 FCFA, un travailleur qui a un salaire supérieur ou égal à 750 000 FCFA peut avoir pour pension d'au moins 225 000 FCFA par mois.

<sup>242</sup> Soit 122 917 468,47 euros.

<sup>243</sup> Soit 12 396 069,40 euros.



# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

**Tableau n° 4: Etat de paiement des pensions familiales au 31 décembre 2016**

N°	Catégories des prestations familiales	Montant en FCFA	Nombre de bénéficiaires
1	Allocations de maternité	219 703 200 <sup>244</sup>	7 450
2	Allocations prénatales 1 et 2	125 283 600 <sup>245</sup>	12 715
3	Indemnités journalières de congés de maternité	3 408 696 503 <sup>246</sup>	6433
4	Frais d'examens prénataux, médicaux d'accouchement	910 400 <sup>247</sup>	2491

**Source : CNPS**

## **B : Le paiement des pensions de vieillesse, d'invalidité et de décès**

**603-** Les droits de pensions de vieillesse, d'invalidité et de décès ont été générés en faveur de 101 399 attributaires. De plus, 106 176 bénéficiaires ont été payés pour un montant général de 69 415 174 633 FCFA<sup>248</sup>, soit 56,56% du nombre global d'attributaires et 86,21% du montant global des prestations payées.

## **C : L'indemnisation des risques professionnels**

**604-** Au 31 décembre 2016, 6 292 bénéficiaires dont 6 039 attributaires (assurés principaux), ont été pris en charge à hauteur de 2 977 318 959 FCFA<sup>249</sup>. Ce montant représente 3,36% de l'ensemble des attributaires et 3,69% de l'ensemble des paiements des prestations sociales. Ces paiements sont répartis ainsi qu'il suit :

<sup>244</sup> Soit 335 424,73 euros.

<sup>245</sup> Soit 191 272,67 euros.

<sup>246</sup> Soit 5 204 116,80 euros.

<sup>247</sup> Soit 1 389,92 euros.

<sup>248</sup> Soit 105 977 365, 85 euros.

<sup>249</sup> Soit 4 545 525, 13 euros.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

**Tableau n° 5 : Etat des indemnisations des risques professionnels  
au 31 décembre 2016**

N°	Paiements des risques professionnels	Montant en FCFA	Nombre de bénéficiaires
1	allocations d'incapacité	442 212 610 <sup>250</sup>	399
2	indemnités journalières	167 156 037 <sup>251</sup>	1001
3	frais funéraires	4 009 225 <sup>252</sup>	08
4	rente de survivants	1 180 224 715 <sup>253</sup>	1904
5	rentes (d'incapacité permanente, rappels et régules)	1 031 604 332 <sup>254</sup>	2059
6	rentes calculées après rachat	23 938 791 <sup>255</sup>	46
7	remboursement des frais médicaux et pharmaceutiques	121 806 415 <sup>256</sup>	711
8	soins médicaux	2 108 018 <sup>257</sup>	41
9	frais de transport	682 020 <sup>258</sup>	54
10	Produits pharmaceutiques et examens médicaux et radiologiques	2 167 687 <sup>259</sup>	54
11	Appareils, prothèses et orthopédie	800 000 <sup>260</sup>	01
12	Frais de rééducation, réadaptation et de reconversion professionnelle	53 609 <sup>261</sup>	01
13	Soins dentaires	8 910 089 100 <sup>262</sup>	01
14	Autres frais	466 400 <sup>263</sup>	12

**Source : CNPS**

## §4 : Le contentieux relatif à la sécurité sociale

**605-** Le contentieux de la sécurité sociale a été porté devant le juge social et dans certains cas devant le juge administratif (A). De plus, des cas de détournements de deniers publics issus des prestations sociales ont été soumis au juge pénal (B).

<sup>250</sup> Soit 675 133,76 euros.

<sup>251</sup> Soit 255 200,06 euros.

<sup>252</sup> Soit 6 120,95 euros.

<sup>253</sup> Soit 1 801 869,79 euros.

<sup>254</sup> Soit 1 574 968,45 euros.

<sup>255</sup> Soit 36 547,77 euros.

<sup>256</sup> Soit 185 963,99 euros.

<sup>257</sup> Soit 3 218,35 euros.

<sup>258</sup> Soit 1 041,25 euros.

<sup>259</sup> Soit 3 309,45 euros.

<sup>260</sup> Soit 1 221,37 euros.

<sup>261</sup> Soit 81,85 euros.

<sup>262</sup> Soit 13 603 189,47 euros.

<sup>263</sup> Soit 712,06 euros.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

## A : Le contentieux porté devant le juge social et le juge administratif

**606-** De l'analyse des données des Tribunaux administratifs<sup>264</sup>, il ressort que relativement aux contestations de l'assiette et du recouvrement des créances, 15 affaires ont été portées devant le juge administratif, parmi lesquelles 04 ont donné lieu à des décisions où l'Etat a eu gain de cause et 04 autres où l'Etat a été condamné.

**607-** L'essentiel du contentieux auprès de ces juridictions révèle des décisions de rejet des requêtes aux fins de contestation de l'assiette fiscale imposée par la CNPS, pour inobservation du délai de 02 mois imparti par la loi pour exercer un recours contentieux, suite au rejet explicite ou implicite du Comité de Recours Gracieux de la CNPS<sup>265</sup>. S'agissant des recours contentieux, 11 affaires ont été enrôlées devant des TGI des Cours d'Appel du Sud, du Centre et de l'Extrême-Nord. Parmi ces affaires, 08 ont été jugées soit 01 en faveur des travailleurs et 07 en faveur de l'employeur.

## B : Le contentieux porté devant le juge pénal

**608-** Dans le cadre des actions en recouvrement forcé engagées contre les employeurs débiteurs des cotisations sociales depuis l'année 2015 à ce jour, 13 affaires portant sur des cas de détournement liés aux cotisations sociales d'un montant global de 10 366 700 996 FCFA<sup>266</sup> ont donné lieu à des poursuites devant le TCS.

\*

\*

\*

<sup>264</sup> Ces statistiques sont issues des données collectées auprès des Tribunaux Administratifs à l'exception du Tribunal Administratif du Littoral.

<sup>265</sup> Affaire **Groupe Scolaire les MBOHMELTES c. la CNPS**, Objet du recours n° 122/2012 du 28 février 2012, le Tribunal administratif du Centre a statué par jugement n° 281/2016/TA-YDE du 12 septembre 2016 ; Affaire **Société Immobilière LEBOUDI c. Etat du Cameroun**, Objet du recours n° 140/2010 du 05 avril 2010, le Tribunal administratif Yaoundé par jugement n° 250/2016/TA-YDE du 16 août 2016. Affaire **Cabinet dentaire de la Vallée de Bastos c. CNPS**, Objet du recours n° 244/2011 du 14 juillet 2011, le Tribunal administratif Yaoundé a statué par jugement n° 269/2016/TA-YDE du 06 septembre 2016.

<sup>266</sup> Soit 15 827 024, 42 euros.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

**609-** En clair, en 2016, l'attention a été portée aux jeunes dans l'optique de les mobiliser davantage autour des opportunités gouvernementales et ONG, de les référer auprès des Institutions de placement et d'avoir une cartographie nominale des bénéficiaires. De plus, les réformes dans le secteur de la sécurité sociale ont également permis de prendre en charge, le plus grand nombre d'assurés sociaux et d'accroître le pouvoir d'achat des pensionnés et des allocataires, ainsi que leurs ayants-droit. Mais des défis subsistent et tiennent notamment à l'augmentation de la dotation budgétaire des Institutions d'observation de l'emploi et de placement, à l'exécution des décisions de justice condamnant les employeurs pour violation de la réglementation du travail, ainsi qu'à la prise en compte par les employeurs des exigences liées à la santé et à la sécurité des travailleurs.

# Chapitre 5

## Le droit à la culture et aux loisirs



# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

**610-** Le Gouvernement a continué d'œuvrer pour faire de la culture un levier de développement. A cet effet, il a poursuivi la préservation du patrimoine culturel et la création des opportunités pour l'accès et la jouissance du droit à la culture, il a également mené des actions pour la protection des intérêts des artistes. En outre, le Gouvernement a accordé une attention particulière à la promotion et au développement du tourisme et des loisirs.

## SECTION 1: LA PRÉSERVATION DU PATRIMOINE CULTUREL

**611-** Le cadre légal de protection de la propriété des biens culturels a été renforcé à travers l'article 187- 1 dans l'optique d'assurer la pérennité de la culture<sup>267</sup> du Code Pénal relatif aux atteintes au patrimoine national culturel et naturel, l'accès au Musée National a été encouragé et des mesures ont été prises en vue de la promotion des archives nationales et de la restauration du site du patrimoine national à Bimbia.

### §1: L'accès au Musée National

**612-** Le Musée National qui est demeuré accessible à tous sans aucune discrimination a été le théâtre de plusieurs événements artistiques et culturels. Il a accueilli plus de 12 000 visiteurs en 2016, répartis comme suit : 307 adultes résidents au Cameroun, 4 020 adultes non-résidents et 3 863 enfants.

<sup>267</sup> L'article 187-1 prévoit:

(1) "Est puni d'un emprisonnement de six (6) mois à deux (2) ans et d'une amende de cent mille (100 000) à trois millions (3 000 000) de francs celui qui :

- a) exploite, exporte illicitement les biens culturels et naturels de l'Etat et procède à toutes autres formes de dévalorisation;
- b) refuse d'inscrire à l'inventaire ou d'enregistrer des biens meubles et immeubles appartenant à l'Etat, aux collectivités territoriales décentralisées ou à des personnes physiques ou morales et présentant, du point de vue de l'histoire, de l'art, de la pensée, de la science ou de la technique et du tourisme, un intérêt suffisant pour rendre nécessaire leur préservation ;
- c) refuse de classer ou déclasser un bien culturel et naturel de l'Etat ;
- d) sans faire mention du statut du bien classé aliène, à titre gratuit ou onéreux, ledit bien ;
- e) appose des affiches ou installe des dispositions de publicité sur les monuments classés ;
- f) exporte tout bien classé ou proposé au classement, sauf autorisation spéciale d'exportation temporaire accordée par l'autorité compétente ;

(2) Est puni des peines prévues à l'alinéa 1 ci-dessus, celui qui, sans autorisation de l'autorité compétente:

- a) procède à la destruction, à la dégradation, à la transformation, à la fouille, à l'aliénation et à la pollution des biens culturels ;
- b) déplace ou transfère la propriété des biens proposés au classement et effectue tous travaux autres que ceux d'entretien normal ou d'exploitation courante ;
- c) procède à la destruction ou aux travaux de restauration ou de modification d'un bien classé ;
- d) édifie des constructions ou établit une servitude conventionnelle à la charge d'un immeuble classé ;
- e) procède à des fouilles et prospections archéologiques de sites classées ou proposés au classement ;
- f) exporte des biens culturels non classés, notamment des antiquités."

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

## §2: La promotion des Archives Nationales

**613-** Des stands ont été installés lors des événements culturels organisés par le Ministère des Arts et de la Culture (MINAC), notamment la 2<sup>ème</sup> édition du *Salon International du Livre* à Yaoundé et la 7<sup>ème</sup> édition du *Festival National des Arts et de la Culture* (FENAC) pour exposer les œuvres des Archives Nationales. La célébration de la 9<sup>ème</sup> édition de la *Journée Internationale des Archives* a été marquée par une série d'activités réalisées du 22 au 24 juin 2016. Pendant ces trois jours, des visites guidées des Archives Nationales ont eu lieu à Yaoundé. L'importance des archives pour la recherche d'informations historiques a été mise en lumière et les administrations publiques ont été sensibilisées quant à leur contribution dans la chaîne de conservation archivistique.

## §3: La restauration du Site du Patrimoine National de Bimbia

**614-** Depuis que Bimbia a été classé au patrimoine national en 2013 à cause de son importance culturelle et historique, le Gouvernement n'a pas ménagé ses efforts en vue de sa promotion et sa restauration. C'est dans cette optique que le 23 février 2016, le MINCAC, de concert avec l'Ambassade des Etats Unis à Yaoundé et l'organisation « *Route des Chefferies* » ont organisé au Monument de la Réunification à Yaoundé, une exposition sur le thème: « *Bimbia : Mémoire de l'esclavage et de la traite négrière au Cameroun* ». L'exposition a permis de voir des images, des tableaux et des œuvres d'art illustrant l'esclavage et la traite négrière au Cameroun. Elle a par ailleurs rendu hommage aux personnes mortes en esclavage.

## SECTION 2 : L'ACCES AU PATRIMOINE CULTUREL ET SA JOUISSANCE

**615-** Le Gouvernement n'a pas dérogé à sa tradition en organisant et en soutenant les événements artistiques et culturels. A cet effet, il a attribué des subventions pour encourager l'organisation d'événements culturels et artistiques. Il a par ailleurs continué à promouvoir la culture de la lecture.

### §1: L'organisation des événements culturels et artistiques majeurs

**616-** Le Gouvernement a poursuivi sa politique de promotion des industries culturelles à travers l'organisation des événements artistiques et culturels, notamment le lancement de la Rentrée culturelle et artistique 2016 ainsi



# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

que la 8<sup>ème</sup> édition du FENAC. Ces évènements ont permis aux populations de jouir de leur patrimoine culturel.

**617-** La Rentrée culturelle et artistique organisée pour la première fois a été un évènement marquant de l'année. Ledit évènement organisé par le MINAC du 19 au 22 janvier 2016 a été un grand moment de retrouvailles pour les artistes camerounais et pour les personnes impliquées dans la promotion de la culture. Plusieurs activités ont été organisées lors de la cérémonie marquant le lancement, notamment une soirée cinéma le 20 janvier 2016 au Centre Culturel Camerounais ainsi qu'une soirée artistique et culturelle le 22 janvier à Yaoundé auxquelles ont pris part plus de 1 000 invités.

**618-** Le 18 mai 2016, le Palais Polyvalent des Sports de Yaoundé a été le théâtre d'une gigantesque soirée culturelle organisée en prélude à la célébration de la 44<sup>ème</sup> Fête de l'Unité Nationale du Cameroun le 20 mai 2016. Cette soirée a été organisée pour magnifier l'unité nationale du Cameroun et pour rendre un vibrant hommage aux valeureuses forces de défense engagées dans le combat contre la secte terroriste *Boko Haram*. Des évènements similaires se sont déroulés dans les autres neuf Régions du pays.

**619-** La 8<sup>ème</sup> édition du FENAC s'est déroulée du 7 au 13 novembre 2016 à Yaoundé. Les participants sont venus des 10 Régions du pays et de l'étranger. Des milliers de visiteurs sont venus découvrir et vivre la culture dans toute sa diversité. Au nombre des activités du FENAC 2016 ont figuré : un Grand Carnaval d'ouverture à travers la ville de Yaoundé, des concerts de musique moderne en plein air tous les soirs, un Festival de Chant Chorale, une Nuit du Rire avec les meilleurs humoristes camerounais, des Rencontres Théâtrales Internationales, une Rétrospective en hommage aux cinéastes africains et une Exposition Photo des grandes figures de l'histoire du Cameroun.

**620-** Lors de la 35<sup>ème</sup> édition de la fête internationale de la musique qui s'est tenue du 18 au 21 juin 2016, une Exposition des instruments de musique et un spectacle de musique jazz ont été organisés le 18 juin 2016 à l'Institut Français de Yaoundé. En outre, le Centre Culturel camerounais a abrité une exposition des instruments de musique traditionnelle le 18 juin 2016. Par ailleurs, le MINAC a organisé un concert de musique à

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

la Prison Centrale de Yaoundé à l'intention des détenus et une soirée culturelle au Centre Hospitalier Universitaire de Yaoundé pour les malades.

## §3: La promotion d'une culture de la lecture

**621-** La convention signée entre le MINAC et *Bibliothèques sans Frontières* en 2015 pour l'acquisition d'une bibliothèque mobile a commencé à porter des fruits étant donné que ce département ministériel a acquis le Bibliobus (bibliothèque mobile) en juillet 2016. La bibliothèque mobile qui est équipée de 4 000 livres, 15 tablettes numériques, un ordinateur portable et un serveur portatif intégré de ressources documentaires électroniques, 40 applications ludiques et une connexion wifi autonome s'est déployée dans plusieurs localités de la Région du Centre. Le 30 décembre 2016, le MINAC a en outre réceptionné 1 000 ouvrages pour le compte de la Centrale de la Lecture Publique et de la bibliothèque mobile.

**622-** L'esplanade du Musée National a abrité plus de 20 événements, parmi lesquels la 2<sup>ème</sup> édition du Salon International du livre<sup>268</sup> du 2 au 6 juin 2016 qui a reçu plus de 28 000 visiteurs et a connu la participation de 246 illustres auteurs, éditeurs et lecteurs camerounais et étrangers.

## SECTION 3: LA PROTECTION DES INTÉRÊTS MORAUX ET MATÉRIELS DES ARTISTES

**623-** Des efforts en matière de réforme de la gestion collective du droit d'auteur se sont poursuivis avec un nombre de décisions, dont la création d'un Groupe de travail *ad hoc* chargé de l'examen des dossiers relatifs aux créances dues par le MINAC. Un fichier national provisoire des titulaires des droits a également été publié et les artistes ont continué d'être payés par l'État.

### §1: La réforme de la gestion collective des droits d'auteur et des droits voisins

**624-** Les mesures prises par le Gouvernement en vue de consolider la gestion collective du droit d'auteur et du droit voisin concernaient prin-

<sup>268</sup> Cette édition a mis à l'honneur six écrivains camerounais parmi lesquels **MONGO BETI**, Le Sultan **Ibrahim NJOYA**, **Bernard FONLON**, **Francis BEBEY** et **Ferdinand-Léopold OYONO**.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

cipalement l'encadrement juridique<sup>269</sup> de l'harmonisation du processus de mise en place des organismes de gestion collective afin de garantir un contrôle efficace de leur gestion administrative et financière et fixer le cadre pour contrôler l'utilisation effective des subventions accordées par l'Etat à travers le Compte d'Affectation Spéciale pour le Soutien de la Politique Culturelle du Cameroun.

## §2: Le fichier national des titulaires des droits

**625-** Le MINAC a publié le fichier national provisoire des titulaires des droits<sup>270</sup>, en d'autre terme, il s'agit du Fichier National des Droits d'Auteurs et des Droits Voisins qui est constitué de 6 085 artistes<sup>271</sup>, répartis en 5 catégories d'arts. La répartition par catégories est la suivante :

- Catégorie A (arts littéraires et dramatiques) : 1 836 artistes ;
- Catégorie B (art musical) : 2 429 artistes;
- Catégorie C (arts audiovisuels et photographiques) : 1 177 artistes ;
- Catégorie D (arts graphiques et plastiques) : 503 artistes ;
- Catégorie E (droits voisins) : 3 236 artistes.

## §3: Le traitement des revendications des artistes

**626-** Le traitement des revendications des artistes a été rendu possible grâce à la Décision n° 0066/MINAC/SG du 13 juillet 2016 portant

<sup>269</sup> -Décret N°2015/3979/PM du 25 septembre 2015 fixant les modalités d'application de la loi n° 2000/011 du 19 décembre 2000 relative au droit d'auteur et aux droits voisins, modifié et complété par le décret N°2016/4281/PM du 21 septembre 2016.

- Arrêté N°0002/MINAC/CAB du 28 mars 2016 fixant les dispositions communes applicables aux statuts et règlements généraux et codes électoraux des organismes de gestion collective du droit d'auteur et des droits voisins ;

- N°0011/MINAC/CAB du 22 septembre 2016 modifiant et complétant certaines dispositions de l'Arrêté N°0002/MINAC/CAB du 28 mars 2016 fixant les dispositions communes applicables aux statuts et règlements généraux et codes électoraux des organismes de gestion collective du droit d'auteur et des droits voisins ;

- Arrêté N°0012/MINAC/CAB du 27 septembre 2016 fixant les modalités de constitution et de tenue du Fichier national des titulaires de droits d'auteur et des droits voisins du droit d'auteur

- Décision N°0107/MINAC/CAB du 16 août 2016 portant règlement intérieur de la Commission d'Arbitrage créée par la loi n°2000/011 du 19 décembre 2000 relative au droit d'auteur et aux droits voisins ;

- Décision n°0190/MINAC/CAB du 21 décembre 2016 portant création, organisation et fonctionnement du Groupe de travail restreint chargé du suivi de la constitution du Fichier National des titulaires des droits d'auteur et des droits voisins ;

- Note de service N°0051/MINAC/CAB/CASSPC du 21 décembre 2016 précisant les modalités de gestion des subventions accordées par la Décision N°0189/MINAC/CAB du 20 décembre 2016 portant attribution des subventions aux artistes, associations et entreprises culturelles au titre du Compte d'Affectation Spéciale pour le Soutien à la Politique Culturelle.

<sup>270</sup> Ce fichier est disponible sur internet sur le site : <http://finatid.cm/>.

<sup>271</sup> En lisant les chiffres par catégorie, il convient de noter que certains artistes appartiennent à plusieurs catégories d'art.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

création, fonctionnement et composition du Groupe de travail chargé ad hoc chargé de l'examen des dossiers relatifs aux créances dues par le MINAC. Cela a permis à toutes les personnes physiques ou morales dont les droits auraient été violés par le Ministère de réclamer une compensation. Le groupe de travail *ad hoc* ainsi créé a collecté, centralisé et examiné 70 dossiers de créance, allant de 2005 à 2015. Au terme du traitement, 18 requêtes se sont avérées fondées sur un engagement formel du département ministériel pour un montant de 53 907 387 FCFA<sup>272</sup>, 28 requêtes ont été jugées fondées (sous réserve du dépôt de justificatifs par les requérants) pour un total de 302 259 895<sup>273</sup>, 4 requêtes d'un montant de 184 411 125 francs CFA<sup>274</sup> ont été soumises à l'appréciation de la hiérarchie et 20 requêtes ont été rejetées.

**627-** La Commission d'Arbitrage et la Commission de Contrôle des Organismes de Gestion Collective créées en 2015 sont devenues opérationnelles à travers la nomination de leurs Présidents et membres respectifs par les Décisions n° 0008/MINAC/CAB et 0009/MINAC/CAB du 27 janvier 2016 du Ministre des Arts et de la Culture.

## §4: L'appui aux artistes

**628-** Comme au cours des années précédentes, des fonds ont été alloués afin de promouvoir le travail des Artistes et leurs talents ont été reconnus à travers des récompenses.

### A: L'appui financier aux artistes

**629-** La tradition qui consiste à apporter un appui financier aux artistes, associations et entreprises culturelles au titre du Compte d'Affectation Spéciale pour le Soutien de la Politique Culturelle (CASSPC) du Cameroun été respectée. En outre, le CASSPC a offert un soutien financier aux artistes malades ainsi qu'aux familles d'artistes décédés. Le tableau ci-après présente des statistiques concernant les bénéficiaires du CASSPC au titre du premier et du deuxième semestre 2016.

<sup>272</sup> Environ 81 939 euros.

<sup>273</sup> Environ 459 435 euros.

<sup>274</sup> Environ 280 304 euros.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

**Tableau n° 1: Appui financier du CASSPC aux artistes, Associations et Entreprises Culturelles en 2016 pour les événements culturels et artistiques**

Catégories	1 <sup>er</sup> Semestre		2 <sup>ème</sup> Semestre	
	Nombre de bénéficiaires	Montant en francs CFA	Nombre de bénéficiaires	Montant en francs CFA
Appui à l'art musical	34	37 200 000 <sup>275</sup>	113	74 900 000 <sup>276</sup>
Appui à la littérature et aux arts dramatiques	4	5 500 000 <sup>277</sup>	30	12 538 000 <sup>278</sup>
Appui au cinéma et à l'audiovisuel	18	25 000 000 <sup>279</sup>	35	35 000 000 <sup>280</sup>
Appui aux festivals et autres événements culturels	59	253 385 729 <sup>281</sup>	60	75 210 720 <sup>282</sup>
Appui aux événements culturels internationaux	00	00	8	4 302 720 <sup>283</sup>
Achat d'ouvrages pour la Centrale de Lecture Publique	4	1 736 250 <sup>284</sup>	00	00
<b>Sous-total</b>	<b>119</b>	<b>322 821 979<sup>285</sup></b>	<b>246</b>	<b>201 951 440<sup>286</sup></b>
<b>Total général des bénéficiaires</b>			<b>365</b>	
<b>Montant Global Alloué</b>			<b>524 773 419</b>	

**Source : MINAC**

**630-** Au total, 17 112 000 francs CFA<sup>287</sup> du CASSPC ont été attribués à 8 artistes malades ( 1 837 000 francs CFA<sup>288</sup>) et une aide a été ac-

<sup>275</sup> Environ 56 544 euros.

<sup>276</sup> Environ 114 184 euros.

<sup>276</sup> Environ 8 360 euros.

<sup>278</sup> Environ 19 057 euros.

<sup>279</sup> Environ 38000 euros.

<sup>280</sup> Environ 53 200 euros.

<sup>281</sup> Environ 385 146 euros.

<sup>282</sup> Environ 114 320 euros.

<sup>283</sup> Environ 6 540 euros.

<sup>284</sup> Environ 2 639 euros.

<sup>285</sup> Environ 492 138 euros.

<sup>286</sup> Environ 307 872 euros.

<sup>287</sup> Environ 26 125 euros.

<sup>288</sup> Environ 2 805 euros.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

cordée pour les obsèques de certains artistes ainsi qu'à leurs descendants (15 275 000 francs CFA<sup>289</sup>). Quelques 23 personnes en ont été bénéficiaires.

## **B: les récompenses aux artistes**

**631-** Les talents des artistes en matière de promotion des Arts et de la culture ont été récompensés pendant le FENAC 2016 car le Chef de l'Etat a attribué des distinctions honorifiques à plus de 130 artistes camerounais, notamment aux musiciens **MANU DIBANGO, TALLA André-Marie, EKO Roosevelt, Charlotte DIPANDA** et au groupe **X-MALEYA**, aux écrivains (**Guillaume OYONO MBIA, Calixte BEYALA**), aux poètes, aux conteurs et acteurs (**Ali MVONDO**).

**632-** Le Concours Littéraire National de la Nouvelle à l'intention des Jeunes Auteurs a été organisé du 18 février au 18 mars 2016, afin d'encourager la création littéraire des jeunes trentenaires. Au terme de ce concours auquel ont pris part 185 candidats, les 10 premiers lauréats ont été récompensés le 5 juin 2016.

## **SECTION 4 : LA PROMOTION ET LE DÉVELOPPEMENT DU TOURISME ET DES ACTIVITÉS DE LOISIRS**

**633-** L'accroissement de la visibilité, la promotion de la fourniture de services de qualité à travers le renforcement des capacités, l'organisation des activités de loisirs et le renforcement des infrastructures de loisirs sont restés une priorité pour le Gouvernement dans les secteurs du tourisme et des loisirs.

**634-** Dans l'optique de mieux promouvoir et développer les secteurs du tourisme et des loisirs, la Loi n° 2016/006 régissant l'activité touristique et de loisirs au Cameroun a été promulguée. Elle est une amélioration de la précédente car elle met en lumière l'écotourisme qui est essentiel au tourisme durable, présente des dispositions pour l'organisation et le suivi des écoles de formation dans le secteur du tourisme, de l'hôtellerie et des loisirs, de plus elle renforce les mesures préventives liées à la sécurité et la protection des touristes.

---

<sup>289</sup> Environ 23 321 euros.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

## §1 : L'accroissement de la visibilité

**635-** Le Ministère du Tourisme et des Loisirs (MINTOUL) a continué d'œuvrer afin d'augmenter l'afflux de touristes à travers des campagnes visant la promotion du potentiel touristique et des loisirs du pays lors des événements internationaux et nationaux à l'instar des ateliers, des foires et des expositions.

**636-** Sur le plan international, le MINTOUL a participé à la Foire Internationale du Tourisme (FITUR) à Madrid en Espagne en janvier 2016, au Salon ITB de Berlin en Allemagne en mars 2016, au Salon International du Tourisme (MIT) de Tunis en Tunisie en avril 2016 et au Salon International de l'Artisanat à Ouagadougou en novembre 2016.

**637-** Au niveau national, les actions de promotion des événements ont concerné entre autres la participation à la *Foire Internationale de Développement du Tourisme* qui s'est tenue à Douala en mars 2016, au Salon de l'Action Gouvernementale (SAGO) baptisé « *La Vitrine du Cameroun* » en août 2016, au *Salon International de l'Artisanat du Cameroun* (SIARC) en avril 2016 et au *village de la Coupe d'Afrique des Nations Féminine de Football*(CANF) à Limbé du 25 novembre au 3 Décembre 2016.

**638-** Lors de la 12<sup>ème</sup> édition de la Coupe d'Afrique des Nations Féminine 2016, le Secrétaire Général de l'Organisation Mondiale du Tourisme, TALEB RIFAL, a effectué une visite officielle au Cameroun du 19 au 22 novembre 2016. Il a abordé plusieurs domaines de la coopération avec le gouvernement à l'instar du renforcement des capacités et la formation des parties prenantes, les statistiques et la collecte des données ainsi que la facilitation des visas pour les touristes. Il a réitéré le besoin de mettre en place un Compte Satellite du Tourisme au Cameroun et l'appui de l'Organisation au Cameroun. Par ailleurs, il a souligné que le Cameroun n'est pas seul et nous devons faire savoir au monde que c'est une destination sûre qui doit être visitée.

## §2 : L'amélioration de la fourniture de services par le renforcement des capacités

**639-** La stratégie de renforcement des capacités pour relever les défis d'avoir un personnel adéquat de qualité afin d'améliorer la fourniture

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

de services et préserver le pays pour qu'il soit une destination touristique attrayante a été poursuivie. Des mesures ont également été prises dans le but d'améliorer les programmes de formation.

**640-** Dans le cadre de l'organisation de la CAN féminine en 2016 et de la CAN masculine prévue en 2019, des activités de renforcement des capacités ont été multipliées. A cet effet, 3 séminaires de formation ont été organisés en vue du renforcement des capacités des acteurs du tourisme dans les secteurs tels que l'hôtellerie, la restauration, le travail de guide, les agences de voyage, la sécurité, l'accueil et la qualité des services ainsi que l'hygiène. Les séminaires se sont tenus à Buéa du 15 au 17 septembre 2016, à Yaoundé les 16 et 17 novembre 2016 et à Douala les 14 et 15 décembre 2016.

**641-** En outre, un atelier d'*harmonisation des programmes de formation et de validation des acquis et expériences dans les métiers du tourisme, d'hôtellerie et des loisirs* a été organisé au Palais des Congrès de Yaoundé les 17 et 18 novembre 2016. Un autre atelier s'est tenu pour *la mise en œuvre des programmes de formation professionnelle en tourisme, hôtellerie et loisirs* à Buéa les 25 et 26 novembre 2016. Les capacités de 50 moniteurs de loisirs et de vacances ont également été renforcées au cours d'un atelier de formation qui s'est tenu du 27 au 30 juin 2016.

### **§3: L'organisation d'activités de tourisme et de loisirs**

**642-** Diverses activités de loisirs ont été menées pour différentes catégories de personnes. L'organisation de deux colonies de vacances à Bafoussam et à Garoua du 16 au 31 août 2016 pour 200 enfants âgés de 12 à 15 ans a été l'occasion pour les jeunes d'apprendre et de partager des expériences. Des actions visant la promotion des activités de loisirs saines et éducatives en milieu scolaire et professionnel ont été menées.

### **§4: Le renforcement des infrastructures du tourisme et des loisirs**

**643-** Le souci du Gouvernement de développer les secteurs d'activités du tourisme et des loisirs a entraîné à une augmentation du nombre d'entreprises autorisées à exercer leurs activités. Par conséquent, le nombre d'hôtels est passé de 678 en 2015 à 748 en 2016, le nombre de restaurants est passé de 410 en 2015 à 429 en 2016, tandis que les



# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

agences de tourisme sont passées de 241 en 2015 à 254 en 2016 et le nombre d'établissements de loisirs de 1 467 en 2015 à 1 494 en 2016. De plus, les établissements hôteliers publics et privés retenus pour accueillir les joueuses de la CAN féminine ont été rénovés; entres autres, le *Atlantic Beach Hotel* de Limbé, le *Mountain Hotel* et le *Parliamentarian Flat* de Buéa.

\*

\*

\*

**644-** Le renforcement du cadre légal pour la promotion du droit à la culture et aux loisirs, l'identification des Artistes à travers le Fichier National Provisoire des titulaires des droits et le traitement des revendications des Artistes ont constitué une avancée majeure en 2016. Cependant, l'accès à certains sites touristiques reste un défi à cause du mauvais état des routes.



# Chapitre 6

## Le droit à la propriété foncière



# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

**645-** La politique gouvernementale garantissant l'accès à la propriété foncière s'est poursuivie (Section 1) en même temps que s'est consolidée la protection contre les atteintes à la propriété foncière (Section 2).

## **SECTION 1 : LA POURSUITE DE LA GARANTIE DE L'ACCÈS A LA TERRE**

**646-** La garantie de l'accès à la propriété foncière s'est traduite par la réforme du cadre réglementaire (§1), la modernisation des services des Domaines et du Cadastre (§2) et la délivrance du titre foncier (§3).

### **§1 : La réforme du cadre réglementaire**

**647-** Deux textes traduisent la volonté gouvernementale d'encadrer juridiquement les questions liées à la terre. Il s'agit du Décret n° 2016/1246/PM du 23 mai 2016 portant modalités d'exercice de certaines compétences transférées par l'Etat aux Communes en matière d'aménagement foncier d'une part, et, le Décret n° 2016/1431/PM du 27 mai 2016 sur les transactions immobilières privées d'autre part.

**648-** Le premier texte prévoit que dorénavant, les Communes exerceront, sans préjudice des responsabilités et prérogatives reconnues à l'Etat, des compétences nouvelles, notamment en ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre des règles générales d'urbanisme, d'utilisation du sol et de construction ; l'élaboration des mesures de protection et des périmètres de sécurité à prendre en compte dans les documents d'urbanisme, le droit de visite des chantiers et le droit de communication des documents ; la supervision et le contrôle technique de la construction des ouvrages d'art, les études stratégiques relatives aux opérations d'aménagement foncier.

**649-** Le second texte quant à lui décline la procédure à suivre en ce qui concerne la vente, la cession gratuite ou l'échange d'un immeuble entre particuliers.

### **§2 : La modernisation des Services des Domaines et du Cadastre**

**650-** Les efforts entrepris au cours de l'année 2015 dans le cadre du Projet d'Appui à la Modernisation du Cadastre et au Climat des Affaires (PAMOCCA)<sup>290</sup> ont continué à produire des résultats.

<sup>290</sup> Rapport 2015, § 802, 803 et 804.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

**651-** Ainsi, en ce qui concerne l'informatisation des Services du Cadastre, le rapport d'étude y relatif a été validé au cours de l'année 2016. Ce Rapport conforte l'idée que le stockage, l'analyse, le partage et la sécurisation des données de la terre constituent des points essentiels de modernisation des services du Cadastre. Le défi majeur est de renforcer la fiabilité des titres fonciers et des baux pour reconquérir la confiance des banques, de numériser 120 000 titres fonciers et de créer une base de données de 240 000 parcelles de terrain dans les villes de Yaoundé, Douala, Garoua et Maroua d'ici décembre 2017.

**652-** S'agissant de la réalisation du Cadastre national, 721 points du réseau géodésique ont été implantés, faisant passer le nombre total de points de 1 159 à 1 980 points sur les 20 025 à réaliser. Des études se poursuivent pour réaliser la cartographie numérique à grande échelle de toutes les Communes du pays.

**653-** Enfin, la démarcation des limites des unités administratives est déjà effective dans les 10 Chefs-lieux de Régions ainsi que l'acquisition de 12 *Stations Totales*<sup>291</sup> dans l'optique d'améliorer le plateau technique et garantir l'accès à la propriété foncière des usagers.

### §3 : La délivrance du titre foncier

**654-** Au cours de l'année 2016, 7 476 titres fonciers ont été établis, dont 1 930 au profit des femmes, soit 25,81%. Ces chiffres révèlent une nette baisse comparativement à l'année 2015 où ils s'établissaient respectivement à 8 712 et 4 783.

**655-** Par ailleurs, 205 dossiers de concessions provisoires et 84 de concessions définitives ont été traités et correspondent respectivement à une superficie de 246 ha 17a 18 ca et de 2 644 ha 07a 74 ca.

## SECTION 2 : LA CONSOLIDATION DE LA PROTECTION DES ATTEINTES A LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

**656-** La protection contre les atteintes à la propriété foncière détermine la politique gouvernementale notamment en ce qui concerne l'indem-

<sup>291</sup> Appareil permettant de mesurer les angles et les distances lors de tous travaux topographiques.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

nisation des populations expropriées dans le cadre des projets d'utilité publique (§ 1) et le contentieux de la propriété foncière (§ 2).

## § 1 : L'indemnisation des populations expropriées

**657-** Les populations concernées par la réalisation sur leurs terres des grands Projets entrepris dans le cadre du DSCE ont bénéficié d'une indemnisation totale évaluée à la somme de 4 258 227 782 FCFA<sup>292</sup> répartie entre les Projets routiers (1 396 155 970 FCFA<sup>293</sup>), les Projets d'électrification (40 263 264 FCFA<sup>294</sup>), Projet pétrolier (58 354 000 FCFA<sup>295</sup>), les Projets de sécurisation des assiettes foncières des Universités d'Etat (1 48 161 715 FCFA<sup>296</sup>), les réserves foncières (1 865 413 699 FCFA<sup>297</sup>), le Projet de construction du stade de Japoma (690 274 171 FCFA<sup>298</sup>), l'aménagement de la voie d'accès au site de recasement d'EKOKO II (59 604 963 FCFA<sup>299</sup>), les travaux de construction de l'autoroute Yaoundé-Douala (1 028 000 000 FCFA<sup>300</sup>).

## § 2 : Le contentieux de la propriété foncière

**658-** Le contentieux de la propriété foncière concerne les juridictions pénales (A) et les juridictions administratives (B).

### A : Le contentieux pénal de la propriété foncière

**659-** Le contentieux de la propriété foncière est abondant devant les juridictions pénales. A titre d'illustration, pour le seul Tribunal de Première Instance de Douala-Bonanjo, 46 affaires relatives aux faits d'atteinte à la propriété foncière ont été enregistrées au cours de l'année 2016. Elles ont donné lieu à 29 décisions de déguerpissements tandis que 17 affaires restaient en instance de jugement.

**660-** La protection du propriétaire foncier est également consacrée par la Haute juridiction. Il en a été ainsi dans l'Arrêt n° 34/P du 17 mars 2016 rendu par la Cour Suprême dans l'affaire **EKOBO Zacharie c.**

<sup>292</sup> Soit 6 501 111, 12 euros.

<sup>293</sup> Soit 2 131 535,83 euros.

<sup>294</sup> Soit 61 470,63 euros.

<sup>295</sup> Soit 89 090,08 euros.

<sup>296</sup> Soit 226 201,09 euros.

<sup>297</sup> Soit 2 847 959, 85 euros.

<sup>298</sup> Soit 1 053 853,70 euros.

<sup>299</sup> Soit 90 999,94 euros.

<sup>300</sup> Soit 1 569 465,65 euros.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

**NDAPTCHE Paul.** Dans cette espèce, la Haute juridiction a rejeté le moyen tiré de l'absence d'intention délictuelle excipé par le demandeur sur le fondement de l'article 74 CP. En effet, le nommé **EKOBO Zacharie** en formant pourvoi contre l'Arrêt n° 602/P rendu le 13 décembre 2012 par la CA du Littoral statuant en matière correctionnelle, a expliqué que si la partie civile avait en son temps justifié sa propriété au moment où elle avait été interpellée par les autorités traditionnelles et la Gendarmerie, il n'aurait pas édifié sa clôture sur le terrain querellé.

**661-** Pour rejeter ce moyen, la Cour Suprême a estimé que le demandeur au pourvoi n'avait pas obtenu l'autorisation préalable du propriétaire et que depuis l'intervention du jugement n° 405/COR rendu le 03 février 2011 par le Tribunal de Première Instance de Douala-Ndokoti qui l'avait déclaré coupable des faits d'atteinte à la propriété foncière, le sieur **EKOBO Zacharie**, pleinement informé de son défaut de qualité, n'avait entrepris aucune action tendant à rétablir **NDAPTCHE Paul** dans son droit légitime de propriétaire.

## **B : Le contentieux administratif de la propriété foncière**

**662-** Dans ce cadre, 1 300 dossiers de recours gracieux et 1 634 dossiers de recours contentieux ont été traités. S'agissant spécifiquement de ce dernier, sur 268 affaires transmises devant les Tribunaux administratifs, 68 décisions ont été rendues contre l'Etat. Au niveau de la Chambre Administrative de la Cour Suprême, sur 54 affaires objet de pourvoi devant cette juridiction, 44 décisions ont été rendues au profit de l'Etat.

**663-** L'analyse des décisions rendues par les juridictions administratives est révélatrice de l'exigence d'un recours gracieux préalable, susceptible d'ouvrir droit soit à un contentieux en annulation du titre foncier, soit à un contentieux en rectification dudit titre.

### **1) L'exigence du recours gracieux préalable**

**664-** Le recours à la juridiction administrative est subordonné à la saisine préalable du Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières d'un recours gracieux préalable portant sur la dénonciation alléguée d'un acte administratif pris en violation de la Loi foncière.



# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

**665-** Cette exigence, qui est d'ordre public a notamment été rappelée dans l'affaire **ENGOLO Antoine, Cameroon Baptist Convention c. Etat du Cameroun**<sup>301</sup>. Dans cette espèce, le Juge administratif a conclu que le Ministre des Domaines avait commis un excès de pouvoir en procédant, par Arrêté n° 000725 du 14 octobre 2010 au retrait des titres fonciers n° 33 429 et 35 445 appartenant respectivement au sieur **ENGOLO Antoine** et à la **Cameroon Baptist Convention**, alors que préalablement saisi par les requérants de 02 recours gracieux préalables le 21 février 2007 et le 09 octobre 2009. Il est fait grief à l'autorité administrative de n'avoir pas pris en compte l'Arrêt n° 74 du 22 décembre 1994 rendu par la Cour d'Appel du Centre qui enlève à Dame **ETOUNDI** née **ESSAMA Cyrille** la qualité d'héritière de feu **EBANGA Jean-Jacques** (père d'**ENGOLO Antoine**). En réaction à ces recours, l'Administration des Domaines est demeurée silencieuse sur les prétentions alléguées et a pris l'Arrêté susvisé annulé par le Juge Administratif.

## 2) Le recours en annulation

**666-** L'annulation d'un titre foncier peut être prononcée par la juridiction administrative chaque fois que dans le processus de son établissement, une ou plusieurs fautes sont imputables à l'Administration des Domaines et en cas de fraude du bénéficiaire. Il en est ainsi en cas de non mutation du titre foncier par l'Administration, de non prise en compte de la mise en valeur préalable ou lorsqu'il existe plusieurs titres fonciers sur la même parcelle.

### a) L'annulation fondée sur la non mutation du titre foncier

**667-** Le défaut de mutation d'un titre foncier par l'Administration peut donner lieu à l'annulation d'un titre établi frauduleusement au profit d'un second demandeur. Ainsi, dans l'affaire **Dame MAKUATE Suzanne c. Etat du Cameroun**<sup>302</sup>, le Tribunal Administratif de Yaoundé a prononcé la nullité du titre foncier n° 14 619/Mfoundi établi frauduleusement au profit du sieur MBE Jean le 17 août 2008, alors même que le vendeur nommé **PAGBE II Jean Marc** avait préalablement cédé la parcelle querellée

<sup>301</sup> Jugement n°05/2016/TA-YDE du 05 janvier 2016 rendu par le Tribunal Administratif de Yaoundé.

<sup>302</sup> Jugement n°331/2016/TA-YDE du 18 octobre 2016 rendu par le Tribunal Administratif de Yaoundé.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

à Dame **MAKUATE Suzanne** suivant actes notariés des 03 juillet et 02 novembre 2007. En l'espèce, la faute de l'Administration a été retenue au motif que cette dernière était tenue de procéder à la mutation dudit titre foncier au profit du premier acquéreur et non du second.

## b) L'annulation fondée sur la non prise en compte de la mise en valeur préalable

**668-** La faute de l'Administration a également servi de base à l'annulation d'un titre foncier dans l'affaire **FOPA Lucas c. Etat du Cameroun**<sup>303</sup>. Dans cette espèce, le Juge administratif a conclu à la faute des Services des Domaines et du Cadastre pour avoir établi un titre foncier au profit du sieur **DIEFOUO Rigobert** en méconnaissance de la mise en valeur effectuée sur la parcelle querellée par le sieur **FOPA Lucas** conformément à l'article 9 du Décret n° 76/165 du 27 avril 1976 fixant les conditions d'obtention du titre foncier.

## c) L'annulation fondée sur l'existence de plusieurs titres sur la même parcelle

**669-** Les caractères inattaquable, intangible et définitif attachés au titre foncier, notamment lorsque l'un des titres querellés est établi postérieurement à celui qui lui conteste cette validité semblent être remis en question à la faveur de l'article 2 (nouveau) alinéa (6) (1) du Décret n° 2005-481 du 16 décembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 76-165 du 27 avril 1976. Ce texte dispose en effet que « *lorsque plusieurs titres fonciers sont établis sur un même terrain, ils sont tous deux déclarés nuls de plein droit et les procédures sont réexaminées pour déterminer le légitime propriétaire. Un nouveau titre foncier est alors établi au profit de celui-ci* ».

**670-** Il en a été notamment question dans l'affaire dame **MEDJEUMEN née TCHAKOUNTE Emilienne c. Etat du Cameroun**<sup>304</sup>. Dans cette espèce, si le Juge administratif a procédé à l'annulation de l'Arrêté n° 000953/Y.7/MINDAF/D100 du 14 novembre 2007 constatant la

<sup>303</sup> Jugement n° 18/TA/BFM/2016 du 24 octobre 2016 rendu par le Tribunal Administratif de Bafoussam.

<sup>304</sup> Jugement n° 328/2016/TA-YDE du 08 novembre 2016.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

nullité d'ordre public des titres fonciers n° 28911/Mfoundi du 31 août 2000 et 35949/Mfoundi du 11 juillet 2006, établis sur le même terrain respectivement au profit de dame **MEDJEUMEN née TCHAKOUNTE Emilienne** et de **sieur ENGOLO Jean Calvin**, la réhabilitation de la première nommée dans ses droits légitimes n'est intervenue qu'à la suite du constat du caractère frauduleux du titre établi au profit de son contradicteur.

**671-** Cette réhabilitation, qui compromet à l'évidence la jouissance de ses droits par le premier acquéreur intervient généralement au terme d'une procédure longue, alors même que l'antériorité du premier acte, jusqu'à inscription du faux pourrait servir de base d'appréciation de la légalité du titre foncier querellé.

**672-** Pour corriger les désagréments susceptibles de fragiliser la situation du propriétaire initial, le Ministre chargé des Domaines a prescrit le réexamen préalable des procédures d'obtention des titres fonciers en cause par le Préfet territorialement compétent. A l'issue de ce réexamen, les titres fonciers irrégulièrement délivrés sont annulés. Cependant une relecture urgente des dispositions réglementaires susvisée contribuerait davantage à améliorer la sécurité légale d'occupation des titulaires des titres fonciers. C'est le sens de l'une des recommandations de l'Atelier sur le contentieux du titre foncier organisé à Kribi du 22 au 23 septembre 2016, organisé par l'Ordre des Avocats au Barreau du Cameroun dans le cadre du PBGE susmentionné au profit de 25 Magistrats, 10 Avocats et 05 Cadres du MIND-CAF. Les participants à cet Atelier ont également recommandé l'informatisation du système de conservation des données.

### 3) Le recours en rectification

**673-** La rectification du titre foncier est prononcée lorsqu'au cours de sa procédure d'obtention et au vu des actes authentiques produits, une irrégularité est commise par l'Administration des Domaines. Il en a été ainsi dans l'affaire **Dame ESSONO OVA MBESSA c. Etat du Cameroun**<sup>305</sup>. Dans cette espèce, le titre foncier n° 5900/Mfoundi du 03 novembre 1976 établi au

<sup>305</sup> Jugement n° 80/2016/TA-YDE du 08 mars 2016 rendu par le Tribunal Administratif de Yaoundé.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

nom de feu ESSONO Gabriel a été rectifié par adjonction du nom de l'un de ses enfants, en l'occurrence **Dame ESSONO OVA MBESSA**<sup>306</sup>.

\*

\*

\*

**674-** Au final, si le contentieux de la propriété foncière reste prégnant et source de contrariétés évidentes pour les propriétaires fonciers, il reste que les efforts gouvernementaux destinés à garantir leurs droits sont notables. L'achèvement du Projet d'Appui à la Modernisation du Cadastre et au climat des Affaires (PAMOCCA) par l'informatisation des Services du Cadastre et de délivrance du titre foncier sera de nature à conférer davantage de fiabilité au titre foncier avec pour corollaire une intensification du financement des projets immobiliers par les banques.

<sup>306</sup> Il en a été également ainsi dans l'affaire **Dame veuve NGOUMOU née ELOUNDOU Marie et sieur ELOUNDOU Isidore c. Etat du Cameroun**<sup>306</sup>. Estimant que la procédure d'immatriculation du titre foncier n° 25683/Mfoundi délivré au profit du sieur **MBARGA ESSOMBA Christophe** et de ses enfants avait été établi après suppression des noms de **EBODE Dieudonné, ESSOMBA ELOUNDOU, NGONO MVIE Engelbert, MENDANA épouse EFFA Odile et MBARGA Christophe**, le Tribunal Administratif de Yaoundé a partiellement annulé ce titre par la substitution des noms de **NOMO Marie Thérèse, ESSOMBA Jean Chrysostome, MBARGA ESSOMBA Christophe, ESSOMBA Martin, MBARGA MBARGA Christophe, MBARGA MBEZELE Jean Claude et OTTOU ONANA Marcel** par ceux de **EBODE Dieudonné, ESSOMBA ELOUNDOU, NGONO MVIE Engelbert, MENDANA épouse EFFA Odile et MBARGA Christophe**.

# Chapitre 7

## Le droit à un environnement sain



# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

**675-** La convergence de vue exprimée autour de l'Accord de Paris sur le Climat adopté en 2015, s'est traduite par une adhésion rapide et massive des Etats<sup>307</sup>. Le Cameroun s'est inscrit dans cette mouvance en ratifiant le texte le 29 juillet 2016<sup>308</sup>. Dans la perspective de la mise en œuvre de cet Accord et des autres conventions ratifiées, le Cameroun a poursuivi ses actions visant la gestion durable de la biodiversité (Section 1) et la lutte contre les pollutions, les nuisances et substances chimiques et/ou dangereuses (Section 2).

## SECTION 1 : LA GESTION DURABLE DE LA BIODIVERSITÉ

**676-** Pour assurer une gestion durable de la biodiversité, l'accent a été mis sur la poursuite des opérations de conservation du couvert végétal (§1) et la protection des espèces animales (§2).

### §1 : La poursuite des opérations de conservation du couvert végétal

**677-** La conservation du couvert végétal s'est poursuivie à travers l'opération « *Sahel vert* » (A), la participation des communautés à la restauration de la nature (B) et la mise en œuvre des programmes d'atténuation et de résilience aux changements climatiques dans le cadre notamment de l'Accord de Paris.

#### A : La poursuite de l'Opération « *Sahel vert* »

**678-** La poursuite de l'Opération « *Sahel vert* » s'est faite à travers la restauration de 2 450 ha de terres dégradées, correspondant à 09 sites de 250 ha chacun et un site de 200 ha, dans la Région de l'Extrême-Nord. De plus, 290 000 plants ont été mis en terre. Un accent a été mis sur l'appui aux Communes locales pour le gardiennage, l'entretien des anciens sites et l'arrosage des nouveaux sites. Pour réduire l'usage excessif du bois de chauffage, 11 500 foyers améliorés ont été produits et distribués dans la Région de l'Extrême-Nord, après l'organisation de séminaires de démonstration de leur utilisation.

<sup>307</sup> Le 04 novembre 2016, cet instrument est entré en vigueur à l'égard de 141 Etats membres de l'Organisation des Nations Unies.

<sup>308</sup> Après la signature de l'Accord de Paris le 22 avril 2016, le Président de la République a signé le 12 juillet 2016, le Décret n° 2016/320 portant ratification de l'Accord sur le Climat. L'instrument de ratification a été déposé le 29 juillet 2016.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

**679-** Dans la même lancée et dans le cadre de l'aménagement du bassin versant du fleuve Bénoué dans la Commune de Garoua III, 5 000 plants ont été mis en terre afin de stabiliser les berges de ce fleuve. En ce qui concerne la sensibilisation, les Communes de la Région de l'Extrême Nord abritant les sites de l'Opération « *Sahel vert* » ont été sensibilisées sur les actions d'aménagement et de suivi desdits sites ainsi que des réserves forestières transférées aux Communes concernées.

## **B : La restauration participative de la nature**

**680-** La restauration participative<sup>309</sup> de la nature s'est manifestée à travers plusieurs activités parmi lesquelles la mise en terre des arbres dans certains établissements scolaires des 10 régions par les *clubs des amis de la nature et reboisement* ; l'évaluation des espaces verts aménagés à l'exemple de celui de la ville de Tignère dans la région de l'Adamaoua, avec l'appui du MINEPDED ; et la mise sur pied d'une plateforme des Points Focaux des Accords Multilatéraux sur l'Environnement pour une gestion participative de l'information environnementale<sup>310</sup>.

## **§2 : La lutte contre le braconnage et le trafic illicite des espèces animales et végétales**

**681-** Les actions opérées pour la protection des espèces animales englobaient le renforcement des capacités des acteurs (A) et la répression (B).

### **A : Les mesures visant le renforcement des capacités des acteurs**

**682-** Certaines initiatives de renforcement des capacités ont consisté en l'implication notamment des peuples autochtones et des personnels du secteur des transports et de la logistique.

**683-** Ainsi, du 24 au 28 février 2016, un Atelier Régional pour l'Afrique Centrale et Occidentale s'est tenu à Limbé pour l'inclusion des peuples autochtones et des communautés locales dans la lutte contre le commerce illégal d'espèces sauvages. Organisé conjointement par l'*Institut Inter-*

<sup>309</sup> Cette participation se traduit notamment par l'implication des populations dans le choix des sites, le plantage et l'entretien des arbres de même que la surveillance des sites (approche Haute Intensité de Main d'Œuvre).

<sup>310</sup> Décision n° 00062/D/MINEPDED/SG/CIDE du 27 avril 2016 portant création, organisation et fonctionnement de la Plateforme nationale d'échanges d'informations en matière d'environnement, de protection de la nature et de développement durable.



# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

*national pour l'Environnement et le Développement, le Réseau de Surveillance du Commerce Espèces de Faune et de Flore, le Programme Régional pour l'Afrique Centrale et le Réseau pour l'Environnement et le Développement Durable en Afrique, cet Atelier a permis aux représentants des organisations de soutien aux peuples autochtones d'être outillés sur les modèles de gouvernance impliquant ces peuples dans la gestion durable des espèces protégées.*

**684-** S'agissant des personnels du secteur des transports et de la logistique, 65 personnes représentant des Compagnies aériennes, des Institutions en charge du contrôle, du fret, de la logistique et des administrations représentant la Douane, la Police et le MINFOF, ont été formés à Douala, les 14 et 15 avril 2016 dans le cadre de la lutte contre le transport illécite des espèces animales et végétales sauvages.

## **B : Les mesures de répression**

**685-** Les mesures de répression ont porté sur le renforcement du dispositif de surveillance des parcs et d'autres actions spécifiques. En ce qui concerne le renforcement du dispositif de surveillance, il a consisté en l'attribution d'équipements de riposte aux agents de protection des espèces<sup>311</sup> et en leur formation. Ainsi, grâce à l'appui technique et financier de la coopération allemande/ GIZ et la CNDHL, des agents de terrain du MINFOF, ont été formés les 27 et 28 octobre 2016 à Bertoua sur le respect des Droits de l'Homme et les bonnes pratiques à appliquer dans la lutte contre le braconnage et la mise en application de la loi faunique.

**686-** Le renforcement du dispositif de surveillance a permis d'opérer des saisis des trophées. Ainsi, le 19 avril 2016, 2 000 défenses d'éléphant et 1 753 objets d'art en ivoire saisis entre les mains des braconniers et autres trafiquants ont été incinérés à l'occasion d'une Cérémonie symbolique présidée par le Ministre des Forêts et de la Faune en présence de plusieurs membres du Gouvernement, d'élus et de l'Ambassadrice des Etats-Unis aux Nations Unies.

<sup>311</sup> Des équipements ont été attribués aux agents du MINFOF par des partenaires. Ainsi, 11 véhicules ont été offerts au MINFOF dans le cadre du C2D ; 03 véhicules et 05 motos l'ont été par la Banque Africaine de Développement pour les agents du Parc de Bouba-Ndjidda.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

**687-** Par ailleurs, sur les 155 cas d'infractions forestières relevées, 42 cas ont donné lieu à des suspensions d'agrément, 39 mises en demeure, 08 au paiement d'amendes tandis que 22 étaient pendants devant la Brigade Nationale de Contrôle et 03 devant les juridictions qui ont rendu une décision.

**688-** S'agissant des infractions fauniques, 33 cas ont été enregistrés au cours de l'année de référence. À la fin de l'année, les juridictions avaient rendu des décisions dans 56 affaires, condamnant les prévenus au paiement des dommages-intérêts au profit du MINFOF.

## **SECTION 2 : LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION, LES NUISANCES ET SUBSTANCES CHIMIQUES ET/OU DANGEREUSES**

**689-** Sont examinés, les évaluations environnementales (§1), la gestion rationnelle des déchets (§2), les inspections environnementales (§3) et le contentieux environnemental (§4).

### **§1 : Les évaluations environnementales**

**690-** Les évaluations environnementales ont été renforcées à travers la tenue de 09 sessions du Comité interministériel de l'environnement au terme desquelles 68 certificats de conformité environnementale ont été délivrés. En outre, les dispositions contractuelles ont été finalisées pour la réalisation de l'étude d'impact socio-économique et environnementale de la prolifération de la jacinthe d'eau dans la zone située entre la Station de traitement d'eau d'Akomnyada et le pont d'Olama.

### **§2 : La gestion rationnelle des déchets**

**691-** Outre la tenue des échanges sur les déchets, la délivrance des permis environnementaux, leur gestion rationnelle a également consisté en la poursuite de l'interdiction des emballages plastiques non biodégradables.

### **A : La tenue des échanges sur les déchets**

**692-** Les premières Assises Nationales sur les Déchets, organisées par le MINEPDED les 27 et 28 avril 2016 à Yaoundé, ont porté sur le thème: « *Gestion des déchets : vers une économie circulaire* ».

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

**693-** Ce forum a constitué un cadre favorable de réflexion entre Industriels, Collectivités Territoriales Décentralisées, administrations sectorielles, organisations internationales, parlementaires, universitaires dans le but d'inciter les échanges de bonnes pratiques pour l'émergence d'une politique de gestion « verte » des déchets, responsable et respectueuse de l'environnement.

**694-** Au terme des travaux, les recommandations majeures étaient les suivantes :

- réviser la Stratégie Nationale de Gestion des Déchets dans la perspective de l'économie circulaire ;
- réaliser une étude sur l'organisation et le fonctionnement de la Bourse Nationale des Déchets ;
- introduire l'éducation à la gestion des déchets dans les curricula scolaire et universitaires ;
- créer une Agence d'économie circulaire chargée entre autres de réaliser des études statistiques, faire la recherche/développement, organiser les actions de sensibilisation, d'éducation en relation avec toutes les parties prenantes concernées par le tri, le réemploi et le recyclage et promouvoir l'énergie renouvelable.

**695-** Suite à cette Assise, le MINEPDED a organisé le 11 août 2016 à Yaoundé, un Atelier de concertation intersectorielle sur la création d'une Bourse Nationale des Déchets. La principale résolution issue de cet atelier, est la réalisation d'une étude de faisabilité de la mise sur pied de ladite Bourse.

## **B : La délivrance des Permis environnementaux en matière de déchets**

**696-** Le Comité d'examen des dossiers de demande de Permis Environnemental a tenu 10 sessions à l'issue desquelles 87 Permis Environnementaux ont été délivrés, soit 07 en matière de gestion des déchets dangereux, 24 en matière de gestion des déchets non dangereux, 54 en matière d'importation, de fabrication et de commercialisation des emballages non biodégradables et 02 en matière de gestion des Déchets Electriques, Electroniques et Electroménagers.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

## C : Les opérations de lutte contre les emballages plastiques non conformes

**697-** Cette activité s'est matérialisée par 1 139 sorties dans le cadre du contrôle de conformité des emballages plastiques par les comités régionaux et départementaux institués à cet effet d'une part, et d'autre part, à travers la Brigade nationale des inspections environnementales. Cette opération a eu pour résultat 108 gardes à vue et 82 procès-verbaux de constatation d'infraction environnementale délivrés, puis une saisie de 442 827,1 kg d'emballages non conformes et la perception de 12 299 300 FCFA<sup>312</sup> dans le cadre des amendes infligées aux différents contrevenants.

### §3 : Les inspections environnementales

**698-** Au cours de l'année de référence, 1 603 inspections conjointes ont été effectuées par les brigades régionales et la Brigade nationale d'inspections environnementales. Elles ont globalement donné lieu à l'établissement de 817 Procès-verbaux d'Inspection Environnementale et 106 PVCIE.

### §4 : Le contentieux lié à l'environnement

**699-** Les affaires portées devant les juridictions étaient relatives à des cas de détention et commercialisation des emballages plastiques (03)<sup>313</sup>, et de contestation d'une notification de paiement d'une amende (06)<sup>314</sup>.

\*

\*

\*

**700-** En résumé, la ratification de l'Accord sur le Climat est un engagement majeur de l'Etat dans le cadre de la lutte contre les changements climatiques. Comme les autres Etats africains, le Cameroun reste dans l'attente de la satisfaction des espoirs suscités face à l'effervescence ayant entouré tout le processus d'adoption de ce Texte.

<sup>312</sup> Soit 18 777,56 euros.

<sup>313</sup> TPI de Yaoundé **MINEPDED c. NWAKUBA AZUBUKE** ; **MINEPDED c. AKADAMLA Martin** ; **MINEPDED c. MOUSSA Hamadou**.

<sup>314</sup> Il s'agit d'une l'affaire **OK Plast c. Etat du Cameroun (MINEPDED)** pendante devant le Tribunal Administratif de Douala (Wouri) et de 05 autres affaires pendantes devant le Tribunal Administratif de Yaoundé, notamment **WOUMBA Guy c. Etat du Cameroun (MINEPDED)** ; **YOUMBI c. Etat du Cameroun (MINEPDED)** ; **TOUNGOU Hôtel c. Etat du Cameroun (MINEPDED)** ; **La Référence Sarl c. Etat du Cameroun (MINEPDED)**, **MVOG NKOULOU c. Etat du Cameroun (MINEPDED)**.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

## Conclusion de la deuxième partie

**701-** Des efforts considérables ont été consentis par le Gouvernement pour garantir aux populations l'accès à l'éducation, à la santé, à l'alimentation, à l'eau, à l'énergie et à l'habitat décent. Des avancées significatives observées dans le cadre de la mise en œuvre du PANEJ et du PTS-Jeun permettront d'améliorer l'accès à l'emploi pour les jeunes. Par ailleurs, la ratification le 12 Juillet 2016 de l'Accord de Paris sur les changements climatiques traduit la prise en compte des exigences liées au développement durable.

**702-** Néanmoins, ces avancées ne sont pas suffisantes, d'autant que des défis demeurent s'agissant notamment de la mortalité maternelle et infantile, de la mise en place d'une assurance maladie universelle au bénéfice des populations, du faible ratio médecin/patient, du faible ratio élève/en-enseignant à tous les niveaux de l'éducation, de la difficulté d'accès au crédit immobilier pour les franges les plus fragiles de la population et de la persistance de certaines épizooties et de l'insécurité alimentaire dans les zones à écologie fragile et de celles affectées par les actes du Groupe terroriste *Boko Haram*.

**703-** La levée de tous ces écueils auxquels il conviendrait d'associer une protection plus accrue des aires de pêche autant qu'un durcissement de la réglementation contre la pêche illégale pourraient contribuer à une meilleure jouissance des Droits économiques Sociaux et culturels.



# Troisième Partie

## Questions transversales des Droits de l'Homme et des droits catégoriels





# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

## Introduction de la troisième partie

**704-** En 2016, la garantie des droits catégoriels s'est illustrée par l'adoption d'un nouveau Code Pénal enrichi de dispositions renforçant la protection des droits des enfants et des femmes entre autres.

**705-** La création d'un Comité de rédaction de la Charte nationale sur la protection de l'enfant en ligne, celle d'une Plate-forme nationale de protection de l'enfant au Cameroun incluant celui en situation d'urgence, participent du renforcement de la protection des droits de l'enfant.

**706-** Par ailleurs, les contraintes liées à la mobilité des ressources pour répondre aux besoins des milliers de réfugiés accueillis sur le territoire national, a imposé une réorientation des mesures de réponse avec notamment la Convention-Cadre relative à la couverture sanitaire des réfugiés signée entre le Cameroun et le HCR.

**707-** Le développement de la troisième partie de ce Rapport concernera les questions suivantes :

- les Droits de l'Homme et la lutte contre le terrorisme (Chapitre 1) ;
- la promotion de la bonne Gouvernance et la lutte contre la corruption (Chapitre 2) ;
- les conditions de détention (Chapitre 3) ;
- la promotion et la protection des droits des personnes socialement vulnérables (Chapitre 4) ;
- la promotion et la protection des droits de la femme (Chapitre 5) ;
- la protection des réfugiés et des Personnes Déplacées Internes (Chapitre 6).



# Chapitre 1

## Les Droits de l'Homme et la lutte contre le terrorisme



# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

**708-** La recrudescence des attaques du groupe terroriste *Boko Haram* et les violations subséquentes des Droits de l'Homme ont marqué l'année 2016 (Section 1). Afin de préserver la sécurité des personnes et des biens, l'intégrité du territoire et la paix, le Gouvernement a consolidé le train de mesures multiformes prises pour lutter contre le terrorisme dans le respect des Droits de l'Homme (Section 2), y compris dans le cadre des poursuites judiciaires engagées (Section 3).

## SECTION 1 : LES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME COMMISES PAR LE GROUPE TERRORISTE BOKO HARAM

**709-** Les incursions répétées des membres du groupe terroriste (§1) et les attaques correspondantes ont entraîné un lourd bilan (§2). Ce bilan soulève la problématique des enfants victimes des affres du terrorisme (§3).

### §1: Les attaques du groupe terroriste *Boko Haram*

**710-** Les statistiques sur les actes terroristes commis par le groupe *Boko Haram* rendent compte de la variété des activités de cette bande armée et de sa capacité de nuisance. Ainsi, 30 attaques contre les Forces de l'Ordre ont été recensées, 115 incursions en territoire camerounais dénombrées, 29 attaques-suicides perpétrées contre 28 en 2015 et 20 accidents sur mines totalisés<sup>315</sup>. Le mois de janvier 2016, semble être le plus meurtrier avec plus de 15 attaques terroristes enregistrées<sup>316</sup>.

### §2 : Le bilan des exactions du groupe terroriste *Boko Haram*

**711-** Le bilan de ces attaques est lourd. Au plan humain, on a relevé 3 803 victimes dont 06 fonctionnaires de la Sûreté Nationale et 3 797 personnes civiles, y compris les femmes et les enfants<sup>317</sup>.

**712-** Au plan matériel, 6 674 têtes de bétail ont été emportées par ce groupe terroriste tandis que 16 cas de destruction des biens ont été dénombrés. En outre, un certain fléchissement de l'activité agricole a été

<sup>315</sup> Source : Statistiques de la DGSN, mars 2017.

<sup>316</sup> A titre d'illustration, le 13 janvier 2016, 13 morts ont été enregistrés dans une attaque-suicide perpétrée dans la localité de Kouyape, précisément dans une mosquée à l'heure de la prière. En outre, 9 personnes ont été enlevées et 6 cas d'incendies d'habitations enregistrés. Le 25 janvier 2016, 04 attaques-suicides ont été commises presque simultanément sur la place du marché de Bodo, à 15 km d'Affade dans le Département du Logone-et-Chari, entraînant la mort de plus d'une trentaine de personnes et une soixantaine de blessés.

<sup>317</sup> Source : DGSN, mars 2017.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

relevé, avec la réduction d'environ 20% des superficies emblavées de céréales par rapport à la situation prévalant avant les incursions de *Boko Haram*.

### **§3 : La problématique des enfants associés au groupe terroriste *Boko Haram***

**713-** Des cas d'enfants victimes d'enlèvement, d'enrôlement de force, d'utilisation comme bombe humaine et objets sexuels ont été relevés. Ils deviennent ainsi des victimes directes ou collatérales de ce conflit. L'interpellation de certains de ces enfants pose la problématique de leur responsabilité pénale face au silence de la Loi n° 2014/028 du 23 décembre 2014 portant répression des actes de terrorisme. En effet, la loi antiterroriste n'a pas prévu de dispositions spécifiques à la poursuite des mineurs impliqués ou associés aux activités terroristes. De plus, la compétence en matière de poursuite et de sanction du terrorisme a été conférée aux Tribunaux Militaires, juridictions devant lesquelles les mineurs ne sont point justiciables. Dans ces conditions, l'on a assisté à un conflit négatif de compétences entre les juridictions de droit commun et les juridictions militaires.

**714-** A l'issue des concertations que cette situation a suscité entre les acteurs de la chaîne pénale et de la chaîne de protection de l'enfance, le consensus s'est fait pour considérer que les enfants impliqués ou associés aux groupes terroristes sont, non pas des auteurs d'infractions mais des victimes conformément aux directives contenues dans les *Principes et Engagements de Paris relatifs aux enfants associés aux groupes armés ou forces armées*<sup>318</sup>.

## **SECTION 2 : LES MESURES DE LUTTE CONTRE LE TERRORISME**

**715-** La lutte contre le terrorisme a exigé un réajustement des mesures jusque-là utilisées. A cet égard, le cadre normatif a été renforcé pour assurer une régulation et un contrôle autour de l'utilisation des armes (§1). Ces réajustements ont également porté sur des mesures structurelles (§2) et des mesures opérationnelles (§3).

<sup>318</sup> Voir Rapport 2015 § 875.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

## §1 : Le renforcement du cadre normatif

**716-** Avec l'adoption de la Loi n° 2016/015 du 14 décembre 2016 portant régime des armes et munitions au Cameroun, l'arsenal juridique s'est enrichi d'un nouveau corpus de règles régissant la fabrication, l'introduction sur le territoire national, l'exportation, la cession, l'acquisition, le transit, le transport, la traçabilité, la détention et le port des armes et munitions. Outre une acception large de la notion d'arme<sup>319</sup>, cette Loi prévoit des dispositions qui permettent de compléter utilement la Loi n° 2014/028 du 23 décembre 2014 et d'élargir le champ des incriminations, notamment en ce qui concerne la manipulation des armes nucléaires<sup>320</sup>, des armes biologiques, des armes chimiques et d'incriminer ainsi une plus large typologie d'actes terroristes.

**717-** En outre, le Règlement n° 01/CEMAC/UMAC/CM du 11 avril 2016 portant prévention et répression du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive en Afrique centrale apporte une innovation importante en ce qu'il concerne également la lutte contre le financement de la prolifération des armes de destruction massive, notamment les armes nucléaires, chimiques ou biologiques ou leurs vecteurs, en particulier à des fins terroristes.

## §2 : Les mesures d'ordre structurel et sectoriel

**718-** Pour conjuguer la lutte contre le terrorisme avec la bataille économique contre la marginalisation et la pauvreté, le Gouvernement a signé le 20 décembre 2016, une Convention de financement de 6 600 000 000 FCFA<sup>321</sup> avec l'Agence Française de Développement, dans le cadre du projet d'Investissement en appui au développement économique local dans l'Extrême-Nord, en vue de favoriser l'insertion des jeunes dans le cadre du Programme National de Développement Participatif (PNDP).

**719-** En outre, des infrastructures sociales de base, notamment dans le domaine de la santé, de l'éducation et du développement rural ont été

<sup>319</sup> La Loi en question régit l'usage des armes à feu, des armes à effet sonorisant ou armes à blanc, des armes à sous munitions, des armes biologiques, des armes chimiques, des armes de défense, des armes de chasse, des armes de guerre, des armes de tir et de salon, des armes artisanales...

<sup>320</sup> Voir la Convention sur la protection physique des matières nucléaires adoptée le 03 novembre 1980 et ratifiée par le Cameroun le 29 juin 2004.

<sup>321</sup> Soit 10 076 335,88 euros.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

construites et équipées dans les Régions de l'Extrême-Nord, du Nord, de l'Adamaoua et de l'Est grâce aux ressources d'un montant de 99 300 000 000 FCFA<sup>322</sup>, dégagées de l'annulation de la dette du Cameroun envers l'Italie.

**720-** Dans l'optique de sevrer les réseaux terroristes de leur source de financement, les cellules de renseignement financier du Bassin du Lac Tchad réunies à Niamey au Niger en avril 2016, se sont accordés sur la nécessité de l'institution d'un mécanisme d'échange de renseignements dans le cadre de la lutte contre le financement du terrorisme en général, et *Boko Haram* en particulier.

**721-** De plus, la Commission ministérielle du Groupe d'Actions contre le Blanchiment d'Argent en Afrique Centrale (GABAC) a tenu ses assises des 21 au 25 mars, puis du 31 août au 02 septembre 2016 à Douala, sur l'exercice de typologie portant sur les risques de financement du terrorisme inhérents à l'utilisation des nouveaux moyens de paiement.

**722-** Par ailleurs, pour aider les familles touchées par le terrorisme à bâtir la résilience, il a été inscrit au budget de l'Etat (Ligne Aides et secours) un montant de 96 000 000 FCFA<sup>323</sup> dont 30% dédiés aux pupilles de la Nation, soit 28 800 000 FCFA<sup>324</sup> environ. Ainsi, 1 13 familles de Militaires tombés au combat ont reçu des appuis financiers, des kits scolaires et des vêtements.

**723-** Enfin en novembre 2016, 35 500 élèves<sup>325</sup> de la Région de l'Extrême-Nord ont bénéficié du « *don spécial alimentaire du Chef de l'Etat* » en faveur des populations victimes des exactions de *Boko Haram*<sup>326</sup>.

## §3 : La dynamique des mesures opérationnelles

**724-** La mutualisation des efforts dans la lutte contre le terrorisme s'est intensifiée (A), tandis que le Cameroun a continué de bénéficier du soutien de ses partenaires bilatéraux ou multilatéraux (B).

<sup>322</sup> Soit 151 603 053,44 euros.

<sup>323</sup> Soit 146 564,89 euros.

<sup>324</sup> Soit 43 969,47 euros.

<sup>325</sup> Les bénéficiaires comprenaient 27 000 élèves du primaire et 8500 du secondaire.

<sup>326</sup> Il s'est agi du 4<sup>e</sup> don du genre, composé de riz, maïs, sucre, sardine et savon.



# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

## A : La mutualisation des efforts dans la lutte contre le terrorisme

**725-** Outre le volet diplomatique<sup>327</sup>, la mutualisation des efforts s'est également traduite par des opérations militaires conjointes. Dans le cadre des opérations *Alpha* et *Emergence 4* destinées à garantir la sécurité et la paix dans la partie septentrionale du pays aux prises avec le terrorisme, les Forces de défense camerounaises, appuyées par celles des pays membres de la Commission du Bassin du Lac Tchad (CBLT) au sein de la Force Multinationale Mixte (FMM) plus le Bénin, ont continué à repousser les assauts des membres du groupe *Boko Haram*.

**726-** A cet égard, des opérations d'envergure ont été menées le long de la frontière entre le Cameroun et le Nigéria, ainsi les offensives menées au mois de février 2016 par les éléments de l'armée camerounaise et ceux de la FMM dans les localités nigérianes de Ngoshe et Kumche au cours des opérations baptisées *Arrow*.

## B : Le caractère multidimensionnel des appuis au Cameroun

**727-** Outre le soutien multiforme de ses populations<sup>328</sup>, l'Etat du Cameroun a tiré avantage de l'appui des Comités de vigilance, du renforcement des capacités opérationnelles et logistiques avec des résultats probants.

### 1) L'appui des Comités de vigilance

**728-** L'accompagnement des Comités de vigilance aux forces de défense a été encore perceptible en ce qui concerne leur impact. A titre d'illustration, au mois de mars 2016, les membres du Comité de vigilance ont interpellé une jeune fille bourrée d'explosifs dans la localité de Mozogo, alors qu'elle se préparait à faire exploser sa charge au marché local.

<sup>327</sup> Le 2<sup>ème</sup> Sommet sur le Sécurité au Nigéria et dans les pays voisins autour du Bassin du Lac Tchad s'est tenu au Nigeria le 14 mai 2016 en présence du Chef de l'Etat camerounais, qui à l'occasion, a réaffirmé qu'un Etat ne peut, comptant sur ses seules capacités, venir à bout du terrorisme ; d'où la synergie d'actions entre les Etats.

<sup>328</sup> Le soutien moral et matériel s'est raffermi en 2016, avec le positionnement des dignitaires religieux au cours de la 4<sup>ème</sup> Conférence des Imams et Dignitaires Musulmans du Cameroun, en proclamant l'Islam comme une religion de paix et de sécurité et aux antipodes de l'extrémisme, du radicalisme et de la violence.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

**729-** Pour soutenir leurs actions, des appuis en matériels<sup>329</sup> évalués à 30 000 000 FCFA<sup>330</sup> ont été octroyés. Des médailles de vaillances leur ont également été décernées pour soutenir leurs actions.

## **2) Le renforcement des capacités opérationnelles et logistiques des forces de défense**

**730-** Des séries de formations et de stages ont été organisées au profit des Officiers et Sous-officiers de la Gendarmerie et des Fonctionnaires de la Sûreté Nationale. On peut citer à titre d'illustration, la formation avec l'appui de la France, de 29 Sous-Officiers de la Gendarmerie et Fonctionnaires de la Sûreté nationale à la lutte anti-terroriste, notamment sur les techniques d'enquêtes post-attentat, en vue d'une interprétation correcte des faits et de leur reconstitution. Ce même partenaire a offert des équipements<sup>331</sup> d'une valeur de 450 000 000 FCFA<sup>332</sup> en décembre 2016.

**731-** De même, les Etats-Unis ont appuyé des formations sur les investigations post-attentats à l'instar de la session de formation organisée en mai 2016 au Centre d'Instruction de la Gendarmerie Nationale sur les investigations de la police judiciaire dans le cadre des infractions terroristes. Ils ont par ailleurs fourni les 24 kits pour mener des investigations après des attentats au même Centre de formation. De plus, un Mémoire d'intention a été signé le 22 mars 2016 entre le Délégué Général à la Sûreté Nationale et l'Ambassadeur des Etats-Unis, pour l'assistance technique des Etats-Unis dans le contrôle des flux aux frontières.

## **C : Les résultats des efforts déployés par l'Etat dans la lutte contre le terrorisme**

**732-** Les efforts déployés par l'Etat ont permis de réduire notamment la capacité de nuisance de *Boko Haram* avec les saisies de ses arsenaux de guerre (mortiers de différents calibres, lance-roquettes, mitrailleuses, armes de guerre de type AK 47...), la destruction de quelques centres

<sup>329</sup> Ce matériel était constitué de motos, de boîtes à pharmacie, de détecteurs de métaux, de jumelles, de lampes-torches, de machettes, de bottes, de gourdins, de sifflets, de arcs, de flèches et de téléphones portables.

<sup>330</sup> Soit 45 801, 56 euros.

<sup>331</sup> Ces équipements étaient constitués de véhicules sanitaires et de transport de troupes adaptés aux terrains accidentés, des mitrailleurs, émetteurs et récepteurs de haute fréquence, gilets et casques...

<sup>332</sup> Soit 687 022,90 euros.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

de fabrication des Engins Explosifs Improvisés, d'entraînement et de mise en œuvre des stratégies du groupe. L'objectif était de sevrer le groupe de ses réseaux d'approvisionnement et de sa logistique.

**733-** La libération de centaines d'otages dont des femmes et enfants pour la plupart retenus par le groupe terroriste a été l'une des actions à mettre à l'actif des forces engagées au front. Ainsi, en mai 2016, les opérations déployées dans la forêt de Madawaya par les Forces de défense camerounaises sous la bannière du secteur 1 de la FMM, appuyé par les *Opérations Alpha* et *Emergence 4* et en synergie avec l'armée nigériane ont abouti à la libération de 46 otages dont 18 femmes<sup>333</sup> et 28 enfants, et conduit à la capture du nommé **BOUKAR KAOU**, Emir *Boko Haram* de la localité de Kumshe.

**734-** Le principal défi subséquent est celui de la réhabilitation et de la réintégration dans leur Communauté des otages libérés.

**735-** Les efforts de l'Etat ont permis peu à peu la reprise d'une vie normale. Ainsi, quelques établissements scolaires ont réouvert leurs portes à la rentrée scolaire 2016/2017 dans la localité de Fotokol<sup>334</sup>, tandis que les échanges économiques entre le Nigéria et le Cameroun ont repris.

## SECTION 3 : LES RÉPONSES DE LA JUSTICE PÉNALE AU TERRORISME ET LE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME

**736-** Le Cameroun a réitéré sa posture d'Etat respectueux des Droits de l'Homme dans la lutte contre le terrorisme, suivi dans cet élan par la corporation des Avocats qui s'est dit prête à accompagner cette dynamique<sup>335</sup>. C'est ainsi que l'option des poursuites contre les membres du groupe *Boko Haram* interpellés a été confirmée (§1), tout comme la protection des droits catégoriels des personnes mises en cause (§2).

<sup>333</sup> Trois femmes camerounaises ont été recensées parmi ces captives libérées.

<sup>334</sup> Voir Chapitre sur la protection des réfugiés, des demandeurs d'asile et des personnes déplacées internes, § 1008.

<sup>335</sup> A l'occasion des Assises du 31<sup>e</sup> Congrès des Barreaux d'Expression Française, tenues à Yaoundé du 07 au 10 décembre 2017, sous le thème « L'Etat de droit face aux nouveaux défis sécuritaires, mythe ou réalité », le Bâtonnier a réitéré qu' « il est nécessaire de préserver un équilibre entre sécurité d'une part, et respect des libertés fondamentales d'autre part ».

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

## §1 : L'option des poursuites judiciaires contre les membres du groupe terroriste *Boko Haram*

**737-** A l'occasion de la cérémonie inaugurale de la 31<sup>ème</sup> Session de la Conférence Internationale des Barreaux d'Expression Francophone, le Ministre d'Etat, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux a rappelé que « *le Cameroun a choisi l'option de combattre la secte terroriste Boko Haram en se conformant aux exigences de l'état de droit. Ainsi, bien qu'ayant été amené à adopter des lois spéciales pour faire face à une situation spéciale, le Gouvernement a veillé à assurer à toutes les personnes mises en cause les garanties d'un procès équitable* ».

**738-** La tendance des décisions prononcées par les différents Tribunaux militaires (TM) rend compte de cette option de poursuivre les terroristes présumés dans le respect de leurs droits fondamentaux. Ainsi, les principes relatifs à l'égalité des armes et aux droits de la défense ont été observés, de sorte que des décisions d'acquittement ont été prononcées autant que des décisions de condamnation.

**739-** S'agissant du respect des droits des personnes poursuivies, l'affaire Etat du Cameroun c. **ZAINAB OUSMAN** et **MARIAM MOUSSA**<sup>336</sup> en est une illustration : ces 02 jeunes filles nigérianes ont été poursuivies devant le TM de Yaoundé pour tentative d'actes de terrorisme et immigration illégale. A l'audience du 24 octobre 2016, l'affaire a été renvoyée au 18 novembre 2016 pour permettre aux accusées d'être assistées d'un interprète en langue Haoussa, seul idiome parlé par elles.

**740-** Par ailleurs, au cours de l'année 2016 devant le TM de Maroua, 116 décisions ont été rendues pour des affaires en lien avec le terrorisme, impliquant 320 personnes parmi lesquelles 183 ont été acquittées, soit un taux d'acquittement de 57,18%. En outre, 26 condamnations à mort, 31 condamnations à vie et 12 condamnations à temps y ont été prononcées. Les décisions de condamnation à mort ont systématiquement fait l'objet d'appel. Devant le TM de Garoua, 04 décisions ont été rendues en 2016 dont 02 acquittant les accusés. Devant le TM de Yaoundé,

<sup>336</sup> Voir Jugement n° 012/Crim/17 du 16 janvier 2017 au terme duquel les accusées ont été condamnées à 15 ans d'emprisonnement.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

05 décisions<sup>337</sup> se rapportant aux actes de terrorisme ont été rendues, dont 04 acquittant les accusés de tout chef de poursuite en lien avec le terrorisme.

## §2 : Le respect des droits catégoriels des personnes mises en cause

**741-** L'engagement de respecter les droits fondamentaux des personnes impliquées dans les actes de terrorisme a pris un relief particulier en ce qui concerne les détenus. Le respect du droit aux visites des détenus en lien avec le terrorisme a connu un tournant particulier, notamment avec l'organisation de visites familiales au profit des détenus poursuivis devant le TM de Yaoundé et éloignées de leurs familles installées dans les Régions septentrionales. Sous l'action conjointe du Gouvernement et du Comité International de la Croix Rouge, 07 et 40 familles ont pu visiter leurs membres détenus à la Prison Centrale de Yaoundé, respectivement du 12 au 13 octobre 2016 et du 22 au 24 novembre 2016.

\*

\*

\*

**742-** La persistance des défis sécuritaires liés aux activités de *Boko Haram* n'a pas infléchi la volonté du Gouvernement à combattre le terrorisme. Cette option s'est déployée aussi bien dans le sens de la prévention que de la répression du terrorisme et dans le respect des droits fondamentaux des personnes poursuivies. Toutefois, ces efforts doivent également être orientés vers la déradicalisation des anciens terroristes, la prise en charge des victimes et la réhabilitation des mineurs.

<sup>337</sup> TM de Yaoundé, Jugement n° 007/CRIM/16 du 18/01/2016 ; Jugement n°009/CRIM/16 du 18/01/2016 ; Jugement n° 035/CRIM/16 du 22/02/2016 ; Jugement n° 037/CRIM/16 du 22/02/2016 ; Jugement n° 126/CRIM/16 du 25/07/2016.



# Chapitre 2

## La promotion de la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption





# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

**743-** La promotion de la bonne gouvernance (Section 1), la poursuite des réformes du secteur des marchés publics (Section 2) et la lutte contre la corruption (Section 3) ont été inscrites dans la politique gouvernementale au cours de l'année 2016.

## SECTION 1 : LA PROMOTION DE LA BONNE GOUVERNANCE

**744-** Le dialogue secteur public/secteur privé s'est poursuivi en 2016 en vue de l'amélioration du climat des affaires (§1) et des actions incitatives à l'investissement ont été menées (§2). L'amélioration de la gouvernance dans le secteur public a été également une des priorités du Gouvernement (§3).

### §1 : L'amélioration de l'environnement des affaires

**745-** La 7<sup>ème</sup> édition du *Cameroon Business Forum* (CBF), tenue le 15 mars 2016 à Douala sous le thème : « *Pour une meilleure perception du climat des affaires au Cameroun* », a permis d'adopter des recommandations dont la mise en œuvre a pu être évaluée (A). Cependant, des lenteurs ont été relevées au cours de cette évaluation (B).

#### A : L'évaluation de la mise en œuvre des recommandations de la 7<sup>ème</sup> Session du CBF

**746-** Au cours de la 7<sup>ème</sup> session du CBF, 24 recommandations couvrant 10 chantiers de réformes ont été adoptées, parmi lesquelles 18, soit 75% étaient adossées sur la feuille de route proposée par l'équipe *Doing Business Advisory* du Groupe de la Banque Mondiale dans le cadre de son programme d'appui à l'amélioration de la perception du climat des affaires au Cameroun.

**747-** A la fin de l'année 2016, 18 recommandations sur 24 avaient été exécutées, 04 étaient en cours d'exécution et 02 n'avaient pas encore connu leur démarrage, soit un taux de réalisation de l'ordre de 75% par rapport à une moyenne de 70% en 2015.

**748-** Les réformes sus-évoquées étaient axées sur la création d'entreprises (04 sur 04), le permis de conduire (02 sur 03), l'accès à l'électricité (02 sur 02), l'accès à la propriété (04 sur 06), la facilitation du commerce

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

transfrontalier (02 sur 02), les litiges commerciaux/exécution des contrats (01 sur 02), l'inspection (01 sur 02), la promotion des investissements (0 sur 01), l'accès au crédit/Financement (01 sur 01) et le paiement des impôts (01 sur 01)<sup>338</sup>.

## **B : Les lenteurs constatées dans la mise en œuvre des recommandations<sup>339</sup>**

**749-** Des retards observés dans la mise en œuvre des recommandations programmées pour être exécutées avant la fin du mois de mai 2016 ont entraîné la stagnation du Cameroun dans l'indice *Doing Business* de la Banque Mondiale qui est passé de la 167<sup>ème</sup> place en 2015 à la 166<sup>ème</sup> place en 2016. Cette stagnation est due au fait que de nombreuses recommandations n'ont été mises en œuvre qu'au 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année de référence.

**750-** En vue d'améliorer le classement du Cameroun, il est suggéré d'accélérer la réforme foncière, avec un accent sur la facilitation de l'accès à la terre pour les investisseurs, surtout dans l'agro-industrie ; de mettre en place un compte séquestre dédié au remboursement des crédits de TVA et des voies de paiement électronique dans les Centres Divisionnaires des Impôts ; de créer des Tribunaux de Commerce ; et de dématérialiser les procédures de passation des marchés publics.

## **§2 : Les actions d'incitation à l'investissement**

**751-** Outre la création en juin 2016 du Centre d'Arbitrage de la Chambre de Commerce, d'Industrie, des Mines et de l'Artisanat du Cameroun<sup>340</sup> (CCIMA) et la réduction des délais de dédouanement<sup>341</sup>, les exigences légales requises pour la création d'une Société à Responsabilité Limitée (SARL) ont été simplifiées<sup>342</sup> (A). Par ailleurs, des actions de promotion

<sup>338</sup> Les chiffres entre parenthèses tiennent compte des réformes engagées et des recommandations adoptées.

<sup>339</sup> Deux réformes seulement ont été retenues pour le Cameroun dans le cadre du *Rapport Doing Business 2017*. Il s'agit notamment de l'informatisation du permis de construire à Douala et de la réforme sur les faillites adoptées au niveau de l'OHADA. Quant à la réforme sur la baisse du taux d'imposition, elle a fait l'objet d'une disqualification du fait de l'augmentation du minimum imposable de 1 à 2%.

<sup>340</sup> Cette Chambre n'était pas encore opérationnelle au cours de la période de référence faute de personnel et de moyens financiers.

<sup>341</sup> Ce délai est passé de plus de 07 jours à moins de 48 h en 2016.

<sup>342</sup> En application du Décret n° 2001/380 du 27 novembre 2001 portant changement de dénomination et réorganisation de la Chambre de Commerce, d'Industrie, des Mines et de l'Artisanat du Cameroun dont l'article 16 dispose que : « la Chambre peut procéder à des conciliations en cas de litige entre ses ressortissants d'une part et, d'autre part, ceux-ci et des entreprises étrangères. A cet effet, la Chambre peut créer des Centres d'arbitrage ».

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

des investissements (B) ainsi que celles de promotion des Petites et Moyennes Entreprises (PME) (C) ont également été menées.

## **A : La simplification des exigences légales requises pour la création d'une société à responsabilité limitée**

**752-** Au terme de la Loi n° 2016/014 du 14 décembre 2016 fixant le capital social minimum et les modalités de recours aux services du Notaire dans le cadre de la création d'une SARL, le capital social minimum est fixé à 100 000 FCFA<sup>343</sup>. Par ailleurs, le recours au Notaire est devenu optionnel<sup>344</sup>.

**753-** Cette réforme vise à encourager la migration du secteur informel à l'économie formelle et à créer des emplois.

## **B : La promotion des investissements**

**754-** Au cours de l'année 2016, des conventions d'investissement ont été signées, la Conférence Economique Internationale de Yaoundé ayant par ailleurs permis d'amplifier les actions de promotion de l'investissement.

### **1) La Conférence Economique Internationale de Yaoundé**

**755-** Présidée par le Président de la République, la Conférence s'est tenue du 17 au 18 mai 2016 au Palais des Congrès de Yaoundé sous le thème « *Investir au Cameroun, terre d'attractivités* ». Elle a connu la participation de plus de 800 personnes parmi lesquelles les acteurs du monde politique, du milieu des affaires, les banquiers et les économistes.

**756-** Cette Conférence a mis en exergue le rôle moteur de l'entreprise privée comme acteur majeur de la croissance. Ainsi, les recommandations formulées ont porté entre autres sur le renforcement de l'accompagnement des acteurs du secteur privé par la mise en place de facilités fiscales et administratives (facilitation de l'obtention des visas pour les

<sup>343</sup> Soit 152,67 euros.

<sup>344</sup> En vertu des articles 10 et 311 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, adopté le 30 janvier 2014 par le Conseil des Ministres de l'OHADA, le Cameroun a pris une disposition qui déroge au droit communautaire qui fixe à 1 000 000 FCFA (soit 1 526,72 euros) le capital social minimum de création d'une SARL. Cette réforme permet de faciliter la création des entreprises tout en encourageant ainsi la migration du secteur informel vers l'économie formelle.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

hommes d'affaires, dématérialisation des procédures...) et la création des zones économiques spéciales.

## 2) La signature des conventions d'investissement

**757-** Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi n° 2013/004 du 18 avril 2013 fixant les incitations à l'investissement privé en République du Cameroun, le Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologie (MINMIDT) a signé au cours de l'année sous revue, 60 conventions, soit une convention de plus qu'en 2015 dans divers secteurs, les cimenteries, l'agro-industrie représentant un montant global d'investissement estimé à plus de 1 150 558 179 708 FCFA<sup>345</sup> sur une projection de 18 953 emplois directs contre 800 610 951 201 FCFA<sup>346</sup> pour 26 852 emplois en 2015.

### C : Les actions de promotion des Petites et Moyennes Entreprises (PME)

**758-** Outre la création en août 2016 du site web<sup>347</sup> de l'Agence de Promotion des Petites et Moyennes Entreprises (APME), d'autres actions de promotion ont porté sur l'amélioration de la compétitivité et l'accompagnement financier des PME.

#### 1) L'amélioration de la compétitivité des Petites et Moyennes Entreprises

**759-** L'amélioration de l'offre de service dans les Centre de Formalités de Création des Entreprises (CFCE), la réduction du délai de création des entreprises et le Programme de modernisation des PME sont les actions menées en vue de renforcer la compétitivité des PME.

##### a) L'amélioration de l'offre de service dans les CFCE

**760-** L'application *e-registration* (*Mybusiness.cm*) a été inaugurée le 19 mai 2016 dans les CFCE pilotes de Yaoundé, Douala et Garoua pour faciliter l'inscription en ligne des entreprises. Par ailleurs, pour consolider le processus de modernisation, y compris la réduction des délais de

<sup>345</sup> Soit 1 756 577 373,6 euros.

<sup>346</sup> Soit 1 222 306 795,72 euros.

<sup>347</sup> En tant qu'outil bilingue et interactif, le site fournit des informations concernant tout domaine d'activités issu du secteur. Il joue également le rôle d'interface entre l'Agence et les Entreprises, en même temps qu'il est un vecteur de modernisation.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

création des entreprises, un audit technique et fonctionnel des CFCE a été réalisé à l'issue d'une mission d'audit de la qualité de services effectuée du 25 au 28 mai 2016, dans les CFCE de Yaoundé, Douala, Ebolowa, Bamenda et Garoua. Une analyse des procédures de création d'entreprises au niveau régional a été également faite.

## b) La réduction du délai de création des entreprises

**761-** La réduction à 72 heures du délai de création d'entreprises au CFCE a permis l'accroissement du nombre d'entreprises créées par rapport à l'année précédente. Ainsi, le nombre d'entreprises créées est passé de 13 374 en 2015 à 15 219 PME en 2016, soit une augmentation de 1845 PME par rapport à l'année 2015. Depuis la création des CFCE en 2010, plus de 60 000 entreprises ont été créées. Pour la seule ville de Yaoundé, le nombre est passé de 235 entreprises créées en 2010 à 6 369 en 2014 et plus de 7000 en 2016<sup>348</sup>. Cette progression conforte la position majoritaire des PME qui occupent plus de 95% du tissu économique camerounais, pour un taux de participation de plus de 36% au PIB.

**762-** Plus de la moitié des entreprises enregistrées ont été créées par des jeunes de moins de 40 ans. L'artisanat est l'un des domaines les plus prisés, avec 6 973 entreprises recensées dans les Communes au cours de l'année de référence. Le secteur numérique a vu plusieurs *start-up* créées en ligne.

## c) Le Programme de modernisation des PME

**763-** L'APME a initié en janvier 2016 le Programme de modernisation des PME, d'une durée de 48 mois, qui s'achèvera en 2020 avec pour objectif d'améliorer la compétitivité des PME par la modernisation de leur visibilité, de leur gestion, de leur processus et des outils grâce aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC).

**764-** Ainsi, 36 jeunes informaticiens et promoteurs des PME ont été formés à l'usage de l'outil informatique du 21 au 23 juin 2016 à l'Institut Africain d'Informatique-Centre d'Excellence Paul BIYA.

<sup>348</sup> En matière de création d'entreprise, la tendance est à la hausse au Cameroun aujourd'hui. En 2010, on comptait à peine 712 nouvelles PME enregistrées au Centre de Formalités de Création des Entreprises.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

**765-** Par ailleurs au cours de l'année de référence, l'APME a également signé 05 conventions de partenariat avec *MTN-Cameroon*, la CNPS, la SOPECAM, la Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME) et la Bourse de Sous-Traitance et de Partenariat-Cameroun.

## 2) L'accompagnement financier des Petites et Moyennes Entreprises

**766-** Au cours de l'année 2016, l'accompagnement financier de la Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME) s'est manifesté à travers la poursuite de son opérationnalisation et le développement des produits spécifiques et services annexes à fortes valeurs ajoutées.

**767-** A l'issue d'une opération de prospection qui a touché plus de 2 693 clients PME, la BC-PME a enregistré 1 405 clients PME et unités de production artisanale qui ont ouvert des comptes dans ses livres. En outre, 581 dossiers de clients PME sur 658 demandes formulées ont pu bénéficier de financements pour un montant total de 6 934 567 052 FCFA<sup>349</sup>, à un taux d'intérêt de 11% (hors taxe).

## SECTION 2 : LA POURSUITE DES RÉFORMES DANS LE SECTEUR DES MARCHÉS PUBLICS

**768-** Les réformes dans le secteur des marchés publics se sont poursuivies à travers l'amélioration du cadre juridique (§1) et le renforcement de la gouvernance dans le processus d'attribution et d'exécution des Marchés publics (§2).

### §1 : L'amélioration du cadre juridique

**769-** Au cours de l'année de référence, l'environnement juridique a connu une évolution avec la signature du Décret n°2016/0886/PM du 25 avril 2016 portant cadre général de la réalisation des projets d'infrastructures en régie. Les innovations issues de ce Décret portent notamment sur la détermination des responsables habilités à délivrer des autorisations de la réalisation des projets d'infrastructures en régie (Premier Ministre et Ministre des Marchés publics) en fonction des seuils ; la pré-

<sup>349</sup> Ce montant (soit 10 587 125,27 euros) est réparti comme suit :

- Engagements par trésorerie : 5 251 903 256 FCFA (soit 8 018 172, 91 euros) ;
- Engagements par signature : 1 682 663 796 FCFA (soit 2 568 952,36 euros).

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

cision sur l'initiative de la régie désormais laissée à l'appréciation du Maître d'Ouvrage ; l'introduction des seuils d'exécution des travaux d'infrastructures en régie ; et le renforcement du contrôle de l'exécution des travaux d'infrastructures en régie.

## §2 : Le renforcement de la gouvernance dans le processus d'attribution et d'exécution des Marchés publics

**770-** La gouvernance dans le système des marchés publics a été renforcée par la gestion des contestations (A), la systématisation des opérations de contrôles de l'exécution des marchés publics (B) et les sanctions à l'encontre des acteurs indélélicats (C).

### A : La gestion des contestations

**771-** Le Ministre chargé des Marchés publics a reçu 559 dossiers de contestation, soit 397 recours introduits par des soumissionnaires s'estimant lésés dans une des étapes de la procédure de passation des marchés, 32 demandes d'arbitrage liées aux désaccords persistants entre les autorités contractantes et la Commission de Passation des Marchés Publics et 130 requêtes introduites par d'autres acteurs du système. Le taux de contestation tournait autour de 8,7% de tous les marchés passés sur toute l'étendue du territoire national. A l'issue de l'examen, l'on a enregistré un taux de 0,66% de recours fondés.

### B : La systématisation des opérations de contrôle de l'exécution des Marchés publics

**772-** Au cours de l'année 2016, 1 743 marchés publics ont été contrôlés par les services centraux du Ministère des Marchés publics (MINMAP) tandis que 3 172 autres l'ont été par les Brigades locales, soit 4 895 marchés publics contrôlés en 2016 contre 3 406 en 2015. A l'issue de ces contrôles, des redressements ont été opérés pour un montant global d'environ 11 127 140 758 FCFA<sup>350</sup> au bénéfice du Trésor public. Par ailleurs, des 5 802 dossiers reçus et traités dans le respect du délai réglementaire de 03 jours, 1 630 ont été rejetés.

<sup>350</sup> Soit 16 988 001,16 euros.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

## C : Les sanctions prises à l'encontre des acteurs indéliçats

**773-** Les sanctions prises à l'encontre des acteurs indéliçats ont abouti à l'exclusion de 183 entreprises de la commande publique pour une période de 02 ans, soit 86 entreprises exclues pour diverses pratiques de fraude et 97 pour défaillance dans le cadre de l'exécution de leurs obligations contractuelles. En outre, 15 personnes ont également été exclues de toute activité relative à la passation et au contrôle des marchés publics. Ainsi, un responsable du MINMAP a été relevé de ses fonctions et renvoyé à son administration d'origine en raison des suspicions de corruption.

### SECTION 3 : LA LUTTE CONTRE LES ATTEINTES A LA FORTUNE PUBLIQUE

**774-** Pour assainir la gestion de la fortune publique, le Gouvernement a poursuivi ses actions dans le sens de la prévention (§1), du contrôle (§2) et de la détection (§3) des actes de corruption et de détournement des biens publics et la répression des auteurs desdits actes (§4).

#### §1 : L'accentuation des initiatives de prévention

**775-** Les initiatives de prévention ont été marquées par les campagnes de sensibilisation. Ainsi, des campagnes de sensibilisation des jeunes ont été organisées par la Commission Nationale Anti-Corruption (CONAC) lors des jeux FENASSCO « A » et « B » tenus à Bafoussam, du 19 au 23 mars 2016 et à Ebolowa, du 23 au 28 mars 2016, et lors de la 19<sup>ème</sup> édition des Jeux Universitaires tenue du 23 au 30 avril 2016, à l'Université de Yaoundé II-Soa. La CONAC a également mené une campagne « *Rentrée Scolaire sans Corruption* » en septembre 2016 dans les 10 régions du pays et poursuivi la diffusion de son émission « *Espace CONAC* » dans les 02 langues officielles français et anglais. Elle a en outre déployé à Yaoundé et ses environs, des caravanes de sensibilisation auxquelles étaient associés environ 200 syndicalistes du secteur des transports afin de sensibiliser les acteurs du dit secteur dans le cadre de lutte contre la corruption. Par ailleurs, elle a publié un recueil de textes relatifs à la lutte contre la corruption et les infractions assimilées au Cameroun<sup>351</sup>.

<sup>351</sup> Il s'agit d'un document de 584 pages subdivisé en deux parties dont la première porte sur les normes à caractère général et la seconde sur les normes à caractère spécifique.



# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

## §2 : L'intensification des activités de contrôle

**776-** Les activités de contrôle et de détection ont été intensifiées par la CONAC (A), les Services du CONSUPE (B) et la Chambre des Comptes de la Cour Suprême (C).

### A : Les actions de la CONAC

**777-** Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption (SNLCC)<sup>352</sup>, les activités d'investigation et de contrôle ont porté sur la qualité de la dépense publique et l'identification des actes de corruption.

**778-** La CONAC a reçu et exploité 2 402 dénonciations des faits et pratiques de corruption en 2016 contre 3 268 en 2015. Elle a également effectué un contrôle administratif et financier à la Communauté Urbaine de Limbé du 31 janvier au 15 février 2016. Par ailleurs, la CONAC a mené des investigations à la Trésorerie de Bertoua et de Buéa. Elle a aussi mené des enquêtes sur la gestion de l'aide du Chef de l'Etat aux sinistrés des inondations dans le Département du Mayo-Danay.

**779-** Grâce au déploiement de son Antenne d'Intervention Rapide (AIR) et sur la base des dénonciations, la CONAC a réalisé 79 interventions rapides contre une trentaine en 2015 et constaté des cas de flagrants délits relatifs à des arnaques et des cas de corruption des usagers dans plusieurs domaines, notamment la délivrance des faux permis de conduire, des titres fonciers .

**780-** Les investigations menées par la CONAC ont abouti à la saisine des juridictions compétentes dans 10 cas pour les faits présumés de faux et usage de faux, de détournements de biens publics, d'escroquerie, d'usurpation de titre, corruption, de concussion, d'abus de fonctions et d'exercice illégal de la profession, etc...

### B : Les activités du Contrôle Supérieur de l'Etat

**781-** Le Contrôle Supérieur de l'Etat a reçu et exploité des dénonciations et effectué des missions de contrôle. Aussi, dans le cadre des activités du

<sup>352</sup> La CONAC a poursuivi la mise en œuvre de la SNLCC par le lancement de la 9ème série des Initiatives à Résultats Rapides (IRR) le 09 septembre 2016. Par ailleurs, la CONAC a procédé à l'évaluation de la mise en œuvre des Plans d'action annuels régionaux de lutte contre la corruption de 2016 pour les 10 régions. Ainsi, cette évaluation a concerné notamment les Régions de l'Adamaoua, de l'Est, du Nord, du Nord-Ouest, de l'Ouest, du Sud et du Sud-Ouest.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

Conseil de Discipline Budgétaire et Financière (CDBF), des dossiers ont été reçus et des poursuites engagées contre certains gestionnaires.

## 1) L'exploitation des dénonciations

**782-** Des dénonciations reçues et exploitées par les Unités Opérationnelles du CONSUPE, certaines ont été prises en compte dans le cadre de l'exécution des missions mobiles de contrôle.

**783-** La Direction des Affaires Juridiques et de l'Exploitation des Informations (DAJEI) a reçu et exploité 301 dénonciations tel qu'il ressort du tableau ci-dessous :

**Tableau n° 1 : Etat des dénonciations reçues et traitées par la DAJEI au cours de l'exercice 2016**

N°	Administrations concernées	Nombre
<b>01</b>	<b>Administrations Publiques</b>	58
<b>02</b>	<b>Etablissements Publics Administratifs</b>	16
<b>03</b>	<b>Etablissements Privés</b>	21
<b>04</b>	<b>Individus</b>	111
<b>05</b>	<b>Collectivités Territoriales Décentralisées</b>	04
<b>06</b>	<b>Syndicats</b>	12
<b>07</b>	<b>Anonymes</b>	22
<b>08</b>	<b>Associations/ONG/Coopératives</b>	50
<b>09</b>	<b>Professions Libérales</b>	07
<b>Total</b>		<b>301</b>

### **Source : CONSUPE**

**784-** Les Divisions des Inspections et de Contrôle quant à elles ont reçu et exploité 142 dénonciations, quelque fois dans le cadre des missions spéciales prescrites par le Président de la République et des missions de recoupement<sup>353</sup>. Le tableau ci-dessous retrace les dénonciations reçues et traitées.

<sup>353</sup> Elles peuvent consister en la saisine du responsable, transmission des documents, etc.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

**Tableau n° 2 : Etat des dénonciations reçues et traitées par les Divisions des Inspections et de Contrôle au cours de l'année 2016**

Unités Opérationnelles	Nombre de dénonciations reçues	Nombre de dénonciations traitées	Dénonciations ayant donné lieu à des missions spéciales	Dénonciations ayant donné lieu à une mission de recoupement	Dossiers en instance
<b>DIESP</b>	03	03	03	00	04
<b>DICTD</b>	103	103	01	00	05
<b>DIAP</b>	18	18	00	01	00
<b>DIEPOS</b>	18	18	00	00	00
<b>Total</b>	<b>142</b>	<b>142</b>	<b>04</b>	<b>01</b>	<b>09</b>

**Source : CONSUPE**

**Légende:**

**DIESP** : Division des Inspections et de Contrôle des Entreprises du Secteur Public et Parapublic

**DICTD** : Division des Inspections et de Contrôle des Collectivités Territoriales Décentralisées

**DIAP** : Division des Inspections et de Contrôle des Administrations Publiques

**DIEPOS** : Division des Inspections et de Contrôle des Etablissements Publics et des Organismes Spécifiques

## 2) Les missions de contrôle

**785-** Au cours de l'année de référence, les Divisions des Inspections et de Contrôle ont engagé 12 missions de contrôle contre 18 en 2015 auprès des Entreprises du Secteur Public et Parapublic, des Organismes spécifiques et des Administrations publiques dans le cadre de l'exécution du Budget d'Investissement Public, soit une diminution de 06 missions en 2016 par rapport à l'année précédente. Cette diminution s'est par ailleurs poursuivie dans le cadre de l'exécution de leur mission, soit 07 missions exécutées en 2016 contre 13 en 2015, ainsi que l'illustre le tableau ci-après.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

**Tableau n° 3 : Etat comparatif des missions de contrôle réalisées par les Divisions des Inspections et de Contrôle au cours des exercices 2015 et 2016**

Unités Opérationnelles	Missions engagées		Missions achevées		Missions en instance d'exécution		Nombre de Rapports transmis à la Présidence de la République	
	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016
<b>DICTD</b>	01	01	01	00	00	01	00	01
<b>DIAP</b>	11	06	11	03	00	03	00	01
<b>DIEPOS</b>	06	05	01	04	05	01	04	03
<b>Total</b>	<b>18</b>	<b>12</b>	<b>13</b>	<b>07</b>	<b>05</b>	<b>05</b>	<b>04</b>	<b>05</b>

**Source : CONSUPE**

**786-** Par ailleurs, la Division des Inspections et de Contrôle des Entreprises du Secteur Public et Parapublic a engagé 11 missions et achevé 02, tandis que 09 sont encore en instance d'exécution. A l'issue de ces missions, le CONSUPE a transmis 02 Rapports de mission à la Présidence de la République.

### **3) Les activités du Secrétariat Permanent du CDBF**

**787-** Le CDBF a reçu et traité des dossiers au cours de ses différentes sessions. L'instance a rendu des décisions dont certaines ont fait l'objet de recours.

#### **a) Les dossiers reçus et instruits**

**788-** Le CDBF a reçu 02 dossiers<sup>354</sup> contre 09 en 2015 pour mise en œuvre de l'action disciplinaire. Il s'agit pour l'essentiel, des Rapports de mission dont l'étude, pour la plupart encore en cours, a conduit à la traduction de 95 gestionnaires ou agents publics indécents devant cette instance contre 18 l'année précédente, ainsi qu'il ressort du tableau ci-dessous :

<sup>354</sup> Le mot dossier ici renvoie au nombre de Rapports reçus par le CDBF.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

**Tableau n° 4 : Dossiers reçus et instruits par le CDBF en 2015 et 2016**

Affaires instruites		Année		2015		2016		
Nombre de dossiers reçus				09		02		
Nombre de dossiers de traduction				18		95		
Nombre de sessions organisées				09		20		
Nombre d'affaires examinées				25		38		
Nombre de décisions rendues et publiées				18		43		
Sanctions prononcées à l'encontre des Gestionnaires indélébiles	Montant des amendes et des amendes spéciales	Débets	Amendes spéciales	Débets	Amendes spéciales			
		662 352 520 FCFA <sup>355</sup>	9 400 000 FCFA <sup>356</sup>	11 926 062 448 FCFA <sup>357</sup>	27 100 000 FCFA <sup>358</sup>			
	Nombre de personnes mises en débits		06	10	25	34		
	Personnes frappées de déchéances spéciales		00		04 frappées de déchéances spéciales pour une durée de 10 ans			

**Source : Secrétariat Permanent du CDBF**

## b) Les recours intentés contre les décisions du CDBF

**789-** Les décisions rendues par le CDBF ont fait l'objet de recours devant la juridiction administrative. A titre d'illustration, le Tribunal Administratif de Yaoundé a été saisi de 30 recours en annulation des décisions du CDBF et suspension de leurs effets. Alors que 21 affaires étaient pendantes devant cette juridiction, 08 décisions ont été prononcées en faveur de l'Etat et 01 contre l'Etat.

## C : Le contrôle de la Chambre des Comptes de la Cour Suprême

**790-** La Chambre des Comptes a mené des activités portant sur les contrôles juridictionnel et administratif ainsi que sur l'assistance et le conseil aux pouvoirs publics.

<sup>355</sup> Soit 1 011 225, 22 euros.

<sup>356</sup> Soit 14 351, 15 euros.

<sup>357</sup> Soit 18 207 728,93 euros.

<sup>358</sup> Soit 41 374, 05 euros.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

## 1) Le contrôle juridictionnel

**791-** Le contrôle juridictionnel a concerné 4 802 comptes des Comptables Publics, parmi lesquels ceux des exercices antérieurs non produits au 31 décembre 2015. Ces comptes étaient répartis entre les comptables principaux du Trésor (15), les Agents Comptables des Etablissements Publics Administratifs (625) et les Receveurs municipaux (4 162).

**792-** La juridiction financière a reçu 374 comptes, et rendu 88 décisions définitives dont, 42 Arrêts de condamnation au paiement d'amendes pour retard à la somme de 17 110 000 FCFA<sup>359</sup> ; 10 Arrêts de débet mettant à la charge des comptables publics, la somme de 467 631 881 FCFA<sup>360</sup> ; et 15 Arrêts de décharge de responsabilité sur la gestion de certains comptables publics.

**793-** La formation des Sections Réunies a examiné 10 demandes de révision des Arrêts définitifs et les a déclarées irrecevables. La même formation a examiné définitivement au fond 02 dossiers transmis à la juridiction financière par le CONSUPE. L'instruction de ces dossiers a donné lieu à la décharge de responsabilité sur la gestion des comptables concernés.

## 2) Le contrôle administratif

**794-** Les contrôles de cette période ont donné lieu à 05 Rapports d'observations définitives portant sur les comptes des entreprises, notamment la Société Nationale des Eaux du Cameroun pour le compte de l'exercice 2004, le Laboratoire de Génie Civil pour l'exercice 2005-2007, le Chantier Naval Industriel du Cameroun (CNIC) pour l'exercice 2004, les Aéroports du Cameroun pour l'exercice 2005 et la Cameroon Postal Services pour l'exercice 2004-2005.

**795-** Les observations retenues dans ces 05 Rapports reflètent les irrégularités de nature diverses dérivant pour la plupart de la non-conformité des statuts de ces entreprises avec les dispositions légales les régissant, notamment l'absence et/ou le mauvais fonctionnement des organes sociaux garantissant une bonne gouvernance d'entreprise (Assemblée générale, Conseil d'Administration et Commissariat aux comptes).

<sup>359</sup> Soit 26 122,14 euros.

<sup>360</sup> Soit 713 941, 80 euros.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

## 3) L'assistance et le conseil

**796-** Les activités d'assistance et de conseil ont été poursuivies par la Chambre des Comptes tant au profit de l'Exécutif que du Parlement.

### a) L'assistance à l'Exécutif

**797-** L'assistance de la Chambre des Comptes à l'Exécutif a été faite à travers le Rapport public annuel et les travaux du Cadre Permanent de Concertation MINFI-Chambre des Comptes.

**798-** Le Cadre Permanent de concertation a tenu 03 sessions respectivement les 31 mars, 04 août et 13 décembre 2016 sur les problématiques portant sur l'exécution des Arrêts de la Chambres des Comptes ; l'esprit de la réforme comptable de l'Etat ; les difficultés rencontrées dans la notification des Arrêts de la Chambre des Comptes ; et l'analyse des principales irrégularités mises à la charge des comptables dans les récents Arrêts de la Chambres des Comptes.

### b) L'assistance et le conseil au Parlement

**799-** En plus de l'Avis sur le projet de Loi de règlement et le Rapport de certification sur le compte général de l'Etat de l'exercice 2015, la Chambre des Comptes a tenu des fora d'échanges avec l'Assemblée Nationale et le Sénat.

**800-** Par ailleurs, la Chambre des Comptes a procédé par anticipation<sup>361</sup>, comme les années précédentes, à la certification du compte de l'Etat de l'exercice 2015. Ainsi, la Chambre des Comptes a donné l'Avis n° 002/2016/CSC/CDC du 11 novembre 2016 sur le projet de Loi de règlement de l'exercice 2015. Dans cet Avis, elle a formulé des observations sur les insuffisances et les anomalies relevées dans la tenue de la comptabilité par les comptables publics ainsi que l'Ordonnance n° 2015/004 du 23 décembre 2015 modifiant et complétant certaines dispositions de la Loi n° 2014/026 du 23 décembre 2014 portant Loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2015, conformément à l'article 19(1) de la Loi du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat, etc.

<sup>361</sup> En dépit des dispositions de l'article 128 du Décret n°2013/160 du 15 mai 2013 portant Règlement Général de la Comptabilité Publique qui fixe en 2019 l'échéance de la production du rapport de la juridiction des comptes sur la certification des comptes publics prescrite par l'article 126 (3) du Décret suscité.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

**801-** Enfin, cette Juridiction a tenu des fora d'échanges : le 21 juin 2016 avec la Commission des Finances et du Budget du Sénat, et le 07 décembre 2016 avec celle de l'Assemblée Nationale. L'objectif de ces fora d'échanges était de renforcer les capacités des membres de ces Commissions sur l'appréciation de la loi de finances, ainsi que sur une meilleure exploitation des Rapports de la juridiction financière.

### §3 : Les actions de détection

**802-** Outre la lutte contre le financement du terrorisme<sup>362</sup>, l'Agence Nationale d'Investigation Financière (ANIF) qui a coopéré avec les autres institutions en charge de la lutte contre la criminalité financière (B) a renforcé les capacités du personnel chargé de la détection (A).

#### A : Le renforcement des capacités des personnels chargés de la détection

**803-** Des personnels de l'ANIF ont pris part à divers séminaires et formations, notamment la formation organisée du 18 au 29 janvier 2016 à Libreville par le GABAC sur la nouvelle méthode d'évaluation du Groupe d'Action Financière (GAFI). Cette méthode consiste pour les évaluateurs, non plus uniquement de constater la conformité technique des Etats à travers l'existence d'une loi anti-blanchiment, le fonctionnement effectif des structures de détection et de répression, mais surtout à apprécier les mesures prises par les divers Etats pour lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme au travers d'une évaluation nationale des risques et des stratégies mises en place pour y répondre.

**804-** Par ailleurs, ils ont également pris part au Séminaire organisé en Arménie du 13 au 17 juin 2016 sur l'analyse stratégique de l'utilisation des entreprises et produits financiers à des fins criminelles. Cette formation avait pour objectif d'outiller les apprenants sur la détection des signaux d'alarme associés à l'utilisation abusive des entreprises constituées légalement pour blanchir les produits du crime ou en dissimuler l'identité des propriétaires effectifs et aussi sur le rôle abusif de certains représentants légaux qui agissent pour le compte de leurs clients.

<sup>362</sup> Voir supra, Chapitre sur les Droits de l'Homme et la lutte contre le terrorisme, §720 and 721.



# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

**805-** Dans le cadre du renforcement des capacités des ordonnateurs et gestionnaires des crédits du personnel des organes de contrôle interne des départements ministériels, des organismes publics et parapublics, des activités ont été menées par la Division de la Formation et de la Coopération Internationale du CONSUPE. Il en est ainsi de la formation de 30 responsables des Inspections Générales des Ministères en *méthodologie et techniques de vérification* ; de celle de 37 responsables de la Communauté Urbaine de Douala (CUD) sur *l'initiation à l'audit de performance/phase planification et sur l'élaboration et la diffusion des procédures et techniques de vérification*. A l'issue de cette dernière activité, le Guide de Vérification Interne et la Charte de l'Audit Interne ont été élaborés par la Direction susmentionnée au profit de cette Collectivité territoriale.

## **B : L'interaction entre les institutions en charge de la lutte contre la criminalité financière**

**806-** L'ANIF a reçu 474 déclarations de soupçons des professions assujetties en 2016 contre 468 en 2015 et 521 en 2014 et a transmis 71 dossiers aux autorités compétentes dont 20 aux juridictions compétentes, 31 au CONSUPE et à la CONAC et 20 relatifs au financement du terrorisme parmi lesquels 11 au Tribunal Militaire de Yaoundé et aux autres autorités contre 69 en 2015 et 60 en 2014. Les dossiers transmis portaient notamment sur les faits présumés de blanchiment des capitaux, aux détournements de deniers publics, à la corruption, à l'escroquerie, aux trafics et fraudes diverses et aux abus de biens sociaux. La situation de 2014 à 2016 est reflétée dans le tableau ci-dessous :

**Tableau n° 5 : Etat comparatif des déclarations de soupçons des professions assujetties reçues et des dossiers transmis par l'ANIF de 2014 à 2016**

Nombre Années	Nombre de déclarations de soupçons des professions assujetties	Nombre de dossiers transmis aux autorités compétentes
<b>2014</b>	521	60
<b>2015</b>	468	69
<b>2016</b>	474	71

**Source : ANIF**

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

## §4 : La poursuite de la répression des auteurs d'actes de corruption et d'atteintes à la fortune publique

**807-** La répression des auteurs d'actes de corruption et d'atteintes à la fortune publique a été marquée par la diminution du volume des dossiers enregistrés au Tribunal Criminel Spécial (TCS) (A). Cette action de répression s'est également poursuivie devant les juridictions de droit commun pour des infractions liées aux atteintes à la fortune publique relevant de leur compétence (B).

### A : La diminution du contentieux devant les juridictions spécialisées

**808-** Le volume des dossiers enrôlés au TCS en 2016 a diminué par rapport à l'année précédente. Ainsi, le nombre d'affaires enrôlées aux audiences est passé de 54 à 44, le nombre d'affaires jugées au fond quant à lui est passé de 43 en 2015 à 31 en 2016. Le tableau ci-après permet de relever l'état comparatif des décisions rendues par le TCS en 2015 et 2016.

**Tableau n° 6 : Etat comparatif des décisions rendues par le TCS en 2015 et 2016**

Années	Nombre de procédures enrôlées	Nombre de jugements	Nombre de condamnés	Nombre de relaxes ou d'acquittements	Nombre de poursuites arrêtées
2015	54	43	65	31	25
2016	44	31	56	13	32

### Source : TCS

**809-** Le nombre d'affaires est passé de 51 à 67 à l'information judiciaire alors que le nombre de procédures clôturées est passé de 22 en 2015 à 26 en 2016. Par la suite, 91 personnes ont été renvoyées devant le TCS en 2016 contre 85 en 2015 et 35 ont bénéficié d'une Ordonnance de non lieu en 2016 contre 12 en 2015.

**810-** Les sommes restituées sont en baisse constante tandis que les sommes recouvrées sont nulles, comme l'illustre le tableau ci-après :

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

**Tableau n° 7 : Etat comparatif du nombre et profils des personnes poursuivies, des montants des sommes réclamées et des sommes restituées ou recouvrées en 2015 et 2016**

Années	Nbre de personnes poursuivies	Homme	Femme	Montants des sommes réclamées			Montants des sommes restituées	Montants des sommes recouvrées	Nationalité camerounaise	Autres nationalités
				Amendes	Dépens	Dommages-intérêts				
2015	144	105	39	//	2 146 631 629 FCFA <sup>363</sup>	28 441 125 029 FCFA <sup>364</sup>	552 588 642 FCFA <sup>365</sup>	//	143	01
2016	183	124	59	//	3 974 904,46 FCFA <sup>366</sup>	79 127 883 862,3 FCFA <sup>367</sup>	493 365 933 FCFA <sup>368</sup>	//	182	01

**Source : TCS**

**811-** Certaines décisions du TCS ont fait l'objet de pourvoi devant la Section spécialisée de la Cour Suprême. Cette Instance a reçu 27 affaires, dont 06 à l'information judiciaire. Elle a rendu 25 décisions, dont 17 condamnations, 06 acquittements et 02 décisions de rejet des demandes de mise en liberté.

**812-** En ce qui concerne la Cour Suprême, la Chambre de contrôle de l'Instruction de la Section Spécialisée a reçu 06 pourvois portant sur les actes d'instruction. Les deux affaires jugées se sont soldées par les décisions de rejet des pourvois et le retour des dossiers aux juridictions devant lesquelles ces deux affaires sont pendantes. Il y a lieu de relever que, 04 dossiers étaient en instance devant ladite Chambre.

## **B : La répression devant les autres juridictions**

**813-** Au cours de l'année 2016, les juridictions de droit commun ont prononcé plusieurs sanctions à l'encontre des auteurs d'actes de corruption et de détournements de deniers publics.

**814-** S'agissant des détournements de deniers publics, le volume de dossiers enregistrés devant les juridictions de droit commun en 2016 a di-

<sup>363</sup> Soit 3 277 300,20 euros.

<sup>364</sup> Soit 43 421 564,93 euros.

<sup>365</sup> Soit 843 646,78 euros.

<sup>366</sup> Soit 6 067 634, 97 euros.

<sup>367</sup> Soit 120 805 929,56 euros.

<sup>368</sup> Soit 753 230,43 euros.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

minué par rapport à l'année précédente. Ainsi, le nombre d'enquêtes ouvertes est passé de 263 en 2015 à 210 en 2016, tandis que le nombre de dossiers en phase de jugement est resté constant, soit 167 en 2015 et en 2016, ainsi qu'il ressort du tableau ci-dessous :

**Tableau n° 8 : Etat comparatif des décisions rendues par les juridictions de droit commun en 2015 et en 2016 en matière de détournement de deniers publics**

Années	Nombre d'enquêtes ouvertes	Nombre de dossiers à l'information judiciaire	Nombre de dossiers en phase de jugements	Nombre de condamnations	Nombre de relaxes ou d'acquittements
<b>2015</b>	263	72	167	76	17
<b>2016</b>	210	200	167	114	55
<b>Total</b>	<b>-53</b>	<b>+128</b>	<b>00</b>	<b>+38</b>	<b>+38</b>

**Source : MINJUSTICE**

**815-** En ce qui concerne la corruption, le nombre de dossiers enregistrés devant les juridictions de droit commun en 2016 a diminué par rapport à l'année précédente. Ainsi, le nombre d'enquêtes ouvertes est passé de 42 en 2015 à 19 en 2016, alors que le nombre de dossiers en phase de jugement est passé respectivement de 21 à 14. Le nombre de dossiers à l'information judiciaire est passé de 3 en 2015 à 7 en 2016. Outre la baisse du nombre de condamnations de 7 à 3, le nombre de relaxes ou d'acquittements est passé de 7 à 6.

\*

\*

\*

**816-** En somme, le Gouvernement n'a ménagé aucun effort pour promouvoir la bonne gouvernance à travers des actions tendant à la poursuite de la concertation secteur public/secteur privé en vue de l'amélioration de l'environnement des affaires, à l'incitation à l'investissement et à l'amélioration de la gouvernance dans le secteur public ainsi qu'à la lutte contre la corruption. Cependant, la mise en œuvre des réformes économiques subit l'impact de la morosité de l'environnement économique international. De même, la diminution des sommes restituées et la faiblesse du taux de recouvrement des sommes détournées constituent un défi à l'efficacité de l'action répressive.

# Chapitre 3

## Les conditions de détention



# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

**817-** Au cours de l'année 2016, le Cameroun a continué à déployer des efforts en vue de l'amélioration des conditions de détention<sup>369</sup> (Section 1). Le renforcement des capacités du personnel pénitentiaire (Section 2), la construction des infrastructures pénitentiaires (Section 3), l'amélioration des conditions de vie (Section 4) et la préparation des détenus à la réinsertion sociale (Section 5) ont constitué des actions prioritaires. Le suivi et l'évaluation de ces actions ont été assurés par des contrôles et des visites effectués dans les prisons (Section 6).

## SECTION 1: LA CARTOGRAPHIE DE LA POPULATION CARCÉRALE

**818-** L'hétérogénéité de la population carcérale en 2016 peut être analysée à travers différents critères, à savoir les prévenus et les condamnés, le genre, la situation des mineurs et la nationalité des détenus. Cette population n'était pas statique tout au long de l'année en raison de la dynamique du traitement des affaires concernant les détenus. D'une manière générale, l'on a révélé une surpopulation carcérale. La lutte continue contre le terrorisme et les vols à main armée dans les Régions de l'Extrême Nord et de l'Est explique l'augmentation du nombre de détenus dans certaines prisons, entraînant ainsi une augmentation du nombre de personnes en détention provisoire en général.

### §1: La Cartographie des Prévenus et des Condamnés

**819-** Comme au cours des années précédentes, les statistiques de la population carcérale indiquaient que les personnes en détention provisoire étaient plus nombreuses que les condamnés, à l'exception des Régions de l'Est (790 prévenus contre 799 condamnés, environ 49,7%), du Nord (1 355 prévenus contre 1 508 condamnés, environ 47,3%) et du Nord-Ouest (562 prévenus contre 867 condamnés, environ 39,3%). Ainsi, sur un effectif de 29 341 détenus, 16 439 étaient en détention provisoire, soit environ 56,0% tandis que 12 902 (44,0%) étaient déjà condamnés. Le tableau ci-après présente les statistiques carcérales des prévenus et des condamnés par Région.

---

<sup>369</sup> Les conditions de détention concernent uniquement les personnes en prison.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

**Tableau n° 1: Statistiques carcérales par Région au 31 décembre 2016**

N°	Région	Capacité d'accueil	Prévenus	Condamnés	Total	Taux d'occupation (%)
1	Adamaoua	1 070	977	925	1 902	177,8
2	Centre	4 270	4 832	2 802	7 634	178,8
3	Est	1 475	790	799	1 589	107,7
4	Extrême-Nord	1 970	2 234	1 518	3 752	190,5
5	Littoral	1 550	2 567	1 717	4 284	276,4
6	Nord	1 300	1 355	1 508	2 863	220,2
7	Nord-Ouest	1 750	562	867	1 429	81,7
8	Ouest	2 720	1 254	1 191	2 445	89,9
9	Sud	800	609	586	1 195	149,4
10	Sud-Ouest	1 010	1 259	989	2 248	222,6
<b>Total</b>		<b>17 915</b>	<b>16 439</b>	<b>12 902</b>	<b>29 341</b>	
<b>Taux d'occupation moyen</b>						<b>163,8</b>

**Source : DAPEN**

**820-** Sur un effectif de 16 439 prévenus, en ce qui concerne les nationaux, 14 286 étaient des hommes, 454 des femmes et 727 des mineurs tandis que les condamnés comprenaient 11 883 hommes, 285 femmes et 158 mineurs, parmi les étrangers on dénombrait 972 prévenus et 576 condamnés.

**821-** En raison du manque d'espace, les condamnés n'étaient généralement pas séparés des prévenus, néanmoins les personnes accusées d'infractions graves et les récidivistes étaient pour la plupart séparées des autres détenus dans la majorité des prisons.

## **§2 : La Répartition de la population carcérale suivant le sexe, l'âge et la nationalité**

**822-** Les catégories spécifiques des détenus comprenaient les femmes, les mineurs et les étrangers.

### **A: La population carcérale féminine**

**823-** La plus grande proportion des détenus femmes a une fois de plus été enregistrée dans les Régions du Centre (280) et du Littoral (98), tandis que le plus petit nombre de femmes incarcérées se trouvait dans les Régions de l'Adamaoua (26) et du Sud (28).



# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

**Tableau n°2: Les femmes incarcérées au 31 décembre 2016**

N°	Région	Prévenus	Condamnés	Total	Pourcentage
1	Adamaoua	16	10	26	3, 5%
2	Centre	198	82	280	37, 9%
3	Est	17	24	41	5, 5%
4	Extrême-Nord	48	30	78	10, 6%
5	Littoral	65	33	98	13, 3%
6	Nord	25	14	39	5, 3%
7	Nord-Ouest	11	48	59	8, 0%
8	Ouest	23	21	44	6, 0%
9	Sud	17	11	28	3, 8%
10	Sud-Ouest	34	12	46	6, 2%
<b>Total</b>		<b>454</b>	<b>285</b>	<b>739</b>	<b>100%</b>

**Source : DAPEN**

**824-** Les femmes mères incarcérées sont obligées de rester en prison avec leurs enfants malgré les conditions de détention difficiles. Cette situation est très inconfortable, compte tenu des exigences des soins postnatals et des consultations.

## **B: Les mineurs incarcérés**

**825-** Les principes de la justice pour mineurs axés sur la rééducation, la réduction de la récidive et la garantie de la réinsertion sociale demeurent les préoccupations majeures du gouvernement. Les mineurs incarcérés ont été inégalement répartis dans toutes les Régions, le Centre (24,9%) comptant le nombre le plus élevé et le Nord-Ouest (3,2%) enregistrant le nombre le plus bas comme l'indique le tableau ci-dessous:

**Tableau n° 3: Les mineurs incarcérés au 31 décembre 2016**

No.	Région	Prévenus	Condamnés	Total	Pourcentage
1	Adamaoua	59	11	70	7, 9%
2	Centre	202	18	220	24, 9%
3	Est	53	18	71	8, 0%
4	Extrême-Nord	91	25	116	13, 1%
5	Littoral	37	9	46	5, 2%
6	Nord	51	21	72	8, 1%
7	Nord-Ouest	23	5	28	3, 2%

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

No.	Région	Prévenus	Condamnés	Total	Pourcentage
8	Ouest	80	21	101	11, 4%
9	Sud	44	2	46	5, 2%
10	Sud-Ouest	87	28	115	13, 0%
<b>Total</b>		<b>727</b>	<b>158</b>	<b>885</b>	<b>100%</b>

**Source : DAPEN**

## C : Les étrangers

**826-** Les étrangers représentaient une proportion importante de détenus dans certaines prisons du Cameroun, comme l'indiquent les statistiques du tableau 4 ci-dessous. Les détenus étrangers ont été enregistrés dans toutes les Régions. Le plus grand nombre de détenus étrangers a été enregistré dans les régions de l'Extrême Nord, du Nord et du Sud-Ouest. Cette tendance s'explique simplement par le fait que ce sont des zones où les crimes transfrontaliers se sont intensifiés.

**827-** Le nombre de détenus étrangers principalement originaires du Nigeria et du Tchad dans la Prison Centrale de Maroua et dans la Prison Principale de Yaoundé est élevé en raison des activités du groupe terroriste Boko Haram.

**Tableau n° 4: Etrangers incarcérés au 31 décembre 2016**

N°	Région	Prévenus	Condamnés	Total	Pourcentage
1	Adamaoua	91	72	163	10, 5%
2	Centre	106	28	134	8, 7%
3	Est	96	59	155	10, 0%
4	Extrême-Nord	349	97	446	28, 8%
5	Littoral	71	34	105	6, 8%
6	Nord	92	176	268	17, 3%
7	Nord-Ouest	5	2	7	0, 5%
8	Ouest	5	3	8	0, 5%
9	Sud	21	28	49	3, 2%
10	Sud-Ouest	136	77	213	13, 8%
<b>Total</b>		<b>972</b>	<b>576</b>	<b>1548</b>	<b>100%</b>

**Source : DAPEN**

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

## §2: Capacité d'accueil et taux d'occupation

**828-** Le nombre de détenus le plus élevé a été enregistré dans les Régions du Centre (7 634), du Littoral (4 284) et de l'Extrême-Nord (3 752) tandis que le nombre de détenus le moins élevé se trouvait dans les Régions du Sud (1 195) et du Nord-Ouest (1 429). La Région du Centre avait la capacité d'accueil la plus élevée avec 4 270 places tandis que la Région du Sud avait la capacité d'accueil la moins élevée avec 800 places.

**829-** Les taux d'occupation les plus élevés ont été enregistrés dans la Région du Littoral (276, 4%), celle du Sud-Ouest (222, 6%) et celle du Nord (220,2 %). Les taux d'occupation les moins élevés ont été enregistrés au Nord-Ouest (81, 7%) et à l'Ouest (89, 9%). Le taux moyen d'occupation s'élevait à 163,8 %.

**830-** La surpopulation carcérale était encore importante dans les Prisons Centrales de Yaoundé et Douala avec 4 279 détenus pour 1 500 places et 3 012 pour 800 places respectivement. La Prison principale de Yoko qui abrite uniquement les condamnés comptait 97 détenus pour 500 places. Les prisons nouvellement construites comme celles de Bandjoun, Touboro, Batibo, Bengbis, Mundemba, Menji, Tombel, Mbankomo et Bangem n'étaient pas encore fonctionnelles. Leur ouverture contribuera à la réduction de la surpopulation carcérale.

**831-** D'après les statistiques ci-dessus, la surpopulation carcérale demeure une préoccupation majeure. Dans l'optique de s'attaquer à ce problème, le Code pénal a prévu des peines alternatives<sup>370</sup> (article 18-1), à savoir le travail d'intérêt général et la sanction-réparation pour les infractions punies d'un emprisonnement de moins de 2 ans ou d'une amende. Les discussions relatives à la mise en œuvre des peines alternatives faisaient partie de l'ordre du jour de la Réunion des chefs de Cours d'Appel et des Délégués Régionaux de l'Administration Pénitentiaire, tenue les 18 et 19 août 2016.

**832-** Ces échanges ont abouti aux propositions suivantes:

- la création d'un service national d'insertion et de probation au sein de l'Administration Pénitentiaire;

<sup>370</sup> Voir l'article 26 du Code Pénal pour la définition et les modalités d'application des peines.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

- le renforcement qualitatif et quantitatif du personnel ; et
- le changement des pratiques qui donnent la priorité aux peines d'emprisonnement.

**833-** Au terme de cette réunion, le Ministre d'Etat, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux a instruit les Chefs de Cours d'Appel de lui transmettre une liste comprenant les peines alternatives susceptibles d'être appliquées après avoir consulté les autorités locales. En outre, il a demandé que des réflexions approfondies sur la nature d'un texte légal spécifique concernant les modalités d'application des peines alternatives soient menées.

## SECTION 2: LE RENFORCEMENT DU PERSONNEL

**834-** Le renforcement du personnel s'est caractérisé par l'augmentation des effectifs par le biais des recrutements et le renforcement des capacités du personnel à travers la formation et l'amélioration des conditions de travail.

### §1: L'augmentation des effectifs

**835-** Des concours directs pour le recrutement du personnel dans les différents grades de l'Administration Pénitentiaire ont été organisés en juin 2016. Les 305 candidats définitivement admis ont débuté leur formation à l'Ecole Nationale de l'Administration Pénitentiaire de Buéa. Le nombre de recrues en 2016 incluait 10 (parmi lesquelles 4 femmes) pour le cadre des Administrateurs de Prison de catégorie A, 25 (dont 4 femmes) pour le cadre des Intendants des prisons de catégorie B, 50 (dont 25 femmes) pour le cadre de Gardien Chef de prison de catégorie C, 7 mécaniciens en automobiles pour le cadre de Gardien de Prison tandis que 213 (dont 73 femmes) sans spécialisations ont été admis dans le cadre des Gardiens de Prison de catégorie D. Au total, 305 candidats ont été admis contre 488 en 2015.

**836-** Le nombre total des personnels de l'Administration Pénitentiaire au 31 octobre 2016 est présenté dans le tableau ci-après.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

**Tableau n°5: Le personnel de l'Administration Pénitentiaire par grades au 31 octobre 2016**

No.	Cadres	Nombre	Pourcentage
1	Administrateurs des prisons	215	5%
2	Intendants des prisons	386	9%
3	Gardiens Chef de prison	870	20%
4	Gardiens de prison	2 945	66%
Nombre total		<b>4,416</b>	<b>100%</b>

**Source : DAPEN**

**837-** Sur un total de 4 416 personnel de l'Administration Pénitentiaire, 3 866 étaient effectivement à leurs différents postes d'affectation tandis que 550 étaient en formation.

**Table 6 : Personnel de l'Administration Pénitentiaire spécialisé au 31 octobre 2016**

No.	Spécialité	Nombre
1	Médecins	23
2	Infirmiers	67
3	Aides-soignants	147
4	Techniciens médico-sanitaires de laboratoire	36
5	Experts informaticiens	4
6	Professeur de sport et d'éducation physique	10
7	Conseillers de jeunesse et d'animation	3
8	Personnel de la protection sociale (MINAS)	20
9	Ingénieurs	5
Nombre total		<b>316</b>

**Source : DAPEN**

**838-** Les mesures sus indiquées d'accroissement du personnel ont porté le ratio national gardien de prison/détenu à 1 :7 contre 1: 10 en 2015. Toutefois, certaines prisons secondaires à l'instar de Bétaré-Oya, Doumé, Lomié, Bavenga, et Buea Upper-Farms ont eu un ratio maximum de gardien de prison/détenu de 1: 2, tandis que les prisons surpeuplées telles que les Prisons centrales de Douala, Ngaoundéré et Garoua et la Prison principale de Tcholliré ont obtenu un ratio gardien/détenu de 1 :15.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

## §2: Le renforcement des capacités du personnel

**839-** L'ONG italienne connue sous le nom de *Associazione Centro Orientamento Educativo Cameroun (COECAM)* qui dirige le Projet d'amélioration des conditions de détention et la protection des droits des détenus dans les Prisons centrales de Yaoundé, Douala, Garoua, Bafoussam et la Prison principale de Mbalmayo, a organisé une série de séminaires à l'intention du personnel pénitentiaire. COECAM a également organisé un atelier national de formation sous le thème : « *Une responsabilité partagée pour protéger les droits des détenus et préserver leur dignité* » du 27 au 29 janvier 2016 à Yaoundé. Cet atelier a réuni les parties prenantes dans la promotion et la protection des droits de l'homme et intervenant dans les prisons, notamment les avocats, les huissiers de justice, les responsables du Ministère de la Justice, la Délégation générale à la sûreté nationale et la Gendarmerie nationale.

## §3: Les conditions de travail du personnel et la discipline

**840-** Des actions ont été menées en vue de l'amélioration des conditions de travail du personnel de l'Administration Pénitentiaire. Il s'agit notamment de l'acquisition et de la distribution des tenues vestimentaires suivantes : 3 000 uniformes de couleur kaki, 2 000 ceintures, 2 800 bérets et 1 899 paires d'épaulettes de différents grades. En ce qui concerne les matériaux de sécurité légers, 1 150 paires de menottes ont été fournies tandis que la Prison centrale de Maroua, les Prisons principales de Mfou, Batouri, Mokolo, Ambam et Sangmelima ainsi que les Prisons secondaires de Bali et Betare-Oya ont été dotées de matériel de bureau.

**841-** En ce qui concerne les mesures disciplinaires, 10 personnels pénitentiaires, essentiellement des gardiens de prison ont fait l'objet de poursuites pour diverses infractions dans différentes prisons. Ces infractions étaient le vol aggravé, l'homicide involontaire, le meurtre, l'évasion et le recel aggravé. Il s'agit des Prisons centrales d'Ebolowa, Bertoua et Garoua, des Prisons principales de Baham, Mbengwi, Nanga-Eboko, Banyo et Tibati ainsi que de la Prison secondaire de Djoum.

**842-** L'amélioration des procédures disciplinaires a été discutée les 26 et 27 avril 2016, à Bafoussam à l'occasion du séminaire organisé par le Ministère de la Justice sur le *renforcement des capacités du person-*

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

nel de l'Administration Pénitentiaire sur la gestion des dossiers disciplinaires du personnel. Les participants au séminaire étaient les Régisseurs des prisons et les Chefs des Services Administratifs et Financiers des prisons des Régions de l'Ouest, du Nord-Ouest et du Littoral. Le séminaire visait à réduire l'écart considérable qui existe entre la loi et la pratique en ce qui concerne les procédures disciplinaires au sein du corps des fonctionnaires de l'Administration Pénitentiaire. Ce séminaire s'est achevé par la formulation de certaines recommandations dont notamment :

- la création d'un secrétariat permanent de discipline pour accélérer le traitement des fichiers disciplinaires du personnel pénitentiaire;
- la prise en compte des compétences et des cadres des personnels lors des nominations aux postes de responsabilités dans les établissements pénitentiaires ;
- le renforcement de la capacité d'intervention financière des structures pénitentiaires.

## SECTION 3: L'AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES

**843-** Dans le but d'améliorer les infrastructures pénitentiaires, l'État et ses partenaires ont entrepris la construction, la réhabilitation et l'équipement des prisons, cette action a eu un impact positif sur le traitement des détenus avec dignité.

**844-** La construction de nouvelles prisons et des infrastructures pénitentiaires s'est poursuivie ainsi que la réhabilitation de celles existantes.

**845-** Des installations de stockage ont été construites dans la Prison centrale de Yaoundé tandis que des travaux de construction supplémentaires du bloc administratif de la Prison principale de Bamenda ont été réalisés. Dans le même ordre d'idées, la construction de la Prison secondaire de Bengbis s'est poursuivie et le toit endommagé de la Prison centrale de Ngaoundéré a été réparé. L'ONG appelée « Action Locale pour un Développement Participatif et Autogéré » (ALDEPA), a construit des quartiers distincts pour les femmes incarcérées et les détenues mineures de la Prison principale de Mokolo dans le cadre du Projet *Enfants privés de liberté et en rupture familiale : Promotion et protection des droits fondamentaux des enfants privés de liberté, enfants accompagnant leur mère en détention et des enfants en rupture familiale à Extrême-Nord-Came-*

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

roun. Par ailleurs elle a équipé le centre de formation des femmes et des mineurs dans la même prison. Les clés des quartiers nouvellement construits ont été remises au Préfet du Mayo-Tsanaga le 12 juillet 2016.

**846-** ALDEPA a également réhabilité des cellules pour les femmes et les mineurs de la Prison principale de Kaélé, des abris et une cuisine dans la Prison centrale de Maroua.

**847-** La Prison secondaire de Bali dans la Région du Nord-Ouest est devenue fonctionnelle, ce qui a permis de décongestionner les prisons où les détenus qui comparaissaient devant le tribunal de Bali étaient détenus. Ainsi, le nombre de prisons fonctionnelles a été porté à 79.

## SECTION 4 : L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE DÉTENTION EN MILIEU CARCÉRAL

**848-** Le traitement des détenus avec dignité a été garanti à travers l'alimentation, la couverture sanitaire et l'organisation des activités socioculturelles.

### §1: L'alimentation des détenus

**849-** Le budget alloué à l'alimentation des détenus a été légèrement réduit. Le budget pour l'année 2016 s'élevait à 2 570 000 000 FCFA<sup>371</sup> contre 2 747 520 000 FCFA<sup>372</sup> en 2015. Cette réduction a porté le montant moyen général de la ration alimentaire journalière à 250 FCFA<sup>373</sup>, contre 313 CF<sup>374</sup> en 2015. Cette dotation demeure insuffisante.

### §2: La couverture sanitaire

**850-** Une autre légère baisse a été notée dans le domaine de la couverture médicale des détenus. Le budget alloué pour la santé des détenus en 2016 s'élevait à 150 640 000 FCFA<sup>375</sup> contre 157 740 000 FCFA<sup>376</sup> en 2015. Cette réduction, associée à l'augmentation significative

<sup>371</sup> Environ 3 923 664, 1 euros.

<sup>372</sup> Environ 4 194 687 euros.

<sup>373</sup> Environ 0, 4 euros.

<sup>374</sup> Environ 0, 5 euros.

<sup>375</sup> Environ 229 984, 7 euros.

<sup>376</sup> Environ 240 824, 4 euros.



# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

du nombre de détenus, a porté le montant annuel par détenu à 5 327 FCFA<sup>377</sup> en 2016 contre 6 572 FCFA<sup>378</sup> en 2015. Le nombre total de personnel pénitentiaire médico-sanitaire était de 273 contre 225 en 2015. Il s'agit de 23 médecins, 67 infirmiers, 147 aides-soignants et 36 techniciens de laboratoire médico-sanitaire. Ce personnel a assuré le suivi de la santé des personnes placées en détention provisoire, avec un ratio médecin / détenu de 1: 1276, un ratio infirmier / détenu de 1: 438, un ratio aide-soignant / détenu de 1 200 et un ratio assistant technicien de laboratoire /détenu de 1: 815.

**851-** ALDEPA a fourni des kits d'accouchement, des accessoires de toilette, des produits et articles sanitaires pour la désinfection des cellules de la Prison centrale de Maroua et de la Prison principale de Mokolo.

**852-** Les statistiques disponibles sur les maladies transmissibles dans les prisons ont indiqué que sur 3 855 détenus dépistés, 818 ont été testés positifs au VIH. Environ 499 détenus ont été diagnostiqués porteurs de tuberculose sur 661 cas suspects, tandis que 257 ont reçu des vaccins antituberculeux. En ce qui concerne les infections sexuellement transmissibles, 1 376 cas ont été enregistrés dans les prisons. Toutes ces personnes ont été mises sous traitement.

**853-** Les cas d'infections non transmissibles sont répartis comme suit: paludisme - 1 990 ; infections respiratoires - 9 558 ; gale - 8 850 ; diarrhée - 4 722 ; mycose testiculaire - 6 646 ; diabète - 60 ; troubles mentaux - 166 et 21 951 cas de toxicomanie.

**854-** Ces infections en milieu carcéral sont traitées grâce aux subventions accordées par l'Etat pour l'achat des médicaments, au soutien des partenaires de l'Etat tels que le Fonds international pour les soins aux patients vivants avec le VIH / sida et le CICR qui soutiennent l'alimentation des détenus et le traitement de certaines maladies. En outre, le Ministère de la Santé publique contribue énormément lorsqu'il s'agit de consulter et de traiter les cas de maladies des détenus référés aux hôpitaux de référence et aux hôpitaux de district. Les hôpitaux confessionnels et les ONG comme CARITAS ainsi que la Commission Justice et Paix de l'Église catholique ont également joué un rôle important dans le traitement des détenus.

<sup>377</sup> Environ 8, 1 euros.

<sup>378</sup> Environ 10 euros.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

**855-** Un nombre total de 206 décès a été enregistré dans toutes les prisons. L'on peut à cet égard mentionner le décès de 4 détenus à la suite du mouvement d'humeur enregistré du 9 au 12 mars 2016 à la Prison Centrale de Garoua. Le bilan de ce mouvement affiche également 40 blessés. La chaleur accablante étant l'une des causes avancée, 43 climatiseurs ont été installés au sein de ce pénitencier. Le calme est revenu grâce à l'intervention des Forces de l'ordre.

## SECTION 5: LA RÉINSERTION SOCIALE

**856-** La stratégie adoptée afin de garantir la réinsertion sociale des détenus comprenait la formation dans les activités de production et l'éducation.

### §1: La formation dans les activités de production

**857-** Les activités de production relative à l'élevage de la volaille ont été organisées à la Prison centrale de Bafoussam.

**858-** Un groupement constitué de 17 organisations, parmi lesquelles des chrétiens et des musulmans connus sous le nom de « Réseau Foi et Libération » dans le cadre de leurs activités relatives à la promotion et à la protection des droits de l'homme, a mené des études sur l'amélioration des conditions de détention dans les prisons du Cameroun du 28 septembre au 30 novembre 2016. Au terme de ces études, ils ont recommandé de mettre l'accent sur la réinsertion sociale des détenus par l'utilisation de leurs différents talents dans les prisons. Ils ont également insisté sur la nécessité pour les détenus de bénéficier d'une prise en charge psychologique<sup>379</sup>.

### §2: L'éducation

**859-** La prison centrale de Bamenda qui comprend 4 enseignants formés a inscrit 13 candidats à l'examen du *FSLC* avec un taux de réussite de 66,7%. La Prison centrale de Yaoundé avait au total 85 élèves (81 garçons et 4 filles). Sur cet effectif, 4 ont été inscrits à l'examen du *FSLC*, 7 à l'examen du *GCE Ordinary Level*, 8 au Probatoire et 3 au *GCE Advanced Level* avec un taux de réussite de 41,5%. Le 16 juin 2016, 60

<sup>379</sup> En novembre 2016, ils ont organisé une série d'ateliers de restitution dans plusieurs villes, notamment à Yaoundé, Bafoussam, Douala et Maroua en vue de la vulgarisation des études en question.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

mineurs ont reçu leurs bulletins de fin d'année lors d'une cérémonie présidée par l'Inspecteur Général des services du Gouverneur de la Région du Littoral. Ces mineurs détenus de la Prison centrale de Douala avaient suivi 9 mois de cours au primaire et au secondaire. Ladite cérémonie visait à montrer l'importance de l'éducation des mineurs, notamment l'orientation psychosociale en dépit de leur détention.

**860-** Malgré les progrès sus cités, l'éducation de qualité, les loisirs, l'orientation socio-culturelle et la réinsertion sociale des détenus ne peuvent être améliorée qu'à travers l'affectation des enseignants plus qualifiés, des conseillers de jeunesse et d'animation, des travailleurs sociaux et d'autres professionnels dans les prisons.

## SECTION 6: LES CONTROLES ET VISITES DES PRISONS

**861-** Les contrôles des prisons prennent la forme de contrôle judiciaire qui implique les activités de contrôle régulièrement effectués par le Parquet ou le contrôle administratif effectué par certains responsables du Ministère de la Justice et par des structures indépendantes de protection des droits de l'homme.

### §1: Les contrôles judiciaires et administratifs

#### A: Le contrôle du parquet

**862-** Le nombre de contrôles effectués par le Parquet dans le Ressort judiciaire de la Cour d'Appel du Nord-Ouest sont les suivants:

- Prison centrale de Bamenda et Prison principale de Fundong : 3 ;
- Prisons principales de Kumbo, Mbengwi et Ndop : 12;
- Prison principale de Nkambe: 6; et
- Prison principale de Wum: 5.

**863-** La Prison centrale de Buea et la Prison principale de Mamfe dans le Ressort de la Cour d'Appel du Sud-Ouest ont également été contrôlées par les parquets 13 et 12 fois respectivement. Les Prisons principales de Foumban, Mbanga, Eséka et Mokolo ont également été contrôlées par le Parquet à 12 reprises chacune. A 15 différentes occasions, le Parquet a procédé à des contrôles à la Prison centrale de Douala.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

## **B: Le contrôle administratif**

**864-** Les contrôles administratifs sont été essentiellement effectués par l'Inspection générale de l'Administration Pénitentiaire du Ministère de la Justice. À la fin de ces exercices de contrôle, les cas irréguliers ont été généralement référés au Procureur Général compétent pour des mesures appropriées, y compris la libération des personnes indûment détenues et le transfert de détenus dans d'autres prisons afin de décongestionner certaines prisons. Les prisons visitées comprenaient la Prison centrale de Bafoussam, les Prisons principales de Foumban, Dschang, Banyo, Kumbo, Ndop, Monatele, Yaounde et les Prisons secondaires de Moulvoudaye, Sa'a, Meri, Doukoula et Makary.

### **§2 : Les visites de la Direction des Droits de l'Homme et de la Coopération Internationale, la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés et des Organisations non Gouvernementales**

**865-** Dans le cadre de sa mission de suivi et d'évaluation de la situation des Droits de l'Homme dans le pays, les responsables de la Direction des Droits de l'Homme et de la Coopération Internationale (DDHCI) du Ministère de la Justice ont effectué des visites dans les prisons du pays, tout comme la CNDHL ainsi que certaines ONG.

### **A : Les visites de suivi de la Direction des Droits de l'Homme et de la Coopération Internationale**

**866-** Le personnel de la DDHCI a visité des centres de détention dans tous les chefs-lieux de région. L'objectif de la visite était d'avoir une idée exacte des conditions de détention. À la fin des visites, les recommandations suivantes, entre autres, relatives à l'amélioration des conditions de détention ont été transmises à la hiérarchie:

- l'application plus large des mesures alternatives à l'emprisonnement des mineurs;
- l'accélération de la procédure de séparation des condamnés des prévenus ;
- l'amélioration des systèmes de ventilation et d'éclairage dans les prisons;
- les réflexions sur la situation des enfants vivant avec leur mère en prison;

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

- le renforcement régulier de la capacité du personnel pénitentiaire en matière de droits de l'homme;
- l'informatisation des registres des prisons pour la gestion efficace des dossiers des détenus; et
- l'amélioration des installations de couchage dans les prisons.

## **B: Les visites de la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés**

**867-** La CNDHL a effectué des visites dans certaines prisons au cours de l'année 2016. Elle a visité les Prisons principales de Bafia et Yoko dans la région du Centre, les Prisons principales de Meiganga, Banyo, Tibati, Tignère et la Prison centrale de Ngaoundere dans la région d'Adamaoua, la Prison centrale de Bafoussam, les Prisons principales de Bangangte et Dschang dans la région de l'Ouest, la Prison centrale de Buea, les Prisons principales de Mamfe et Kumba dans la région du Sud-Ouest, la Prison principale de Kribi dans la région Sud, les Prisons principales de Wum et Mbengwi dans la région du Nord-Ouest, la prison Centrale de Douala, les Prisons principales de Nkongsamba et Mbanga dans la région du Littoral.

**868-** Au cours de ces visites, la CNDHL a observé qu'il y avait différents lieux de culte religieux dans les prisons avec de nombreuses activités de loisir. Toutefois, la Commission a noté certains défis à relever. En ce qui concerne la communication, d'une manière générale, elle a constaté que dans la plupart des prisons, il était possible de recevoir des visites, cependant quelques détenus ont reçu ces visites alors qu'ils avaient été abandonnés par leurs familles. Les téléphones étaient généralement interdits.

**869-** En outre, le milieu carcéral était moyennement acceptable, mais les fausses septiques servant à évacuer les déchets étaient pleines, ce qui rendait les toilettes sales. Les cellules étaient surtout moins ventilées.

**870-** De plus, les détenus avaient généralement droit à un repas par jour avec un approvisionnement en eau peu régulier dans la plupart de ces prisons.

**871-** En ce qui concerne l'éducation et la santé, les centres de formation ou les bibliothèques étaient en nombre insuffisant, il y avait des infirmeries mais elles manquaient de matériel médical adéquat.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

## C : Les visites des ONG

**872-** L'Association pour l'Assistance juridique aux personnes vulnérables (AAJPV) de Yaoundé a visité la Prison principale de Mfou à plusieurs reprises. Leur mission a consisté à aider les détenus ayant des difficultés financières. Leurs multiples interventions devant le Président et le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de la Mefou-et-Afamba et le Tribunal de Première Instance de Mfou ont conduit à la libération de 7 détenus qui étaient injustement en prison. La stratégie adoptée a consisté à saisir les tribunaux des recours en habeas corpus.

**873-** Une autre ONG basée à Yaoundé, Relais Enfants-Parents Cameroun (REPCAM), a réfectionné la salle des visiteurs de la Prison centrale de Yaoundé qui avait été construite en 2009 mais n'était pas utilisée. La structure qui a été adaptée aux rencontres familiales a été inaugurée le 8 avril 2016.

**874-** La Commission Justice et Paix de l'Église catholique romaine a également visité toutes les prisons de la Région du Nord-Ouest, la Prison centrale de Bafoussam, les Prisons principales de Mbouda et Dschang dans la Région de l'Ouest. Le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les Réfugiés a visité les Prisons centrales de Yaoundé, Douala, Maroua, Bertoua ainsi que les Prisons principales de Meiganga et Batouri.

\*

\*

\*

**875-** Bien que le gouvernement et ses partenaires aient déployé des efforts considérables afin d'améliorer les conditions de détention au Cameroun, il reste de nombreux progrès à faire pour être conforme aux normes internationales, en particulier en ce qui concerne l'alimentation, la couverture sanitaire, l'éducation, le soutien psychosocial en milieu carcéral. L'augmentation continue du nombre de détenus, conjuguée au nombre limité d'établissements pénitentiaires entraînent une surpopulation carcérale. Les juridictions compétentes doivent déployer plus d'efforts pour juger les prévenus dans les différentes prisons. L'achèvement et l'opérationnalisation des prisons nouvellement construites, ainsi que l'application de peines alternatives prévues dans le Code pénal contribueront à réduire la surpopulation carcérale.

# Chapitre 4

## La promotion et la protection des droits des personnes socialement vulnérables





# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

**876-** Les personnes socialement vulnérables, en l'occurrence, les enfants, les personnes handicapées, les personnes âgées et les populations autochtones ont besoin d'une protection de la part de l'Etat pour mieux jouir de leurs droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. C'est dans cette optique que le Gouvernement et ses partenaires ont entrepris des actions spécifiques en 2016 en faveur de cette catégorie de personnes.

## SECTION 1: LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DES ENFANTS

**877-** Les cadres juridique et institutionnel de protection des enfants, notamment les enfants en détresse, ont été renforcés. Des mesures ont continué d'être prises afin d'améliorer les droits civils et les libertés, ainsi que les droits socio-économiques des enfants<sup>380</sup>, afin de renforcer les capacités des acteurs et de protéger les enfants contre les violences. Des mesures spéciales de protection ont également été prises.

### §1: Le réaménagement du cadre juridique

**878-** La Loi n° 2016/007 du 12 juillet 2016 portant Code Pénal a institué de nouvelles dispositions concernant les droits des enfants. Elles sont relatives aux mariages précoces, aux mutilations génitales féminines, au repassage des seins, à la pension du conjoint survivant<sup>381</sup>, au droit de visite et à l'éducation.

**879-** Concernant le droit de visite, l'article 355-1 du Code Pénal prévoit : « est puni d'un emprisonnement de six (6) mois à un (1) an et d'une amende de cinquante mille (50 000)<sup>382</sup> à cinq cent mille (500 000)<sup>383</sup> francs ou de l'une de ces deux peines seulement, quiconque entrave l'exercice, par un parent, du droit de visite accordé à celui-ci par une décision de justice sur le ou les enfants communs ».

**880-** La violation du droit à la scolarisation a également été sanctionnée. Ainsi, aux termes de l'article 355-2, « est puni d'une amende de cinquante mille (50 000) à cinq cent mille (500 000) francs, le parent qui, disposant de moyens suffisants, refuse de scolariser son enfant ». Certaines décisions de justice ont pris en compte le droit de l'enfant à l'éducation dans

<sup>380</sup> Voir 2<sup>ème</sup> Partie, Chapitre 1 sur le Droit à l'éducation (§240) et Chapitre 2 sur le Droit à la santé (§348).

<sup>381</sup> Voir infra, Chapitre 5 sur les Droits de la Femme pour plus de détails sur ces dispositions, §971-973.

<sup>382</sup> Soit 76,34 Euros.

<sup>383</sup> Soit 763,36 Euros.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

l'administration des biens. Il a ainsi été décidé que les immeubles appartenant à des mineurs soient vendus afin de financer leur scolarité<sup>384</sup>.

## §2: Le renforcement du cadre institutionnel

**881-** Le Gouvernement a mis en place des mécanismes de protection des droits des enfants, notamment des enfants en détresse d'une part, ainsi que des mécanismes de protection des enfants sur internet d'autre part.

### A: La protection des enfants, notamment des enfants en détresse

**882-** Par Décision n° 2016/0098/D/MINAS/SG.DPSE/SDPDE du 20 octobre 2016, il a été mis sur pied une plateforme nationale de protection de l'enfant au Cameroun, y compris en situation d'urgence. Cette plateforme a pour rôle:

- d'élaborer une stratégie appropriée et coordonnée pour la prévention, la réponse et le plaidoyer pour la protection des enfants ;
- la coordination pour une meilleure synergie /cohérence des interventions entre les différents acteurs à travers une planification stratégique et opérationnelle afin d'anticiper les problèmes/solutions pour mieux prendre en compte les besoins spécifiques des enfants.

**883-** La plateforme nationale mentionnée ci-dessus est constituée de 24 membres statutaires, dont les administrations publiques, les OSC, les ONG nationales et internationales, ainsi que de 5 membres ayant un statut d'observateurs, dont des OSC, des ONG et un organisme de l'ONU.

### B: La protection des enfants sur internet

**884-** Par Décision n° 00000117/MINPOSTEL/SG/DSR du 2 juin 2016 du Ministre des Postes et Télécommunications, une commission a été créée afin d'élaborer une Charte nationale de protection des enfants en ligne.

<sup>384</sup> Voir Jugements n° 76 du 17 mars 2016, TPI de Ndokoti, affaire **Dame MVUH ADIJA et Dame NCHA AMSETOU c/QDD**; n° 186 du 19 mai 2016, TPI de Ndokoti, affaire **Dame Veuve LEUMEN née TEUMEN NGASSA Berthe Annie c/QDD**; n° 208 du 2 juin 2016, TPI de Ndokoti, affaire **MANDENGUE Louis Lucien Heurard c/QDD**; n° 244 du 16 juin 2016, TPI de Ndokoti, affaire **MBOGLE Jacques et Dame NGO NGOCK Ernestine c/QDD**; n° 312 du 21 juin 2016, TPI de Ndokoti, affaire **LATALLE Désiré c/QDD**; n° 313 du 21 juillet 2016, TPI de Ndokoti, affaire **ABELLA A MOUBEP Emile Stéphane c/QDD** et n° 330 du 4 août 2016, TPI de Ndokoti, affaire **Dame VOUFFO FEUDJIO Charlie Rose c/QDD**.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

Cette commission est constituée de représentants du Premier Ministère, de 10 Ministères, de Directeurs Généraux de sociétés fournissant des services internet au Cameroun, de l'ART, de l'ANTIC, de l'Union Internationale des Télécommunications et de 2 représentants d'OSC responsables. Elle a pour rôle :

- d'identifier les risques et dangers auxquels sont confrontés les mineurs;
- de fournir des informations sur la situation actuelle de protection des enfants sur internet;
- de définir les responsabilités des acteurs ;
- de vulgariser les différentes menaces liées aux communications électroniques, ainsi que les actions à entreprendre afin d'y remédier ;
- de proposer des mécanismes qui pourraient conduire à des campagnes de sensibilisation de toute la population sur les risques courus par les enfants sur internet.

## §3: Les droits civils et libertés

**885-** Le Gouvernement et ses partenaires ont continué d'améliorer les droits civils et les libertés des enfants, notamment à travers des campagnes de sensibilisation et de renforcement des capacités sur la citoyenneté, la participation et les soins alternatifs.

### A: Le droit à la citoyenneté

**886-** Malgré les efforts accomplis durant les années précédentes pour que les enfants aient accès à la citoyenneté en établissant des actes de naissance, il en restait quand même plusieurs qui n'en avaient pas. C'est ainsi que le MINATD a organisé à Yaoundé, le 30 juin 2016, les assises nationales de l'état civil. Y ont notamment pris part, des les premiers adjoints aux Préfets, les Délégués du Gouvernement auprès des Communautés Urbaines, les Maires et Secrétaires d'Etat Civil afin de les sensibiliser et d'évaluer le niveau de réhabilitation de ces Centres et la mise sur pied et l'opérationnalisation effectives du Bureau National de l'Etat Civil (BUNEC).

**887-** De plus, le MINATD, à travers des campagnes de sensibilisation, a organisé 90 rencontres pour la formation de 4 100 personnels des centres d'état civil de 74 localités à travers le territoire national, et de 700 autres personnes (chefs de villages, autorité sanitaires et personnels du

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

MINJUSTICE) sur les procédures et lois régissant l'état civil. Des campagnes ont également été organisées du 17 au 22 juillet en faveur des populations autochtones et des populations de la Péninsule de Bakassi. Les autorités administratives et municipales ont été formées sur les conséquences politiques et sociales de la non-déclaration des naissances. Le matériel servant à la déclaration des naissances a été remis aux dites autorités. Il a été envisagé qu'à la fin de la campagne, le Cameroun ait un registre d'état civil informatisé, un accès sécurisé à l nationalité et à la citoyenneté.

**888-** Les parlementaires ont également participé à une campagne de sensibilisation de la population sur la nécessité d'établir des actes d'état civil, en particulier les actes de naissance pour les enfants. Par exemple, un atelier a été conjointement organisé par l'Assemblée Nationale et « l'Ecole citoyenne et politique de Yaoundé » le 29 mars 2016 pour les parlementaires, les personnels de l'Assemblée Nationale et les politiciens qui sont directement en contact avec la population.

**889-** De plus, l'OSC *Association pour la Promotion et la Protection des Personnes Handicapées, Agées et les Orphelins du Cameroun*, en collaboration avec les mairies de Mabga, Malantouen, Kouoptamo, Njimom et Foubot dans le Département du Noun a établi 1 517 actes de naissance pour des enfants, sur les 6 917 identifiés, soit un pourcentage de 21,93% d'enfants dont les actes de naissance ont été établis dans les 5 mairies en 2016.

## **B: Le Droit à la participation**

**890-** Les enfants ont le droit de participer aux prises de décisions dans les affaires qui les concernent directement. Ainsi, le Gouvernement, en partenariat avec *Plan Cameroon*, a assuré la participation de 2 enfants camerounais à une Session de téléconférence du Comité des Droits de l'Enfant le 5 octobre 2016 à Genève.

**891-** Le droit de participation a également été assuré par l'organisation de la 18<sup>e</sup> Session du Parlement des Enfants le 16 juin 2016. Au cours de cette session, la Journée de l'Enfant Africain a également été célébrée, sous le thème : « Conflits et crises en Afrique: protégeons les droits de tous les enfants ». Les enfants ont lancé un appel collectif à combattre des fléaux tels que les mariages précoces, le travail des enfants. Ils ont

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

également appelé à la protection des enfants affectés par les conflits armés dans la région de l'Extrême-Nord.

**892-** A travers son programme "Education of the girl child" (éducation de la petite fille), *Plan Cameroon* a mis sur pied 59 plateformes pour la participation des enfants, 22 clubs pour les filles, 27 gouvernements des enfants et 10 forums d'enfants dans la région du Centre. De plus, *Plan Cameroon* a mobilisé et impliqué environ 65 OSC et 1035 enfants (515 garçons et 520 filles) pour élaborer des rapports complémentaires sur l'application de la Convention relative aux Droits de l'Enfant (CDE) et de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant (CADBE) au Cameroun.

## C: Adoption et Tutelle

**893-** De nombreuses décisions d'adoption ont été rendues sur la base des dispositions de l'article 3 de la CDE et l'article 4 de la CADBEE concernant la prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant dans toutes les décisions le concernant<sup>385</sup>. Par l'Arrêt n° 363/CIV du 04 juin 2015, la Cour d'Appel du Centre a statué dans ce sens dans la cause **MP c. Madame HAGEMAN Diane Albertine, Madame NDZIE Marie veuve MBIDA TSINGA**. La Cour d'Appel a rejeté l'appel du MP qui contestait une décision d'adoption fondée sur l'article 3 de la CDE en ce que l'adoption a été accordée à une personne âgée de 26 ans contrairement à la législation nationale qui prévoit au moins l'âge de 40 ans. Ainsi, entérinant le jugement, la Cour d'Appel, a rappelé les dispositions de l'article 45 de la Constitution consacrant la primauté des conventions internationales ratifiées sur la loi nationale pour décider: *"...Qu'ainsi les dispositions de l'article 344 du code civil auxquelles le Ministère Public a eu recours pour requérir l'infirmité du jugement attaqué, doivent être écartées au profit de l'article 3 de cette convention d'autant plus que l'enfant dont l'adoption est sollicitée a perdu non seulement sa mère mais aussi sa tutrice et qu'il est indéniable que l'adoption projetée est dans l'intérêt de l'enfant..."*.

<sup>385</sup> Jugement civil n°231/Civ du 21 mars 2016, TGI du Mfoundi, affaire **Sieur Philippe Olivier MORIN c/ MP** ; Jugement civil n°44/Civ du 07 janvier 2016, TGI du Mfoundi, affaire **Dame FAYOLLE Jeanne et sieur FAYOLLE François c/ MP** ; Jugement civil n°32/Civil du 07 janvier 2016, TGI Mfoundi, affaire **M. GAY Bernard c/MP** ; Jugement n°231/civ du 21 mars 2016, TGI du Mfoundi, affaire **Sieur Philippe Olivier MORIN c/MP** ; Jugement n°543/TPD du 7/11/2016 rendu par le Tribunal de Premier Degré de Garoua.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

**894-** L'exploitation des données de la Cour d'Appel du Nord-Ouest a permis de relever que la plupart des demandes d'adoption ont été introduites par des Camerounais résidant à l'étranger qui du fait de l'éloignement se font représenter aux audiences. Tant que l'intérêt de l'enfant est préservé, les juges accèdent à la demande. En revanche, l'adoption a été refusée dans un cas d'espèce où les parents sont revenus sur leur consentement qu'ils avaient initialement donné pour l'adoption par un tiers résidant à l'étranger, estimant que l'intérêt de l'enfant était mieux préservé par la personne à qui la garde coutumière a été accordée depuis 10 ans et qui vivait au Cameroun<sup>386</sup>.

**895-** En 2016, les tribunaux<sup>387</sup> ont accordé 238 demandes d'adoption aux nationaux et 19 demandes ont été accordées à des étrangers.

**896-** Par ailleurs, des décisions de délégation de tutelle ont été également rendues sur la base des mêmes dispositions de la CDE, dans le but de pallier les inconvénients de l'éloignement des parents pour garantir à l'enfant "la protection d'un membre de sa famille pouvant subvenir à ses besoins, à son confort, l'assister dans les actes de la vie civile, pourvoir à son éducation et contribuer à son équilibre psychique..."<sup>388</sup>.

**897-** Dans la même optique, le Tribunal de Premier Degré de Bafoussam, dans le jugement n° 669/C du 14 juillet 2016, concernant une délégation d'autorité parentale, et le Jugement n° 807/C du 25 août 2016, concernant une délégation de tutelle, les juges ont cité l'article 3 de la CDE et l'article 4(1) de la CADBEE dans laquelle l'intérêt supérieur de l'enfant est toujours pris en compte parmi d'autres critères pour donner une réponse favorable à une demande.

**898-** Les tribunaux ont également donné une réponse favorable à 122 demandes de tutelle initiées par des nationaux et à 11 demandes initiées par des étrangers.

<sup>386</sup> HCM/079M/2016 : **ACHU Samuel Atoh, ACHU Abednego NJI** et 2 autres .

<sup>387</sup> Tribunaux de Premier Degré, Tribunaux de Première Instance, Cours d'Appel et Cour Suprême.

<sup>388</sup> TGI du Mfoundi, jgt n° 698/Civ du 13 juin 2016, affaire **NTONE NKONGO Alain Didier c. MP**.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

## §4 : La protection de l'enfant contre les violences et l'exploitation

**899-** Les tribunaux ont sanctionné les auteurs de violences sur des enfants telles que les trafics, les viols, les meurtres ou homicides.

**900-** Des enfants ont été victimes de crimes violents tels que des assassinats, des homicides involontaires, des coups avec blessures graves, des coups mortels et des outrages à la pudeur sur mineur âgé de moins de 16 ans, comme le montrent certaines affaires. Dans le Jugement n° 41/crim du 26 mai 2016, rendu par le Tribunal de Grande Instance des Bamoutos, un jeune homme âgé de 21 ans, dans le but de punir un mineur âgé de 6 ans pour avoir battu son neveu, a mis ses doigts dans les yeux du mineur et lui a asséné des coups avec un bâton. L'enfant est ensuite décédé de ces coups et blessures à l'hôpital. L'accusé a été condamné à 6 ans d'emprisonnement pour coups mortels.

**901-** Dans une autre affaire de crime violent portée devant le Tribunal de Première Instance de Mbouda (jugement n° 24/DELJUV du 14 juillet 2016), l'accusé, qui avait conduit de force dans la forêt sa victime, une fillette âgée de 10 ans pour ensuite la violer, a été condamné à 3 ans d'emprisonnement pour outrage à la pudeur sur mineur de moins de 16 ans.

**902-** Les juridictions ont invoqué les conventions internationales dans le cadre de la répression de la violence contre les enfants. Ainsi, en relevant la violence ayant émaillé les rapports sexuels dans une affaire, objet du jugement n° 102/CRIM du 25 août 2015 (Affaire **MP et Ayants droits de A.I.J c. TCHATCHUE KAMGA David**), rendu par le TGI de la Mifi, le juge, dans une affaire d'outrage à la pudeur suivie du viol d'un enfant de 8 ans, rappelle "que cette attitude est une violation flagrante des droits de l'enfant qui, aux termes de l'article 19 de la Convention relative aux droits de l'enfant, doit être protégé contre toutes les formes de violences".

**903-** Concernant la traite des personnes, malgré les actions concertées<sup>389</sup> de lutte contre ce fléau, le phénomène a pris de l'ampleur en 2016 par rapport à 2015<sup>390</sup>. Ainsi, au cours de cette année, 35 enfants (23 garçons et 12 filles) ont été victimes de traite des enfants comme le montrent les affaires enrôlées dans les tribunaux. Vingt-trois de ces affaires sont pen-

<sup>389</sup> Voir § 1139, Rapport 2015.

<sup>390</sup> Voir § 1140 Rapport 2015.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

dantes devant les juridictions d'instance, 7 personnes ont été condamnées et 1 acquittée.

**904-** Cette protection de l'enfant contre les violences s'est poursuivie et a permis d'enregistrer les tendances ci-après: environ 1 206 enfants (361 garçons et 845 filles) ont été victimes de violences et infractions connexes, avec 1 773 personnes condamnées pour ces infractions. L'infraction dont le plus grand nombre d'enfant est victime est l'outrage à la pudeur sur mineur de moins de 16 ans, avec 661 (99 garçons et 562 filles) affaires. Le nombre des affaires concernant les enfants victimes de violences a diminué en 2016 par rapport à 2015<sup>391</sup>.

## §5: Les mesures de protection spéciales

**905-** Le Gouvernement et ses partenaires ont pris des mesures de protection spéciales afin de lutter le phénomène des enfants de la rue, de protéger ceux qui sont en conflit avec la loi et ceux qui sont en détresse<sup>392</sup>.

### A: La lutte contre le phénomène des enfants de la rue

**906-** La lutte contre le phénomène des enfants de la rue a été centrée sur l'insertion sociale, le renforcement de capacités, l'identification et le retour de ces enfants dans leurs familles.

#### 1) L'insertion sociale

**907-** Dans le but d'insérer socialement les anciens enfants de la rue, le Gouvernement a mis à la disposition du FNE, une subvention de 56 000 000 FCFA<sup>393</sup> pour financer des microprojets montés par des enfants de la rue. Par conséquent, environ 30 de ces enfants ont été autonomisés pour mener leurs propres microprojets. Le MINAS a également organisé 2 sessions d'orientation professionnelles pour 86 enfants de la rue en vue de leur intégration sociale.

<sup>391</sup> 1 648 enfants ont été victimes de violences, avec 840 affaires d'outrages à la pudeur sur mineur de moins de 16 ans en 2015

<sup>392</sup> Voir supra, Chapitre 1 sur les Droits de l'Homme et la lutte contre le terrorisme, §708

<sup>393</sup> Environ 85 371,450 euros.



# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

## 2) Le renforcement de capacités

**908-** Le MINAS a organisé 2 réunions de consultation avec les acteurs et les institutions impliqués dans la prise en charge des enfants de la rue du Département du Mfoundi. Ces réunions qui se sont tenues les 2 et 12 décembre 2016 respectivement, avaient pour but de renforcer les capacités des acteurs dans le but de loger les enfants de la rue. Le processus d'identification des structures qui pourraient servir de centres de placement a débuté.

## 3) l'identification et le retour des enfants de la rue dans leurs familles

**909-** En 2016, 169 enfants de la rue (166 garçons et 3filles) ont été identifiés à Yaoundé. Dans la Région de l'Adamaoua, 137 ont été identifiés; 10 d'entre eux ont été retirés des rues et sont retournés dans leurs familles à Tignère, 31 d'entre eux ont bénéficié d'une réinsertion professionnelle dans le cadre du *Programme d'Appui à l'Insertion et à la Réinsertion Professionnelle des Personnes Vulnérables (PAIRPPEV)* et le reste a continué à bénéficier d'une prise en charge psycho-sociale prodiguée par des centres de prise en charge. De plus, dans la Région du Littoral, 55 enfants de la rue sont retournés dans leurs familles.

## B: Les enfants en conflit avec la loi

**910-** Le nombre d'enfants en conflit avec la loi a augmenté en 2016 (885) par rapport à 2015 (823). Il y a eu 24 placements judiciaires dans certaines des institutions en charge du contrôle et de la réhabilitation des enfants en 2016.

**911-** Le MINJUSTICE, avec l'appui de l'UNICEF, a organisé 8 séminaires de formation à l'intention des Gendarmes et Officiers de Police du 11 au 23 janvier 2016 à Maroua sur les droits de l'enfant ainsi que l'interaction entre les acteurs en charge de la protection de l'enfance. Ce séminaire a connu la participation de 120 Gendarmes, 120 Officiers de Police, 8 représentants des OSC et 8 travailleurs sociaux de la Région de l'Extrême-Nord.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

- 912-** A la fin du séminaire, les recommandations suivantes ont été faites :
- le déploiement opérationnel des personnels de la police et de la gendarmerie formés en matière de protection des droits des enfants ;
  - l'organisation des formations au profit des forces de défense et de sécurité sur la déjudiciarisation, l'accès à la justice, la rédaction des procédures d'enquête et sur les devoirs de l'enfant ;
  - l'affectation de travailleurs sociaux dans les unités de police et de gendarmerie;
  - l'amendement de la Loi n° 2014/28 du 23 décembre 2014 portant répression des actes de terrorisme, en ce qui concerne la situation spécifique de ces enfants.

## **C: La Protection des enfants dans les conflits armés**

**913-** En prélude à la célébration de la Journée de l'Enfant Africain le 16 juin 2016, le MINAS, en collaboration avec le MINJUSTICE, et avec l'appui de l'UNICEF, a organisé une conférence à Maroua le 10 juin 2016 à l'intention de 30 participants venant des services centraux et régionaux des administrations responsables de la prise en charge des enfants victimes des conflits armés. Cette Conférence était axée autour de la promotion et de la protection des droits des enfants victimes des conflits armés au Cameroun, ainsi qu'autour de la promotion de la synergie entre les diverses structures impliquées dans leur prise en charge. Au cours de cette conférence, le MINAS a informé les participants que plus de 25 336 enfants ont bénéficié d'un soutien psycho-social dans le cadre de la réponse nationale à la crise sécuritaire dans la Région de l'Extrême-Nord.

## **SECTION 2 : LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES**

**914-** Le Gouvernement s'est focalisé sur l'amélioration du système de protection sociale, la promotion du droit au travail, la santé physique et mentale, l'éducation inclusive et la participation des personnes handicapées aux manifestations culturelles.

### **§1: Le système de protection sociale**

**915-** Afin d'améliorer le système de protection sociale, le Centre Multifonctionnel de Bépanda, Douala, est devenu opérationnel après son inauguration le 22 juin 2016 par le Ministre des Affaires Sociales. Ce

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

centre est dédié à la réinsertion des enfants vulnérables. Il est constitué d'ateliers tels que la menuiserie, le bâtiment, la peinture, la couture et la coiffure.

## §2: Le droit au travail

**916-** Le MINAS a apporté un appui à l'installation socio-économique de 7 filles souffrant de différents handicaps en offrant des machines à coudre au Centre de Formation et Promotion pour Femmes handicapées «*Bobine d'Or*». Le MINAS a également continué à mener des actions de plaidoyer auprès du le MINFOPRA pour l'exemption de la limite d'âge aux examens officiels pour les candidats handicapés.

**917-** De plus, le Gouvernement a accordé une exonération de taxes et de frais de douanes aux personnes handicapées ainsi qu'un soutien financier.

## §3: La santé physique et mentale

**918-** Le 15 mars 2016 à Mbalmayo, l'ONG Suisse FAIRMED et le MINAS ont signé un Mémoire d'entente afin que le Gouvernement assure la continuité du *Projet de prévention des incapacités et réadaptation intégrée* (PIER). Ce projet constitue un forum d'orientation, d'échange d'idées et de conseils pour les personnes handicapées, ainsi qu'un moyen d'appui à l'autonomisation socio-économique des personnes handicapées. 296 d'entre elles ont bénéficié de ce projet qui vise généralement l'amélioration du bien-être physique et mental des personnes handicapées.

**919-** L'Association *Healthy Environment for Living People* (HELP) et la *Fondation Franjac*, ont, le 21 juillet 2016, organisé un forum afin de sensibiliser des partenaires et des familles sur le handicap mental. Cette association qui est constituée de psychologues, de psychiatres et de psychothérapeutes a mis l'accent sur la santé mentale et l'insertion socioprofessionnelle au Cameroun. Au cours de ce forum, les œuvres des personnes atteintes de handicap mental ont été exposées.

## §4: Education inclusive

**920-** Le MINESEC, en partenariat avec l'ONG *Sight-savers*, a organisé du 9 au 11 août 2016, un Atelier de renforcement des capacités des inspecteurs pédagogiques nationaux sur l'éducation inclusive. Cet atelier

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

s'est tenu dans le cadre de la mise en œuvre des directives du document stratégique dans le secteur de l'éducation et de la formation visant la promotion de l'inclusion et des valeurs inclusives au sein du milieu éducatif.

**921-** Afin d'atteindre cet objectif, le MINESEC a entrepris un programme de 3 ans pour la formation des inspecteurs pédagogiques nationaux, qui à leur tour formeront les inspecteurs pédagogiques et enseignants de l'EN-IEG sur l'approche de la pédagogie inclusive.

**922-** De plus, des subventions ont été accordées à des institutions éducatives spécialisées dans l'enseignement et la formation des enfants atteints de divers handicaps dans le cadre du renforcement de leurs capacités techniques matérielles, et financières.

## **§5 : La participation aux activités culturelles et sportives**

**923-** A l'occasion de la célébration de la 25<sup>e</sup> édition de la Journée Internationale des Personnes handicapées le 3 décembre 2016, le MINAS a organisé des expositions et des activités sportives pour les personnes handicapées. Cette journée a été célébrée sous le thème : « Atteinte des 17 Objectifs du Développement Durable: pour un avenir que nous voulons ».

**924-** Malgré ces réalisations, les droits des personnes handicapées seront améliorés de manière significative après l'adoption des Décrets d'application de la Loi n° 2010/002 du 13 avril 2010.

## **SECTION 3 : LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DES PERSONNES ÂGÉES**

**925-** Les personnes âgées et la population en général ont été sensibilisées sur la notion de « bien vieillir », des mesures ont été prises afin d'améliorer la santé des personnes âgées, le MINAS ayant organisé des consultations médicales gratuites liées aux pathologies liées à la vieillesse pour les personnes âgées, ainsi que des activités culturelles.

**926-** Ainsi, le 28 mai 2016, un atelier d'information et de sensibilisation a été organisé sur la notion de « bien vieillir » afin de doter les travailleurs sociaux et les autres acteurs de nouvelles compétences pour la prise en charge des personnes âgées. Au cours de cet atelier, les personnes âgées ont été instruites sur la manière de se prendre en charge elles-mêmes.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

Les familles ont également été appelées à changer leur attitude et à prendre individuellement et collectivement soin de ce groupe vulnérable de personnes.

**927-** Par ailleurs, les personnes âgées ont participé aux événements culturels et sportifs en prélude à, et au cours de la célébration, le 1<sup>er</sup> octobre 2016 de la Journée Internationale des personnes âgées sous le thème: *population vieillissante : non à toute forme de discrimination et de stigmatisation liées à l'âge.*

## **SECTION 4 : L'AMÉLIORATION DE LA GARANTIE DES DROITS DES POPULATIONS AUTOCHTONES**

**928-** Les droits civils et politiques, ainsi que les droits économiques, sociaux et culturels des populations autochtones (Mbororos et Pygmées) ont été améliorés par le Gouvernement, avec l'appui de ses partenaires.

### **§1 : Les droits civils et politiques**

**929-** Les droits civils et politiques des populations autochtones tels que l'accès à la citoyenneté, l'information et la participation à la gestion des affaires publiques ont été améliorés.

#### **A: L'accès à la citoyenneté**

**930-** Grâce aux efforts concertés du Gouvernement et de *Plan Cameroon*, des actes de naissance ont été établis pour les pygmées des Régions du Sud et de l'Est en 2016. Entre le 13 juin et le 29 décembre 2016, des audiences foraines spéciales ont eu lieu dans diverses localités de la Région de l'Est habitées par des Pygmées, où 855 jugements supplétifs ont été rendus en faveur des Bakas afin qu'ils puissent établir des actes de naissance. Dans la Région du Sud, 200 jugements similaires ont également été rendus pour la même cause.

#### **B: L'accès à l'information**

**931-** Le Gouvernement a mis sur pied une radio communautaire à Kribi. Celle-ci est dédiée à la promotion et à la protection des droits et de la culture des pygmées et a provisoirement été autorisée à fonctionner le

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

13 août 2016. La radio communautaire Nkuli-Makeli (le tam-tam des peuples de la forêt) est animée par des Pygmées. En plus d'améliorer l'accès des pygmées à l'information ; cette radio sert également à l'affirmation et à la perpétuation du savoir et savoir-faire des Pygmées.

## **C: La participation à la gestion des affaires publiques**

**932-** Le Gouvernement s'est assuré que des citoyens de toutes les couches sociales soient impliqués dans la gestion des affaires publiques, y compris les populations autochtones. Par exemple, en juillet 2016, Dr. Ibrahim Manu, un enseignant de l'Université de Dschang a été nommé Chargé de Mission au Premier Ministère.

## **§2: Les droits économiques, sociaux et culturels**

**933-** Dans le but de promouvoir et protéger les droits économiques, sociaux et cultures des populations autochtones, les normes en matière de logement ont été améliorées, des renforcements de capacités, des plaidoyers pour l'inclusion sociale et des activités éducatives ont été menés.

## **A: L'amélioration des normes appropriées en matière de logement**

**934-** Les grands projets de construction dans les zones habitées par les populations autochtones tels que le port en eau profonde de Kribi ont entraîné le déplacement de certains villages de pygmées. C'est ainsi que le Gouvernement a recasé des pygmées du village de Mboro dans la Région du Sud, qui a été détruit lors de la construction du port. Un village avec des maisons modernes équipées d'électricité, d'eau et de toilettes a été construit. Ce village dispose également d'une école, d'un terrain de football, d'un lieu de culte et d'une salle culturelle.

## **B: La formation et le renforcement de capacités**

**935-** MBOSCUA, en partenariat avec l'ONG *Village Aid-UK*, a organisé un atelier de formation des formateurs du 5 au 7 avril 2016 à Bamenda sur « l'approche alternative de gestion des conflits » afin d'améliorer les compétences de 20 personnels MBOSCUA des plateformes de dia-

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

logue de la Région du Nord-Ouest<sup>394</sup>. D'autres membres des dites plateformes de dialogue, soit 760 personnes (606 hommes et 154 femmes) ont été entretenus sur le même sujet du 14 au 28 novembre 2016 dans 21 villages des 7 départements de la Région du Sud-ouest.

**936-** La gestion des conflits entre les cultivateurs et les bergers à travers des plateformes de dialogue a eu des résultats louables, étant donné que 321 des 396 conflits enregistrés en 2016, ont été résolus à l'amiable.

## C: L'éducation et l'inclusion sociale

**937-** Au cours de l'année académique 2016/2017, il y a eu une augmentation significative du nombre d'enfants autochtones (Bakas) dans les écoles primaires des Régions de l'Est et du Sud. Selon les statistiques du MINEDUB 5,502 (3,028 garçons et 2,474 filles) enfants étaient inscrits à l'école primaire dans la Région de l'Est, tandis que dans la Région du Sud, il y avait 1 773 (980 garçons et 793 filles) enfants Baka inscrits.

**938-** Le nombre d'enfants qui ont participé aux examens officiels a également augmenté. Pour la session 2016 du Baccalauréat par exemple, dans la Région de l'Est, il y a eu 6 candidats Baka (4 ont été reçus), et pour le probatoire et le BEPC, ils étaient environ 10 dans des centres d'examen tels que le Lycée Moderne et le Lycée technique d'Abong-Mbang. Cette augmentation est due aux résultats combinés d'une politique éducative mise sur pied par le Gouvernement et ses partenaires pour intégrer ce groupe vulnérable dans la construction de la nation.

**939-** De plus, le Gouvernement a créé 4 écoles primaires dans les communautés Mbororos de la Région de l'Adamaoua (Salo Konabiradam, Didango Tibati, Sambo Laddo, Wuro Barode) et 1 à Bangem, dans la Région du Sud-Ouest.

**940-** Au niveau de l'Enseignement Supérieur, en ce qui concerne les Mbororos, les statistiques des 4 Universités d'Etat indiquent qu'il ya eu 188 étudiants, dont 4 doctorants et 1 étudiant en médecine.

<sup>394</sup> Dans le but de réduire les conflits agriculteurs/bergers entre les bergers Mbororo et les agriculteurs de la Région du Nord-Ouest, la Mbororo Social and Cultural Development Association of Cameroon (MBOSCUDA) a créé des plateformes de dialogue afin de résoudre ces conflits.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

**941-** De plus, *MBOSCUDA*, en partenariat avec *Village-Aid, UK*, a partiellement construit une salle de classe à l'école bilingue de Sabga, terminé la construction d'une salle de classe à l'école publique de Ntabang et réhabilité une salle communautaire Ntabang, dans la Région du Nord-Ouest.

\*

\*

\*

**942-** De ce qui précède, malgré les efforts fournis par le Gouvernement pour la protection des personnes socialement vulnérables, notamment le renforcement du cadre juridique et institutionnel pour la protection des enfants, la promotion de l'inclusion sociale des peuples autochtones, des personnes handicapées et des personnes âgées, il reste encore des défis à relever. De nombreux mineurs sont encore en détention à cause du nombre insignifiant de placements judiciaires, et les systèmes de protection doivent être améliorés.



# Chapitre 5

## la promotion et la protection des droits des femmes



# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

**943-** L'année 2016, déclarée « *Année africaine des Droits de l'Homme, avec un accent particulier sur les droits des femmes* »<sup>395</sup>, a constitué un moment charnière pour la promotion et la protection des Droits de la femme au Cameroun. Ainsi, l'ancrage stratégique et institutionnel en faveur de l'égalité des sexes (Section 1), la protection des femmes contre les violences (Section 2), la promotion des droits économiques de la femme (Section 3) et la protection des droits patrimoniaux et extra patrimoniaux de la femme (Section 4) en sont les axes d'illustration.

## SECTION 1 : LA RÉAFFIRMATION DE L'OPTION POLITIQUE ET STRATÉGIQUE POUR L'ÉGALITÉ DES SEXES

**944-** L'option réaffirmée en faveur de l'égalité des sexes<sup>396</sup> a servi de cadre d'orientation des politiques publiques (§ 1) et de leitmotiv pour la participation des femmes à la gestion des affaires publiques (§ 2).

### § 1 : L'égalité des sexes, cadre d'orientation des politiques publiques

**945-** L'orientation des politiques publiques en faveur de l'égalité des sexes a justifié l'abrogation de certaines dispositions discriminatoires (A), l'engagement politique pour la Campagne mondiale *He For She* (B) et l'opérationnalisation du cadre institutionnel de promotion de l'égalité des sexes (C).

#### A : Le renforcement du cadre normatif de lutte contre la discrimination

**946-** Avec l'adoption du CP, quelques dispositions de certaines Conventions dédiées à la protection des droits de la femme<sup>397</sup> ont été internalisées et ont eu comme conséquence la suppression de dispositions discriminatoires. Il en est ainsi des dispositions concernant l'adultère, le viol et la sanction du mariage précoce. Ainsi, l'article 361 du CP punit désormais indistinctement et des mêmes peines, l'adultère de la femme et de

<sup>395</sup> Thème de la célébration des 26<sup>ème</sup> et 27<sup>ème</sup> Sessions de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union Africaine, tenues respectivement à Addis Abeba (Ethiopie) du 27 au 31 janvier 2016 et du 11 au 14 juillet 2016 à Kigali (Rwanda).

<sup>396</sup> La 31<sup>e</sup> édition de la Journée Internationale de la femme célébrée sous le thème « *Egalité des sexes et autonomisation des femmes : gagner le pari, surmonter les obstacles* » traduit dans sa plénitude cet engagement.

<sup>397</sup> C'est le cas de la Convention pour l'Elimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes ou encore du Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatifs aux droits des femmes, dit Protocole de Maputo.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

l'homme. En plus, le mariage subséquent entre l'auteur d'un viol et sa victime n'est plus considéré comme une cause d'exonération des poursuites par l'article 297. Le CP, en sanctionnant le mariage précoce en son article 356 (3) supprime les disparités entre les filles et les garçons en ce qui concerne l'âge en dessous duquel le mariage des futurs époux ne peut être célébré, c'est-à-dire 18 ans<sup>398</sup>. Cependant, l'harmonisation ne sera complète qu'avec l'uniformisation des dispositions de l'Ordonnance n° 81/02 du 29 juin 1981 portant organisation de l'état civil<sup>399</sup> avec celles du CP en ce qui concerne l'âge du mariage.

## **B : L'engagement politique pour l'égalité des sexes**

**947-** En 2016, la Campagne mondiale *He For She*<sup>400</sup> a été lancée au Cameroun (Yaoundé) le 11 août<sup>401</sup>. Cette Campagne<sup>402</sup> a pour objectif de « faire participer les hommes et les garçons dans le combat pour l'égalité des sexes et les droits des femmes, en les encourageant à prendre des mesures contre les inégalités rencontrées par les femmes et les filles ». Les garçons et les hommes sont invités à concrétiser leur engagement par leur inscription sur la toile *He For She*. A la date du 31 décembre 2016, le Cameroun comptait 2 600 hommes et garçons inscrits, l'ambition étant à terme de rallier 2 000 000 Camerounais autour de cette Campagne.

## **C : L'opérationnalisation du cadre institutionnel de promotion de l'égalité des sexes**

**948-** Le Gouvernement a rendu public le 13 décembre 2016, un Plan d'Action Multisectoriel de mise en œuvre de la Politique Nationale Genre (2016-2020). Élaboré avec la participation des Administrations publiques, des Organisations de la Société Civile et avec l'appui des Partenaires Techniques et Financiers, il vise à opérationnaliser le cadre institutionnel de promotion du Genre, en vue d'une mise en œuvre multisectorielle de la po-

<sup>398</sup> L'ancienne disposition permettait de sanctionner « celui qui donne en mariage une fille mineure de quatorze ans ou un garçon mineur de seize ans ».

<sup>399</sup> L'article 52 de cette Ordonnance fixe l'âge minimum du mariage à 15 ans pour les filles et à 18 ans pour les garçons.

<sup>400</sup> Le Chef de l'Etat camerounais avait déjà exprimé son soutien pour cette campagne dans le cadre du Women in Parliaments Global Forum ; Voir Rapport 2015, § 1222.

<sup>401</sup> Au cours d'une cérémonie placée sous le très haut patronage du Chef de l'Etat et présidée par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

<sup>402</sup> Initiée depuis le 20 septembre 2015 à New-York par les Nations Unies.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

litique nationale en la matière. Un des axes stratégiques de ce Plan concerne la participation des femmes à la gestion des affaires publiques.

## §2 : la participation des femmes a la gestion des affaires publiques

**949-** La participation des femmes à la gestion des affaires publiques a été observée au plan de la promotion de leurs droits politiques (A) et de leur accès à la sphère de prise de décision (B).

### A : La promotion des droits politiques de la femme

**950-** Afin d'accroître la représentativité des femmes lors des prochaines échéances électorales, les pouvoirs publics et les acteurs privés ont mis l'accent sur la réflexion, la sensibilisation et le renforcement des capacités politiques des femmes.

**951-** La réflexion sur la place des femmes dans le processus de décentralisation a nourri les échanges au cours de la 5<sup>ème</sup> Journée Africaine de la Décentralisation, célébrée le 09 août 2016 à Yaoundé sous le thème « *L'Équité, la promotion du genre et l'autonomisation des femmes pour une meilleure réalisation de l'Agenda 2063 et l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement* ». Ces assises ont permis de passer en revue la représentativité des femmes au niveau des instances communale et parlementaire<sup>403</sup>, de mettre en avant le rôle clé de la femme comme actrice du système politique et démocratique et de démontrer que l'égalité homme-femme reste à améliorer, avec la nécessité d'opérationnaliser le déterminant genre pour une inclusion des femmes à l'horizon 2030 au sens de la vision des Nations Unies<sup>404</sup>.

**952-** A cet égard, les capacités politiques des femmes ont été renforcées. Des sessions de formation politique ont été organisées à leur intention par le Ministère de la Promotion de la Femme et de la famille (MINPROFF), notamment en avril 2016 à Mbankomo dans la Région du Centre ou encore par *Elections Cameroon* dans le cadre de l'opération de sensibilisation nommée « *Mois de mars, mois des femmes, mois d'accueil des femmes à Elecarn* », en vue de les inciter à s'inscrire sur les listes électo-

<sup>403</sup> Voir Rapport 2013 où une analyse genre des résultats des scrutins législatifs et municipaux a été effectuée, § 861-868.

<sup>404</sup> Ce programme vise une planète 50=50 à l'horizon 2030.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

rales, permettant ainsi d'enregistrer la 40 000<sup>ème</sup> femme au mois de mai dans l'Arrondissement de Garoua-Boulai.

**953-** Afin de consolider la participation des femmes à la gestion des affaires publiques, le Réseau des Femmes Elues Locales d'Afrique du Cameroun (REFELA-CAM) a organisé un séminaire de renforcement des capacités de ses membres, les 27 et 28 mai 2016 à Yaoundé.

**954-** Par ailleurs, au cours de la Conférence Mondiale sur le Leadership féminin tenue à Yaoundé en février 2016 à l'initiative du Réseau d'associations *More Women in Politics*, la problématique de la participation politique des femmes et des solutions alternatives à leur éclosion politique ont été au centre des discussions. L'adoption d'une Loi fixant des quotas en faveur des femmes constitue une des résolutions de cette Conférence. En outre, dans le cadre d'un projet conduit par la même organisation en collaboration avec *Horizon Femmes*, avec l'appui de l'Union Européenne, une caravane itinérante a été lancée avec pour objectif de sensibiliser les femmes de 20 Communes appartenant à 07 régions<sup>405</sup>, à la culture démocratique et à l'importance de leur participation en politique.

## **B : L'accès des femmes aux postes de prise de décision**

**955-** De façon globale, l'option politique d'inclusion des femmes à la gestion des affaires publiques s'est confirmée, en dépit de quelques pesanteurs observées.

**956-** Sur 127 entreprises publiques recensées, on peut compter 7% de femmes nommées, sur les 254 postes de Directeurs Généraux et de Directeurs Généraux Adjointes pourvus, ce qui est symptomatique d'une inégalité profonde. C'est dire que les efforts relevés dans le Rapport 2015<sup>406</sup> en ce qui concerne la nomination des femmes à la tête des structures publiques, méritent d'être soutenus quant à la nomination des femmes à des postes de responsabilité.

**957-** Au niveau des Communautés traditionnelles, l'émancipation politique des femmes a connu une avancée significative avec l'intronisation

<sup>405</sup> Régions du Centre, du Littoral, du Sud, de l'Ouest, du Nord-Ouest, du Sud-Ouest et de l'Est.

<sup>406</sup> Voir Rapport 2015, § 1230 et suivants.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

des premières femmes notables au sein du Conseil des Notables<sup>407</sup> des chefferies traditionnelles<sup>408</sup> des Régions de l'Adamaoua (Ngaoundéré, de Banyo, Tibati et Tignere)<sup>409</sup> et du Nord. Ces intronisations s'inscrivent dans la logique de réduire l'exclusion des femmes de la gestion des affaires de la société<sup>410</sup>, autre forme de violence contre elles.

## SECTION 2 : LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES A L'ÉGARD DES FEMMES ET DES FILLES

**958-** En dépit des moyens engagés par l'Etat et ses partenaires pour lutter contre les violences à l'égard des femmes et des filles, celles-ci sont demeurées prégnantes dans la société camerounaise (§ 1). C'est pourquoi la stratégie de prévention des violences par les pouvoirs publics s'est poursuivie (§ 2). En plus, les moyens de lutte (§3) et de prise en charge des victimes ont été renforcés (§ 4).

### § 1 : L'état des lieux de la violence contre les femmes

**959-** Les résultats de l'EDS MICS 2014 publiés en 2016 ont révélé, du point de vue de l'attitude de la population sur la question des violences domestiques, les valeurs suivantes sur un échantillonnage de personnes de 15 à 49 ans interrogées : 36,1% de femmes contre 39% d'hommes estiment qu'il est justifié que le mari frappe ou batte sa femme dans au moins une des circonstances suivantes : elle sort sans lui dire ; néglige les enfants ; se dispute avec lui ; refuse d'avoir des relations sexuelles avec lui ; brûle la nourriture.

**960-** En outre, la typologie et les pourcentages de violences exercées sur les femmes de 15-49 ans en union ou en rupture d'union, qui ont subi au cours des 12 derniers mois des violences de la part de leur mari/partenaire sont les suivants :

- a) Violences physiques : 30,8%
- b) Violences sexuelles : 13,5%
- c) Violences émotionnelles : 47,2%
- d) Au moins une des 03 formes de violences : 56,2%.

<sup>407</sup> Les Conseils des Notables sont les "Faada".

<sup>408</sup> Encore appelées Lamidat, ce sont des organisations restées jusque là fermées à la femme.

<sup>409</sup> A date, elles sont 29 au total dans l'Adamaoua.

<sup>410</sup> Surtout si l'on observe que cette partie du pays est caractérisée par une gestion patriarcale poussée de la société.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

**961-** Par ailleurs, le pourcentage d'hommes de 15-49 ans en union ayant fait subir des violences de diverses formes à leur épouse/partenaire se présente comme suit :

- a) Violence physiques : 31,2%
- b) Violences sexuelles : 8,5%
- c) Violences émotionnelles : 40,1%
- d) Au moins une des trois formes de violences : 47,7%.

**962-** Par ailleurs, les violences basées sur le genre sont exacerbées en situation de crise humanitaire. A titre d'illustration, 32,6% de filles se marient avant l'âge de 18 ans dans l'Extrême-Nord. De janvier à août 2016, 36 cas de viol et 318 cas de violences liées au conflit avec Boko Haram ont été rapportés dans les structures sanitaires et 215 autres cas de violences sexuelles documentées ont été enregistrés dans cette Région<sup>411</sup>.

## **§2 : La prévention des violences à l'égard des femmes et des filles**

**963-** Pour prévenir la violence, les stratégies usuelles ont été mobilisées notamment les campagnes de sensibilisation avec un accent particulier sur la lutte contre les mariages d'enfant et le renforcement des capacités<sup>412</sup>.

### **A : Les campagnes de sensibilisation**

**964-** Des activités de sensibilisation ont été organisées en vue des changements de comportements et de paradigme, notamment à l'occasion des commémorations de journées<sup>413</sup> dédiées à la lutte contre les multiples formes de violences.

<sup>411</sup> Ce constat a été dégagé au cours d'un atelier multisectoriel en vue du renforcement de la réponse nationale aux violences basées sur le genre, organisé par le MINPROFF en collaboration avec UNFPA du 18 au 20 octobre 2016 à Maroua. Un sous-groupe de protection des femmes et des filles contre les VBG a d'ailleurs été mis sur pied au MINPROFF, avec l'appui de UNFPA, à l'effet de coordonner les interventions des acteurs de lutte contre les VBG, tandis que des Sous-groupe régionaux ont été créés dans la Région de l'Extrême-Nord.

<sup>412</sup> La formation initiée en 2015 de 150 fonctionnaires de la sûreté Nationale sur la Protection des femmes et des enfants contre les VBG en situation d'urgence humanitaire s'est poursuivie et s'est soldée par l'installation de *gender desks* dans certains Commissariats.

<sup>413</sup> Ces célébrations ont servi de tremplin à des Conférences-débats, des causeries éducatives, de sensibilisation des leaders communautaires et religieux et des familles sur l'impact négatif de toutes les formes de violence sur la dignité humaine et l'épanouissement de la femme, et sur les objectifs de développement national.



# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

**965-** Il en est ainsi des célébrations de la Journée de lutte contre les mutilations génitales féminines<sup>414</sup> le 06 février 2016, de la Journée Internationale de la Femme le 08 mars<sup>415</sup> ou encore de la Campagne des « 16 jours d'activisme contre les violences faites aux femmes<sup>416</sup> ».

**966-** Par ailleurs, l'actualité a mis au devant de la scène la prolifération des cas de traite et de trafic des femmes camerounaises vers le Moyen Orient. A cet égard, un point de presse conjoint entre le Ministre de la Promotion de la Femme et de la Famille et le Ministre des Affaires sociales en présence du Ministre de la Communication a été organisé le 09 décembre 2016, en vue de sensibiliser les familles sur les affres pas toujours perceptibles de ce phénomène souterrain.

## **B : La campagne contre les mariages d'enfants**

**967-** La problématique des mariages d'enfants<sup>417</sup> qui constitue des violations de nombreux droits fondamentaux des jeunes filles<sup>418</sup>, a été inscrite au cœur de l'Agenda gouvernemental. Selon l'EDS MICS 2014 sus mentionnée, 36% de filles âgées de 15 à 18 ans sont actuellement mariées au Cameroun.

**968-** Dans l'optique de réduire ce phénomène, une Plate-forme des acteurs pour l'abandon des mariages d'enfants a été mise sur pied en avril 2016<sup>419</sup> au niveau du MINPROFF, dans le cadre des activités du Projet « *prévention des cas d'abus, de violences et abandon au niveau des communautés et des familles* ». Cette plate-forme a d'ailleurs coordonné le lancement national<sup>420</sup> de la Campagne Africaine contre les Mariages d'enfants, initiée sous l'égide de l'Union Africaine en novembre 2015.

<sup>414</sup> Cette célébration est connue sous le slogan de « *tolérance zéro aux mutilations génitales féminines* ».

<sup>415</sup> L'édition 2016 a été célébrée sous le thème « *Egalité des sexes et autonomisation des femmes : gagner le pari, surmonter les obstacles* ».

<sup>416</sup> Célébrée au Cameroun du 25 novembre au 10 décembre 2016 sous le thème « *de la paix à la maison à la paix dans le monde, une éducation sûre pour tous* », et ayant donné lieu à des tables rondes, causeries éducatives et conférences.

<sup>417</sup> Il s'agit des mariages célébrés alors que l'un des futurs conjoints est âgé de moins de dix-huit ans.

<sup>418</sup> On pourra citer entre autres le droit à l'éducation, le droit à la santé, le droit à l'intégrité physique, le droit au développement et à la protection...

<sup>419</sup> Il s'agit de la Décision n°0000080/D/MINPROFF/SG/DPPFDE/SDPPDE du 21 avril 2016 portant création, organisation et fonctionnement du Comité Interministériel élargi aux Partenaires Techniques et Financiers (PTF) et aux Organisations de la Société civile intervenant dans le domaine de la protection de l'enfant.

<sup>420</sup> Le 18 novembre 2016

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

Dans la foulée, des plans d'actions régionaux relatifs à l'abandon des mariages d'enfants dans les zones foyers des Régions de l'Adamaoua, du Nord et de l'Extrême Nord, en collaboration avec les autorités administratives, les leaders traditionnels et religieux ont été élaborés sous l'égide du MINPROFF et de ses partenaires dans cette lutte, tandis qu'une session de sensibilisation a été organisée le 25 octobre 2016 à l'intention des parlementaires.

**969-** Pour faire entendre la voix des victimes, une exposition intitulée « paroles de filles » conçue par le mouvement "Girls, not brides" a eu lieu le 18 novembre 2016 à Yaoundé, avec l'appui des partenaires de l'Etat.

### **§3 : Les mesures de lutte contre les violences à l'égard des femmes et des filles**

**970-** Malgré les efforts multiformes des pouvoirs publics et des acteurs privés, les violences à l'égard des femmes sont demeurées un phénomène de société relayé par des chroniques médiatiques. C'est pourquoi la Stratégie Nationale de lutte contre les violences à l'égard des femmes et le Plan d'Action de lutte contre les MGF ont été actualisées, tandis que Pour plus d'efficacité dans les poursuites judiciaires (B), le cadre législatif a été renforcé (A).

#### **A-Le renforcement du cadre législatif de lutte contre les violences**

**971-** A la faveur de l'adoption du nouveau CP, l'arsenal répressif a été étoffé par l'élargissement de la gamme des incriminations des violences contre les femmes. Ainsi, de nouvelles infractions telles les mutilations génitales (féminines), l'atteinte à la croissance d'un organe<sup>421</sup>, le harcèlement sexuel sanctionnées par les dispositions respectives des articles 277-1, 277-2 et 302-1 sont venues enrichir celles qui existaient déjà tandis que le trafic et la traite des personnes<sup>422</sup> ont été incorporés à l'article 342-1. L'expulsion du conjoint du domicile conjugal est désormais sanctionnée à l'article 358-1. Cette disposition permettra de mettre le conjoint survivant<sup>423</sup> à l'abri des pressions de la belle-famille au sujet des biens acquis par le couple.

<sup>421</sup> Ceci inclut le repassage des seins.

<sup>422</sup> Cette infraction était sanctionnée par les dispositions de la Loi n° 2011/024 du 14 décembre 2011 relative à la lutte contre la traite et le trafic des personnes.

<sup>423</sup> Les veuves sont les plus exposées en pratique.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

**972-** Les violences économiques envers les femmes, notamment le déni de ressources peuvent être constitutives des infractions telles que le refus de paiement d'une pension alimentaire, la pension de réversion et l'abandon de famille lesquels permettent à la femme de saisir les instances judiciaires sur la base des articles 180, 180-1 et 358 CP.

**973-** Des sessions de vulgarisation de ce Code, notamment dans ses dispositions protégeant la femme, l'enfant et la famille ont été organisées par le MINPROFF sur l'ensemble du territoire<sup>424</sup>, en vue de l'appropriation de ce texte par toutes les couches sociales.

## **B : Les poursuites judiciaires contre les violences à l'égard des femmes**

**974-** La recrudescence des violences contre les femmes a eu pour corollaire une série macabre de femmes violemment tuées dans les grandes agglomérations. Ainsi, entre le 25 décembre 2015 et le 09 août 2016, les corps de 06 femmes trentenaires ou cinquantenaires portant des traces de violences ont été découverts au quartier dit Nkolbisson dans l'Arrondissement de Yaoundé VII.

**975-** Un auteur présumé était poursuivi devant le TGI du Mfoundi pour 02 de ces affaires, l'enquête se poursuit dans les autres affaires en vue de l'interpellation des suspects.

**976-** Les statistiques collectées au sein des juridictions révèlent que 109 femmes et 127 filles ont été victimes de viol, ayant donné lieu à 344 procès-verbaux d'enquêtes transmis aux différents parquets, tandis que 264 décisions ont été rendues devant les Tribunaux pour cette infraction, dont 153 condamnations.

**977-** Certaines affaires de traite des personnes ont été portées à l'attention de la Justice. C'est notamment le cas de l'affaire **The People and Betiola BERILY, Larissa LIMNYUY, Chin EIMILIAN, MBON Marceline, VERNYUY Bernadine, SENKA Loretta, LUKONG Elvira Rachel, SA'ADATU Asmaoua, Modesta Odette, MBIM Harisu and NGONG Hostencia vs FONUYUY René et Demian BURINYUY**. Dans cette procédure suivie de-

<sup>424</sup> La session inaugurale a eu lieu à Yaoundé le 10 août 2016 en présence des membres du Gouvernement, des chefs de missions diplomatiques, des représentants d'organisations internationales et des membres et représentants de la société civile.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

vant les Tribunaux de Kumbo, les victimes ont allégué qu'elles avaient versé d'importantes sommes d'argent aux accusés afin qu'ils facilitent leur voyage au Koweït où un travail les y attendait. Toutefois sur place, elles ont plutôt été utilisées comme employées de maison, subissant de mauvais traitements et n'ont pu s'affranchir qu'en remboursant les sommes prétendument payées par leurs nouveaux patrons à leurs intermédiaires. Faute de preuve de ce qu'ils avaient facilité le voyage de ces filles moyennant un intérêt financier, le 1<sup>er</sup> accusé a été acquitté, tandis que le 2<sup>ème</sup> a été condamné à 1 an d'emprisonnement, à 500 000 FCFA<sup>425</sup> d'amende, aux dommages-intérêts évalués à la somme de 2 000 000 FCFA<sup>426</sup> et aux dépens d'un montant de 191 000 FCFA<sup>427</sup> pour escroquerie punie par l'article 318 alinéa 1 (c) du CP<sup>428</sup>.

## §4 : La prise en charge et la réhabilitation des victimes

**978-** Pour assurer la prise en charge des victimes de violences, le maillage institutionnel s'est enrichi avec la mise en place de *gender desks* et *call centers* (06) à Bertoua, Mora et Mokolo. Au total, 1 574 victimes de Violences Basées sur le Genre (VBG) ont été reçues dans ces Centres en 2016.

**979-** Grâce au soutien des OSC telles l'ACAFEJ, des victimes de VBG, notamment des réfugiés centrafricains ont pu bénéficier de l'assistance dans le cadre de la réponse humanitaire. L'assistance des survivantes des VBG s'est faite principalement à travers l'identification des cas des VBG, leur prise en charge intégrée, l'écoute et le *counseling* ainsi que par les thérapies de groupes. Ainsi, dans le cadre de ce projet étalé sur la période de septembre 2015 à février 2016, 29 cas de VBG ont été identifiés dans les sites de réfugiés à l'Est, tandis que 98 personnes ont été reçues en écoute.

<sup>425</sup> Soit 765,35 euros.

<sup>426</sup> Soit 3 053,44 euros.

<sup>427</sup> Soit 291,60 euros.

<sup>428</sup> Tribunaux de Première et de Grande Instance de Kumbo et du Bui, Jugement n° HCB/022C/2016 of 19 décembre 2016.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

## SECTION 3 : LA PROMOTION DES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS DES FEMMES

**980-** La célébration, le 08 mars 2016, de la 31<sup>ème</sup> édition de la Journée Internationale de la Femme<sup>429</sup> a rappelé que le paradigme de l'autonomisation des femmes se situait au cœur de la nouvelle stratégie de promotion des droits de la femme et des Objectifs du Développement Durable. Pour capitaliser les compétences féminines dans les efforts de développement national, l'accent a été mis sur l'éducation de la jeune fille et de la femme<sup>430</sup>, le renforcement des capacités des femmes (§1), les appuis aux Activités Génératrices de Revenus (§2) et la valorisation du savoir-faire féminin dans le secteur culturel (§3).

### §1 : Le renforcement des capacités féminines

**981-** Afin d'optimiser les moyens d'insertion des femmes dans la vie économique par la promotion de l'entreprenariat féminin et la lutte contre la pauvreté, des sessions de renforcement des capacités dans divers domaines ont été organisées à leur profit. Ainsi, 14 191 femmes ont été formées dans les Centres de Promotion de la Femme et de la Famille (CPFF) en montage de projets. Dans un contexte d'économie numérique, la formation des femmes aux TIC s'est densifiée, notamment à travers l'opérationnalisation de la Convention MINPROFF-MINPOSTEL signée en 2015<sup>431</sup> dans le cadre du projet *Central Africa Backbone*. A cet égard, 11 CPFF ont vu leurs capacités techniques, matérielles et financières renforcées en vue de leur connexion à internet.

**982-** Par ailleurs, le souci du renforcement de la couverture nationale en structures d'encadrement de femmes a conduit à la construction de 04 nouveaux CPFF (Muyuka, Biwong Bulu, Ndobiang et Okola) et à la réhabilitation et/ou équipement de 06 autres (Eseka, Ebolowa, Dschang, Bafang, Nkongsamba et Kumbo).

**983-** Dans le cadre du partenariat entre le MINPROFF et la Fondation *Orange Cameroun*, avec l'appui de *Positive Planet*, des *maisons digitales*

<sup>429</sup> Sous le thème « *Egalité des sexes et autonomisation des femmes : gagner le pari, surmonter les obstacles* ».

<sup>430</sup> Voir le chapitre sur le droit à l'éducation, §240

<sup>431</sup> A l'occasion de la célébration de la Journée de la Femme Africaine, voir Rapport 2015, Chapitre sur la Promotion et la protection des droits de la femme, §1270.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

ont été créées dans les CPFF de Yaounde V, Douala-Akwa et Bafoussam et 500 femmes chefs d'entreprise ont été outillées pour leur arrimage à l'économie numérique.

**984-** Afin de favoriser la migration des femmes du secteur informel où elles sont très nombreuses vers l'économie formelle, un Projet conjoint entre l'OIT et le Groupement Inter-patronal du Cameroun (GICAM), d'un coût global de 180 000 000 FCFA<sup>432</sup> a été lancé à Douala en octobre 2016, dans le but de former 300 femmes en « *Business Management Skills* ».

**985-** En outre, l'Association des *Bayam Sellam* (ASBY), qui œuvre pour la promotion et l'encadrement des femmes évoluant dans le secteur informel, a été déclarée d'utilité publique par Décret n° 2016/478 du 22 novembre 2016, afin de soutenir le développement des activités génératrices de revenus des femmes.

## §2 : L'appui aux activités génératrices de revenus

**986-** Une étude sur l'état des lieux de l'entrepreneuriat féminin a été conduite en 2016, en prélude à l'élaboration de la Politique Nationale de Développement de l'entrepreneuriat féminin. En outre, un Programme d'appui à la promotion de l'entrepreneuriat féminin (PAPEF) a été mis sur pied par le Gouvernement avec l'appui de la Banque de Développement des Etats de l'Afrique Centrale (BDEAC) pour un montant de 7 000 000 000 FCFA<sup>433</sup>, destiné au financement des projets économiques des femmes, avec un volet formation des formateurs et suivi des promotrices.

**987-** Par ailleurs, l'EDS MICS 5 a révélé que 34% de femmes évoluaient dans le secteur agricole contre 66% dans le secteur non agricole, avec des variables suivant le milieu rural ou urbain. Pour sortir cette frange des femmes de la pauvreté, la 21<sup>ème</sup> édition de la Journée Internationale de la Femme rurale célébrée le 15 octobre 2016 a eu pour thème « *Autonomisation de la femme rurale pour l'atteinte des objectifs de développement durable* ».

<sup>432</sup> Soit 274 409, 16 euros.

<sup>433</sup> Soit 10 687 022,90 euros.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

**988-** Ainsi, pour réduire la pénibilité du travail agricole, 191 groupes de femmes ont reçu du matériel agricole<sup>434</sup> à l'occasion et au delà de la célébration. Par ailleurs, 16 126 femmes ont été formées en montage et gestion des activités génératrices de revenus, en techniques de production, transformation, conservation et commercialisation des produits agro-pastoraux.

**989-** Au rang des initiatives privées, on peut mentionner celle de l'Association ASAFRO qui s'est distinguée dans le Nyong et Kellé par la remise de plusieurs équipements agricoles<sup>435</sup> d'une valeur de 7 000 000 FCFA<sup>436</sup> à 24 groupes de femmes opérant dans la filière manioc.

### §3 : La valorisation des compétences féminines

**990-** Le sport féminin a été révélé (A) tout comme les activités culturelles (B) centrées autour de la femme.

#### A : La promotion des compétences féminines dans le domaine sportif

**991-** Le mouvement sportif féminin a pris du relief grâce aux appuis et à l'accompagnement des pouvoirs publics. Ainsi, l'organisation au Cameroun de la 11<sup>ème</sup> CAN de Football féminin a donné à la sélection féminine nationale l'occasion de déployer son talent pour terminer 2<sup>ème</sup> de la compétition.

**992-** Le succès de ce tournoi a eu un retentissement particulier puisqu'une Ligue spécialisée de football féminin a été relancée en décembre 2016, afin de professionnaliser cette discipline au Cameroun.

**993-** Par ailleurs, la CAN féminine a donné lieu à une constellation d'activités orientées vers la promotion du football féminin<sup>437</sup> et des activités culturelles.

<sup>434</sup> Brouettes, motopompes, pulvérisateurs, moulins à écraser, atomiseurs, arrosoirs...

<sup>435</sup> Constituées de 24 moulins à écraser équipés d'un moteur à essence, 24 porte-tout, 24 fûts en plastique et 24 bassines.

<sup>436</sup> Soit 10 687,02 euros.

<sup>437</sup> Il s'agit notamment de l'organisation du 16 au 18 novembre 2016 d'un Colloque sur « femme, société et gouvernance du sport en Afrique » par le GERDIC. En outre, lors de sa visite au Cameroun, le Secrétaire Général de l'Organisation Mondiale du Tourisme a présidé le 21 novembre 2016 une Conférence sur le thème « Femmes, sports et tourisme : événements sportifs féminins et promotion de la destination touristique africaine ». Cette conférence a mis en exergue le lien entre le développement des activités sportives féminines et le flux de touristes.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

## **B : La promotion des compétences féminines dans le domaine culturel**

**994-** La 7<sup>ème</sup> édition du festival cinématographique *Miss Binga* (regard de femme) dédié à l'éclosion des talents féminins dans le milieu culturel a eu lieu en juin 2016 autour du thème « *Femme et autonomisation* ». Ce festival international de films de femmes a pour ambition de mettre en relief le travail des réalisatrices sur le plan national et international. Au cours de l'édition 2016, des femmes réalisatrices de documentaires levant le voile sur les sujets de femmes ont été primées. Ces sujets concernaient entre autres les violences à l'égard des femmes.

## **SECTION 4 : LA PROTECTION DES DROITS FAMILIAUX DE LA FEMME**

**995-** Pour traduire ses engagements internationaux reflétés dans les Conventions ratifiées en la matière, les droits patrimoniaux et extrapatrimoniaux de la femme ont été sauvegardés dans le mariage (§1) et en cas de cessation de celui-ci (§2).

### **§1 : La protection des droits de la femme liés au mariage ou au sein de la famille**

**996-** Dans le cadre de la protection des droits matrimoniaux de la femme, des sessions d'éducation pré-nuptiale et nuptiale (A) ont été organisées ainsi que des célébrations collectives des mariages en vue de la sécurité matrimoniale des époux (B).

#### **A : L'éducation pré-nuptiale et nuptiale**

**997-** En vue de préparer les futurs conjoints au mariage, des supports didactiques en matière d'éducation familiale ont été vulgarisés auprès de 6 326 personnes. En outre, les capacités des intervenants sociaux et responsables régionaux du MINPROFF en matière d'encadrement des familles ont été renforcées, notamment en vue de l'accompagnement des couples et des familles dans le cadre des médiations et thérapies conjugales.

#### **B : La protection des droits de la femme dans le mariage**

**998-** Afin de préserver les droits des futurs époux et réduire les cas de concubinage, le MINPROFF a apporté son appui multiforme à la célé-



# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

bration collective de 3 251 mariages sur l'ensemble du territoire national. Pour consolider la paix dans les familles, un Plan national de réduction des violences conjugales, domestiques et familiales a été élaboré par le MINPROFF.

## §2 : La protection des droits de la femme en cas de cessation du mariage

**999-** Les tendances des décisions rendues en 2016 ont confirmé l'option pour l'égalité dans les règles gouvernant les rapports entre conjoints lors du divorce (A) ou de la liquidation des biens matrimoniaux en cas de décès (B).

### A : La protection des droits de la femme en cas de divorce

**1000-** Au cours de l'année 2016, 751 décisions de divorce ont été prononcées aux torts du mari devant les TPD, contre 708 contre les femmes et 170 aux torts réciproques, avec 212 allouant une pension alimentaire à la conjointe pour 23 à l'homme. Devant les TGI, 170 décisions ont été prononcées aux torts du mari, 155 aux torts de la femme et 121 aux torts partagés, dont 92 allouant une pension alimentaire à la femme contre 31 à l'homme.

**1001-** En ce qui concerne la liquidation du régime matrimonial après le prononcé du divorce, il a été observé la propension chez certains Juges à garder le silence sur la question<sup>438</sup>, bien que cette tendance ne soit pas systématique. Ainsi, certains Juges ont penché pour la liquidation de la communauté des biens ayant existé entre les époux mariés sous le régime légal qui est la communauté des biens<sup>439</sup>. A ce titre, 355 cas de liquidation du régime matrimonial ont été recensés devant les TPD tandis que 161 cas l'ont été devant les TGI.

<sup>438</sup> Voir par exemple le Jugement n°05/Civ rendu le 10 mars 2016 par le TGI du Mounjo à Nkongsamba, dans lequel le Juge ne tire pas toutes les conséquences du divorce des époux **SONGUE**, et s'en tient à la garde de l'enfant, la pension alimentaire, les frais de première installation et les dommages-intérêts.

Devant cette même juridiction, dans le Jugement n°40/Civ du 21 juillet 2016, le Juge déclare l'action en divorces de Dame **MOUKOURY MOUKOURY** irrecevable pour cause d'autorité de la chose jugée, le TPD de Mbanga ayant déjà prononcé le divorce de ces époux. toutefois, le juge déclare la demande de liquidation des biens de la demanderesse irrecevable au motif que cette demande qui n'avait pas été tranchée par le premier Juge est l'accessoire de la demande en divorce, en faisant application de la règle « l'accessoire suit le principal ».

<sup>439</sup> Voir par exemple TGI du Mounjo, Jugement n°31/Civ du 26 mai 2016 ; Jugement n°10/Civ du 17 mars 2016, inédit. Les exemples cidessus attestent de l'ondoyance de la jurisprudence au sein d'une même juridiction.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

## B : La protection des droits de la femme en cas de décès de son conjoint

**1002-** Les droits, tant successoraux que patrimoniaux, de la femme ont été préservés dans le mariage et même en cas de cessation du mariage du fait du décès de son conjoint. Ainsi, pour sensibiliser les veuves sur leurs droits, un Atelier de renforcement des capacités juridiques des veuves de la Commune d'Alou<sup>440</sup> a été organisé les 16 et 17 mars 2016 par le Comité d'Assistance à la Femme Nécessiteuse du Cameroun (CAFENE).

**1003-** En ce qui concerne la protection des droits successoraux de la veuve, 2 024 décisions rendues par l'ensemble des TGI et TPD ont reconnu la qualité d'usufruitière à celle-ci. Les décisions ci-après permettent d'en rendre compte.

**1004-** Dans le Jugement n° 546/Civ rendu le 27 juin 2016 par le TGI du Mfoundi, le Juge statuant sur le cas d'une succession polygamique, a déclaré les 03 veuves usufruitières des biens de la succession de leur défunt mari et ordonné en outre la liquidation et le partage de la communauté ayant existé entre celui-ci et chacune de ses épouses, solution qui rejoint l'orthodoxie jurisprudentielle en la matière<sup>441</sup>. Il en est de même dans le Jugement n° 305/Civ du 18 avril 2016 en ces termes : « *ordonne la liquidation de la communauté légale ayant existé d'une part entre le défunt et **ADA Josiane Amélie** et d'autre part entre le défunt et **NGOUN-GOURE MOLUH Zouliatou** ».*

**1005-** Le Jugement n° 205/Civ du 10 mars 2016 de la même juridiction déclare les 02 veuves du de cujus usufruitières des biens successoraux, en prenant le soin d'ordonner la liquidation de la Communauté ayant existé entre le défunt et celles-ci en ces termes : « *qu'en l'espèce, il est constant que les nommées **AKOMO Marie Thérèse Victoire** et **NGA MVONDO Lucie**, se sont unies au défunt sous le régime de la communauté des biens en vertu de l'article 1400 du Code civil ; qu'il ya lieu d'ordonner la dissolution de la communauté ayant existé entre le défunt et ses épouses* ».

<sup>440</sup> Département du Lebialem, Région du Sud-Ouest. Ces assises ont regroupé des participantes venues des différents villages/quartiers de l'Arrondissement d'Alou, situé à une dizaine de kilomètres de Fongo-Tongo, localité frontalière au Département de la Menoua.

<sup>441</sup> CA du Littoral, Arrêt du 30 avril 1971, **Affaire WAMBO Gabriel c.YIMGA Hélène** ; Cour Suprême, Arrêt n° 10/L du 05 février 1987, **Affaire BALOUGA Ruben-Michel c.Dame BALOUGA née BISSOHONG Christine**.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

**1006-** Cependant, cette décision semble revenir sur la nuance apportée par la jurisprudence au regard du contenu de la communauté légale dans un foyer polygamique. En effet, s'il est admis que le mariage polygamique donne lieu à autant de communautés qu'il y a d'épouses, le Juge de cette espèce semble ignorer cette diversité de communautés légales en ce qui concerne des unions polygamiques. C'est dire toute l'urgence de l'adoption du Code Civil, qui permettra de régler les régimes matrimoniaux en tenant compte des us et coutumes locales en la matière.

\*

\*

\*

**1007-** La constellation d'activités orientées vers la promotion et la protection des droits des femmes a confirmé l'option politique pour une prise en compte du genre dans tous les secteurs de la vie nationale. Les réformes juridique et institutionnelle, perceptibles notamment dans le CP sont autant de preuves que le Gouvernement a voulu donner un coup de fouet à cette préoccupation. Cependant, le renforcement des capacités de tous les acteurs, l'appropriation de leurs droits par les femmes, la persistance des violences contre les femmes et les pesanteurs culturelles sont autant de défis à relever, en même temps qu'ils constituent le leitmotiv de la poursuite des efforts, notamment en ce qui concerne les franges vulnérables telles que les réfugiés.



# Chapitre 6

## La protection des droits des réfugiés et des personnes déplacées internes



# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

**1008-** Dans un Discours prononcé lors des assises de la 71<sup>ème</sup> Session de l'Assemblée Générale des Nations Unies<sup>442</sup> sur la situation des réfugiés dans le monde, le Chef de l'Etat a rappelé l'ampleur de la situation générée par l'afflux massif des réfugiés sur le territoire camerounais. A cette occasion, un appel a été lancé à la communauté internationale pour un soutien plus accru en vue de répondre à cette urgence humanitaire et améliorer la coexistence pacifique entre les réfugiés et les nationaux<sup>443</sup>.

**1009-** Le Plan de réponse humanitaire 2016 pour la gestion des réfugiés, des déplacés internes (PDI) et des populations hôtes, initialement évalué à 282 000 000 de dollars (soit 169 357 919 436 FCFA<sup>444</sup>) a dû être ramené à 254 000 000 de dollars (151 384 000 000 FCFA<sup>445</sup>). De ce budget, 176 000 000 de dollars (104 896 000 000 FCFA<sup>446</sup>) étaient prévus pour les réfugiés. Ces fonds devaient être consacrés à l'accueil et à l'installation des réfugiés et des Personnes Déplacées Internes (PDI) (Section 1), à la protection de leurs droits économiques et sociaux (Section 2), ainsi qu'à la préservation de leurs droits civils (Section 3).

## SECTION 1 : L'ACCUEIL ET L'INSTALLATION DES REFUGIÉS, DES DEMANDEURS D'ASILE ET DES DEPLACÉS INTERNES

**1010-** Compte tenu du nombre sans cesse croissant de réfugiés, de demandeurs d'asile et de déplacés internes sur le territoire camerounais (§1), des actions leur garantissant un accueil digne se sont poursuivies (§2).

### §1 : La constante progression du nombre de réfugiés, de demandeurs d'asile et de personnes déplacées internes

**1011-** Le nombre de réfugiés, de demandeurs d'asile et de PDI sur le territoire national a augmenté. Ainsi, le nombre de réfugiés, de nationalités diverses<sup>447</sup>, est passé de 342 973 en 2015 à 375 415 personnes en 2016 (198 196 femmes dont 6 345 âgées et 177 219 hommes dont 7 635 âgés), soit de 32 442 personnes en plus.

<sup>442</sup> Ces assises se sont tenues le 20 septembre 2016 à New York.

<sup>443</sup> Cet appel a été réitéré par M. **Filippo GRANDI**, Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, lors de sa visite au Cameroun les 16 et 17 décembre 2016 au cours de laquelle il s'est également engagé à continuer à venir en aide aux réfugiés et aux personnes déplacées internes.

<sup>444</sup> Soit 258 561 709,06 euros.

<sup>445</sup> Soit 231 120 610,69 euros.

<sup>446</sup> Soit 160 146 564,89 euros.

<sup>447</sup> Il s'agit de 1 465 tchadiens, 785 rwandais, 517 congolais (RDC), 68 soudanais et 272 personnes d'autres nationalités.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

**1012-** Pour ce qui est des demandeurs d'asile, 2 538 nouvelles demandes ont été reçues par le HCR en milieu urbain. Celles-ci ajoutées aux demandes pendantes, ont donné un total de 3 521 demandes validées en 2016, parmi lesquelles plus de 2 200 provenaient de réfugiés centrafricains.

**1013-** Le nombre de réfugiés centrafricains s'est accru de 16 139 personnes et est passé de 267 463 personnes en 2015 à 283 602 en 2016, dont 191 209 vivant en milieu rural<sup>448</sup>, 77 105 dans les Sites et le reste en milieu urbain.

**1014-** Provenant pour la plupart des camps de déplacés au Nigéria, 16 866 réfugiés nigériens<sup>449</sup> ont été enregistrés en 2016, soit un total de 88 706 personnes contre 71 840 personnes en 2015. Ces derniers vivaient sur le Site de Minawao<sup>450</sup> à l'Extrême-Nord, où l'on a enregistré 60 000 personnes contre 52 000 en 2015. Par ailleurs, près de 20 000 personnes étaient dans les villages environnants (Mayo-Tsanaga, Logone et Chari, Mayo-Sava, Mayo-Danay, Diamaré et Mayo-Kani), 1 915 dans la Région du Nord-Ouest et le reste en zone urbaine.

**1015-** Relativement aux PDI, à la fin de l'année 2015, leur nombre était évalué à environ 100 000. Au 31 décembre 2016, le chiffre est passé à 198 889 personnes installées dans les Départements du Logone et Chari (95 911, soit 42,22%), du Mayo-Sava (55 336, soit 27,82%), du Mayo-Tsanaga (28 641, soit 14,40%), du Mayo-Danay (13 791, soit 6,93%), du Diamaré (4 963, soit 2,49%) et du Mayo-Kani (247, soit 0,12%).

## §2 : L'installation des réfugiés et des personnes déplacées internes

**1016-** Des dispositions ont été prises pour l'installation des réfugiés (A) et des personnes déplacées internes (B).

<sup>448</sup> Dans les villages des Régions de l'Adamaoua, de l'Est et du Nord

<sup>449</sup> Enregistrés par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR), ces réfugiés ont été répartis dans 19 100 ménages.

<sup>450</sup> Grâce au soutien des autorités administratives et traditionnelles et à la flexibilité des populations locales, la superficie du Site s'est agrandie et est passée de 554 ha en décembre 2015 à 623 ha en décembre 2016.



# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

## A : L'installation des réfugiés

**1017-** Les nouvelles personnes arrivées, après leur enregistrement par le HCR, s'installaient soit hors Site dans les communautés environnantes, soit dans un camp où ils ont bénéficié d'un abri, d'un encadrement et de bien d'autres facilités de première nécessité<sup>451</sup>. Les maisons d'urgence attribuées et constituées de tentes en bâches ont par la suite été transformées par les réfugiés en matériaux locaux et d'autres ont été construites avec l'aide de partenaires.

**1018-** Concernant les centrafricains, 2 200 abris d'urgence ont été fournis aux arrivants dont 1 000 construits par *Plan Cameroon* et 1 200 par *IEDA Relief*, 420 ménages ont été appuyés en matériaux de construction et 450 kits de réhabilitation distribués, aboutissant à la réalisation de 1 163 abris semi-durables et 1 552 abris durables. S'agissant des nigériens, *Plan Cameroon* a distribué à Minawao, 698 kits communautaires d'outils et des kits d'abris transitionnels

## B : Le recasement des PDI

**1019-** Les PDI ont été accueillies favorablement par les populations hôtes<sup>452</sup> et se sont installées soit dans des foyers, soit sur des parcelles de terrain offertes gracieusement par lesdites populations, soit dans des camps aménagés pour elles, soit encore dans des établissements scolaires transformés en structures d'hébergement. Grâce aux actions entreprises par les autorités, environ 36 068 PDI constituant près de 6 477 ménages ont pu rejoindre leurs domiciles.

## SECTION 2 : LA PROTECTION DES DROITS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX DES REFUGIÉS, DES DEMANDEURS D'ASILE ET DES PERSONNES DEPLACÉES INTERNES

**1020-** Des mesures garantissant la santé (§ 1), l'éducation (§2) et la subsistance (§3) ont été prises.

<sup>451</sup> Il s'agit de couvertures, de nattes et de kits de cuisine mis à la disposition des réfugiés uniquement dès l'admission au site.

<sup>452</sup> Les membres des communautés locales ayant accueilli aussi bien les réfugiés que les PDI étaient estimées à près de 550 000 personnes.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

## §1 : La prise en charge sanitaire des réfugiés et des déplacés internes

**1021-** Des mesures visant à promouvoir la santé (A) et à en améliorer l'offre (B) se sont poursuivies.

### A : La promotion de la santé

**1022-** La promotion de la santé a concerné non seulement les mesures d'hygiène, mais aussi la lutte contre la malnutrition et le VIH/TB.

#### 1) L'hygiène des réfugiés et des PDI

**1023-** Pour favoriser la salubrité et limiter la propagation de maladies contagieuses, les mesures sanitaires prises ont porté notamment sur la poursuite de la campagne de lavage des mains avec de l'eau propre et du savon dans les écoles, appelée *Water Sanitation and Hygiene* (WASH), ainsi que la distribution de kits WASH<sup>453</sup> et la construction de 87 latrines.

**1024-** Venant en appui, le HCR, l'UNICEF, *Plan Cameroon* et *CARE* ont construit à l'Est par exemple, environ 4 315 latrines et 3 065 douches dans l'ensemble des Sites, ce qui a permis d'atteindre un ratio de 21 personnes/latrine et 24 personnes/douche.

**1025-** Le HCR a organisé des campagnes de sensibilisation de masse et distribué par mois aux réfugiés des kits hygiéniques et pour les femmes des kits de dignité (savons et serviettes hygiéniques). Dans le Site de Minawao où la journée du mercredi est dédiée à la lutte contre l'insalubrité, une trentaine de fosses à ordures et environ 800 poubelles ont été installées par des partenaires du HCR qui ont en outre recruté des auxiliaires d'hygiène pour assurer la propreté dans le Site et les lieux publics. En somme, 6 789 ménages ont bénéficié de toilettes familiales, 37 933 kits hygiéniques ont été distribués et 105 promoteurs d'hygiène ont été formés.

**1026-** Spécifiquement pour les PDI et les populations hôtes de l'Extrême-Nord, l'ONG *International Rescue Committee* (IRC) a offert 2 518 kits d'hygiène<sup>454</sup> et construit 262 latrines.

<sup>453</sup> Il s'agit de 2 630 seaux en plastique avec couvercles, 7 890 gobelets en plastique, 50 brouettes métalliques, 100 pelles rondes, 526 bidons avec robinet, 1 578 balais avec manches en bois et 12 624 morceaux de savon.

<sup>454</sup> Ils comprenaient notamment du savon, des nattes, des couvertures, des seaux, jerrycans et des bouilloires en plastics.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

**1027-** Dans certains Centres de santé des Régions concernées, des zones à déchets ont été construites et des matériels en hygiène fournis. Plus de 60% des formations sanitaires ont bénéficié d'un système de gestion des déchets biomédicaux et de la mise en place des comités d'hygiène.

## **2) La lutte contre la malnutrition, le VIH et la Tuberculose**

**1028-** S'agissant de la lutte contre la malnutrition, des enquêtes ont révélé que dans la Région du Grand Nord et ses environs, les taux de Malnutrition Aigüe Sévère (MAS) ont dépassé le seuil d'urgence des 2% avec 2,2% d'enfants malades. Cela s'est expliqué par l'extrême pauvreté de la population, de son accès limité aux services de base et des commodités alimentaires essentielles, la diminution de la ration alimentaire qui est passée de 2 100 à 1 200 Kilos calories, l'arrêt de la prise en charge de la malnutrition modérée et la prévalence critique de l'anémie globale et de la malnutrition chronique.

**1029-** Toutefois, le Gouvernement, assisté des partenaires, a continué la prise en charge des réfugiés pour la MAS dans les 04 Centres Nutritionnels Thérapeutiques Internes (CNTI) et les 10 Centres Nutritionnels Ambulatoires pour malnutris aigus Sévères (CNAS) existants.

**1030-** Ainsi, plus de 7000 enfants (6-59 mois) et près de 6000 femmes enceintes et allaitantes ont reçu une assistance. Pour les centrafricains de l'Est, la réponse nutritionnelle a été celle notamment de l'approvisionnement en intrants et en médicaments dans les structures de prise en charge.

**1031-** Concernant les personnes vivant avec le VIH et sida (PVVIH) souffrant de malnutrition, près de 900 patients ont reçu des intrants nutritionnels dans le cadre du programme d'alimentation sur ordonnance.

**1032-** Par ailleurs, pour une meilleure prise en charge des réfugiés par le Gouvernement et les partenaires, le HCR a lancé en août 2016 une enquête nutritionnelle standardisée élargie dans les Régions de l'Adamaoua, de l'Est et du Nord pour renseigner sur la situation nutritionnelle et la prévalence de l'anémie chez les enfants de 6 à 59 mois et les femmes en âge de procréer. Les résultats de ladite enquête ont révélé des taux de prévalence reflétant une situation critique à savoir 8,9% pour la Malnutrition Aigüe Globale, 1,2% pour la Malnutrition aigüe Sévère et 43,2% pour la Malnutrition Chronique Globale.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

**1033-** Pour ce qui est de la lutte contre le VIH et la Tuberculose, le Gouvernement est intervenu dans le cadre de la sensibilisation et dans celui de la mise en œuvre du sous-projet<sup>455</sup> « *prévention du VIH/TB*<sup>456</sup> *chez les autres populations vulnérables* » afin de réduire d'au moins 50% les nouvelles infections à VIH chez les réfugiés et dans la population des Régions sus évoquées. Des campagnes de sensibilisation ont été organisées parmi lesquelles celle initiée dans le cadre de la Journée mondiale de lutte contre le VIH/Sida. Dans la Région de l'Adamaoua par exemple, 65 élèves du CETIC de Fada à Meiganga ont été entretenus sur les modes de prévention du VIH/Sida, les Droits et Devoirs de l'enfant, les violences basées sur le Genre et les discriminations basées sur le sexe à l'école.

**1034-** Un échantillonnage de 1 42 000 réfugiés était ciblé dans 09 Sites des Régions concernées<sup>457</sup> et les actions prioritaires ont porté sur plusieurs points notamment la sensibilisation sur le VIH ; la mobilisation en faveur du dépistage volontaire et anonyme dont les résultats au 31 décembre 2016 ont révélé que sur 1 626 réfugiés dépistés dans lesdits Sites, 18 ont été déclarés positifs et orientés vers les sites de prise en charge ; la promotion de l'utilisation correcte du préservatif et la contractualisation de 02 ONG pour intervenir dans les Sites de réfugiés au compte du Projet.

## **B : L'amélioration de l'offre de soins**

**1035-** La formation du personnel soignant, la disponibilité des infrastructures et la fourniture de soins ont contribué à améliorer l'offre des soins.

### **1) Le renforcement des capacités des pairs éducateurs et du personnel soignant**

**1036-** Dans le cadre du sous-projet « *prévention du VIH/TB*<sup>458</sup> *chez les autres populations vulnérables* » susmentionné, 3 521 pairs éducateurs ont été

<sup>455</sup> Ce sous-projet, issu de la proposition conjointe VIH/TB (2016-2017) du Cameroun et intitulée « *investir pour obtenir un impact contre le VIH et la Tuberculose* », est approuvé par le Fonds Mondial de lutte contre le Sida, la tuberculose et le paludisme.

<sup>456</sup> Il s'agit de la co infection Sida et Tuberculose.

<sup>457</sup> L'Adamaoua, l'Est et l'Extrême-Nord.

<sup>458</sup> Ce projet s'est étendu au personnel pénitentiaire dont les capacités ont aussi été renforcées en matière de tuberculose, IST/VIH/SIDA. Ainsi, 53 sessions de formations de pairs éducateurs ont été tenues dans tout l'ensemble du territoire à l'issue desquelles 1384 Pairs éducateurs détenus (1 281 hommes et 103 femmes) ont été formés ; 04 Sessions de formations du personnel pénitentiaire se sont tenues dont 100 personnels (54 hommes et 46 femmes) ont été formés.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

formés dont 1 472 dans le Site de Minawao à l'Extrême-Nord ; 320 à Lolo, 280 à Mbile, 189 à Timangolo, 580 à Gado Badzere, 31 à Gari Singo et 140 à Tihomo à l'Est du pays ; 320 à Borgop et 180 à Ngam dans l'Adamaoua, soit environ un ratio d'un pair éducateur pour 40 réfugiés. Quant aux Points focaux, 25 ont été formés pour les Sites ciblés de la Région de l'Est et 20 pour ceux de la Région de l'Extrême-Nord.

**1037-** Par ailleurs, plus de 140 personnels additionnels (médecins, infirmiers et aide-soignants) ont été recrutés pour améliorer l'accès aux soins et la prise en charge des réfugiés et des PDI.

## 2) La disponibilité des infrastructures

**1038-** Appuyé par Médecins Sans Frontières (MSF), le Gouvernement a réhabilité les structures sanitaires des zones où vivaient les réfugiés et les PDI et les a doté d'équipements pour faire face aux traumatismes et autres pathologies générés par les conflits armés, tout en renforçant leur plateau technique. A Minawao, un nouveau Centre de santé a été construit induisant un paquet complet de service de santé primaire et dans les formations sanitaires des Régions de l'Est et de l'Adamaoua, l'UNICEF a construit 40 blocs de latrines (20 à 01 cabines et 20 à 02 cabines).

## 3) La fourniture des soins

**1039-** Dans le cadre des soins préventifs, le Gouvernement a déployé le personnel sanitaire dans les Sites afin de lutter contre le choléra, permettant ainsi de prémunir près de 80 000 personnes contre cette maladie dans l'Extrême-Nord notamment. Avec l'appui de MSF, des vaccins contre la rougeole et la poliomyélite ont été administrés aux réfugiés dès leur arrivée en territoire camerounais et avant le *screening nutritionnel*<sup>459</sup>. Par ailleurs, plusieurs campagnes de vaccination contre ces maladies, y compris le choléra, ont également été organisées avec le concours de l'OMS et de l'UNICEF.

**1040-** En outre, l'Etat a signé le 10 août 2016 avec le HCR une Convention-cadre relative à la prise en charge sanitaire des réfugiés dans les structures nationales de santé des Régions de l'Adamaoua, de l'Est, de l'Ex-

<sup>459</sup> Examen permettant de savoir si les réfugiés sont mal nourris ou en bonne santé.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

trême-Nord et du Nord. Cette Convention, qui entrera en vigueur en janvier 2017 prévoit que le HCR prenne en charge 70% des frais sanitaires des réfugiés centrafricains et nigériens de ces Régions et l'Etat du Cameroun 30%. En attendant, la prise en charge des consultations des réfugiés et de tous les cas compliqués est assurée dans les hôpitaux.

**1041-** Grâce aux efforts déployés, l'espérance de vie des réfugiés s'est améliorée. En l'occurrence dans le Site de Minawao, le taux brut de mortalité des réfugiés en général qui était de 0,3 décès/1000 personnes/mois en 2015 est passé à 0,2 décès/1000/personnes/mois en 2016, tandis que le taux brut de mortalité chez les enfants de moins de 05 ans est passé de 0,8 décès/1000/mois en 2015 à 0,5 en 2016 (le seuil étant de 0,75 décès/1000 enfants/mois). Cependant, le manque de personnel qualifié, d'infrastructures adaptées et de matériels restent des défis à relever.

## §2 : L'éducation des réfugiés et des déplacés internes

**1042-** Le renforcement de l'offre de l'éducation (A) et le soutien à la demande (B) visaient l'amélioration de l'éducation.

### A : Le renforcement de l'offre de l'éducation

**1043-** La réhabilitation et l'accroissement des infrastructures se sont accompagnées de l'augmentation et de l'amélioration du personnel enseignant.

**1044-** Dans le cadre de la réhabilitation des infrastructures, l'Etat a fait rouvrir<sup>460</sup> dans l'Extrême-Nord, le Lycée de Tourou fermé depuis près de 02 ans et des CES de Goudjim-Délé et de Bodo qui ont effectivement été fonctionnels à la rentrée des classes 2016-2017.

**1045-** Par ailleurs, le processus de transformation des infrastructures sociales en matériaux durables débuté en 2015 s'est poursuivi en 2016. Ainsi, 20 salles de classe ont été finalisées sur les 44 initiées. L'Etat a en outre construit dans les écoles des Régions concernées 208 salles de classe équipées et 64 blocs latrines.

<sup>460</sup> Plusieurs écoles étaient fermées du fait de l'insécurité causée par les incursions terroristes du groupe Boko Haram.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

**1046-** A Minawao, le HCR a construit et équipé 47 salles de classe en matériaux durables, près de 56 latrines dans les écoles et 02 salles de classe en matériaux durables dans les communautés hôtes. A l'Est, il en a construit 15 et l'UNICEF 08. Quant à *Plan Cameroon*, il a construit et équipé dans les sites d'accueil et d'hébergement des réfugiés et des PDI de la partie septentrionale et de la Région de l'Est, 05 Centres préscolaires communautaires et 05 Espaces Ami Enfants.

**1047-** Pour ce qui est des formations, on peut évoquer la formation à l'Est, à la période de pâques, de 126 enseignants des Espaces Temporaires d'Apprentissage Pour les Enfants (ETAPE) des 06 Sites des réfugiés et des écoles voisines, sur les programmes accélérés pour l'encadrement des enfants de 10 à 14 ans non scolarisés et sur leur insertion dans le système formel en 02 ou 03 ans ; la formation par l'UNICEF d'enseignants camerounais et nigériens sur le comportement à adopter face à des enfants traumatisés et sur le soutien psychosocial<sup>461</sup> à leur apporter ; la formation de 34 autorités scolaires et de 85 comités éducatifs sur les VBG ou encore l'Atelier de formation en appui psychosocial et en réduction des risques de catastrophes liés aux conflits au profit de 166 enseignants de la Maternelle et du Primaire à Minawao.

## **B : Le soutien à la demande de l'éducation**

**1048-** Les mesures incitatives et les multiples apports ont eu un impact sur la demande de l'éducation.

### **1) Les mesures incitatives à l'éducation**

**1049-** Le Gouvernement a sensibilisé les communautés des réfugiés pour l'envoi de leurs enfants à l'école et mené des activités de soutien psychologique dans les ETAPE, via des activités récréatives, sportives et éducatives au profit de milliers d'enfants. En appui, *Plan Cameroon* a organisé 179 Sessions de sensibilisation dans les Régions concernées, 65 caravanes mobiles, 327 débats communautaires et 88 Ateliers sur l'importance de l'éducation en faveur de 2 911 hommes, 2 123 femmes, 9 527 garçons et 5 546 filles.

<sup>461</sup> Cette formation s'inscrit dans le cadre de l'initiative pour l'éducation en contexte d'urgence qui encourage une collaboration étroite entre les écoles et les Services de protection de l'enfance. Aussi, grâce à une coopération avec des radios communautaires ces dernières ont diffusé des programmes d'éducation dans les communautés reculées pour que les enfants puissent poursuivre leurs études.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

**1050-** En prélude à la rentrée scolaire, l'ONG *International Medical Corps* (IMC), avec la participation d'un Comité des parents à l'Est, a mené une séance de sensibilisation au profit de 1 17 personnes au Site de Mbile sur le thème : « *l'importance de l'éducation des enfants et le rôle des parents dans l'encadrement des enfants* ». Dans la même Région, 200 réfugiés ont été éduqués sur les procédures d'inscription dans les établissements de la ville de Mandjou.

**1051-** Dans l'Adamaoua, 239 personnes ont été sensibilisées sur l'importance de la scolarisation à Ngam et 237 à Fada, tandis qu'à Garoua-Boulai, 817 familles ont été sensibilisées non seulement sur l'importance de la scolarisation des enfants, mais aussi sur l'identification des enfants en âge scolaire. Par ailleurs, l'Organisation *Lutheran World Federation* a sensibilisé 760 personnes à Gunbela, Kaladi et Meiganga sur l'importance de l'éducation, particulièrement celle de la fille et sur la responsabilité des parents dans l'éducation de leurs enfants.

**1052-** Enfin, le HCR avec quelques partenaires et en collaboration avec des Imams et des Pasteurs a organisé, au Camp de Minawao, 18 campagnes de sensibilisation au cours desquelles 15 561 personnes dont 6 525 femmes ont été touchées.

## 2) L'apport matériel et financier à l'éducation

**1053-** Sur le plan matériel et dans les Régions de l'Adamaoua, de l'Est, de l'Extrême-Nord et du Nord, le Gouvernement a d'une part, offert 6 240 tables-banc et 22 291 kits scolaires au titre du matériel didactique aux écoles maternelles et primaires fréquentées par des enfants réfugiés et déplacés internes et aménagé 208 bureaux pour les Enseignants d'autre part.

**1054-** Sur le plan financier, le Gouvernement a octroyé un soutien d'un montant de 3 700 000 000 FCFA<sup>462</sup> au profit des réfugiés, des PDI et du personnel enseignant. De ce montant, ont été déduits des primes spéciales d'encouragement pour les enseignants et les frais d'exams et concours pour les enfants réfugiés et déplacés internes entre autres.

**1055-** Dans le cadre de l'appui financier octroyé par le Gouvernement américain au HCR pour l'amélioration de l'accès à l'éducation des en-

<sup>462</sup> Soit 5 648 854, 96 euros.



# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

fants réfugiés s'élevant à plus de 3 000 000 dollars (soit environ 1 788 000 000 FCFA)<sup>463</sup>, un montant de 90 000 dollars (soit environ 53 640 000 FCFA)<sup>464</sup> y a été prélevé pour fournir des manuels scolaires aux réfugiés de l'enseignement secondaire des villes de Yaoundé et Douala, ainsi que les frais de scolarité et d'inscription aux examens officiels.

**1056-** Par ailleurs, le HCR a apporté une assistance financière aux coûts liés à l'éducation primaire et secondaire au profit des enfants inscrits dans des établissements publics ou de ceux ayant des besoins spécifiques inscrits dans des programmes spécialisés. Ainsi, en zone urbaine, 3 506 enfants âgés de 6 à 13 ans (primaire) et 1 694 de 14 à 18 ans (secondaire) ont été ciblés pour bénéficier d'une assistance en termes d'allocation en espèces pour faire face au coût et aux frais du matériel scolaire. Cette assistance a concerné 96% des enfants vivant en milieu urbain en âge d'aller à l'école primaire et 22,6% du secondaire.

### 3) La consolidation de l'accès à l'éducation

**1057-** Concernant les réfugiés nigériens de Minawao, comparativement à 2015, on est passé de 16 603 enfants inscrits à 19 567 en 2016 dont 4 552 au préscolaire (2 368 filles), 13 612 au primaire (6 275 filles) et 1 403 au secondaire (685 filles), soit un taux d'inscription de 65,91%. Ce pourcentage est en hausse par rapport à celui observé en 2013 à leur arrivée qui était de 4%.

**1058-** Pour ce qui est des centrafricains dans l'Adamaoua, l'Est et le Nord, au primaire il y a eu 25 048 inscriptions (10 455 filles/14 593 garçons) dans 325 établissements publics des villages hôtes et 1 264 (330 filles/934 garçons) dans les écoles secondaires hors Sites. Dans les Sites, 13 282 enfants réfugiés (5 822 filles/7 461 garçons) étaient inscrits dans les ETAPE dont les résultats des examens du 2<sup>ème</sup> trimestre ont fait ressortir que 7 659 enfants (57,7%) ont été évalués et 68% admis, avec un taux de réussite de 73% pour les garçons contre 61% pour les filles. Les enfants déplacés internes étaient estimés à 16 953 inscrits dont 79 au préscolaire et 16 874 au primaire.

<sup>463</sup> Soit 2 729 770,99 euros.

<sup>464</sup> Soit 81 893,13 euros.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

## §3 : La garantie de la subsistance des réfugiés et des PDI

**1059-** L'amélioration du niveau de vie des réfugiés et PDI s'est faite à travers leur alimentation (A) et leur autonomisation (B).

### A : L'alimentation

**1060-** L'alimentation a consisté en l'approvisionnement en eau et en produits vivriers. En ce qui concerne l'approvisionnement en eau, les 32 forages et la mini adduction d'eau à travers les 26 bornes fontaines réalisés dans le Site de Minawao ont produit en moyenne 734 m<sup>3</sup>/jour soit 13 litres/personne/jour contrairement à l'année précédente où elle était de 946 m<sup>3</sup>/jour pour un ratio de 14 litres/personne/jour. Ce taux d'accès à l'eau s'est avéré insuffisant car la couverture moyenne était de 1 117 personnes par points d'eau au lieu du standard HCR de 500 personnes par point d'eau et de 20 litres/jour/personnes.

**1061-** Plusieurs solutions ont cependant été envisagées en l'occurrence, la réalisation d'un système d'adduction d'eau potable sur un trajet de 25 km de Mokolo au Site. Fruit d'un partenariat entre le Gouvernement et le HCR, ce projet d'un coût de 1 180 000 000 FCFA<sup>465</sup> devant desservir aussi bien le Site que les villages riverains était estimé au 31 décembre 2016 à 83% d'achèvement. Il est destiné à résorber de manière substantielle le problème d'eau potable dudit camp, actuellement approvisionné par des forages.

**1062-** Par ailleurs, MSF a ravitaillé le Site en eau potable avec des camions-citernes, tandis que Association pour le Développement Economique et Social (ADES) a desservi le Site en effectuant le *water trucking* à partir d'un cours d'eau temporaire. Pour les PDI et les populations hôtes, IRC a réalisé 10 forages équipés de pompes manuelles et réhabilité 38 forages existants.

**1063-** Dans les Sites aménagés à l'Est et dans l'Adamaoua par contre, la construction de près de 122 forages par le HCR, UNICEF, *Plan Cameroon*, Solidarité Internationale et CARE et la réhabilitation de 40 forages ont permis d'atteindre un ratio de 18 litres/personne/jour.

<sup>465</sup> Soit 1 801 526,72 euros.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

**1064-** S'agissant de la fourniture de vivres et dans le cadre de la 4<sup>ème</sup> phase de distribution des dons aux réfugiés et déplacés internes de l'Extrême-Nord, le Président de la République a instruit la mise à disposition de 2 000 000 000 FCFA<sup>466</sup> comprenant des dons alimentaires et autres produits de première nécessité, des aliments pour le bétail, des produits vétérinaires et des matériels et équipements agricoles. Ces biens étaient destinés aux 03 Départements les plus touchés à savoir le Logone-et-Chari (50%), le Mayo-Tsanaga (30%) et le Mayo-Sava (20%). Les réfugiés du Site de Minawao ont aussi reçu des dons constitués de sacs de 50 kg de riz, de niebe et de mil ainsi que des broyeuses et 8 641 élèves déplacés ont reçu des kits alimentaires d'un coût de 287 013 000 FCFA<sup>467</sup>.

**1065-** A l'Est, les dons étaient composés de paquets de produits alimentaires et de première nécessité pour les réfugiés et du matériel agricole pour les populations hôtes. En outre, la mise en place des champs communautaires et individuels qui s'est poursuivie dans les Sites et hors Sites à l'Est et dans l'Adamaoua a eu pour résultat des hectares de maïs, d'arachide, de manioc, de pommes et de tomate semés par les réfugiés et les populations hôtes.

**1066-** En signe de solidarité, le Programme Alimentaire Mondial (PAM) a offert aux réfugiés dès leur admission aux Sites, une ration alimentaire mensuelle constituée de tonnes de vivres, répartie en fonction de la taille de la famille et dans le respect des normes nutritionnelles<sup>468</sup>. Le PAM a également procédé par distribution générale directe des denrées et par transferts monétaires par téléphone mobile avec la Société MTN pour permettre aux réfugiés de se ravitailler dans les marchés locaux et de diversifier leur alimentation. Au Site de Gado par exemple, environ 23 000 réfugiés ont été assistés avec 8 800 FCFA<sup>469</sup> de ration/personne/mois.

**1067-** De plus, la République française a offert un don au profit des réfugiés, des PDI et des communautés hôtes estimé à près de 492 000 000 FCFA<sup>470</sup> suite

<sup>466</sup> Soit 3 053 435, 11 euros.

<sup>467</sup> Soit 438 187, 79 euros.

<sup>468</sup> Chaque réfugié a reçu en moyenne par mois 2100 kilocalories d'huile végétale, 10,5 kg de riz, 03 kg de légumineuses, soja ou haricot, 0,21 kg de sucre et 0,15 kg de sel.

<sup>469</sup> Soit 13,44 euros.

<sup>470</sup> Soit 751 145, 034 euros.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

à un Accord signé avec le HCR. A Minawao le Gouvernement nigérian a offert des centaines de tonnes de denrées alimentaires et non consommables tels que tissus entre autres.

## **B : L'autonomisation des réfugiés et des déplacés internes**

**1068-** Les actions visant l'autonomisation des réfugiés et des PDI ont porté sur le renforcement des capacités socio-économiques et la fourniture d'appuis.

**1069-** Ainsi, des formations ont été offertes dans divers secteurs d'activités. A titre d'illustration, 59 réfugiés urbains de la ville de Douala ont été formés en décembre 2016 par le FNE avec l'appui du HCR, en vue de les outiller pour la recherche d'un emploi, portant ainsi à 128 le nombre de réfugiés urbains formés en techniques de recherche d'emploi et de montage de projet dans le cadre du Projet *Livelihood*<sup>471</sup> lancé à Douala. A l'Est, près de 230 jeunes de Gado et Lolo (122 filles et 108 garçons) ont participé à des activités de compétence de vie courante à savoir l'alphabétisation et l'apprentissage de métiers tels que la cuisine, la coiffure, le jardinage, l'artisanat et la maçonnerie. De plus, 1 000 femmes ont suivi des cours d'alphabétisation fonctionnelle et 1 098 ont été formées en broderie, tricotage, couture et fabrication de savon.

**1070-** L'ONG *Action Contre la Faim (ACF)* a formé des agriculteurs sur le module de la préparation du terrain et des pratiques culturales et grâce au HCR et à *Plan International Cameroon*, 50 personnes dont 08 camerounais ont reçu des parchemins après une formation en couture et en menuiserie au Centre de formation professionnelle de Minawao.

**1071-** Par ailleurs, dans le cadre de l'appui au relèvement des communautés, le PNDP avec le soutien du HCR et sous l'impulsion de la coopération allemande, a mis sur pied des programmes d'autonomisation des réfugiés, à l'instar du *Programme d'appui aux populations hôtes et aux réfugiés de la RCA*.

**1072-** S'agissant des appuis, sur le plan matériel, les réfugiés et les PDI ont bénéficié du Gouvernement et des partenaires des dons et des kits

<sup>471</sup> Il s'agit d'un projet destiné à favoriser la subsistance des réfugiés.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

en matériels pour des activités génératrices de revenus. Ainsi, la capacité de production agricole des réfugiés et des populations hôtes a été soutenue à travers la distribution de semences de qualité et d'outils et de plus de 1000 kits agricoles offerts par ACF. En tout, 6 901 personnes en ont bénéficié. Par ailleurs, dans l'Extrême-Nord, 1 260 ménages constituant une population de 11 396 personnes ont pu bénéficier pendant 03 mois d'un transfert monétaire mensuel de 66 000 FCFA<sup>472</sup> pour les soutenir et favoriser une activité génératrice de revenus<sup>473</sup>.

**1073-** Sur le plan des programmes de soutien, le HCR a initié des projets d'Accords avec les autorités camerounaises. Il s'est agi notamment d'un Accord avec le MINEPAT visant le développement des Communes qui abritent les réfugiés centrafricains dans les Régions de l'Adamaoua, de l'Est et du Nord, finalisé en août 2016 et en attente de la contresignature du MINEPAT pour la mise en place du Comité de coordination de la Plateforme<sup>474</sup>.

## SECTION 3 : LA PROTECTION DES DROITS CIVILS DES REFUGIÉS ET DES PDI

**1074-** La garantie des Droits civils des réfugiés et des PDI s'est matérialisée par les mesures d'identification (§1) et celles visant leur protection (§2).

### §1 : Les mesures d'identification des réfugiés

**1075-** La délivrance des documents d'identité est l'un des piliers sur lesquels repose la responsabilité internationale de l'Etat.

**1076-** S'agissant des Actes de naissance, les autorités ont sensibilisé les individus sur les déclarations de naissance à l'Etat civil et ont délivré au 31 décembre 2016, un total de 2 222 actes de naissance aux enfants nés au Cameroun. Venant en appui, le HCR a renforcé les capacités des services d'état civil de Mokolo avec l'ajout de 04 agents temporaires et l'offre de fournitures de bureau au Tribunal de Première et Grande Ins-

<sup>472</sup> Soit 100,76 euros.

<sup>473</sup> Au total, 155 760 000 FCFA (soit 237 801,53 euros) ont été offerts.

<sup>474</sup> Concernant l'Accord avec le MINAS et le FNE s'inscrivant dans le cadre d'un Programme d'Appui à l'Insertion et à la Réinsertion Professionnelle des Personnes Vulnérables en formation, en emploi salarié et en emploi indépendant, les échanges sur ce Projet sont encore en cours tout comme ceux concernant la Convention de Partenariat avec le MINPROFF pour l'accompagnement à l'insertion socio-économique des femmes réfugiées urbaines de Yaoundé.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

tance de Mokolo où 604 déclarations étaient en cours de transcription. Il a en outre mis à disposition des registres d'état civil et organisé des séances de sensibilisation en faveur des réfugiés.

**1077-** Pour ce qui est des cartes d'identification, le HCR a débuté en février 2016 une opération d'enrôlement biométrique de réfugiés centrafricains de l'Adamaoua, de l'Est et du Nord et à la fin de l'année de référence, un total de 113 545 personnes a été enrôlé (59 732 femmes et 53 813 hommes). Par ailleurs, le Décret n° 2016/375 du 04 août 2016 fixant les caractéristiques et les modalités d'établissement et de délivrance de la Carte Nationale d'Identité, modifiant et complétant certaines dispositions du Décret du 04 septembre 2007 fixant les modalités d'application de la Loi du 12 janvier 1997 relative aux conditions d'entrée, de séjour et de sortie des étrangers au Cameroun, a autorisé entre autres la délivrance de Cartes de réfugié sécurisées informatisées, biométriques, personnelles et contenant une puce aux personnes éligibles au statut de réfugiés.

## §2 : La protection des personnes

**1078-** Les mesures de sécurité des personnes ont été d'ordre préventif (A) et d'ordre répressif (B).

### A) Les mesures préventives

**1079-** La garantie de la sécurité des réfugiés, des PDI et des populations et la gestion de la cohabitation ont été appréhendées sous l'angle de la sensibilisation, du renforcement des capacités et des mécanismes de surveillance. Ainsi, plusieurs campagnes de sensibilisation ont été organisées à l'endroit notamment des comités de vigilance, des chefs de blocs, des femmes, jeunes filles et garçons et élèves réfugiés. A titre d'illustration, à Minawao, près de 96 sensibilisations de masse et 664 de porte à porte pour réduire les violences sexuelles ont permis de toucher respectivement 40 613 et 37 690 personnes, tandis que 314 discussions de groupe ont atteint 9 440 personnes.

**1080-** A l'Est, 2 012 séances d'information-éducation-communication et de communications pour le changement de comportement ont été menées, touchant près de 112 741 personnes (70 570 femmes/42 171

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

hommes). De plus, des relais communautaires ont sensibilisé les réfugiés sur leurs droits et devoirs dans différents domaines.

**1081-** Concernant le renforcement des capacités en vue d'améliorer la protection, 38 responsables de l'Administration territoriale et des forces de maintien de l'ordre des localités de Djohong et Ngaoui, ainsi que 101 autorités traditionnelles et forces de l'ordre des localités de Ndelele, Yokadouma et Salapoumbe ont été formés en matière de protection internationale avec le soutien du HCR. En outre, 88 jeunes de Ngam ont été éduqués sur la « culture de la paix ».

**1082-** Pour ce qui est des mécanismes de surveillance, des structures ont été créées pour compléter les opérations de fouilles et de ratissage organisées régulièrement et assurer la paix. A Minawao par exemple, un Administrateur du Site et son Assistant ont été nommés, un déploiement supplémentaire de forces de maintien de l'ordre effectué, un poste de police, un poste de gendarmerie et des postes de sécurité installés ainsi qu'une équipe de *screening*<sup>475</sup> au Centre de transit.

**1083-** En juin 2016, 03 Comités mixtes ont été mis en place par les autorités locales et le HCR dans des Départements de l'Extrême-Nord pour assurer la protection des réfugiés, PDI et demandeurs d'asile et 03 Centres d'information ont été créés<sup>476</sup> pour leur permettre d'avoir les informations sur les Services disponibles, une assistance juridique et d'être orientés vers le Service approprié. A Yaoundé et à Douala, respectivement 08 et 05 Comités communautaires ont également été mis en place, tandis que le Site de Minawao en a compté 10.

## B) Les mesures répressives

**1084-** Lors des visites de monitoring du HCR dans les zones de Batouri, Bertoua et Meiganga, 665 réfugiés et demandeurs d'asile ont été identifiés dans les prisons, les unités de police et de gendarmerie desdites zones.

**1085-** Grâce aux interventions du HCR, 51 réfugiés ont pu être libérés après arrestation pour immigration clandestine<sup>477</sup> et 119 ont bénéficié

<sup>475</sup> Elle est composée d'Administrateurs civils, de policiers et de gendarmes.

<sup>476</sup> Dans le Logone-et-Chari, le Mayo-Sava et le Mayo-Tsanaga.

<sup>477</sup> Article 8 alinéa 1 de la Loi n° 2005/006 du 27 juillet 2005 portant Statut des réfugiés au Cameroun.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

d'une assistance juridique pour des cas de détention dans les brigades et commissariats ou de différends entre réfugiés et employeurs ou bailleurs.

**1086-** A la fin de l'année de référence, 58 réfugiés étaient incarcérés dans la Région du Centre et 18 dans celle du Littoral, tandis que 195 réfugiés ont été recensés dans les prisons des autres Régions les abritant, pour des infractions de détention et de vente de stupéfiants, de coups et blessures, de menaces, et de vol entre autres.

\*

\*

\*

**1087-** La réponse du Gouvernement et de ses partenaires au défi humanitaire face à l'afflux croissant des réfugiés, des demandeurs d'asile et des PDI, apparaît insuffisante au regard des difficultés que posent leur installation et la protection de leurs droits. Aussi, un apport plus conséquent de la Communauté internationale, ainsi que l'aboutissement du projet lancé en 2015 de création d'un Centre d'urgence humanitaire en Afrique centrale, contribueraient-ils davantage à améliorer la situation.



# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

## Conclusion de la troisième partie

**1088-** L'on peut constater que la création d'un environnement favorable à l'épanouissement des personnes, la volonté de construire une société inclusive et protectrice des plus faibles auront structuré l'action de l'Etat.

**1089-** A cet effet, le renforcement du dispositif militaire, la mutualisation des efforts et l'assistance technique et stratégique de divers partenaires ont permis de répondre efficacement aux assauts répétés du groupe terroriste *Boko Haram*. En outre, l'encadrement de l'environnement des affaires s'est traduit par la simplification des exigences légales requises pour la création d'une SARL, la hausse en 2016 du nombre d'entreprises créées à la faveur de la réduction du délai imparti et la poursuite des activités d'assainissement de la gestion de la fortune publique.

**1090-** Bien plus, les réformes légales et institutionnelles ont permis d'affiner le cadre de protection des femmes et des enfants, notamment à travers l'insertion dans le Code Pénal de dispositions réprimant le repassage des seins, les mutilations génitales féminines, le mariage précoce de la jeune fille de moins de 18 ans et l'entrave à l'exercice du droit de visite. La mise en place d'une Plateforme nationale de protection de l'enfant, y compris celui en situation d'urgence et d'un Comité national chargé de l'élaboration d'une Charte de protection de l'enfant en ligne, renforcent également ce dessein.

**1091-** En dépit des mesures prises sus-évoquées, le Gouvernement est déterminé à résoudre des préoccupations tout aussi fondamentales, en l'occurrence la question de la prise en charge des victimes du terrorisme, l'appropriation par les acteurs de la chaîne pénale de lutte contre le terrorisme, des méthodes de déradicalisation et la mise en œuvre des peines alternatives à l'emprisonnement pour lutter contre la surpopulation carcérale.



**Conclusion**

**générale**



# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

**1092-** La protection des Droits de l'Homme s'appuie désormais sur le cadre de planification que constitue le *Plan d'Action National de Promotion et de Protection des Droits de l'Homme (2015-2019)* dont la mise en œuvre a pu s'apprécier en 2016 à travers les mesures destinées à en assurer la jouissance aux populations. Ces mesures ont été déclinées sur les plans législatif, institutionnel et opérationnel, et ont eu pour effet d'entraîner des évolutions dans la garantie des droits des personnes relevant de la juridiction du Cameroun.

**1093-** Au plan législatif, l'une des mesures importantes aura été certainement l'adoption du CP, dont les nouvelles incriminations offrent l'opportunité de sanctionner davantage les atteintes aux droits de la femme et de l'enfant. Le Code permettra par ailleurs d'envisager une meilleure maîtrise de la population carcérale avec l'institution de peines alternatives à l'emprisonnement. De plus, l'exemption de poursuites à l'encontre du dénonciateur des actes de corruption, contribuera à stimuler les actions de lutte contre la corruption. La promulgation de la Loi n° 2016/006 du 18 avril 2016 régissant l'activité touristique et de loisirs au Cameroun va contribuer à développer des loisirs sains. Par ailleurs, la ratification de l'Accord de Paris atteste de la volonté de l'Etat de contenir les effets désastreux des changements climatiques.

**1094-** Au plan institutionnel, l'Etat a confirmé l'option de multiplication des instances de réflexion, de coordination et d'action pour une intervention structurée des acteurs publics et des partenaires dans la réalisation des Droits de l'Homme. C'est dans ce sillage qu'il faut situer la mise en route d'un Fonds National d'Insertion des Jeunes, la création d'un Conseil National de la Consommation, la création d'une Plateforme nationale de protection de l'Enfance au Cameroun, y compris celui en situation d'urgence, le transfert total de compétences aux Collectivités Territoriales Décentralisées ou encore de l'accroissement des ressources allouées à des secteurs névralgiques comme celui de l'éducation, de la santé ou des activités agropastorales.

**1095-** Au plan opérationnel, l'intensification de la lutte contre le terrorisme, le renforcement des capacités des Magistrats, la poursuite de la lutte contre les lenteurs judiciaires, l'assainissement du secteur de l'information illustrent quelques axes d'interventions de l'Etat.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

**1096-** Les effets induits de toutes ces mesures ont pu être relevés dans de multiples secteurs. Ainsi, l'accroissement des indicateurs de scolarisation, notamment au niveau des effectifs, la hausse des résultats de la production agropastorale, l'amélioration de la prise en charge des réfugiés ou encore l'augmentation du nombre d'emplois n'ont été rendu possible que par la promotion de la bonne gouvernance.

**1097-** Toutefois, ces progrès se sont heurtés aux aléas sécuritaires, humanitaires et sociopolitiques. Le groupe terroriste *Boko Haram* a mis les efforts de l'Etat à rude épreuve. Par ailleurs, l'Etat et ses partenaires ont éprouvé des difficultés à mobiliser les ressources nécessaires pour faire face aux urgences humanitaires. Plus difficile encore aura été la gestion du coût humain et matériel des accidents de la circulation survenus sur le réseau de transport terrestre et ferroviaire. Les difficultés d'accès aux soins de santé pour le plus grand nombre, l'accès toujours problématique à l'eau et à l'énergie, l'accroissement des statistiques liées à la criminalité violente, la surpopulation carcérale sont autant des défis à relever.

**1098-** Les revendications corporatistes de certains Avocats et Enseignants des Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest ayant débouché sur une crise sociale sont venus complexifier les défis sus relevés, actualisant le postulat d'après lequel la réalisation des Droits de l'Homme est l'une des conditions essentielles de la cohésion nationale et d'une paix durable./-

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

## ANNEXE

Ont collaboré à l'élaboration de ce Rapport, le Centre des Nations Unies pour les Droits de l'Homme et la Démocratie en Afrique Centrale, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux Réfugiés, la Cour Suprême, les Cours d'Appel et les Tribunaux, les Départements ministériels, les Structures administratives, les institutions administratives indépendantes, les établissements publics et parapublics et les organisations de la société civile ci-après :

### Ministères/Juridictions

- la Cour Suprême ;
- le Ministère en charge du Contrôle Supérieur de l'Etat (CONSUPE) ;
- le Ministère des Arts et de la Culture (MINAC) ;
- le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER) ;
- le Ministère des Affaires Sociales (MINAS) ;
- le Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (MINATD) ;
- le Ministère de la Communication (MINCOM) ;
- le Ministère du Commerce (MINCOMMERCE) ;
- le Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières (MINDCAF) ;
- le Ministère de la Défense (MINDEF) ;
- le Ministère de l'Education de Base (MINEDUB) ;
- le Ministère de l'Eau et de l'Energie (MINEE) ;
- le Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (MINEFOP) ;
- le Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT) ;
- le Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED) ;
- le Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales (MINEPIA) ;
- le Ministère des Enseignements Secondaires (MINESEC) ;
- le Ministère de l'Enseignement Supérieur (MINESUP) ;
- le Ministère des Finances (MINFI) ;
- le Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative (MINFOPRA) ;
- le Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain (MINHDU) ;
- le Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique (MINJEC) ;

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

- le Ministère de la Justice (MINJUSTICE) ;
- le Ministère des Marchés Publics (MINMAP) ;
- le Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique (MINMIDT) ;
- le Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat (MINPMEESA) ;
- le Ministère des Relations Extérieures (MINREX) ;
- le Ministère de la Santé Publique (MINSANTE) ;
- le Ministère des Sports et de l'Education Physique (MINSEP) ;
- le Ministère du Tourisme et des Loisirs (MINTOUL) ;
- le Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale (MINTSS) ;
- le Ministère des Postes et des Télécommunications (MINPOSTEL) ;
- le Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille (MINPROFF) ;
- le Ministère des Transports (MINTRANS) ;
- le Ministère des Travaux Publics (MINTP) ;
- le Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation (MINRESI) ;
- la Délégation Générale à la Sûreté Nationale (DGSN) ;
- la Direction Générale à la Recherche Extérieure (DGRE) ;
- la Gendarmerie Nationale (GN) ;
- le Tribunal Criminel Spécial (TCS).

## **Autorités administratives indépendantes et Structures publiques et para-publiques**

- l'Agence d'Electrification Rurale (AER) ;
- l'Agence Nationale d'Investigation Financière (ANIF) ;
- l'Agence Nationale de la Norme et de la Qualité (ANOR) ;
- l'Agence Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication (ANTIC) ;
- l'Agence de Promotion des Investissements (API) ;
- l'Agence de Promotion des Petites et Moyennes Entreprises (APME) ;
- l'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité (ARSEL) ;
- la Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME)
- la *Cameroon Water Utilities* (CAMWATER) ;
- le Comité National de Lutte contre le Sida (CNLS) ;
- la Caisse Nationale de la Prévoyance Sociale (CNPS) ;
- la Commission Nationale Anti-corruption (CONAC) ;
- la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés (CNDHL) ;



# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

- la Communauté Urbaine de Douala (CUD) ;
- la Communauté Urbaine de Yaoundé (CUY) ;
- le Conseil Nationale de la Communication (CNC) ;
- *Elections Cameroon* (ELECAM) ;
- le Fonds National de l'Emploi (FNE) ;
- le Fonds National d'Insertion des Jeunes (FONIJ)
- l'Institut National de la Statistique (INS) ;
- la Mission d'Aménagement et d'Équipement des Terrains Urbains et Ruraux (MAETUR) ;
- la Mission de Régulation des Approvisionnements des Produits de grande consommation (MIRAP) ;
- l'Observatoire National de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (ONEFOP)
- le Programme National de Gouvernance (PNG) ;
- la Société Immobilière du Cameroun (SIC).

## Organisations de la Société Civile et Organisations Internationales

- *African Action on Aids* (AAA) ;
- *Action by Christians for the Abolition of Torture* (ACAT-Bamenda) ;
- l'association Camerounaise des Femmes Juristes (ACAFEJ) ;
- l'Association de Lutte contre les Violences faites aux Femmes (ALVF) ;
- l'Association Enfants, Jeunes et Avenir (ASSEJA) ;
- la Confédération Camerounaise du Travail (CCT) ;
- le Centre pour l'Environnement et le Développement (CED) ;
- le Centre des Nations Unies pour les Droits de l'Homme et la Démocratie en Afrique Centrale (CNUDHD-AC) ;
- le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR) ;
- *Mbororos Social and Cultural Development Association* (MBOSCUDA) ;
- Nouveaux Droits de l'Homme (NDH)-Cameroun ;
- la Plateforme des Droits Economiques, Sociaux et Culturels (Plateforme DESC) ;
- le Réseau Camerounais des Organisations des Droits de l'Homme (RECODH) ;
- l'Union Nationale de et pour les Personnes Handicapées du Cameroun (UNAPHAC).



# Table des matières



# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

Sommaire.....	v
Avant propos.....	vii
CARTE ADMINISTRATIVE DU CAMEROUN .....	viii
CARTE JUDICIAIRE DU CAMEROUN.....	ix
CARTE DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE CAMEROUNAISE.....	x
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS .....	xi
PREFACE .....	xvii
<b>INTRODUCTION GENERALE.....</b>	<b>1</b>
<b>CHAPITRE PRELIMINAIRE : LA COOPERATION ENTRE LE CAMEROUN ET LES MECANISMES INTERNATIONAUX ET REGIONAUX DE PROMOTION ET DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME .....</b>	<b>7</b>
<b>SECTION 1 : LA COOPERATION AVEC LES MECANISMES NON- JURIDICTIONNELS DANS LE CADRE DE LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME .....</b>	<b>9</b>
<b>§1 : Les situations individuelles.....</b>	<b>9</b>
<b>A : L'Avis sur le cas de MARAFA HAMIDOU YAYA .....</b>	<b>10</b>
<b>B : Les observations de l'Etat sur l'Avis .....</b>	<b>11</b>
<b>§2 : Les situations collectives .....</b>	<b>12</b>
<b>SECTION 2 : LA COOPERATION CONTENTIEUSE AVEC LES MECANISMES QUASI JURIDICTIONNELS .....</b>	<b>13</b>
<b>§1 : La coopération avec le CDH.....</b>	<b>14</b>
<b>§2 : La coopération avec la Commission Africaine des Droits de l'Homme et         des Peuples.....</b>	<b>15</b>
<b>PREMIERE PARTIE : QUESTIONS SE RAPPORTANT AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES .....</b>	<b>17</b>
<b>INTRODUCTION DE LA PREMIERE PARTIE.....</b>	<b>19</b>
<b>CHAPITRE 1 : LE DROIT A LA VIE, LE DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE ET MORALE, LE DROIT A LA LIBERTE ET A LA SECURITE ET LE DROIT DE NE PAS ÊTRE SOUMIS A LA TORTURE .....</b>	<b>21</b>
<b>SECTION 1 : LES ACTIONS DE RENFORCEMENT DES CAPACITES DES PERSONNELS CHARGÉS DE L'APPLICATION DE LA LOI .....</b>	<b>23</b>
<b>§1 : La formation des Magistrats .....</b>	<b>23</b>
<b>§2 : La formation des Policiers .....</b>	<b>24</b>
<b>§3 : La formation des Gendarmes et des Militaires .....</b>	<b>24</b>

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

<b>SECTION 2 : LES SANCTIONS INFLIGÉES AUX PERSONNELS CHARGÉS DE L'APPLICATION DE LA LOI.....</b>	<b>24</b>
<b>§1 : Les sanctions disciplinaires.....</b>	<b>25</b>
<b>§2 : Les poursuites et sanctions judiciaires.....</b>	<b>26</b>
<b>A : Les poursuites engagées à l'encontre des personnels chargés de l'application de la loi.....</b>	<b>26</b>
<b>B : Les condamnations prononcées.....</b>	<b>26</b>
<b>SECTION 3 : LES STATISTIQUES DE LA CRIMINALITÉ VIOLENTE.....</b>	<b>26</b>
<b>A : Les données de la Police nationale.....</b>	<b>26</b>
<b>B : Les données de la Gendarmerie nationale.....</b>	<b>27</b>
<b>C : Les données des Services judiciaires.....</b>	<b>27</b>
<b>SECTION 4 : LA REAFFIRMATION DU DROIT A LA SECURITE.....</b>	<b>29</b>
<b>§1 : Les statistiques des accidents de la circulation.....</b>	<b>29</b>
<b>§2 : Les mesures préventives.....</b>	<b>30</b>
<b>A : La sécurité des usagers de la route.....</b>	<b>30</b>
<b>B : La sécurité des véhicules.....</b>	<b>31</b>
<b>C : La sécurité dans le secteur ferroviaire.....</b>	<b>31</b>
<b>D : La formation à la conduite automobile.....</b>	<b>32</b>
<b>§3 : Les mesures correctives.....</b>	<b>32</b>
<b>SECTION 5 : LE CONTENTIEUX DE LA LIBERTE.....</b>	<b>32</b>
<b>CHAPITRE 2 : LE DROIT A UN PROCES EQUITABLE.....</b>	<b>35</b>
<b>SECTION 1 : LA MISE EN ŒUVRE DES GARANTIES RELATIVES A LA JURIDICTION ET A L'INSTANCE.....</b>	<b>37</b>
<b>§1 : Les garanties relatives à l'accès à la Justice.....</b>	<b>37</b>
<b>A : L'accès au contenu du droit.....</b>	<b>37</b>
<b>B : L'amélioration des tendances en matière d'assistance judiciaire.....</b>	<b>37</b>
<b>§2 : Les garanties relatives à la juridiction.....</b>	<b>38</b>
<b>A : Les garanties liées à l'impartialité des juges.....</b>	<b>38</b>
<b>B : L'évolution contrastée des variables influant sur l'indépendance des personnels judiciaires.....</b>	<b>39</b>
1) La variation des allocations financières au secteur de la Justice.....	39
2) Le renforcement des capacités des personnels judiciaires.....	40
<b>§3 : Les garanties relatives à l'instance.....</b>	<b>40</b>
<b>A : La poursuite de la lutte contre les lenteurs judiciaires.....</b>	<b>41</b>

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

<b>B</b> : Le respect du principe de la publicité des débats.....	41
<b>SECTION 2</b> : LES GARANTIES RECONNUES AUX JUSTICIABLES.....	42
<b>§1</b> : Les difficultés de mise en œuvre des droits de la défense .....	42
<b>A</b> : La mise à l'épreuve du droit à un conseil.....	42
<b>B</b> : Le recours aux interprètes ad hoc .....	42
<b>§2</b> : La garantie du droit au recours.....	43
<b>A</b> : La problématique de la mise en état des dossiers en cas de recours.....	43
<b>B</b> : Les précisions de la Cour Suprême sur les formalités du pourvoi contre les décisions de la Chambre de Contrôle de l'Instruction .....	44
<b>CHAPITRE 3</b> : LA LIBERTE D'EXPRESSION ET DE COMMUNICATION...	45
<b>SECTION 1</b> : LE DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATION ET DE TELECOMMUNICATIONS .....	47
<b>§1</b> : La densification du réseau postal.....	47
<b>§2</b> : La densification du réseau des télécommunications.....	48
<b>SECTION 2</b> : L'OPTIMISATION DES MOYENS D'ACCES A L'INFORMATION .....	48
<b>§1</b> : La facilitation de l'accès à l'information .....	48
<b>A</b> : La délivrance des nouvelles cartes de presse .....	49
<b>B</b> : Les précisions sur l'obtention des agréments publicitaires .....	49
<b>C</b> : L'aide publique aux Entreprises privées de communication .....	50
<b>§2</b> : L'amélioration de la qualité de l'information .....	50
<b>A</b> : L'amélioration de l'offre des programmes et des productions .....	50
<b>B</b> : La coordination et l'extension des Radios communautaires .....	51
<b>SECTION 3</b> : L'ASSAINISSEMENT DES SECTEURS DE LA COMMUNICATION ET DES TELECOMMUNICATIONS .....	52
<b>§1</b> : L'assainissement par les organes de régulation .....	52
<b>A</b> : Les activités de l'ART .....	52
1) Les mises au point de l'ART.....	52
2) Les recours contre les décisions de l'ART.....	53
<b>B</b> : Les activités du CNC.....	54
1) Les activités pédagogiques du CNC.....	54
2) Les sanctions prononcées par le CNC.....	54
<b>§2</b> : Les poursuites judiciaires.....	55

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

<b>A</b> : Le suivi des poursuites relayées dans le précédent Rapport .....	55
<b>B</b> : Les poursuites judiciaires contre les professionnels des médias en 2016.....	55
<b>C</b> : Les poursuites judiciaires contre les opérateurs de téléphonie mobile .....	57
<b>CHAPITRE 4 : LE DROIT DE PARTICIPER À LA GESTION DES AFFAIRES PUBLIQUES</b> .....	59
<b>SECTION 1 : LA PROMOTION DE L'ACCES A LA FONCTION PUBLIQUE</b> .....	61
<b>SECTION 2 : LA CONSOLIDATION DU SYSTEME ELECTORAL</b> .....	61
<b>§1</b> : L'accompagnement des partis politiques .....	61
<b>A</b> : Le financement public des partis politiques.....	61
<b>B</b> : La légalisation de nouvelles formations politiques.....	62
<b>§2</b> : Le renforcement des capacités opérationnelle et institutionnelle .....	62
<b>A</b> : La nomination au sein du Conseil Electoral .....	62
<b>B</b> : Le renforcement des capacités opérationnelles .....	63
1) Le renforcement des moyens matériels .....	63
2) La formation continue des personnels d'ELECAM .....	63
3) La reconnaissance des performances .....	64
<b>C</b> : L'actualisation du Fichier électoral .....	64
1) Les mesures incitatives .....	64
2) Les opérations d'inscription.....	65
a) Les inscriptions biométriques sur le territoire national .....	65
b) Les inscriptions biométriques des Camerounais établis ou résidant à l'étranger.....	66
3) Les opérations postérieures à l'inscription .....	67
a) Le traitement du Fichier électoral .....	67
b) Les opérations de distribution des cartes électorales.....	68
<b>SECTION 3 : LA CONSOLIDATION DU PROCESSUS DE DECENTRALISATION</b> .....	68
<b>§1</b> : La fin du transfert des compétences.....	68
<b>§2</b> : Le transfert des ressources financières aux Collectivités Territoriales Décentralisées.....	69
<b>A</b> : Les ressources financières transférées aux Collectivités locales .....	69
<b>B</b> : La Dotation Générale de la Décentralisation aux Collectivités locales.....	69
<b>§3</b> : Le renforcement de la coopération internationale décentralisée.....	71



# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

<b>A</b> : La mise en place d'une plateforme de coopération décentralisée entre les municipalités de l'espace CEMAC et de la France.....	71
<b>B</b> : La Signature d'un Accord de coopération entre la Communauté Urbaine de Douala, Bordeaux Métropole et la Mairie de Bordeaux .....	72
<b>CONCLUSION DE LA PREMIERE PARTIE</b> .....	73
<b>DEUXIEME PARTIE : QUESTIONS SE RAPPORTANT AUX DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS AINSI QU'AU DROIT A UN ENVIRONNEMENT SAIN</b> .....	75
<b>INTRODUCTION DE LA DEUXIEME PARTIE</b> .....	77
<b>CHAPITRE 1 : LE DROIT A L'EDUCATION</b> .....	79
<b>SECTION 1 : LA MISE EN OEUVRE DU DROIT A L'EDUCATION AU NIVEAU DE L'ENSEIGNEMENT DE BASE</b> .....	81
<b>§1</b> : L'amélioration de l'éducation au niveau du préscolaire .....	81
<b>§2</b> : La consolidation de l'enseignement primaire .....	84
<b>A</b> : L'amélioration de l'offre éducative .....	84
1) Le Renforcement de l'offre éducative du primaire public.....	84
a) La densification des infrastructures et des équipements des écoles primaires publiques .....	84
b) L'augmentation des effectifs des enseignants .....	86
2) L'amélioration de l'offre privée de l'éducation au niveau du primaire ...	87
<b>B</b> : L'accroissement de la demande en éducation .....	88
<b>C</b> : L'amélioration de la qualité et de l'efficacité de l'enseignement primaire	89
1) L'amélioration de la qualité de l'enseignement primaire .....	90
a) L'assainissement de la carte scolaire.....	90
b) La promotion des langues nationales et du multilinguisme .....	90
c) Le renforcement des capacités du personnel.....	90
d) La mise en œuvre de la réforme des curricula .....	91
e) La réflexion sur la maîtrise du livre scolaire .....	91
2) L'efficacité de l'enseignement primaire.....	92
<b>§3</b> : La redynamisation de l'alphabétisation et de l'éducation de base non formelle .....	92
<b>SECTION 2 : LA MISE EN ŒUVRE DU DROIT A L'EDUCATION AU NIVEAU DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE</b> .....	93
<b>§1</b> : Les mesures en faveur de l'accessibilité à l'enseignement secondaire....	93

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

<b>A</b> : L'offre à l'éducation.....	93
1) L'offre publique à l'éducation .....	93
2) L'offre privée à l'éducation .....	94
<b>B</b> : La hausse constante de la demande .....	95
<b>§2</b> : L'amélioration de la qualité de l'enseignement.....	97
<b>A</b> : La qualité des enseignements.....	97
1) La réforme des curricula .....	97
2) La professionnalisation des enseignements et le développement de l'entrepreneuriat en milieu scolaire.....	97
3) Le renforcement de la compétitivité de la formation et de l'innovation	98
<b>B</b> : La qualité des enseignants et autres Personnels.....	98
1) La formation des enseignants.....	98
a) Le renforcement de la formation initiale.....	98
b) La poursuite des formations continues .....	99
2) La gestion des ressources humaines.....	99
<b>§3</b> : La recherche de l'efficacité de l'enseignement secondaire.....	100
<b>A</b> : La préparation aux examens.....	100
<b>B</b> : Les résultats obtenus.....	100
<b>SECTION 3</b> : LA MISE EN ŒUVRE DU DROIT A L'EDUCATION AU NIVEAU DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR .....	102
<b>§1</b> : L'accessibilité aux Institutions Universitaires.....	102
<b>A</b> : La poursuite de l'élargissement de la carte universitaire .....	103
1) L'ouverture d'annexes et facultés .....	103
2) La construction, la réhabilitation et l'équipement des infrastructures universitaires.....	103
3) L'augmentation peu significative des effectifs des enseignants .....	104
<b>B</b> : La prise des mesures incitatives à la demande.....	104
<b>§2</b> : La qualité des enseignements et des outils pédagogiques.....	105
<b>A</b> : L'amélioration des conditions de travail des enseignants.....	105
<b>B</b> : L'amélioration des outils pédagogiques .....	105
<b>§3</b> : L'efficacité de l'enseignement supérieur.....	106
<b>CHAPITRE 2</b> : LE DROIT A LA SANTE .....	109
<b>SECTION 1</b> : LA VIABILISATION DES DISTRICTS DE SANTE.....	111

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

<b>§1</b> : Le renforcement des soins de santé.....	111
<b>A</b> : La disponibilité des infrastructures sanitaires.....	111
<b>B</b> : Les ressources humaines .....	112
<b>§2</b> : L'accessibilité des soins .....	113
<b>A</b> : La disponibilité et l'accessibilité aux médicaments.....	113
<b>B</b> : L'accessibilité aux infrastructures sanitaires .....	114
<b>C</b> : La mise en place d'un système de couverture maladie universelle ....	115
<b>SECTION 2</b> : LA SANTE DE LA MERE, DE L'ADOLESCENT ET DE L'ENFANT .....	116
<b>§1</b> : La santé maternelle.....	116
<b>§2</b> : La santé de l'adolescent .....	118
<b>§3</b> : La santé de l'enfant .....	120
<b>SECTION 3</b> : LA LUTTE CONTRE LA MALADIE ET LA PROMOTION DE LA SANTE .....	121
<b>§1</b> : La lutte contre la maladie .....	121
<b>A</b> : Les maladies transmissibles .....	121
1) La lutte contre le VIH/Sida .....	121
a) Les nouvelles directives sur le Sida <sup>135</sup> .....	121
b) Les activités de prévention.....	122
c) Le traitement.....	123
2) La lutte contre la tuberculose .....	123
3) La lutte contre les hépatites .....	124
<b>B</b> : Les maladies tropicales négligées (MTN) .....	124
<b>C</b> : Les maladies chroniques non transmissibles (MCNT) .....	124
<b>§2</b> : La promotion de la santé .....	125
<b>SECTION 4</b> : LA BONNE GOUVERNANCE .....	126
<b>CHAPITRE 3</b> : LE DROIT A UN NIVEAU DE VIE SUFFISANT.....	127
<b>SECTION 1</b> : LA GARANTIE DU DROIT A UNE ALIMENTATION SUFFISANTE .....	129
<b>§1</b> : L'OPTIMISATION DE L'OFFRE EN DENREES ALIMENTAIRES .....	129
<b>A</b> : L'optimisation des facteurs de production .....	129
1) La diversification des sources de financement.....	129
a) Le Budget public alloué aux activités agropastorales .....	129
b) Autres sources de financement .....	130

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

i) Le Plan National d'Investissement Agricole (PNIA) .....	130
ii) La mobilisation des offres de service financier.....	130
2) Le renforcement des capacités des acteurs du monde rural.....	131
<b>B : Le développement et la compétitivité des filières</b> 1 6 1 .....	132
1) Les filières agricoles .....	132
2) Les filières animales.....	133
3) La filière halieutique .....	134
<b>C : La dynamique de l'agriculture de seconde génération par des Agropoles</b> .....	135
<b>§2 : La garantie de la qualité des denrées alimentaires</b> .....	135
<b>A : Le contrôle de la sécurité sanitaire des denrées alimentaires</b> .....	136
1) Le contrôle des denrées d'origine animale .....	136
2) Le contrôle des denrées d'origine végétale .....	137
<b>C : La promotion des normes, le contrôle et la certification de la qualité</b> .....	138
<b>§3 : Les mesures de garantie de l'accessibilité aux denrées alimentaires</b> .....	138
<b>A : La création du Conseil National de la Consommation</b> .....	138
<b>B : La modernisation des infrastructures de stockage et de transfert des denrées</b> .....	139
<b>C : La consolidation des circuits de redistribution des denrées alimentaires</b> ... ..	139
1) La distribution directe de vivres aux populations .....	139
2) Les aménagements en vue de l'approvisionnement des populations en vivres.....	140
<b>SECTION 2 : LA GARANTIE DU DROIT A L'EAU ET A L'ENERGIE</b> ..	140
<b>§1 : L'accès à l'eau</b> .....	141
<b>A : Les activités d'augmentation de la desserte</b> .....	141
1) En milieu urbain.....	141
a) A Yaoundé.....	141
b) A Douala.....	142
2) En milieu semi-urbain .....	143
3) En milieu rural.....	144
<b>B : La poursuite des activités d'assainissement liquide</b> .....	144
<b>§2 : Le droit à l'énergie</b> .....	144
<b>A : La densification de la production et de la distribution de l'énergie électrique</b> .....	145

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

1) La densification de l'offre de production .....	1 45
a) La création de la Nachtigal Hydro Power Company .....	1 45
b) La poursuite des travaux de construction des barrages hydroélectriques .	1 46
c) La construction des centrales électriques.....	1 46
2) La densification de l'offre de distribution .....	1 47
a) Le transport de l'énergie électrique vers les centres urbains.....	1 47
b) Le transport de l'énergie électrique des centres de production aux centres de consommation .....	1 48
c) La desserte des populations rurales.....	1 48
<b>B</b> : L'exploration et la diversification des sources d'énergie renouvelables....	1 49
<b>C</b> : La protection du consommateur.....	1 50
1) La Plateforme de conciliation.....	1 50
2) L'activité du Call Center .....	1 50
<b>SECTION 3</b> : LE DROIT A UN LOGEMENT DECENT .....	1 51
<b>§1</b> : La densification de l'offre en parcelles et en logements .....	1 51
<b>A</b> : L'aménagement des parcelles constructibles.....	1 51
<b>B</b> : La construction des logements .....	1 52
1) Le Programme gouvernemental de construction de 10 000 logements sociaux .....	1 52
2) Le Plan d'Urgence Triennal pour l'Accélération de la Croissance Economique .....	1 53
3) Le Projet de la Cité des cinquantenaires.....	1 53
4) Le Projet d'Urgence de Lutte Contre les Inondations .....	1 53
<b>C</b> : L'amélioration de l'environnement urbain .....	1 53
1) Les travaux d'aménagement du canal du Mfoundi (PADY II) .....	1 54
2) Les travaux d'aménagement de la voie d'accès de la ville nouvelle d'Olembé-Yaoundé.....	1 54
3) Le Programme Participatif d'Amélioration des Bidonvilles (PPAB) .....	1 54
<b>D</b> : Le développement des voies et réseaux divers.....	1 55
<b>§2</b> : L'exploration de solutions au financement immobilier .....	1 56
<b>CHAPITRE 4</b> : LE DROIT AU TRAVAIL ET A LA SECURITE SOCIALE ....	1 59
<b>SECTION 1</b> : LES MESURES VISANT L'EMPLOYABILITE .....	1 61
<b>§1</b> : Le renforcement de l'environnement institutionnel de l'emploi et de la formation professionnelle .....	1 61

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

<b>A</b> : La réorganisation de l'Observatoire National de l'Emploi et de la Formation Professionnelle .....	161
<b>B</b> : La création de l'ONJ .....	162
<b>C</b> : La mise en place du FONIJ .....	163
1) Les objectifs du FONIJ .....	163
2) Les catégories couvertes par le FONIJ .....	163
<b>§2</b> : Les mesures d'appui et d'incitation à l'emploi .....	164
<b>A</b> : La poursuite des mesures traditionnelles.....	164
1) Les activités menées par le Fonds National de l'Emploi .....	164
2) Les activités du MINEFOP.....	165
<b>B</b> : Les actions réalisées par le Fonds National d'Insertion des Jeunes ...	166
<b>§3</b> : La culture de l'entrepreneuriat à l'ère des nouvelles TIC .....	167
<b>SECTION 2</b> : LES MESURES VISANT L'AMELIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL .....	167
<b>§1</b> : La promotion de la santé et de la sécurité au travail .....	167
<b>§2</b> : La gestion des différends de travail .....	167
<b>A</b> : Les tendances du traitement des différends individuels.....	167
<b>B</b> : La gestion des différends collectifs .....	169
<b>§3</b> : La promotion du dialogue social .....	169
<b>§4</b> : Les réflexions sur la question des migrations du travail .....	171
<b>A</b> : La création et le fonctionnement de la Plateforme technique chargée de la gestion des migrations de travail .....	171
<b>B</b> : La position sur la ratification et la mise en œuvre des Conventions relatives aux migrations .....	172
<b>SECTION 3</b> : LE RENFORCEMENT DU SYSTEME DE SECURITE SOCIALE. 172	
<b>§1</b> : L'état de la réforme du système de sécurité sociale .....	173
<b>A</b> : La revalorisation du taux des allocations familiales .....	173
<b>B</b> : La revalorisation des pensions de vieillesse, d'invalidité et de décès, des accidents de travail et des maladies professionnelles .....	173
<b>§2</b> : L'état de paiement des prestations sociales .....	174
<b>A</b> : Le paiement des prestations familiales.....	174
<b>B</b> : Le paiement des pensions de vieillesse, d'invalidité et de décès .....	175
<b>C</b> : L'indemnisation des risques professionnels.....	175

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

<b>§4</b> : Le contentieux relatif à la sécurité sociale.....	176
<b>A</b> : Le contentieux porté devant le juge social et le juge administratif.....	177
<b>B</b> : Le contentieux porté devant le juge pénal.....	177
<b>CHAPITRE 5</b> : LE DROIT A LA CULTURE ET AUX LOISIRS .....	179
<b>SECTION 1</b> : LA PRESERVATION DU PATRIMOINE CULTUREL.....	181
<b>§1</b> : L'accès au Musée National.....	181
<b>§2</b> : La promotion des Archives Nationales.....	182
<b>§3</b> : La restauration du Site du Patrimoine National de Bimbria.....	182
<b>SECTION 2</b> : L'ACCES AU PATRIMOINE CULTUREL ET SA JOUISSANCE.	182
<b>§1</b> : L'organisation des évènements culturels et artistiques majeurs .....	182
<b>§3</b> : La promotion d'une culture de la lecture.....	184
<b>SECTION 3</b> : LA PROTECTION DES INTERÊTS MORAUX ET MATERIELS DES ARTISTES .....	184
<b>§1</b> : La réforme de la gestion collective des droits d'auteur et des droits voisins	184
<b>§2</b> : Le fichier national des titulaires des droits .....	185
<b>§3</b> : Le traitement des revendications des artistes.....	185
<b>§4</b> : L'appui aux artistes.....	186
<b>A</b> : L'appui financier aux artistes .....	186
<b>B</b> : les récompenses aux artistes.....	188
<b>SECTION 4</b> : LA PROMOTION ET LE DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET DES ACTIVITES DE LOISIRS .....	188
<b>§1</b> : L'accroissement de la visibilité.....	189
<b>§2</b> : L'amélioration de la fourniture de services par le renforcement des capacités .....	189
<b>§3</b> : L'organisation d'activités de tourisme et de loisirs.....	190
<b>§4</b> : Le renforcement des infrastructures du tourisme et des loisirs.....	190
<b>CHAPITRE 6</b> : LE DROIT A LA PROPRIETE FONCIERE .....	193
<b>SECTION 1</b> : LA POURSUITE DE LA GARANTIE DE L'ACCES A LA TERRE....	195
<b>§1</b> : La réforme du cadre réglementaire .....	195
<b>§2</b> : La modernisation des Services des Domaines et du Cadastre.....	195
<b>§3</b> : La délivrance du titre foncier .....	196
<b>SECTION 2</b> : LA CONSOLIDATION DE LA PROTECTION DES ATTEINTES A LA PROPRIETE FONCIERE .....	196
<b>§1</b> : L'indemnisation des populations expropriées.....	197

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

<b>§2</b> : Le contentieux de la propriété foncière .....	197
<b>A</b> : Le contentieux pénal de la propriété foncière .....	197
<b>B</b> : Le contentieux administratif de la propriété foncière .....	198
1) L'exigence du recours gracieux préalable .....	198
2) Le recours en annulation .....	199
a) L'annulation fondée sur la non mutation du titre foncier.....	199
b) L'annulation fondée sur la non prise en compte de la mise en valeur préalable.....	200
c) L'annulation fondée sur l'existence de plusieurs titres sur la même parcelle .....	200
3) Le recours en rectification.....	201
<b>CHAPITRE 7</b> : LE DROIT A UN ENVIRONNEMENT SAIN .....	203
<b>SECTION 1</b> : LA GESTION DURABLE DE LA BIODIVERSITE .....	205
<b>§1</b> : La poursuite des opérations de conservation du couvert végétal ....	205
<b>A</b> : La poursuite de l'Opération « Sahel vert ».....	205
<b>B</b> : La restauration participative de la nature .....	206
<b>§2</b> : La lutte contre le braconnage et le trafic illicite des espèces animales et végétales .....	206
<b>A</b> : Les mesures visant le renforcement des capacités des acteurs .....	206
<b>B</b> : Les mesures de répression .....	207
<b>SECTION 2</b> : LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION, LES NUISANCES ET SUBSTANCES CHIMIQUES ET/OU DANGEREUSES.....	208
<b>§1</b> : Les évaluations environnementales .....	208
<b>§2</b> : La gestion rationnelle des déchets .....	208
<b>A</b> : La tenue des échanges sur les déchets.....	208
<b>B</b> : La délivrance des Permis environnementaux en matière de déchets ..	209
<b>C</b> : Les opérations de lutte contre les emballages plastiques non conformes.	210
<b>§3</b> : Les inspections environnementales.....	210
<b>§4</b> : Le contentieux lié à l'environnement .....	210
<b>CONCLUSION DE LA DEUXIEME PARTIE</b> .....	211
<b>TROISIEME PARTIE : QUESTIONS TRANSVERSALES DES DROITS DE L'HOMME ET DES DROITS CATEGORIELS</b> .....	213
<b>INTRODUCTION DE LA TROISIEME PARTIE</b> .....	215



# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

<b>CHAPITRE 1 : LES DROITS DE L'HOMME ET LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME</b> .....	217
<b>SECTION 1 : LES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME COMMISES PAR LE GROUPE TERRORISTE BOKO HARAM</b> .....	219
§1 : Les attaques du groupe terroriste Boko Haram .....	219
§2 : Le bilan des exactions du groupe terroriste Boko Haram .....	219
§3 : La problématique des enfants associés au groupe terroriste <i>Boko Haram</i> .....	220
<b>SECTION 2 : LES MESURES DE LUTTE CONTRE LE TERRORISME</b> .....	220
§1 : Le renforcement du cadre normatif .....	221
§2 : Les mesures d'ordre structurel et sectoriel .....	221
§3 : La dynamique des mesures opérationnelles .....	222
<b>A</b> : La mutualisation des efforts dans la lutte contre le terrorisme .....	223
<b>B</b> : Le caractère multidimensionnel des appuis au Cameroun.....	223
1) L'appui des Comités de vigilance .....	223
2) Le renforcement des capacités opérationnelles et logistiques des forces de défense.....	224
<b>C</b> : Les résultats des efforts déployés par l'Etat dans la lutte contre le terrorisme .....	224
<b>SECTION 3 : LES REPONSES DE LA JUSTICE PENALE AU TERRORISME ET LE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME</b> .....	225
§1 : L'option des poursuites judiciaires contre les membres du groupe terroriste <i>Boko Haram</i> .....	226
§2 : Le respect des droits catégoriels des personnes mises en cause .....	227
<b>CHAPITRE 2 : LA PROMOTION DE LA BONNE GOUVERNANCE ET LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION</b> .....	229
<b>SECTION 1 : LA PROMOTION DE LA BONNE GOUVERNANCE</b> .....	231
§1 : L'amélioration de l'environnement des affaires .....	231
<b>A</b> : L'évaluation de la mise en œuvre des recommandations de la 7 <sup>ème</sup> Session du CBF .....	231
<b>B</b> : Les lenteurs constatées dans la mise en œuvre des recommandations.....	232
§2 : Les actions d'incitation à l'investissement .....	232
<b>A</b> : La simplification des exigences légales requises pour la création d'une société à responsabilité limitée .....	233

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

<b>B</b> : La promotion des investissements .....	233
1) La Conférence Economique Internationale de Yaoundé .....	233
2) La signature des conventions d'investissement .....	234
<b>C</b> : Les actions de promotion des Petites et Moyennes Entreprises (PME) .....	234
1) L'amélioration de la compétitivité des Petites et Moyennes Entreprises .....	234
a) L'amélioration de l'offre de service dans les CFCE .....	234
b) La réduction du délai de création des entreprises .....	235
c) Le Programme de modernisation des PME .....	235
2) L'accompagnement financier des Petites et Moyennes Entreprises .....	236
<b>SECTION 2</b> : LA POURSUITE DES REFORMES DANS LE SECTEUR DES MARCHES PUBLICS .....	236
<b>§1</b> : L'amélioration du cadre juridique .....	236
<b>§2</b> : Le renforcement de la gouvernance dans le processus d'attribution et d'exécution des Marchés publics .....	237
<b>A</b> : La gestion des contestations .....	237
<b>B</b> : La systématisation des opérations de contrôle de l'exécution des Marchés publics .....	237
<b>C</b> : Les sanctions prises à l'encontre des acteurs indéclicats .....	238
<b>SECTION 3</b> : LA LUTTE CONTRE LES ATTEINTES A LA FORTUNE PUBLIQUE .....	238
<b>§1</b> : L'accentuation des initiatives de prévention .....	238
<b>§2</b> : L'intensification des activités de contrôle .....	239
<b>A</b> : Les actions de la CONAC .....	239
<b>B</b> : Les activités du Contrôle Supérieur de l'Etat .....	239
1) L'exploitation des dénonciations .....	240
2) Les missions de contrôle .....	241
3) Les activités du Secrétariat Permanent du CDBF .....	242
a) Les dossiers reçus et instruits .....	242
b) Les recours intentés contre les décisions du CDBF .....	243
<b>C</b> : Le contrôle de la Chambre des Comptes de la Cour Suprême .....	243
1) Le contrôle juridictionnel .....	244
2) Le contrôle administratif .....	244
3) L'assistance et le conseil .....	245

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

a) L'assistance à l'Exécutif.....	245
b) L'assistance et le conseil au Parlement.....	245
<b>§3</b> : Les actions de détection .....	246
<b>A</b> : Le renforcement des capacités des personnels chargés de la détection ..	246
<b>B</b> : L'interaction entre les institutions en charge de la lutte contre la criminalité financière .....	247
<b>§4</b> : La poursuite de la répression des auteurs d'actes de corruption et d'atteintes à la fortune publique .....	248
<b>A</b> : La diminution du contentieux devant les juridictions spécialisées .....	248
<b>B</b> : La répression devant les autres juridictions .....	249
<b>CHAPITRE 3</b> : LES CONDITIONS DE DETENTION .....	251
<b>SECTION 1</b> : LA CARTOGRAPHIE DE LA POPULATION CARCERALE ..	253
<b>§1</b> : La Cartographie des Prévenus et des Condamnés.....	253
<b>§2</b> : La Répartition de la population carcérale suivant le sexe, l'âge et la nationalité.....	254
<b>A</b> : La population carcérale féminine.....	254
<b>B</b> : Les mineurs incarcérés .....	255
<b>C</b> : Les étrangers.....	256
<b>§2</b> : Capacité d'accueil et taux d'occupation .....	257
<b>SECTION 2</b> : LE RENFORCEMENT DU PERSONNEL.....	258
<b>§1</b> : L'augmentation des effectifs.....	258
<b>§2</b> : Le renforcement des capacités du personnel.....	260
<b>§3</b> : Les conditions de travail du personnel et la discipline .....	260
<b>SECTION 3</b> : L'AMELIORATION DES INFRASTRUCTURES .....	261
<b>SECTION 4</b> : L'AMELIORATION DES CONDITIONS DE DETENTION EN MILIEU CARCERAL .....	262
<b>§1</b> : L'alimentation des détenus.....	262
<b>§2</b> : La couverture sanitaire .....	262
<b>SECTION 5</b> : LA REINSERTION SOCIALE.....	264
<b>§1</b> : La formation dans les activités de production .....	264
<b>§2</b> : L'éducation .....	264
<b>SECTION 6</b> : LES CONTROLES ET VISITES DES PRISONS.....	265
<b>§1</b> : Les contrôles judiciaires et administratifs .....	265

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

<b>A</b> : Le contrôle du parquet .....	265
<b>B</b> : Le contrôle administratif.....	266
<b>§2</b> : Les visites de la Direction des Droits de l'Homme et de la Coopération Internationale, la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés et des Organisations non Gouvernementales.....	266
<b>A</b> : Les visites de suivi de la Direction des Droits de l'Homme et de la Coopération Internationale .....	266
<b>B</b> : Les visites de la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés .....	267
<b>C</b> : Les visites des ONG .....	268
<b>CHAPITRE 4</b> : LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DES PERSONNES SOCIALEMENT VULNERABLES .....	269
<b>SECTION 1</b> : LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DES ENFANTS .....	271
<b>§1</b> : Le réaménagement du cadre juridique .....	271
<b>§2</b> : Le renforcement du cadre institutionnel .....	272
<b>A</b> : La protection des enfants, notamment des enfants en détresse .....	272
<b>B</b> : La protection des enfants sur internet .....	272
<b>§3</b> : Les droits civils et libertés .....	273
<b>A</b> : Le droit à la citoyenneté .....	273
<b>B</b> : Le Droit à la participation .....	274
<b>C</b> : Adoption et Tutelle .....	275
<b>§4</b> : La protection de l'enfant contre les violences et l'exploitation .....	277
<b>§5</b> : Les mesures de protection spéciales.....	278
<b>A</b> : La lutte contre le phénomène des enfants de la rue .....	278
1) L'insertion sociale .....	278
2) Le renforcement de capacités .....	279
3) l'identification et le retour des enfants de la rue dans leurs familles ...	279
<b>B</b> : Les enfants en conflit avec la loi .....	279
<b>C</b> : La Protection des enfants dans les conflits armés .....	280
<b>SECTION 2</b> : LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DES PERSONNES HANDICAPEES .....	280
<b>§1</b> : Le système de protection sociale.....	280
<b>§2</b> : Le droit au travail .....	281

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

<b>§3</b> : La santé physique et mentale .....	281
<b>§4</b> : Education inclusive .....	281
<b>§5</b> : La participation aux activités culturelles et sportives .....	282
<b>SECTION 3</b> : LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DES PERSONNES ÂGÉES .....	282
<b>SECTION 4</b> : L'AMELIORATION DE LA GARANTIE DES DROITS DES POPULATIONS AUTOCHTONES .....	283
<b>§1</b> : Les droits civils et politiques .....	283
<b>A</b> : L'accès à la citoyenneté .....	283
<b>B</b> : L'accès à l'information.....	283
<b>C</b> : La participation à la gestion des affaires publiques .....	284
<b>§2</b> : Les droits économiques, sociaux et culturels .....	284
<b>A</b> : L'amélioration des normes appropriées en matière de logement .....	284
<b>B</b> : La formation et le renforcement de capacités .....	284
<b>C</b> : L'éducation et l'inclusion sociale .....	285
<b>CHAPITRE 6</b> : LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DES FEMMES.....	287
<b>SECTION 1</b> : LA REAFFIRMATION DE L'OPTION POLITIQUE ET STRATEGIQUE POUR L'EGALITE DES SEXES.....	289
<b>§1</b> : L'égalité des sexes, cadre d'orientation des politiques publiques.....	289
<b>A</b> : Le renforcement du cadre normatif de lutte contre la discrimination .....	289
<b>B</b> : L'engagement politique pour l'égalité des sexes.....	290
<b>C</b> : L'opérationnalisation du cadre institutionnel de promotion de l'égalité des sexes.....	290
<b>§2</b> : la participation des femmes a la gestion des affaires publiques .....	291
<b>A</b> : La promotion des droits politiques de la femme .....	291
<b>B</b> : L'accès des femmes aux postes de prise de décision.....	292
<b>SECTION 2</b> : LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES A L'EGARD DES FEMMES ET DES FILLES.....	293
<b>§1</b> : L'état des lieux de la violence contre les femmes.....	293
<b>§2</b> : La prévention des violences à l'égard des femmes et des filles .....	294
<b>A</b> : Les campagnes de sensibilisation.....	294
<b>B</b> : La campagne contre les mariages d'enfants.....	295

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

<b>§3</b> : Les mesures de lutte contre les violences à l'égard des femmes et des filles .....	296
<b>A</b> : Le renforcement du cadre législatif de lutte contre les violences .....	296
<b>B</b> : Les poursuites judiciaires contre les violences à l'égard des femmes .....	297
<b>§4</b> : La prise en charge et la réhabilitation des victimes .....	298
<b>SECTION 3</b> : LA PROMOTION DES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS DES FEMMES .....	299
<b>§1</b> : Le renforcement des capacités féminines .....	299
<b>§2</b> : L'appui aux activités génératrices de revenus .....	300
<b>§3</b> : La valorisation des compétences féminines.....	301
<b>A</b> : La promotion des compétences féminines dans le domaine sportif ...	301
<b>B</b> : La promotion des compétences féminines dans le domaine culturel .....	302
<b>SECTION 4</b> : LA PROTECTION DES DROITS FAMILIAUX DE LA FEMME.....	302
<b>§1</b> : La protection des droits de la femme liés au mariage ou au sein de la famille.....	302
<b>A</b> : L'éducation pré-nuptiale et nuptiale.....	302
<b>B</b> : La protection des droits de la femme dans le mariage.....	302
<b>§2</b> : La protection des droits de la femme en cas de cessation du mariage.....	303
<b>A</b> : La protection des droits de la femme en cas de divorce .....	303
<b>B</b> : La protection des droits de la femme en cas de décès de son conjoint .....	304
<b>CHAPITRE 6</b> : LA PROTECTION DES DROITS DES REFUGIES ET DES PERSONNES DEPLACEES INTERNES .....	307
<b>SECTION 1</b> : L'ACCUEIL ET L'INSTALLATION DES REFUGIES, DES DEMANDEURS D'ASILE ET DES DEPLACES INTERNES.....	309
<b>§1</b> : La constante progression du nombre de réfugiés, de demandeurs d'asile et de personnes déplacées internes.....	309
<b>§2</b> : L'installation des réfugiés et des personnes déplacées internes.....	310
<b>A</b> : L'installation des réfugiés .....	311
<b>SECTION 2</b> : LA PROTECTION DES DROITS ECONOMIQUES ET SOCIAUX DES REFUGIES, DES DEMANDEURS D'ASILE ET DES PERSONNES DEPLACEES INTERNES .....	311
<b>§1</b> : La prise en charge sanitaire des réfugiés et des déplacés internes.....	312
<b>A</b> : La promotion de la santé .....	312
1) L'hygiène des réfugiés et des PDI.....	312

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2016

2) La lutte contre la malnutrition, le VIH et la Tuberculose .....	313
<b>B</b> : L'amélioration de l'offre de soins.....	314
1) Le renforcement des capacités des pairs éducateurs et du personnel soignant .....	314
2) La disponibilité des infrastructures .....	315
3) La fourniture des soins .....	315
<b>§2</b> : L'éducation des réfugiés et des déplacés internes .....	316
<b>A</b> : Le renforcement de l'offre de l'éducation .....	316
<b>B</b> : Le soutien à la demande de l'éducation .....	317
1) Les mesures incitatives à l'éducation .....	317
2) L'apport matériel et financier à l'éducation .....	318
3) La consolidation de l'accès à l'éducation .....	319
<b>§3</b> : La garantie de la subsistance des réfugiés et des PDI .....	320
<b>A</b> : L'alimentation .....	320
<b>B</b> : L'autonomisation des réfugiés et des déplacés internes.....	322
<b>SECTION 3</b> : LA PROTECTION DES DROITS CIVILS DES REFUGIES ET DES PDI .....	323
<b>§1</b> : Les mesures d'identification des réfugiés.....	323
<b>§2</b> : La protection des personnes .....	324
<b>A</b> : Les mesures préventives .....	324
<b>B</b> : Les mesures répressives .....	325
<b>CONCLUSION DE LA TROISIEME PARTIE</b> .....	327
<b>CONCLUSION GENERALE</b> .....	329
<b>ANNEXE</b> .....	333
<b>TABLE DES MATIERES</b> .....	337

Achévé d'imprimer sur les presses de la SOPECAM  
B.P. 1218 Yaoundé - Cameroun